



ÉTUDE SUR LES POSSIBILITÉS DE RÉPARATION POUR LES SURVIVANT.ES DE VIOLENCES SEXUELLES LIÉES AU CONFLIT EN CÔTE D'IVOIRE

Pour enfin revivre



CÔTE D'IVOIRE





**ÉTUDE SUR LES POSSIBILITÉS
DE RÉPARATION POUR LES
SURVIVANT.ES DE VIOLENCES
SEXUELLES LIÉES AU CONFLIT
EN CÔTE D'IVOIRE**

Pour enfin revivre



CÔTE D'IVOIRE

TABLE DES MATIÈRES

ACRONYMES	5
RÉSUMÉ	7
I. CONTEXTE DE L'ÉTUDE ET MÉTHODOLOGIE	9
1.1. Contexte	9
1.1.1. Étude sur les réparations en Côte d'Ivoire	9
1.1.2. Partenaires de l'étude	9
1.1.3. L'autrice	10
1.1.4. Remerciements	10
1.2. Méthodologie	10
1.2.1. Objectif de l'étude sur les réparations en Côte d'Ivoire	10
1.2.2. Objectifs spécifiques de l'étude sur la Côte d'Ivoire	10
1.2.3. Méthodes d'évaluation	11
1.2.4. Limites de l'étude	16
II. INTRODUCTION	17
III. HISTORIQUE DU CONFLIT ET SCHÉMAS DES VIOLENCES SEXUELLES LIÉES AU CONFLIT (VSLC) EN CÔTE D'IVOIRE	19
3.1. Origines du conflit	19
3.2. Chronologie et schémas des violences sexuelles pendant le conflit	22
3.2.1. L'élection de 2000	23
3.2.2. La guerre civile de 2002-2004	23
3.2.3. L'ère «ni paix ni guerre»	26
3.2.4. Crise post-électorale, 2010-2011	27
3.2.5. Schémas et estimation du nombre de personnes survivantes de VSLC	32
3.3. L'égalité de genre en Côte d'Ivoire et son influence sur la VSLC	35
3.3.1. Rôles et normes en matière de genre	35
3.3.2. Normes de genre et schémas de violences sexuelles	37
IV. PERCEPTIONS ET PRIORITÉS DES PERSONNES SURVIVANTES	40
4.1. Perception des personnes survivantes sur le droit à la réparation	40
4.2. Impacts des violences sexuelles et besoins des personnes survivantes	41
4.2.1. Impacts et besoins physiques et psychologiques	41
4.2.2. Impacts sur la famille et les enfants	43
4.2.3. Impacts et besoins économiques	45
4.2.4. Impacts et besoins sociaux et communautaires	47
4.3. Points de vue et priorités des personnes survivantes sur les formes et modalités de réparation	48
4.3.1. Réparations individuelles	48
4.3.2. Réparations collectives	52
4.3.3. La justice et les excuses comme composantes de la réparation	56
4.3.4. Mesures prises par les pays non garants de droits	57
V. L'ACCÈS À L'ASSISTANCE	59
5.1. Accès aux soins de santé pendant la période de conflit	59
5.2. Accès aux services de soins après le conflit	60
5.2.1. Réponse du gouvernement après le conflit	60
5.2.2. Réponse internationale après le conflit	62
5.3. Soutien contemporain aux personnes survivantes de VSLC	63
5.3.1. Cadre d'assistance multisectorielle	64
5.3.2. Bons médicaux	66
5.3.3. Services de police et de gendarmerie	66
5.3.4. Aide juridique	67

VI. VOIES DE RÉPARATION	70
6.1. Cadre international pour les réparations judiciaires	70
6.1.1. La CPI comme voie de réparation pour les personnes survivantes de VSLC	71
6.1.2. Le Fonds au profit des victimes de la CPI	72
6.2. Cadre national pour les réparations judiciaires	73
6.2.1. Les violences sexuelles dans le droit national	73
6.2.2. L'unité spéciale d'enquête et d'examen	74
6.2.3. Le tribunal militaire	75
6.3. Cadre national pour les réparations non judiciaires	75
6.3.1. La Commission dialogue, vérité et réconciliation	75
6.3.2. La réforme du secteur de la sécurité pour garantir la non-répétition	76
6.3.3. Le programme national de réparations	77
6.3.4. La loi sur les réparations	79
VII. ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RÉPARATIONS	81
7.1. Réparations judiciaires	81
7.1.1. L'unité spéciale d'enquête et d'examen	81
7.1.2. Le procès d'Amadé Ouérémi	81
7.2. Réparations non judiciaires	82
7.2.1. Réparations provisoires	82
7.2.2. Programmes de réparation	83
VIII. L'ACCÈS AUX VOIES DE RECOURS: OBSTACLES, BARRIÈRES ET RISQUES	85
8.1. Réparations judiciaires	85
8.1.1. Obstacles structurels à l'accès à la justice	85
8.1.2. La question de l'indépendance judiciaire	86
8.1.3. Amnisties	87
8.2. Réparations non judiciaires	89
8.2.1. Manque de communication, d'accessibilité et de protection	89
8.2.2. Manque de clarté sur l'éligibilité aux qualifications	92
8.2.3. Manque d'information sur l'état des demandes	93
8.3. Préoccupations fondamentales	95
8.3.1. Isolement et pauvreté	95
8.3.2. Risques liés à la sécurité	95
8.3.3. Manque de transparence	96
8.3.4. Priorité à la réconciliation plutôt qu'au recours	96
IX. FAIRE PROGRESSER LES RÉPARATIONS POUR LES PERSONNES SURVIVANTES DE VSLC	98
9.1. Rôle des interlocutrices et interlocuteurs de l'État	98
9.1.1. La budgétisation	98
9.1.2. Consultation et participation des personnes survivantes	99
9.1.3. Renforcer la coordination et impliquer les interlocutrices et interlocuteurs à l'échelle locale	99
9.2. Le rôle des organisations internationales	100
9.2.1. Soutien aux personnes survivantes	100
9.2.2. Mandat à plusieurs niveaux	100
9.3. Rôle de la société civile: Stratégies de plaidoyer pour l'avenir	101
X. RECOMMANDATIONS	103
XI. CONCLUSION	108
BIBLIOGRAPHIE	110



ACRONYMES

AFJ-CI	Association des femmes juristes de Côte d'Ivoire	CSEI	Cellule spéciale d'enquête et d'instruction
APWE	Alliance patriotique de l'ethnie Wé	CSNU	Conseil de sécurité des Nations Unies
BAD	Banque africaine de développement	OSC	Organisation de la société civile
BdP	Bureau du Procureur	DAV	Direction d'assistance aux victimes
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population	DDR	Désarmement, démobilisation et réintégration
CDH	Conseil des droits de l'homme des Nations Unies	DEPG	Direction de l'égalité et de la promotion du genre
CDVR	Commission dialogue, vérité et réconciliation	DEPS	Direction des études, de la planification et des statistiques
CEDAW	Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Committee on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women)	CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CFA	Franc de la Communauté financière africaine	ENSEA	École nationale supérieure de statistique et d'économie appliquée d'Abidjan
CICR	Comité international de la Croix-Rouge	EPU	Examen périodique universel
CNDH-CI	Conseil national des droits de l'homme de Côte d'Ivoire	FDS	Forces de défense et de sécurité
CNE	Commission nationale d'enquête	FESCI	Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire
CNS	Conseil national de sécurité	FIDH	Fédération internationale des droits de l'homme
CNLVFE	Comité national pour la lutte contre la violence faite aux femmes et aux enfants	FMI	Fonds monétaire international
CNLVSC	Comité national de lutte contre les violences sexuelles liées au conflit	FN	Forces nouvelles
COJEP	Congrès panafricain des jeunes et des patriotes	FPI	Front populaire ivoirien
CONARIV	Commission nationale pour la réconciliation et l'indemnisation des victimes des crises survenues en Côte d'Ivoire	FRCI	Forces républicaines de Côte d'Ivoire
COVICI	Confédération des organisations des victimes des crises en Côte d'Ivoire	GSF	Fonds mondial pour les Survivants (Global Survivors Fund)
CPI	Cour pénale internationale	GTGD	Groupe thématique genre et développement
CSE	Cellule spéciale d'enquête	HCR	Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
		HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
		HCDH-BRAO	Le Bureau régional du HCDH pour l'Afrique de l'Ouest
		HRW	Human Rights Watch (ONG de défense des droits humains)

ICTJ	Centre International pour la Justice Transitionnelle	MSLP	Ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la pauvreté
LGBTQ+	Lesbiennes, gays, bisexuel.le(s), transgenres, queers et autres.	OIDH	Observatoire ivoirien des droits de l'Homme
LIDHO	Ligue ivoirienne des droits de l'homme	ONG	Organisation non gouvernementale
MACA	Maison d'arrêt et de correction d'Abidjan	ONU	Organisation des Nations Unies
MEASS	Ministère de l'Emploi, des Affaires sociales et de la Solidarité	ONUCI	Opérations des Nations Unies en Côte d'Ivoire
MFFAS	Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires sociales	PALAJ	Projet d'appui à l'amélioration de l'accès au droit et à la justice
MFFE	Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant	PDI	Personne déplacée interne
MIDH	Mouvement ivoirien des droits de l'homme	PAVVIOS	Centre de prévention pour le soutien et l'assistance aux victimes de violences sexuelles
MINUCI	Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire	PDCI	Parti démocratique de Côte d'Ivoire
MJDHLP	Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés publiques	PNCS	Programme national pour la cohésion sociale
MJP	Mouvement pour la justice et la paix	PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
MPCI	Mouvement patriotique de Côte d'Ivoire	RDR	Rassemblement des républicains
MPFFPE	Ministère de la Promotion de la femme, de la Famille et de la Protection de l'enfant	SGNU	Secrétaire général des Nations Unies
MPIGO	Mouvement populaire ivoirien du Grand Ouest	TFV	Fonds au profit des victimes (Trust Fund for Victims)
MRCN	Ministère de la Réconciliation et de la Cohésion nationale	UPLTCI	Union pour la libération totale de la Côte d'Ivoire
MSCSIV	Ministre de la Solidarité, de la Cohésion sociale et de l'Indemnisation des victimes	USD	Dollar des États-Unis (United States Dollar)
MSF	Médecins Sans Frontières	VBG	Violences basées sur le genre
		VSLC	Violences sexuelles liées au conflit
		VSBG	Violences sexuelles et basées sur le genre
		VIH/SIDA	Virus de l'immunodéficience humaine/Syndrome d'immunodéficience acquise



RÉSUMÉ

La Côte d'Ivoire est un pays multi-ethnique dont les diverses communautés sont liées par une longue histoire d'accommodements, d'alliances et de coopération. Dans ce contexte, les origines du conflit ivoirien sont complexes et s'enracinent dans des troubles politiques et économiques qui couvaient depuis longtemps, et que des leaders de tous bords à la recherche de gains personnels et de pouvoir politique ont attisés.¹ Cette situation a déclenché une décennie de conflit, entre 2000 et 2011, au cours de laquelle plus de 21 000 personnes ont été tuées ou ont disparu.² Toutes les parties au conflit ont eu recours aux violences sexuelles liées au conflit (VSLC –violences sexuelles liées au conflit) dès les premières phases des combats. D'abord afin d'humilier les personnes engagées politiquement et les membres de leur famille, puis dans un schéma de violence plus large visant les personnes perçues comme des ennemis, afin de punir ou de terroriser les individus, les familles et les communautés.³ Ces violences comprenaient des viols, des viols collectifs, de l'esclavage sexuel et d'autres formes de violences sexuelles lors d'attaques de villages et de villes, ainsi que dans le cadre de perquisitions.⁴ Elles ont été utilisées comme arme de guerre pour cibler systématiquement les populations civiles, infliger des souffrances aux communautés et punir les personnes perçues comme des ennemis politiques.⁵

Les violences sexuelles ont eu un impact dévastateur sur les personnes et les communautés visées. Toutes les personnes survivantes de VSLC interrogées dans le cadre de cette étude menée par GSF continuent d'être confrontées aux graves conséquences des violations qu'elles ont vécues, et aucune n'a reçu d'assistance ni de réparation adéquate. Toutes se sont décrites comme vivant dans des cycles de

préjudices, où chaque impact de VSLC en aggrave d'autres. La stigmatisation, la pauvreté, le rejet par la famille et la communauté, les besoins médicaux et les traumatismes psychologiques, tout cela a contribué à une incapacité de travailler et de participer à la vie de la communauté et de la famille, ce qui a aggravé leur isolement, leurs difficultés économiques et leurs problèmes de santé.

Les personnes qui ont participé à l'étude ont défini les réparations comme des moyens de vivre dans la dignité, d'acquérir des moyens de subsistance adéquats, d'accéder à des soins médicaux fiables et à un soutien moral, et d'assurer les soins et l'éducation de leurs enfants. Le rétablissement des liens familiaux et communautaires est impératif pour réparer les dommages causés par la VSLC. Cela nécessite un soutien individuel à la réintégration, mais aussi des réparations collectives visant à remodeler le contexte dans lequel ils et elles vivent. Si les personnes interrogées s'accordent à dire que l'État de Côte d'Ivoire est responsable de l'octroi des réparations, elles sont également pragmatiques dans leur réflexion. Elles ont accueilli favorablement la possibilité de réparations provisoires de la part d'interlocuteurs et interlocutrices ne faisant pas partie de l'État et ont demandé que les organisations internationales jouent un rôle central dans le soutien aux personnes survivantes.

Le code pénal ivoirien permet aux victimes de se joindre aux procédures judiciaires en tant que parties civiles, et ainsi de réclamer des dommages et intérêts auprès de la personne accusée.⁶ Bien que cette voie juridique existe, les mécanismes judiciaires

1 Jean-Noël Loucou, *La Côte d'Ivoire coloniale* (Abidjan, CERAP, 2012), p. 112.

2 CONARIV, Rapport d'activités (République de Côte d'Ivoire, mars 2016), p. 30.

3 HRW, "My Heart is Cut": Sexual violence by rebels and pro-government forces in Côte d'Ivoire' (août 2007) 19(11A) *Human Rights Watch*, pp. 26-29, <https://www.hrw.org/reports/2007/cdi0807/cdi0807web.pdf>, consulté le 25 mars 2023; CNE, 'Rapport d'enquête sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire survenues dans la période du 31 octobre 2010 au 15 mai 2011' (République de Côte d'Ivoire, juillet 2012), p. 14.

4 HRW, "They killed them like it was nothing": The need for justice for Côte d'Ivoire's post-election crimes' (octobre 2011), p. 28, <https://www.hrw.org/reports/cdi1011WebUpload.pdf>, consulté le 10 juin 2022; CDH, Statement submitted by Amnesty International (23 décembre 2010, 14^e session extraordinaire) A/HRC/S-14/NGO/1, para 4.

5 HRW 2007 'My Heart is Cut', pp. 26-29, 67; Francoise Roth, 'Côte d'Ivoire: Gender-based violence, conflicts, and the political transition: A case study report' (CMI-Martti Ahtisaari Centre et WANEP, 2013), p. 17, <http://womencount4peace.org/sites/default/files/sites/default/files/publications/case%20study%20-%20CMI%20-%20Cote%20d'ivoire%20Gender-Based%20Violence%20Conflict%20and%20The%20Political%20Transition%20-%20en%20-%2020130910.PDF>, consulté le 8 juin 2022.

6 Code pénal, amendement 2017 de la loi n° 81-640 du 31 juillet 1981, art. 99.

n'ont jusqu'à présent pas prouvé qu'ils permettaient aux personnes survivantes de VSLC d'obtenir des réparations.⁷ L'impunité reste la réponse la plus fréquente aux crimes graves commis pendant la période du conflit, y compris par la Cellule spéciale d'enquête et d'instruction (CSEI).

Malgré les promesses du gouvernement en matière de recours et de réparations pour les VSLC, les progrès sont restés limités en raison du manque de volonté politique, de la complexité bureaucratique et de la stigmatisation sociale à laquelle les personnes survivantes sont confrontées. D'après la Commission nationale pour la réconciliation et l'indemnisation des victimes des crises survenues en Côte d'Ivoire (CONARIV) en 2015-2017, qui a établi une liste consolidée de toutes les personnes ayant subi des violations des droits humains liées au conflit et de tous les dommages commis entre 1990 et 2012, et qui a produit un projet de loi sur les réparations⁸, le ministère de la Réconciliation et de la Cohésion nationale (MRCN) et le ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la pauvreté (MSLP) se partagent désormais la tâche de mettre en œuvre le programme national de réparations de la Côte d'Ivoire.

Les frustrations de la communauté des victimes ivoiriennes face à la lenteur du programme et aux formes minimales de réparations reçues à ce jour sont aggravées par l'absence de loi définissant des normes minimales de réparations et la garantie des réparations en tant que droit.⁹ Dans leurs critiques, les associations de victimes et les organisations de la société civile (OSC) soulignent que le processus de réparation n'est pas transparent, qu'il n'est pas inclusif et qu'il ne comprend aucune mesure spéciale d'accessibilité pour les groupes les plus vulnérables, notamment les personnes survivantes de VSLC et les enfants.¹⁰ En outre, l'incapacité à fournir les réparations promises aux personnes survivantes de

VSLC s'inscrit dans une tendance du gouvernement ivoirien, ainsi que de ses partenaires internationaux, à répondre aux VSLC par des plans ambitieux et des promesses, sans garantir les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à leur mise en œuvre. Les personnes qui ont participé à l'étude ont donc exprimé leur préférence pour que des actions de plaidoyer et d'assistance soient à l'avenir menées par la société civile et les interlocutrices et interlocuteurs internationaux, plutôt que de travailler directement avec les agences gouvernementales. Plus précisément, elles ont estimé qu'elles n'avaient pas les moyens ni les connaissances nécessaires pour naviguer dans les services de soutien complexes et les bureaucraties gouvernementales, et ont demandé l'assistance des organisations non gouvernementales (ONG), en particulier des ONG internationales, pour améliorer l'accès aux services de soutien et pour fournir des réparations provisoires.

Toutefois, l'État ivoirien reste responsable de la fourniture de services à ses citoyennes et citoyens, ainsi que des réparations aux victimes du conflit. Pour que les personnes survivantes de VSLC aient accès aux réparations ainsi qu'aux services publics dont elles ont besoin sur le long terme, il est nécessaire de trouver des moyens pour que le gouvernement travaille avec et pour ces personnes. C'est pourquoi, cette étude détaille une série de recommandations aux interlocutrices et interlocuteurs de l'État, mais aussi à la société civile et à la communauté internationale, pour surmonter les insuffisances du cadre national de réparation et d'assistance aux personnes survivantes des violences sexuelles et basées sur le genre en général. Ces recommandations se basent sur les actuelles structures étatiques engagées aux niveaux national, régional et local dans la fourniture d'une certaine forme de réparation ainsi que d'un soutien général aux personnes survivantes. Des recommandations complètes et détaillées figurent à la fin de cette étude.

7 FIDH, 'On va régler ça en famille' : les obstacles à une prise en charge effective des victimes de violences sexuelles en Côte d'Ivoire' (mars 2022), p. 65, https://www.fidh.org/IMG/pdf/vsbg_cote_divoire-2.pdf, consulté le 25 mars 2023.

8 Vincent Duhem, Côte d'Ivoire: la Commission nationale pour la réconciliation et l'indemnisation a remis son rapport (*Jeune Afrique*, 21 April 2016), <https://www.jeuneafrique.com/319997/societe/cote-divoire-commission-nationale-reconciliation-lindemnisation-a-remis-rapport/>, consulté en mai 2021.

9 APDH, Côte d'Ivoire, réconciliation nationale: où en sommes-nous? Évaluation de processus de réconciliation nationale en Côte d'Ivoire (Konrad Adenauer Stiftung, 2017), p. 59, <https://www.kas.de/documents/261825/261874/RECONCILIATION+NATIONALE.pdf/da30a4eb-a6ce-e5ea-2057-b78d0346c21a?version=1.1&t=1548239056652>, consulté le 25 mars 2023.

10 COVICI, ONG Bonne Action, FDPIC et RAJP, 'La situation des femmes, enfants et jeunes dans le processus de réparation en Côte d'Ivoire: rapport de monitoring' (juillet 2019), pp. 33, 36.



I. CONTEXTE DE L'ÉTUDE ET MÉTHODOLOGIE

| 1.1. Contexte

1.1.1. Étude sur les réparations en Côte d'Ivoire

Dans le cadre de son étude globale sur les réparations, le Fonds mondial pour les Survivant.es (Global Survivors Fund ou GSF), en collaboration avec la Confédération des organisations de victimes de la crise ivoirienne (COVICI), a mené cette étude afin d'identifier les besoins en termes de réparations des personnes survivantes de violences sexuelles liée au conflit (VSLC) en Côte d'Ivoire, ainsi que les possibilités de fournir ces réparations à travers des processus judiciaires et administratifs. Cette étude présente et analyse les perceptions et les attentes des personnes survivantes en matière de réparations. Elle offre aussi aux responsables politiques de Côte d'Ivoire et aux autres interlocutrices et interlocuteurs concernés aux niveaux national et international des recommandations pratiques, concrètes et spécifiques au contexte, pour aider à concevoir et à mettre en œuvre des réparations centrées sur les personnes survivantes en Côte d'Ivoire. Cette étude sur la Côte d'Ivoire cherche également à déterminer dans quelle mesure les personnes survivantes de VSLC ont déjà reçu une forme d'assistance ou de réparation par le biais de programmes gouvernementaux ou d'initiatives de la société civile, et si c'est le cas, quelles leçons peuvent être tirées de ces expériences pour orienter la conception et la mise en œuvre futures de réparations complètes, et potentiellement de mesures de réparation provisoires par GSF. L'étude de la Côte d'Ivoire avait également pour objectif propre d'améliorer la compréhension et la conscientisation du droit des personnes survivantes à une réparation et de créer un élan supplémentaire pour l'octroi de réparations significatives centrées sur les personnes survivantes de VSLC en Côte d'Ivoire.

L'étude de la Côte d'Ivoire fait partie d'une étude mondiale sur les réparations (« Étude mondiale sur les réparations ») lancée par GSF en 2020, qui

se concentre sur le statut et les opportunités de réparations pour les personnes survivantes de VSLC dans plus de 20 pays. L'Étude mondiale sur les réparations est une initiative multi-acteurs menée par GSF en collaboration avec plus de 40 partenaires locaux et internationaux, y compris des réseaux et des groupes de personnes survivantes. Elle vise à formuler des recommandations pour des actions futures basées sur les besoins et les aspirations des personnes survivantes, ainsi qu'à identifier des soutiens potentiels parmi les actrices et acteurs clés et les actions concrètes pour améliorer l'accès des personnes survivantes de VSLC aux réparations dans le monde entier.

1.1.2. Partenaires de l'étude



Le Fonds mondial pour les Survivant.es (Global Survivors Fund ou GSF) a été lancé en octobre 2019 par le Dr Mukwege et Mme Nadia Murad, lauréat.es du prix Nobel de la paix 2018. La mission de GSF est d'améliorer l'accès des personnes survivantes de violences sexuelles liée au conflit aux réparations dans le monde entier. Il cherche ainsi à combler une lacune identifiée depuis longtemps par ces personnes. GSF agit pour fournir des mesures de réparation provisoires dans les situations où les États ou d'autres parties ne peuvent pas ou ne veulent pas assumer leurs responsabilités. GSF plaide également pour que les autorités garantes des obligations, ainsi que la communauté internationale, développent des programmes de réparation. À ce titre, il fournit une expertise et un appui technique pour guider les États et la société civile dans l'élaboration de programmes de réparation. L'approche de GSF, centrée sur les personnes survivantes est la pierre angulaire de son travail. Plus d'informations sur : www.globalsurvivorsfund.org.



La Confédération des organisations de victimes de la crise ivoirienne (COVICI) est un réseau d'organisations et de fédérations de victimes créée en août 2013 pour coordonner les groupes de victimes, afin de faire entendre leur voix et de faire valoir leurs droits à la réparation. La COVICI est composée de 99 organisations dont des fédérations, des associations et des collectifs de toute la Côte d'Ivoire. Elle représente environ 150 000 personnes survivantes. Plus d'informations sur : <https://www.facebook.com/covici.cacoord>.

1.1.3. L'autrice

Dr Joanna Rice est une politologue canadienne dont le travail vise à soutenir la société civile et les initiatives de justice transitionnelle menées par les états, avec une spécialisation dans la fourniture d'un appui technique aux commissions de vérité. Joanna apporte une expertise particulière en matière d'intégration des droits des femmes et d'engagement des enfants et des jeunes dans les processus de justice transitionnelle. Joanna a été représentante du Centre international pour la justice transitionnelle (ICTJ) en Gambie et experte technique pour les processus de justice transitionnelle en Côte d'Ivoire, au Mali, au Soudan, en République démocratique du Congo, au Canada et dans le cadre d'initiatives en faveur des droits des populations autochtones dans le monde entier. Auparavant, Joanna a travaillé en tant qu'associée du programme de recherche de la vérité à l'ICTJ.

1.1.4. Remerciements

Cette étude a été réalisée en partenariat avec la COVICI et ses partenaires régionaux. Elle est le fruit d'un travail acharné de toutes et tous les membres de ses équipes nationales et régionales. L'autrice tient particulièrement à souligner les contributions majeures d'Ahoua Dagnogo, d'Edwige Brin et du président de la COVICI, Kanté Lassina, ainsi que des responsables d'équipes au niveau régional (Diomande Adama, Kéi Léonard, Loua Serge et Yao Anne Marie), et des travailleuses et travailleurs sociaux régionaux (Biassi Charles, Dan Justin, Koné Naboudou et Yao Justine).

Plus encore, ce travail repose sur la contribution de huit survivantes-chercheuses qui ont co-dirigé l'étude, et de 34 survivantes-participantes qui ont pris part aux entretiens et aux groupes de discussion. Leur dévouement et leur perspicacité sont à la base de ce projet.

L'autrice souhaite également remercier les nombreux collègues GSF qui ont contribué à la rédaction et à la révision de cette étude : Danaé van des Straten Ponthoz, Delia Sánchez del Ángel, Vishnu Varatharajan, Andrea Leiva, Yasmine Sarr, Berta Fernández Rosón, Julie Guillerot, Elizabeth Sturley, Johanna Amaya Panche and Simon Paul Chrislett, ainsi que Aude Le Goff du Fonds au profit des victimes. Enfin, nous remercions Cristián Correa, réviseur externe, dont l'analyse critique, les suggestions perspicaces et la vaste expérience ont considérablement amélioré ce rapport.

1.2. Méthodologie

1.2.1. Objectif de l'étude sur les réparations en Côte d'Ivoire

Cette étude vise à identifier les voies actuellement disponibles en Côte d'Ivoire pour accéder aux réparations pour les VSLC, les écarts entre l'accès et les besoins des personnes survivantes et la manière dont ces écarts peuvent être réduits pour assurer un accès rapide aux réparations pour toutes les personnes survivantes de VSLC.

1.2.2. Objectifs spécifiques de l'étude sur la Côte d'Ivoire

1. Documenter la portée et l'étendue des violences sexuelles commises pendant ou en relation avec la période de conflit.
2. Identifier et évaluer les recours juridiques et administratifs en place pour accorder des réparations aux personnes survivantes de VSLC.
3. Identifier et analyser les perspectives, les besoins et les attentes des personnes survivantes en matière de réparation et de mesures de réparation provisoires.
4. Identifier les écarts entre l'accès actuel aux réparations et les besoins des personnes survivantes, et déterminer les possibilités d'accès aux réparations en Côte d'Ivoire, ainsi que les éventuels obstacles à cet accès.

5. Fournir des recommandations contextuelles pour garantir que des réparations et des mesures de réparation provisoires soient accordées aux personnes survivantes de VSLC en Côte d'Ivoire.

1.2.3. Méthodes d'évaluation

Cette étude nationale est une étude de recherche à méthodes mixtes comprenant des recherches quantitatives et qualitatives sur le terrain en utilisant une approche participative et de co-création, en incorporant des recherches documentaires approfondies. L'étude a été conçue dans le but de mener une recherche dirigée par les personnes survivantes et d'offrir une valeur réparatrice à celles qui ont participé à la recherche. Dans cette optique, des personnes survivantes de VSLC ont été formées pour diriger la collecte des données. Cette méthode a été choisie parce que nous comprenons que les personnes survivantes sont les mieux placées pour documenter leurs propres expériences et points de vue. L'étude s'est déroulée selon les étapes suivantes :

EXAMEN DES DOSSIERS ET PLANIFICATION

Un examen des documents de sources ouvertes a été entrepris pour orienter le travail sur le terrain et identifier les lacunes à combler dans la collecte des données. Différentes réunions internes et avec les partenaires ont été organisées pour discuter de la portée de l'étude, obtenir des commentaires sur les méthodes de collecte de données tenant compte des traumatismes, et pour fixer un calendrier. Sept entretiens ont été menés à distance avec des représentant.es des personnes survivantes, des prestataires de services et des expertes et experts nationaux en Côte d'Ivoire afin d'affiner encore la conception de l'étude.

SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DE RECHERCHE ET DU SITE

Le travail sur le terrain a commencé par l'identification de quatre sites de recherche et la formation d'équipes de recherche locales. Nous avons sélectionné les villes de Man et Duékoué dans l'ouest du pays, la ville centrale de Bouaké et la métropole ivoirienne,

Abidjan. Ces sites ont été choisis parce qu'ils sont représentatifs de la diversité régionale et politique des communautés touchées par la VSLC.

Quatre équipes de recherche ont été constituées, chacune comprenant un ou une responsable d'équipe, deux chercheuses et un ou une assistante sociale. En tant que partenaire nationale co-dirigeant cette étude, la COVICI a nommé un ou une responsable d'équipe expérimenté.e pour chaque site de recherche. Les responsables d'équipe ont été sélectionné.es parmi les membres des associations de victimes de la COVICI particulièrement engagées dans le travail avec les personnes survivantes de VSLC. Les responsables d'équipe ont ensuite sélectionné deux personnes survivantes de VSLC au sein de leur réseau local afin de les former en tant que chercheurs/chercheuses. Les personnes sélectionnées avaient une certaine expérience de l'activisme en faveur des victimes ou du soutien par les pairs dans leur communauté, ainsi que des compétences en français et dans la langue locale. Malgré les efforts déployés pour inclure des hommes survivants, toutes les personnes recrutées étaient des femmes.¹¹ Enfin, chaque équipe comprenait un ou une assistant.e social.e du centre communautaire local. L'implication des assistants et assistantes sociales a permis de garantir la disponibilité d'une assistance professionnelle en cas de besoin et a fait partie de la valeur réparatrice que notre recherche a offerte aux personnes participantes. Les chercheuses, les responsables d'équipe et les assistants et assistantes sociales ont toutes et tous reçu des honoraires, à un taux compétitif, pour les heures travaillées dans le cadre de cette étude.



1. Introduction et discussion initiale
 2. Entretien individuel semi-structuré
 3. Suivi et soutien psychosocial avec séance de consultation
- Total = 42 entretiens.**

11 Notre équipe initiale comprenait un survivant masculin en tant que chercheur. Mais il a finalement choisi de ne pas poursuivre le projet.



Membres du personnel de COVICI quittant un atelier GSF, Abidjan, Côte d'Ivoire, novembre 2021
© Joahing Rice

ATELIERS DE FORMATION POUR LES ÉQUIPES DE RECHERCHE

La responsable de l'étude s'est rendue responsable sur chaque site de recherche et a formé les quatre équipes aux entretiens et à la rédaction de rapports. Les formations ont pris la forme d'ateliers de deux jours visant à acquérir des compétences pratiques en matière d'entretiens semi-structurés en tenant compte des traumatismes. Les ateliers ont également été l'occasion de travailler en étroite collaboration avec chaque équipe à l'élaboration d'un plan de recherche spécifique au contexte. Les plans de recherche couvraient des sujets tels que la confidentialité, les problèmes de sécurité, la manière de communiquer avec les personnes survivantes, les lignes directrices pour la sélection des personnes participantes, la manière de reconnaître les signes de détresse et d'y répondre, etc. Les équipes ont appris à mener un processus de consentement éclairé et ont élaboré un script de processus de consentement. Chaque équipe a également élaboré une stratégie d'évaluation et d'atténuation des risques spécifique au contexte. Par ailleurs, les formations ont intégré les techniques de base de premiers secours psychologiques.

ENTRETIENS INDIVIDUELS

Les entretiens individuels avec les personnes survivantes de VSLC ont été menés par des chercheuses-survivantes, sous la supervision des responsables d'équipe. Les personnes participantes à l'étude ont été sélectionnées parmi les membres locaux de chaque responsable d'équipe et représentaient un groupe diversifié (âge, genre, affiliation politique, période de conflit affectée, origine ethnique, etc.). Assurer la diversité de genre a été difficile, puisqu'un seul homme survivant a été entendu. Par souci de protection de la vie privée et de la sécurité des personnes survivantes, nous n'avons contacté aucune personne inconnue des responsables d'équipe, et les personnes survivantes ont été contactées par d'autres avec lesquelles elles étaient déjà en relation. Avant de prendre contact avec les personnes pressenties, nous avons d'abord évalué si leur situation (psychologique, émotionnelle, familiale, sécuritaire, etc.) leur permettait de participer à cette recherche. Le fait que toutes et tous les participants avaient un lien antérieur avec une organisation régionale de victimes pourrait être considéré comme une limite de l'étude, car ce lien peut avoir influencé leur réflexion sur la réparation.

Selon l'autrice, les limites éventuelles ont été compensées par les avantages en termes de sécurité et de bien-être des personnes participantes.

Chaque équipe de recherche a mené environ 10 entretiens sur une période de trois semaines, soit 42 entretiens au total. Le nombre d'entretiens était flexible afin de garantir la primauté de la qualité et de la sécurité sur la quantité. Les survivantes-chercheuses de chaque équipe ont commencé par s'entrevue mutuellement afin de s'entraîner et de recevoir un feedback. Les entretiens étaient semi-structurés. Les questions portaient sur l'impact des violences sexuelles sur la vie des personnes participantes ainsi que sur leur perception et leurs attentes en matière de réparations. Elles n'ont pas été interrogées sur l'expérience de violences sexuelles elle-même, bien que certaines aient choisi d'en parler. Les entretiens ont été menés en tête-à-tête, sauf demande contraire de la personne interrogée. Un ou une assistant.e social.e se trouvait à proximité pour apporter son soutien au besoin. Dans certains cas, une deuxième chercheuse ou responsable d'équipe était présent.e pendant l'entretien pour traduire. Pour faciliter leur participation, les personnes interrogées ont bénéficié d'une prise en charge de leurs frais de déplacement et d'un crédit téléphonique. Un fonds d'urgence était également mis à la disposition de chaque équipe de recherche en cas de risques de sécurité imprévus ou d'autres besoins urgents.

Chaque personne interrogée a rencontré l'équipe de recherche au moins trois fois dans un centre communautaire local. Les personnes susceptibles d'être interrogées ont d'abord été invitées à une première discussion pour leur présenter le projet et ses objectifs. Le consentement éclairé a été abordé lors de cette première réunion afin d'éviter toute précipitation le jour de l'entretien et de s'assurer que les personnes survivantes disposaient de suffisamment de temps pour réfléchir à leur décision de participer. Les personnes survivantes souhaitant participer ont ensuite été invitées à revenir pour un entretien individuel semi-structuré dans les jours suivants (voir ci-dessus). Enfin, les personnes interrogées ont été invitées à participer à une séance de soutien psychosocial de suivi avec l'assistant.e social.e de l'équipe. Toutes les personnes interrogées ont choisi d'assister à la séance de conseil proposée, et certaines ont continué à retourner dans les centres communautaires pour y recevoir des soins supplémentaires. Les chercheuses ont continué de

suivre les personnes participantes par téléphone au moins deux fois au cours des semaines qui ont suivi pour prendre des nouvelles et s'assurer qu'il n'y avait pas de risques pour la sécurité ou d'autres problèmes connexes.

DISCUSSION DE GROUPE

Toutes les personnes qui ont participé aux entretiens ont été invitées à un atelier de discussion de groupe, qui s'est tenu quelques semaines après les entretiens individuels. La décision de diviser la recherche entre entretiens individuels et groupes de discussion reflète notre compréhension du fait que des méthodes différentes sont plus appropriées pour des objectifs de recherche différents. Ainsi, les entretiens ont été un format efficace pour discuter de sujets plus personnels tels que les impacts des violences sexuelles. Les questions sur les attentes en matière de réparations et d'objectifs de plaidoyer étaient mieux adaptées à une discussion de groupe guidée, car presque toutes les personnes participantes avaient une connaissance limitée de ces sujets avant de se joindre à l'étude. Toutes les discussions de groupe ont été menées en présence d'un.e assistant.e social.e.

Chaque groupe a commencé par une activité « brise-glace » et une discussion sur la confidentialité, les risques de sécurité et l'anonymat. Si quelques personnes survivantes se connaissaient, la plupart se rencontraient pour la première fois. Pour protéger leur identité, elles ont été invitées à ne pas donner leur nom et à choisir un pseudonyme pour la journée. La facilitatrice GSF qui a assuré la modération a ensuite fait une brève présentation de l'étude ainsi qu'une introduction sur les réparations. La suite de la session a consisté en une discussion guidée, d'une durée d'environ deux heures, portant sur des sujets tels que la définition des réparations, les attentes en matière de réparations, les sources de soutien, les objectifs de plaidoyer et les moyens possibles d'aller de l'avant. Les sessions se sont terminées par un déjeuner de groupe servi par un service traiteur.

Les graphiques 1 et 2 ci-dessous illustrent plusieurs caractéristiques des personnes survivantes participantes aux groupes de discussion et à des entretiens individuels semi-structurés au cours du travail sur le terrain. Les données ont été collectées à l'aide de Kobo Forms et analysées à l'aide de statistiques descriptives avec rStudio.

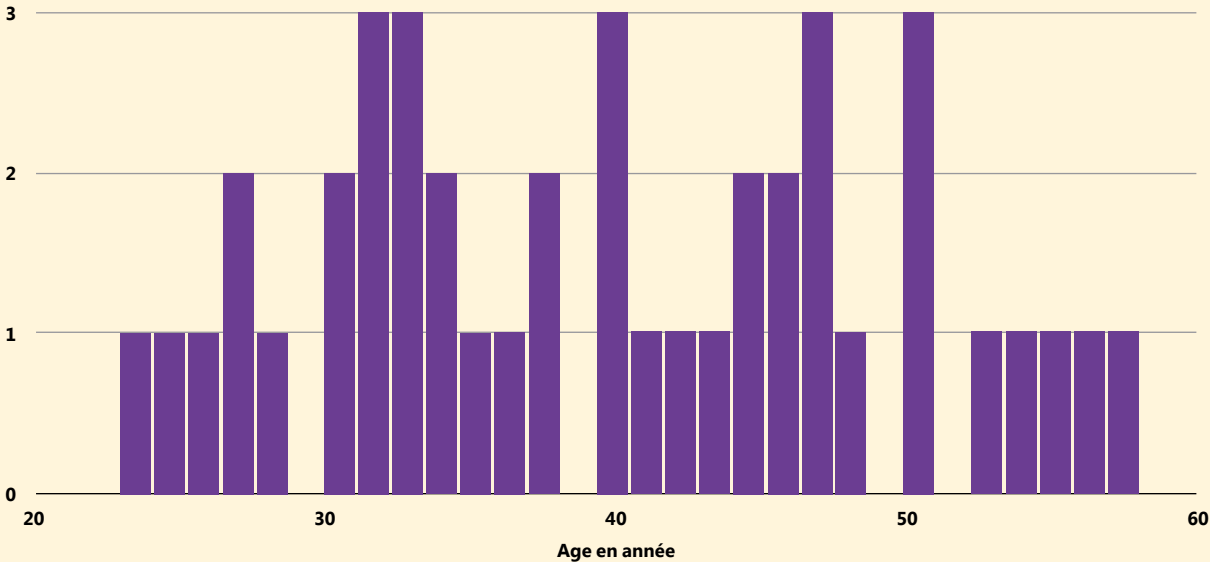
SUIVI

Un mois plus tard, les personnes ayant participé à l'étude ont été invitées à une discussion de groupe pour leur faire un « retour d'information et des prochaines étapes ». Les modératrices et modérateurs de la COVICI sont retournés sur chaque site de recherche et ont présenté aux personnes qui ont participé à l'étude un résumé des résultats de la recherche recueillis au cours des entretiens et des discussions de groupe. Les personnes survivantes ont eu l'occasion de faire part de leurs réactions et de leurs recommandations. Par ailleurs, afin de leur offrir une valeur réparatrice, ces sessions ont été intégrées dans une activité plus large axée sur la réparation. Les activités ont été sélectionnées en fonction des intérêts exprimés par les personnes participantes lors des entretiens et des discussions de groupe. Ces activités comprenaient un atelier sur l'accès à la justice, une session sur les droits des victimes, de la musique et de la danse, et des groupes de soutien par les pairs.

DONNÉES ET ANALYSE

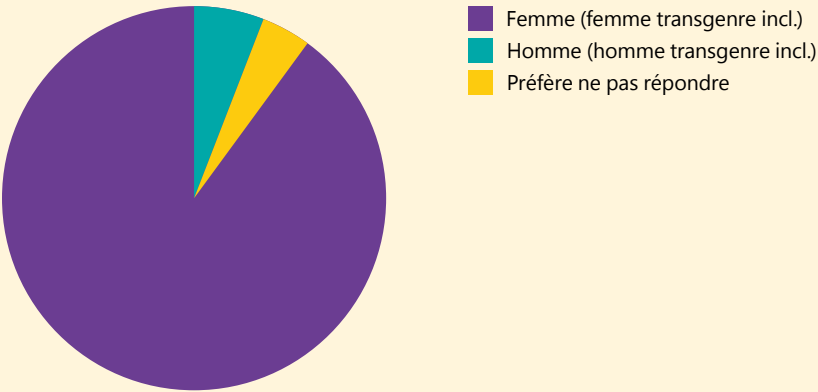
Les documents juridiques et politiques ont été rassemblés et examinés par l'autrice et complétés par des contributions de plusieurs représentantes et représentants d'ONG et du gouvernement. Les réponses aux transcriptions des entretiens et des discussions de groupe ont été téléchargées sur un serveur sécurisé où elles ont été analysées. Les données ont également été soumises à une analyse de la récurrence des thèmes et de la fréquence des mots, à l'aide du logiciel nVivo. Les données des profils démographiques des personnes survivantes ont été recueillies et saisies dans le logiciel d'enquête en ligne Kobo.

GRAPHIQUE 1. RÉPARTITION PAR ÂGE DES PERSONNES SURVIVANTES AYANT PARTICIPÉ À L'ÉTUDE CÔTE D'IVOIRE



Nombre de personnes survivantes participantes (total = 46)

GRAPHIQUE 2. RÉPARTITION PAR GENRE DES PERSONNES SURVIVANTES AYANT PARTICIPÉ À L'ÉTUDE CÔTE D'IVOIRE



Nombre de personnes survivantes participantes (total = 46)

Source : Élaboration propre sur la base des profils démographiques collectés

1.2.4. Limites de l'étude

Nos méthodes de recherche ont permis d'équilibrer la tension entre le fait de placer les personnes survivantes de VSLC dans un rôle de premier plan, tout en reconnaissant que la plupart de ces collègues apprenaient pour la première fois à maîtriser des compétences difficiles. Mener des entretiens semi-structurés tenant compte des traumatismes est un travail complexe et délicat, qui requiert une grande expérience. Les formations de deux jours ont eu un impact notable, mais n'ont pas suffi à développer les compétences nécessaires pour conduire des entretiens semi-structurés approfondis.

Ce défi a été en partie atténué par un investissement important en temps et en ressources financières pour garantir que nos équipes de recherche disposent d'un soutien facilement accessible. Les survivantes-chercheuses ont travaillé en étroite collaboration avec des responsables d'équipe au niveau local et des assistants et assistantes sociales dévouées, qui avaient l'expérience des entretiens avec des personnes survivantes de violences sexuelles. Néanmoins, une tension subsistait entre les défis posés par l'expérience limitée de nos chercheuses et les avantages d'un modèle dirigé par les personnes survivantes. L'autrice considère finalement que

les avantages l'ont emporté sur les difficultés. En particulier, les réactions des personnes qui ont participé à l'étude ont montré que nos méthodes ont eu un impact réparateur plus important que prévu et qu'elles ont contribué de manière significative à la construction d'une communauté parmi les personnes survivantes impliquées. Nous avons également constaté un transfert de compétences notable chez nos survivantes-chercheuses, ainsi qu'un feedback indiquant que l'expérience les avait aidées à guérir et leur avait permis de s'épanouir.

En revanche, l'attente très raisonnable exprimée par les personnes ayant participé à l'étude de bénéficier d'avantages directs au-delà des petites indemnités prévues (par exemple, financements de déplacements, crédit téléphonique, séances de consultation) figure parmi les problèmes qui n'ont pas été entièrement résolus. Toutes les interactions et communications avec les personnes survivantes ont souligné que l'étude était axée sur la recherche et ont rappelé à celles qui ont participé qu'il n'y aurait aucun avantage direct à attendre. Les attentes sont néanmoins restées élevées. Parmi les autres difficultés figurent le retrait de plusieurs chercheuses du projet, le faible niveau d'alphabétisation de certaines personnes participantes et les problèmes de communication liés aux entretiens menés dans des zones reculées.



II. INTRODUCTION

En Côte d'Ivoire, comme dans de nombreux autres zones de conflit, les violences sexuelles ont été utilisées comme arme de guerre pour cibler systématiquement les populations civiles, infliger des souffrances aux communautés et punir les personnes perçues comme des ennemis politiques.¹² Des femmes, des hommes et des enfants ont été victimes de viols, de viols collectifs, d'esclavage sexuel, d'agressions sexuelles en détention et de violences sexuelles commises devant leur famille, entre autres formes de violences sexuelles liées au conflit (VSLC).¹³ Ces actes étaient souvent liés à des attaques et à des atrocités plus larges telles que des massacres, des tortures, des expulsions de terres, des enlèvements et des pillages.¹⁴ Les violences sexuelles ont de graves conséquences physiques, psychologiques et socio-économiques pour les personnes survivantes. En Côte d'Ivoire, malgré les promesses du gouvernement d'offrir des voies de recours et d'accorder des réparations aux personnes survivantes de VSLC, la situation a peu progressé, entre autres à cause d'un manque de volonté politique, de la complexité bureaucratique, des risques sécuritaires et de la stigmatisation sociale.

Cette étude vise à mieux comprendre les besoins des personnes survivantes de VSLC et les moyens de les satisfaire. Toutes les personnes survivantes engagées dans cette étude ont lutté au quotidien pour subvenir à leurs besoins essentiels en matière de santé et de subsistance pour elles-mêmes, leurs enfants et leur famille élargie. Les besoins médicaux et matériels urgents ont été considérés comme une priorité absolue dans les attentes de réparations exprimées par les personnes survivantes interrogées. Les besoins matériels sont certes une priorité partagée par les personnes interrogées. Pour autant, les personnes qui ont participé à l'étude ont également estimé

que des réparations significatives et efficaces doivent inclure des mesures de reconnaissance, des excuses et des voies de recours. Les personnes interrogées s'accordent à dire que c'est au gouvernement de la Côte d'Ivoire qu'il incombe de fournir des réparations. Cependant, à cause des expériences passées de promesses non tenues, le niveau de confiance dans les initiatives de l'État est faible. De nombreuses personnes survivantes ont exprimé un sentiment d'impuissance face à une bureaucratie opaque et à un système judiciaire bloqué. « *Il n'y a personne pour nous* », a expliqué l'une d'elle, « *nous n'avons pas d'État. Il nous a oublié.es. Pour nous, c'est comme si l'État n'existait pas ici en Côte d'Ivoire.* »¹⁵ Les personnes ayant participé à l'étude ont finalement estimé que la question la plus difficile était de savoir « comment » les survivants et survivantes pourraient avoir accès aux réparations et non « ce que » les réparations pourraient impliquer. Parmi les options évoquées, les personnes survivantes ont demandé que des ONG et des interlocutrices et des interlocuteurs internationaux fournissent une assistance provisoire, fassent le lien avec l'État, et fassent pression ou incitent l'État à respecter ses obligations.

Ce rapport est divisé en sept chapitres principaux. Le premier fournit une vue d'ensemble de la VSLC perpétrée en Côte d'Ivoire. Le deuxième chapitre examine l'impact de la VSLC sur les personnes survivantes et la communauté au sens large, et il présente leurs perceptions, besoins et priorités en matière de réparations, ainsi que les défis associés à la concrétisation de ces priorités. Le troisième chapitre étudie l'accès passé et actuel à l'assistance provisoires, et il examine les lacunes dans les services disponibles. Le quatrième chapitre analyse les cadres normatifs pour les réparations judiciaires et non judiciaires en Côte d'Ivoire, en examinant les voies

12 HRW 2007 'My heart is cut', pp. 26-29, 67; Roth 2013 'Gender-based violence, conflicts and the political transition', p. 17.

13 HRW 2007 'My heart is cut', pp. 43, 54-57; RAIDH, 'Rapport sur les violations des droits humains en Côte d'Ivoire de septembre 2002 à mai 2011' (2013), <https://www.ci-ddh.org/wp-content/uploads/2013/01/RAPPORT-DENQU%C3%83%C5%A0TE-version-finale-15-Janvier-PDF.pdf>, consulté le 25 mars 2023.

14 Le fait de cibler les femmes enceintes et de provoquer des fausses couches suggère une intention de commettre des actes abominables contre une lignée et de priver la communauté d'une génération future. La CNE a souligné les schémas de viol et d'atteinte aux femmes enceintes (CNE 2012 'Rapport d'enquête', p. 11). Dans le conflit de 2002-2004, HRW a documenté des schémas similaires parmi les forces rebelles qui ciblaient les femmes enceintes avec des formes particulièrement flagrantes de violence sexuelle et de violence destinée à provoquer des fausses couches (par exemple en les frappant au ventre) (HRW 2007 'My heart is cut', pp. 28-30).

15 Entretien semi-structuré avec MANSV04 (Man, 8 décembre 2021).

de réparation aussi nationales qu'internationales. Le cinquième chapitre analyse l'état de la mise en œuvre du programme de réparation actuellement en vigueur en Côte d'Ivoire, en se concentrant sur les lacunes et les défis et aux réparations très limitées qui en ont résulté pour les personnes survivantes de VSLC. Le sixième chapitre s'intéresse à la fois aux

opportunités et aux défis possibles en matière d'accès aux réparations en Côte d'Ivoire. Le dernier chapitre examine quels changements concrets de politiques et de programmes pourraient améliorer les réparations pour les personnes survivantes de VSLC. Il conclut par une série de recommandations visant à garantir aux personnes survivantes de VSLC l'accès aux réparations.



Carte de la Côte d'Ivoire
© Style Graphique / GSF



III. HISTORIQUE DU CONFLIT ET SCHÉMAS DES VIOLENCES SEXUELLES LIÉES AU CONFLIT (VSLC) EN CÔTE D'IVOIRE

La Commission nationale d'enquête (CNE) de Côte d'Ivoire a recensé 3 248 personnes mortes ou disparues pendant la crise électorale de 2010-2011.¹⁶ Ce chiffre, fréquemment cité, a donné lieu à une idée fausse selon laquelle la Côte d'Ivoire aurait connu une courte crise en 2011 et non un conflit civil qui aurait duré une décennie.¹⁷ Selon un examen des registres des victimes du gouvernement et de la société civile, la Commission nationale pour la réconciliation et l'indemnisation des victimes des crises survenues en Côte d'Ivoire (CONARIV) de 2016 a fait état de plus de 21 000 personnes tuées ou disparues au cours de la décennie de conflit de 2000 à 2011.¹⁸ Au plus fort du conflit civil, au milieu des années 2000, entre 500 000 et 1 705 000 personnes ont été déplacées, dont une majorité (60%) de femmes et de filles.¹⁹ La crise de décembre 2010 à avril 2011 survenue au cours de l'élection de l'actuel président ivoirien Alassane Ouattara est en fait l'aboutissement de conflits politiques qui ont duré des décennies. Ce chapitre du rapport examine (1) les origines du conflit (2) la chronologie du conflit, mettant en évidence les schémas des violences sexuelles perpétrées au cours de chaque période de conflit. Ces schémas sont (3) contextualisés dans le cadre de l'égalité des genres en Côte d'Ivoire.

3.1. Origines du conflit

La Côte d'Ivoire est un pays multi-ethnique dont les diverses communautés sont liées par une longue histoire d'accommodements, d'alliances et de coopération. Les origines du conflit ivoirien sont complexes et ne peuvent se résumer à la caractérisation simpliste d'une « guerre ethnique ».

L'ethnicité est devenue une dynamique clé de la guerre car, pour des gains personnels et politiques, les dirigeants ivoiriens ont facilement attisé et exploité les relations ténues créées par les politiques coloniales et postcoloniales qui ont attribué une signification sociale et économique aux catégories ethniques.²⁰ Les politiques coloniales et postcoloniales, notamment en matière de foncier et de travail, ont joué un rôle central dans la construction des identités ethniques contemporaines, en leur conférant une importance politique. La région ouest de la Côte d'Ivoire est le cœur des industries du cacao, du café et du caoutchouc, et la patrie traditionnelle des Krou, un groupe ethnique comprenant les Bété, les Dida, les Wê, les Kroumen et les Guéré.

16 CNE 2012. Rapport d'enquête, p. 11.

17 La Commission elle-même note que son champ d'action était limité à la période post-électorale 2010-2011 et que, même pour cette période, les chiffres fournis sont sous-estimés (ibid.).

18 La CONARIV a recensé 21 516 personnes civiles assassinées ou disparues au cours de la période de conflit 2000-2011, la plus forte concentration se situant dans la région centre-ouest. Il convient de noter que ce chiffre se limite aux personnes qui ont signalé la mort de leurs amis et de leurs proches auprès d'une OSC, d'un organisme public ou de la Commission. De plus, il exclut les morts non violentes causées par les conflits, c'est-à-dire les personnes décédées après avoir été privées de services de base (CONARIV 2016. Rapport d'activités, p. 30).

19 Le chiffre le plus élevé provient du Centre de recherche ivoirien, de l'École nationale supérieure de statistiques et d'économie appliquée d'Abidjan (ENSEA). Les chiffres les plus bas proviennent du Représentant du Secrétaire général des Nations unies pour les droits de l'Homme des personnes déplacées dans leur propre pays. En 2006, l'ONU a estimé que le nombre de personnes déplacées pendant la période de la guerre civile se situait entre 500 000 et un million. Pour la première source, voir ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires sociales, 'Plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2008-2012) – Document de référence' (République de Côte d'Ivoire, 2007), p. 11, <https://www.oecd.org/swac/data-and-dialogue/gender-west-africa/Cote-dIvoire-NAP-2008-2012-EN.pdf>, consulté le 7 avril 2023. Pour la deuxième source, voir AGNU, Rapport du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'Homme des personnes déplacées dans leur propre pays, Walter Kälin, Addendum, Mission en Côte d'Ivoire, 18 octobre 2006' A/HRC/4/38/Add.2, para 12).

20 Loucou 2012 La Côte d'Ivoire coloniale, p. 112.

Pour maximiser les revenus potentiels, les administrateurs coloniaux français et, plus tard, les autorités postcoloniales ont établi des plantations dans tout l'ouest fertile en important de la main-d'œuvre migrante de la région aride du nord et de la région de la Volta supérieure (aujourd'hui le Burkina Faso, la Guinée et le Mali, ainsi que le nord de la Côte d'Ivoire). Les habitantes et habitants du nord, à l'intérieur et à l'extérieur des frontières du pays, sont souvent appelés collectivement « Dioula », bien qu'ils représentent divers groupes ethniques ou linguistiques. Cette politique signifie que la main-d'œuvre dioula et les terres Krou ont été exploitées dans le but d'engranger des bénéfices pour une petite classe dirigeante industrielle. Les travailleuses et travailleurs migrants Dioulas ont été recrutés pour occuper des emplois précaires à faible revenu, tandis que les propriétaires fonciers coutumiers Krous ont perdu l'accès à leurs terres à cause de politiques visant à en faire des terres produisant pour l'agro-industrie.²¹

Au cours des décennies qui ont suivi, ce cadre politique est devenu la toile de fond d'un réseau complexe de litiges fonciers locaux dans l'ouest du pays. Les titres fonciers légaux sont rares en Côte d'Ivoire. Dans l'ouest, les droits d'utilisation des terres sont souvent régis par des relations de *tutorat* : un système de dette liant les descendantes et descendants d'anciens travailleurs migrants aux communautés krou sur les terres traditionnelles dont ils vivent et qu'ils travaillent.²² Dans la tradition du *tutorat*, la propriété des terres cultivées par les *hallogènes* (aussi appelés les « gens du nord ») dépend du respect continu d'un ensemble d'obligations mal définies envers l'*allochtone* (les communautés d'accueil) local. Lorsque ces contrats de location étaient conclus par les grands-parents des occupantes et occupants

actuels, les accords pouvaient être acceptables et même bénéfiques pour les deux parties. Au cours des décennies qui ont suivi, ces accords ont donné lieu à des litiges fonciers complexes dans lesquels les deux parties ont des griefs légitimes.

La prospérité que la Côte d'Ivoire a connue dans les années 1960 et 1970 a permis de calmer les conflits fonciers qui couvaient, car la jeune génération quittait simplement les zones rurales pour des emplois bien rémunérés à Abidjan. Les choses ont changé dans les années 1990, lorsque l'économie s'est effondrée et que le Fonds Monétaire International (FMI) a réagi en imposant des réformes d'austérité strictes en échange d'un allègement de la dette. Félix Houphouët-Boigny, le président de l'époque de l'indépendance, s'est ainsi vu privé du levier économique qui lui avait permis de maintenir un régime à parti unique pendant 30 ans. Avant le krach, les importantes ressources financières du pays avaient permis de maintenir un niveau de vie relativement élevé tout en permettant à Houphouët-Boigny de recruter des opposantes et opposants potentiels au sein d'une fonction publique pléthorique. Tout cela a été réduit à néant par l'austérité imposée par le FMI. Les premiers signes d'agitation sont apparus sous la forme d'un mouvement étudiant urbain bipartisan et pro-démocratique visant à mettre fin au régime à parti unique.²³ Le 31 mai 1990, après avoir échoué à réprimer le mouvement malgré une intervention policière musclée, Houphouët-Boigny a déclaré que la Côte d'Ivoire était une démocratie multipartite. C'est à ce moment-là que l'un des principaux leaders du mouvement de jeunesse, le professeur d'histoire Dr Laurent Gbagbo, a fondé le Front populaire ivoirien (FPI), premier parti d'opposition légal du pays. Le Rassemblement des républicains (RDR), le parti qui constituera plus tard la

21 En 1960, lorsque la France a transféré l'autorité au peuple ivoirien, elle a confié le pouvoir directement au Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) (Jean-Pierre Chauveau. Question foncière et construction nationale en Côte d'Ivoire: les enjeux silencieux d'un coup d'État. 2000 78(2) *Politique africaine* 94 https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/pleins_textes_7/b_fdi_55-56/010022476.pdf. Le gouvernement Houphouët-Boigny a poursuivi les politiques de l'époque coloniale visant à développer le secteur agricole. Dans une déclaration de 1962, le président Houphouët-Boigny a annoncé sa propre version de la loi foncière coloniale en proclamant que « la terre appartient à celui qui la met en valeur ». Dans un deuxième décret célèbre, Houphouët-Boigny a déclaré son programme panafricaniste, accueillant en Côte d'Ivoire des « frères » de tous les autres États français d'Afrique de l'Ouest pour venir couper les forêts de l'Ouest et cultiver la terre (Armando Cutolo. Modernity, autochthony and the Ivorian nation: The end of a century in Côte d'Ivoire. 2010, 80(4) *Africa* 527 <http://dx.doi.org/10.3366/afr.2010.0401>).

22 Chauveau 2000. Question foncière et construction nationale en Côte d'Ivoire, p. 125.

23 Ce formidable mouvement pro-démocratique est né de l'impressionnant bilan du président Houphouët-Boigny de l'ère post-coloniale en matière de développement de l'enseignement supérieur en Côte d'Ivoire. Son succès a produit une génération d'étudiantes et étudiants et de professeurs de gauche qui réclamaient un nouveau type de nationalisme, séparé de ce qu'ils et elles considéraient comme le mimétisme colonial de l'ère Houphouët-Boigny. En 1950, il n'y avait que 1 268 élèves dans les écoles secondaires. Trente ans plus tard, ce chiffre avait été multiplié par près de vingt. A la fin des années 1980, le nombre d'étudiantes et étudiants à l'Université d'Abidjan était trois fois supérieur aux 6 000 places disponibles (Dwayne Woods, "The politicization of teachers' associations in Côte d'Ivoire" (1996) 39(3) *African Studies Review* 113, p. 129 <https://doi.org/10.2307/524945>).

base politique de l'actuel président Alassane Ouattara, a été créé un an plus tard.²⁴ Dans les années qui ont suivi, le mouvement de la jeunesse, qui était autrefois uni et avait mis fin au régime de parti unique, s'est divisé en camps selon ces lignes de parti.

Le président Houphouët-Boigny est décédé le 5 décembre 1993. Les chevilles ouvrières de la politique ivoirienne se sont alors affrontées pour combler le vide laissé par le président. Cette situation a créé un contexte dans lequel le ressentiment croissant dans les zones rurales de l'ouest s'est associé à des factions de jeunes dans les centres urbains. Des débats sur la citoyenneté déployés par les élites politiques dans le but de délégitimer leurs opposantes et opposants de la nouvelle démocratie ont formé la clé de voute. Parmi celles et ceux qui se disputaient le pouvoir, ni Laurent Gbagbo ni Alassane Ouattara n'étaient des acteurs dominants. C'est le président de l'Assemblée nationale, Henri Konan Bédié, qui a assumé la présidence. Bédié était le protégé d'Houphouët-Boigny et le leader de son Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) jusqu'à sa mort en août 2023. Afin de consolider sa candidature à la présidence, Bédié a introduit le concept d'*ivoirité*, politisant ainsi l'idée d'une « véritable » citoyenneté ivoirienne.²⁵ Il a modifié la Constitution en ajoutant l'obligation pour toutes et tous les candidats à la présidence d'avoir un père et une mère nés sur le

sol ivoirien. Bien qu'il n'était pas la cible initiale de cet amendement, Ouattara a été disqualifié quand ses détractrices et détracteurs ont affirmé que son père était né au Burkina Faso.²⁶

Au cours de son ascension vers la notoriété, le Dr Gbagbo a commencé à intégrer l'*ivoirité* dans le discours anticolonial du mouvement de jeunesse d'Abidjan, de plus en plus belliqueux. Faisant allusion au conflit fonciers croissants dans les zones rurales de l'Ouest, il a échafaudé l'idée d'une « ivoirité » *allochtone* qui s'opposait à la prétendue « extranéité » des *hallogènes* (habitantes et habitants du Nord).²⁷ La conséquence a été l'affirmation selon laquelle la domination économique néocoloniale de l'extérieur du pays et un supposé « afflux de personnes étrangères » à l'intérieur du pays étaient une seule et même chose.²⁸ De cette manière, les débats sur la citoyenneté ont intégré le mouvement de la jeunesse urbaine dans la crise foncière rurale. De là, il n'y avait qu'un pas à franchir pour commencer à décrire toute personne d'origine nordique comme un fardeau indésirable pour l'économie en ruine. Soudain, le discours anticolonial de ce qui était, à l'origine, un mouvement de jeunesse uni et pro-démocratique s'est transformé en une rhétorique anti-immigrés. Ce qui a conduit à une polarisation politique sans espace neutre.²⁹

24 Le parti d'opposition RDR a été fondé sous la direction de Djeni Kobena. Ami de Kobena, Laurent Gbagbo a participé à la rédaction des statuts fondateurs du RDR. Dans les premières années de la démocratie, les deux partis d'opposition - le FPI et le RDR - ont travaillé ensemble pour affaiblir le Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI), le parti du président Houphouët-Boigny.

25 Les définitions de l'*ivoirité* varient selon le positionnement politique de l'interlocuteur ou de l'interlocutrice. Les gens partisans du mouvement affirment qu'il était destiné à promouvoir l'industrie et la culture ivoiriennes face à la domination européenne. Les personnes qui s'y opposent, en revanche, insistent sur le fait que l'*ivoirité* est un principe xénophobe utilisé pour légaliser et légitimer l'exclusion des habitantes et habitants du Nord de la vie politique et économique. (Ruth Marshall-Fratani, 'The war of "who is who": Autochthony, nationalism, and citizenship in the Ivorian Crisis', in Sara Dorman, Daniel Hammett and Paul Hugen (Eds.), *Making nations, creating strangers: States and citizenship in Africa*. African Social Studies Series, Vol. 16 (Boston, Brill, 2007), p. 45.

26 Cette législation visait à l'origine le chef du RDR de l'époque, à savoir Djeni Kobena, dont les opposantes et opposants affirmaient qu'il était Ghanéen. Il convient de noter qu'il n'existe aucun acte de naissance ou registre permettant d'affirmer que le père de M. Ouattara est né à l'étranger. Plus précisément, ni la Côte d'Ivoire ni le Burkina Faso n'existaient en tant que pays à l'époque de la naissance de du père de Djeni Kobena. Il convient également de noter que de nombreux partisans et partisanes du FPI interprètent la Constitution de 1993 comme interdisant également l'accès à la présidence à toute personne ayant représenté un pays étranger à un poste officiel au sein du gouvernement. Selon elles et eux, cette disposition empêchait M. Ouattara d'accéder à la présidence, puisqu'il avait servi le Burkina Faso en tant que président de la Banque régionale d'Afrique de l'Ouest, et qu'il n'avait officialisé sa citoyenneté ivoirienne que lorsqu'il était devenu premier ministre de la Côte d'Ivoire.

27 Gbagbo a alimenté sa base de soutien en parlant de « nobles » fermières et fermiers de l'ouest réduits à la pauvreté par des « nordistes opportunistes occupant leurs terres ». (Marshall-Fratani 2007 'The war of "who is who"', pp. 32, 53-54).

28 Peter Geschiere et Francis Nyamnjoh, 'Capitalism and autochthony: The seesaw of mobility and belonging' 2000) 12(2) *Public Culture* 423, p. 443 <https://doi.org/10.1215/08992363-12-2-423>.

29 Marshall-Fratani 2007 'The war of "who is who"', p. 64.

3.2. Chronologie et schémas des violences sexuelles pendant le conflit

Les témoignages des victimes suggèrent qu'un schéma de violences sexuelles a été déployé dès les premières phases du conflit pour contrôler et humilier les personnes politiquement engagées et les membres de leur famille.³⁰ À la fin du conflit, l'appartenance ethnique et l'affiliation politique étaient confondues, ce qui signifiait que toute personne - qu'elle soit politiquement ou militairement active ou non - pouvait être la cible de violences sexuelles pour punir ou terroriser sa communauté. La manière souvent publique et dégradante dont les actes de violences sexuelles ont été commis pendant le conflit ivoirien suggère que les personnes qui les ont perpétrés les ont utilisés pour nuire à la position des victimes dans leur communauté et briser les liens sociaux et familiaux.³¹ Le conflit de 2002-2004, en particulier, a donné lieu à des viols devant les membres de la famille ainsi qu'à des actes d'inceste

forcé.³² Les enfants ont été particulièrement visés par les viols devant les membres de la famille.³³ La façon dont les violences sexuelles ont été intégrées aux campagnes d'expulsion des terres et, dans les derniers jours de la guerre, au massacre des hommes et garçons Guéré, suggère également que le viol a été déployé dans le cadre de campagnes d'expulsion ou d'élimination de communautés perçues comme « ennemies ». ³⁴ Les actes de violences sexuelles commis pendant le conflit ne correspondent pas tous à des objectifs militaires. Si de nombreuses personnes survivantes disent que les agresseurs citaient une affiliation politique ou ethnique comme motivation d'une attaque, d'autres décrivent des viols sans motivation militaire claire, ciblant parfois la même population que les auteurs des actes de violence prétendaient protéger ou libérer.³⁵ Ces violences sexuelles « opportunistes » étaient répandues dans l'ensemble du pays, mais elles s'étaient surtout manifestées chez des gangs ou des milices qui attaquaient des véhicules de transport public, des routes et des maisons privées.³⁶

CHRONOLOGIE DU CONFLIT



30 HRW 2007 'My heart is cut' pp. 26-29.

31 Amnesty International, 'Côte d'Ivoire: les femmes prises pour cible: Les victimes oubliées du conflit' (15 mars 2007), pp. 6-7, <https://www.amnesty.org/en/documents/AFR31/001/2007/en/>, consulté le 25 mars 2023. Pour une déclaration sur le viol utilisé pour nuire à la réputation de la communauté, voir également CNE 2011 'Rapport d'enquête', p. 14; Roth 2013 'Gender-based violence, conflicts and the political transition', p. 17.

32 HRW a documenté plusieurs cas dans les camps rebelles pendant le conflit de 2002 où des personnes ont été sévèrement battues ou même tuées pour avoir refusé de torturer ou de violer leurs sœurs, leurs épouses, leurs filles et d'autres membres de leur famille (HRW 2007 'My heart is cut', pp. 31-32).

33 HRW a recueilli de nombreux témoignages de maris, de pères, de mères et d'enfants contraints d'assister à des agressions sexuelles contre leurs femmes, leurs enfants et d'autres membres de la famille (HRW 2007 'My heart is cut', pp. 32-35). Voir également Roth 2013 'Gender-based violence, conflicts and the political transition', p. 18-20.

34 Le fait de cibler les femmes enceintes et de provoquer des fausses couches suggère l'intention de commettre des actes abominables contre une lignée et de priver la communauté des générations futures. La Commission nationale d'enquête de 2011 a souligné les schémas de viols et d'atteintes aux femmes enceintes (CNE 2012 'Rapport d'enquête', p. 11). Dans le conflit de 2002-2004, HRW a documenté des schémas similaires au sein des forces rebelles qui ciblaient les femmes enceintes avec des formes particulièrement flagrantes de violence sexuelle et de violence destinés à provoquer des fausses couches (c'est-à-dire en les frappant au ventre) (HRW 2007 'My heart is cut', pp. 28-30).

35 Groupe de discussion de Bouaké, 25 novembre 2021; groupe de discussion de Duékoué, 1^{er} décembre 2021.

36 Amnesty International 2007 'Les victimes oubliées du conflit', p. 20.

3.2.1. L'élection de 2000

La veille de Noël 1999, l'ancien sergent-chef Ibrahim Coulibaly (connu sous le nom d'IB) et ses camarades (un groupe comprenant les futurs commandants de zone rebelles, ou ComZones), ont mené un coup d'État contre le président Bédié, et placé leur ancien général, Robert Guéï, à la tête d'un gouvernement intérimaire. D'abord réticent à prendre le pouvoir, Guéï s'est rapidement montré déterminé à s'accrocher à la présidence. À l'approche des élections de 2000, le président Guéï estimait qu'Alassane Ouattara était sa seule véritable menace en cas d'élections générales. Afin de garantir sa victoire, Guéï a organisé un référendum douteux mais réussi sur la disposition constitutionnelle interdisant la candidature de Ouattara. En signe de protestation, les partis RDR et PDCI ont boycotté les élections de 2000, opposant le président sortant Guéï à un acteur relativement mineur : Laurent Gbagbo, leader du FPI. Le professeur l'a emporté, déclenchant des combats de rue brutaux et des violences policières qui ont entraîné la mort d'au moins 400 Ivoirien.nes. Guéï a fini par céder et Gbagbo a été confirmé dans ses fonctions de président.

sexuelles commis par des policiers lorsque ces partisans et partisans étaient en détention.³⁷ Lors d'un incident rapporté par Amnesty International, des femmes présumées partisans du RDR ont été remises par les forces de sécurité à des individus dans la foule qui les ont violées en public.³⁸ Les dirigeants du RDR ont également indiqué que certaines de leurs membres féminines avaient été violées et soumises à des viols collectifs pour les punir de leur engagement politique ou de celui de leurs maris, de leurs pères et d'autres membres de leur famille.³⁹ En décembre 2000, deux mois seulement après l'élection, des membres des forces de sécurité ont commis de nombreuses agressions sexuelles et viols contre des partisans et partisans du RDR qui participaient aux manifestations contre l'exclusion de Ouattara des élections législatives. Parmi les victimes figuraient des femmes dioulas sans affiliation politique, accusées d'être des partisans du RDR simplement en raison de leur identité ethnique.⁴⁰ Ces premiers épisodes ont créé un précédent à la fois pour le rôle central que les actes de violences sexuelles allaient jouer dans la dynamique de la guerre civile à venir et pour l'impunité qui, à ce jour, entoure ces crimes.

VIOLENCES SEXUELLES PENDANT LA PÉRIODE ÉLECTORALE DE 2000

Les élections de 2000 ont marqué le début de ce qui allait devenir une série d'actes de violences sexuelles commis par des policiers et des gendarmes à l'encontre de personnes perçues comme appartenant à l'opposition politique. Des témoignages de personnes survivantes décrivent des foules de partisans et partisans du FPI collaborant avec la police, y compris des officiers supérieurs, pour agresser sexuellement des partisans et partisans du RDR. Ils décrivent également des actes de violences

3.2.2. La guerre civile de 2002-2004

Le 19 septembre 2002, sous le commandement de l'ancien leader de la jeunesse Soro Guillaume, le groupe rebelle du Mouvement patriotique de Côte d'Ivoire (MPCI) a lancé trois attaques simultanées à travers la Côte d'Ivoire.⁴¹ Les forces françaises sont intervenues pour repousser les rebelles, créant une séparation entre le nord contrôlé par les rebelles et le sud contrôlé par l'État, qui allait durer près d'une décennie.⁴² Les habitantes et habitants racontent les exécutions sommaires, les actes de violences

37 Malgré la documentation et l'enquête sur le viol des femmes dioulas détenues à l'école de police d'Abidjan lors des attaques de décembre, aucune procédure judiciaire n'a suivi (ibid., pp. 6-8).

38 Ibid, p. 7.

39 HRW 2007 'My heart is cut', pp. 26-29.

40 Amnesty International 2007 'Les victimes oubliées du conflit', pp. 19-20.

41 Une attaque a eu lieu à Korhogo, la capitale aride du nord, une autre à Bouaké, la plaque tournante qui relie les commerçantes et commerçants du Sahel aux industries tropicales du sud, et une autre à Abidjan, la métropole méridionale bordée par la lagune.

42 Des décennies auparavant, au moment de l'indépendance, la Côte d'Ivoire et la France avaient signé un accord de protection mutuelle qui garantissait le soutien militaire français à la Côte d'Ivoire en cas de menace armée extérieure. Sous prétexte que la guerre était une affaire intérieure, le président français Chirac a refusé d'honorer les accords de défense mutuelle et d'écraser la rébellion. Pour des raisons qui restent vivement débattues à l'intérieur de la Côte d'Ivoire, la France est néanmoins intervenue pour repousser les rebelles, sauvant ainsi le régime d'un coup d'État (Jean-Christophe Notin, *Le crocodile et le scorpion: la France et la Côte d'Ivoire 1999-2013* (Paris, Rocher, 2013)). Dès les premiers jours du conflit, en septembre 2002, l'intervention militaire française unilatérale initiale, l'Opération Licorne, a été rejointe par les forces de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). La Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI) a été établie quelques mois plus tard, en mai 2003, puis a été remplacée l'année suivante par l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI).

sexuelles et l'esclavage sexuel, le meurtre des chefs de communautés et le pillage des maisons et des commerces.⁴³ Un cessez-le-feu a été signé le 17 octobre 2002. Puis, un mois plus tard, le 26 novembre 2002, deux autres mouvements rebelles alliés, le Mouvement populaire ivoirien du Grand Ouest (MPIGO) et le Mouvement pour la justice et la paix (MJP), se sont emparés des villes de Man et Danané, dans l'ouest du pays.

Les trois groupes rebelles se sont ensuite regroupés sous le nom de Forces nouvelles. Les Forces de défense et de sécurité (FDS), soutenues par des mercenaires libériens et des milices locales, ont mené des combats acharnés au cours des mois suivants pour reprendre l'ouest du pays. Pendant ce temps, à Abidjan, le gouvernement de Gbagbo a répondu à la rébellion en lançant un règne de terreur visant les partisans et partisans réels ou supposés du RDR. Cette période est marquée par des « escadrons de la mort » masqués qui parcouraient Abidjan et assassinaient les opposantes et opposants politiques.⁴⁴ Le Mouvement ivoirien des droits de l'homme (MIDH) a recensé au moins 300 meurtres de militantes et militants du RDR au cours de cette période.⁴⁵

LES VIOLENCES SEXUELLES ET BASÉES SUR LE GENRE PENDANT LA GUERRE CIVILE DE 2002-2004

Les atrocités commises par les groupes rebelles se distinguent par l'ampleur de la violence sexuelle et de l'esclavage sexuel.⁴⁶ Le rapport de la Commission d'enquête indépendante des Nations Unies sur les

atrocités commises pendant la guerre civile de 2002-2004, qui a fait l'objet d'une fuite, rapporte des viols généralisés de femmes et d'enfants, notant que ces actes tendent à s'accompagner d'autres traitements cruels, inhumains et dégradants tels que le viol en présence de la famille, l'inceste forcé, l'enlèvement et l'esclavage sexuel.⁴⁷ Dans les zones urbaines du sud contrôlées par l'État, les forces de sécurité ont commis des actes de violences sexuelles à caractère politique, ciblant les femmes et les filles perçues comme affiliées au RDR ou au mouvement rebelle.⁴⁸ Les dirigeantes du RDR ont documenté le recours systématique aux fouilles à nu, aux humiliations sexuelles et aux fouilles vaginales par les forces de sécurité aux points de contrôle dans les quartiers à prédominance musulmane.⁴⁹ Les dirigeantes du RDR ont également rapporté que les attaques des « escadrons de la mort » contre les maisons des membres du parti s'accompagnaient parfois d'agressions sexuelles contre les femmes de la famille.⁵⁰ Dans les semaines qui ont suivi l'attaque de septembre 2002, des femmes ont été violées et agressées sexuellement par les forces de sécurité gouvernementales lors de raids dans les quartiers dioulas. Il s'agissait souvent d'opérations visant à détruire des bidonvilles urbains accusés de cacher des rebelles.⁵¹

En tant que force de libération autoproclamée, les rebelles des Forces nouvelles avaient initialement promis de ne pas toucher à la population locale. Pourtant, les épouses, les filles et les autres femmes des familles des fonctionnaires, des membres du parti FPI et du personnel des services de sécurité ont été la cible de violences sexuelles. Plusieurs

43 Au moins une centaine de policiers et de gendarmes, avec leurs familles, ont été faits prisonniers à Bouaké lors de la prise de la ville par les forces rebelles. Des « dizaines » de personnes détenues, dont le nombre n'est pas connu, ont ensuite été exécutées. Cette opération a été suivie d'une vaste chasse à l'homme visant les policiers, les gendarmes, les militaires et les gardes forestiers alors que les rebelles consolidaient leur contrôle sur les régions du centre et du nord (Amnesty International, 'Côte d'Ivoire: une série de crimes impunis' (27 février 2003), pp. 5-14, <https://www.amnesty.org/fr/wp-content/uploads/sites/8/2021/06/afr310072003fr.pdf>, consulté le 25 mars). Entre 90 et 131 personnes ont été retrouvées dans une fosse commune une semaine plus tard (HRW 2007 'My heart is cut', p. 54). Pour un témoignage sur le ciblage d'importantes femmes leaders de la communauté, voir (RAIDH 2013 'Rapport sur les violations des droits humains', pp. 38-39). Sur le professionnalisme signalé des forces rebelles, voir Notin 2013 *Le crocodile et le scorpion*.

44 Le rapport d'enquête non publié du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) (décembre 2003) sur les escadrons de la mort a affirmé que des éléments proches du gouvernement, la garde présidentielle et les milices de l'ethnie du président, constituaient des « escadrons de la mort » (Elimane Fall et Cheikh Yérém Seck, 'Qui est derrière les escadrons de la mort?' (*Jeune Afrique*, 12 mars 2003), paragraphe 4, <https://www.jeuneafrique.com/120419/archives-thematique/qui-est-derriere-les-escadrons-de-la-mort/>, consulté le 17 juin 2022).

45 HRW 2007 'My heart is cut', p. 75.

46 Ibid, pp. 53-57.

47 Amnesty International 2007 'Les victimes oubliées du conflit', pp. 9-10.

48 HRW 2007 'My heart is cut', p. 66.

49 De même, une organisation humanitaire active dans la ville de Guiglo, dans le sud-ouest du pays, a documenté de nombreux cas de fouilles vaginales de femmes burkinabées et maliennes par des milices pro-gouvernementales (HRW 2007 'My heart is cut', p. 67).

50 Ibid. p. 66.

51 Amnesty International 2007 'Les victimes oubliées du conflit', p. 8.

survivantes de ces violences, interrogées par Human Rights Watch (HRW), ont déclaré qu'on leur avait dit que l'agression était une punition pour le poste qu'occupait un membre de leur famille au sein du gouvernement.⁵² De plus, à mesure que l'occupation se prolongeait et que les ressources diminuaient, les forces rebelles ont commencé à s'attaquer aux communautés civiles.⁵³ À Bouaké, les récits des personnes survivantes suggèrent que le viol faisait souvent partie des campagnes de pillage des maisons et des villages : les rebelles traitaient les femmes comme des « biens » pouvant être « pillés » au même titre que d'autres biens matériels.⁵⁴ Dans certains cas, les rebelles ont occupé des maisons et ont détenu des femmes comme esclaves sexuelles.⁵⁵ La situation était pire dans la zone occidentale où le MPIGO et le MJP contrôlaient la région en coordination avec les milices locales et les mercenaires du Libéria et de la Sierra Leone. Selon une personne vivant dans la région, « il y a eu tellement de viols, c'est normal, on n'en parle même pas ». ⁵⁶ Dans cette région en particulier, les rebelles ont régulièrement organisé des raids sur les villages pour enlever les femmes et les filles. Ils les ont souvent détenues contre rançon jusqu'à ce que leur famille paie pour leur libération.⁵⁷ Des actes de violences sexuelles « opportunistes » commis par les forces rebelles ont également été signalés dans l'extrême nord du pays, une région éloignée des combats actifs aux mains des rebelles.⁵⁸

ESCLAVAGE SEXUEL

Les personnes survivantes de l'esclavage sexuel racontent qu'elles ont été forcées de vivre avec leurs ravisseurs pendant des périodes allant de quelques jours à plus d'un an.⁵⁹ Amnesty International a recueilli des informations sur de nombreux cas de femmes détenues comme esclaves sexuelles et enrôlées de force comme combattantes dans les rangs du MPCJ et d'autres groupes rebelles.⁶⁰ Certaines survivantes ont déclaré avoir été violées par plusieurs ravisseurs sans distinction, tandis que d'autres étaient « attribuées » à un combattant spécifique.⁶¹ L'enlèvement était parfois suivi d'un mariage forcé ou d'un mariage polygame forcé avec un rebelle.⁶² Les normes traditionnelles en matière de genre se sont traduites par des actes de violences sexuelles dans le cadre du travail forcé que les esclaves sexuelles et les « épouses de rebelles » étaient tenues d'effectuer dans les camps, comme porter de l'eau, faire la cuisine, le ménage et d'autres tâches ménagères.⁶³ D'autres survivantes décrivent avoir été emprisonnées dans des espaces confinés ou attachées dans les bois, où elles étaient détenues exclusivement à des fins de viol et de viol collectif.⁶⁴ Certains témoignages de survivantes d'esclavage sexuel racontent d'autres abus horribles et cumulés, tels que la privation de nourriture, la torture, les coups violents, la prise de drogue forcée et le cannibalisme.⁶⁵ Des esclaves sexuelles ont également été victimes d'un massacre en 2003 à la suite d'une lutte de pouvoir entre groupes rebelles.⁶⁶

52 HRW 2007 'My heart is cut', pp. 26, 54; Amnesty International 2007 'Les victimes oubliées du conflit', p. 18.

53 HRW 2007 'My heart is cut', p. 54.

54 Amnesty International 2007 'Les victimes oubliées du conflit', pp. 15-17.

55 HRW 2007 'My heart is cut', p. 56.

56 HRW, 'Trapped between two wars: Violence against civilians in western Côte d'Ivoire' (août 2003), p. 36, <https://www.hrw.org/reports/2003/cotedivoire0803/cotedivoire0803.pdf>, consulté le 25 mars 2023.

57 Voir HRW 2007 'My heart is cut', p. 43. Dans l'un de ces cas, une femme enlevée par le MPIGO en 2002 a déclaré à Amnesty International : « Je suis restée avec eux pendant un mois et 10 jours. Le premier jour, 40 hommes ont eu des rapports sexuels avec moi, la nuit, quand ils revenaient des combats... Je ne peux même pas compter combien d'hommes ont eu des rapports sexuels avec moi ». (Amnesty International 2007 'Les victimes oubliées du conflit', p. 16).

58 HRW 2007 'My heart is cut', p. 5.

59 Ibid, p. 41.

60 Ibid, p. 56.

61 Ibid, p. 41, p. 56.

62 Ibid, p. 41.

63 Ibid.

64 Ibid.

65 Ibid, pp. 37-38.

66 Une lutte de pouvoir dans les rangs rebelles entre le MPCJ basé à Bouaké, et le MPJ et le MPIGO, à l'ouest, a abouti en 2003 à l'expulsion de mercenaires libériens et sierraléonais alliés aux rebelles. Un nombre indéterminé de femmes et de filles détenues comme esclaves sexuelles par des mercenaires libériens et sierraléonais ont été exécutées au cours de la campagne menée en 2003 par le MPCJ pour expulser les mercenaires. Pour des raisons obscures, certains Libériens et Sierraléonais ont tué les personnes qu'ils détenaient en partant. Cette campagne a été suivie d'une deuxième vague d'exécutions menée par les forces du MPCJ, qui ont assassiné des personnes détenues en représailles aux femmes accusées d'être les petites amies ivoiriennes de mercenaires étrangers. Un ancien rebelle a déclaré à Human Rights Watch qu'il avait connaissance de « 50 à 100 » exécutions de femmes et de filles au cours de cette période (HRW 2007 'My heart is cut', pp. 45-48).

Cette même période a vu des schémas d'actes de violences sexuelles commis par les forces de sécurité gouvernementales, les milices pro-gouvernementales et les mercenaires. Après la reprise de Man en décembre 2002, un groupe local de femmes a recensé 30 agressions sexuelles commises par des troupes pro-gouvernementales, mais a estimé que plus d'une centaine de viols avaient été perpétrés au cours de l'opération.⁶⁷ Dans le sud-ouest, plus de 100 agressions sexuelles commises sur des femmes et des filles burkinabés lors de « fouilles corporelles » effectuées par les services de sécurité ont été documentées.⁶⁸ Les mercenaires libériens ont été particulièrement impliqués dans les actes de violences sexuelles, y compris des incidents flagrants commis en même temps que des massacres, des tortures, des mutilations et l'enrôlement forcé d'enfants.⁶⁹ À l'ouest, où se concentrent les conflits fonciers, les milices pro-gouvernementales ont commis des actes de violences sexuelles dans le cadre d'attaques plus vastes visant à chasser les « nordistes » de leurs terres.⁷⁰

3.2.3. L'ère « ni paix ni guerre »

L'accord de paix de Linas-Marcoussis, négocié par la France et signé en 2003, a officiellement mis fin à la guerre civile. Cependant, le pays est resté divisé et toutes les régions ont continué de subir des violences et des répressions de la part des forces de l'État, des rebelles, des milices et des mercenaires. Cette période est souvent qualifiée de « ni paix ni guerre ». Dans l'ouest et le nord, les responsables des Forces nouvelles ont mis en place des réseaux lucratifs d'extorsion et de contrebande, tandis que la population luttait face à l'effondrement des services publics (voir section 5.1 Accès aux soins de santé pendant le conflit). Les combats ouverts avaient pris

fin, mais les groupes armés ont continué d'opérer comme des gangs criminels, extorquant et pillant les communautés. Dans les régions de l'ouest reprises par les forces de l'État, les milices alliées à l'État ont forcé les « nordistes » à fuir.⁷¹ À Abidjan, les forces de police ont réprimé les groupes d'opposition, tuant au moins 100 manifestantes et manifestants au cours de la seule journée du 25 mars 2004.⁷² À partir de 2004, sept accords de paix ont été négociés au niveau international sans parvenir à réunifier la Côte d'Ivoire. En mars 2007, les Forces nouvelles et le gouvernement ont négocié un accord interne qui a réuni le pays, dissous la « zone de confiance » et créé un nouveau commandement central conjoint. L'ancien chef rebelle Guillaume Soro a été nommé premier ministre et chargé d'organiser les élections présidentielles. Ces élections n'auront lieu qu'en décembre 2010.

LES VIOLENCES SEXUELLES DANS LA PÉRIODE ENTRE LES DEUX GUERRES

Bien que les hostilités aient officiellement pris fin, les membres des forces rebelles et pro-gouvernementales ont agi comme des gangs criminels pendant l'entre-deux-guerres.⁷³ Ces bandes étaient responsables d'actes généralisés de viols, de viols collectifs, d'enlèvements et d'agressions sexuelles, souvent associés au pillage de maisons ou à l'extorsion de voyageurs.⁷⁴ Pour de nombreuses personnes survivantes, il était difficile de savoir quel groupe armé ou quelle bande criminelle les avait attaquées ou à quelle autorité elles pouvaient s'adresser pour obtenir de l'aide.⁷⁵

La violence la plus communément associée à cette période est celle des milices improvisées de jeunes. Le nom « Galaxie patriotique » fait référence à une

67 Ibid, p. 62.

68 Ibid, p. 67.

69 Amnesty International 2007 'Les victimes oubliées du conflit', p. 4.

70 HRW 2007 'My heart is cut', p. 63.

71 HRW, 'That land is my family's wealth: Addressing land dispossession after Côte d'Ivoire's post-election conflict' (9 octobre 2013), p. 20, <https://www.hrw.org/report/2013/10/09/land-my-family-s-wealth/addressing-land-dispossession-after-cote-divoires-post>, consulté le 25 mars 2023.

72 HRW, 'Turning rhetoric into reality: Accountability for serious international crimes in Côte d'Ivoire' (3 avril 2013), p. 20, <https://www.hrw.org/report/2013/04/03/turning-rhetoric-reality/accountability-serious-international-crimes-cote-divoire>, consulté le 25 mars 2023.

73 Dans l'ouest, bien que les Forces nouvelles ne soient plus officiellement occupantes, elles ont continué de contrôler la région par la force. De même, dans les zones contrôlées par l'État, l'incapacité à désarmer les anciennes milices pro-gouvernementales a eu pour conséquence que ses combattants ont formé des groupes criminels, armés d'AK-47 fournis par l'État (HRW, 'Afraid and forgotten: Lawlessness, rape, and impunity in western Côte d'Ivoire' (22 octobre 2010), p. 43, <https://www.hrw.org/report/2010/10/22/afraid-and-forgotten/lawlessness-rape-and-impunity-western-cote-divoire>, consulté le 8 juin 2022).

74 Amnesty International 2007 'Les victimes oubliées du conflit', p. 14.

75 HRW 2010 'Afraid and forgotten', p. 42.

coalition de mouvements de jeunes militantes et militants associés à Gbagbo - et plus tard également militarisés - responsables d'une action politique à grande échelle en soutien au régime.⁷⁶ Galaxie patriotique favorisait un climat de « vigilance violente » à Abidjan, organisant des manifestations massives qui ont souvent dégénéré en violence de rue incluant des actes de violences sexuelles.⁷⁷ Dans ce contexte, la Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI) a établi un contrôle de type mafieux sur le campus de l'université d'Abidjan.⁷⁸ En tant qu'alliée proche des FDS, la FESCI jouissait d'une autorité sans restriction sur le campus, ce qui permettait à ses membres d'agresser sexuellement, de harceler et d'exploiter les étudiantes en toute impunité.⁷⁹

Dans les zones rurales, les femmes et les jeunes filles doivent se déplacer pour gagner leur vie. Apporter des produits au marché, cultiver les champs et chercher du bois nécessitent de quitter sa communauté immédiate, et les individus armés ont exploité cette vulnérabilité.⁸⁰ « Les barrages » font référence à un réseau de barrages routiers mis en place par des jeunes ruraux pro-Gbagbo qui prétendaient protéger leur communauté des rebelles, tout en servant d'économie de guerre rurale

pour une jeune génération qui n'avait que peu de perspectives d'avenir.⁸¹ Dans les zones occupées par les rebelles, les forces avaient leur propre système de barrages routiers et de points de contrôle qui servaient les mêmes objectifs. Les postes de contrôle et les barrages routiers ont été le théâtre de violences sexuelles systémiques depuis la guerre civile de 2002 jusqu'à la crise de 2011 et la période d'après-guerre. Les conducteurs des transports publics se souviennent de « jeunes passagères attirantes » régulièrement enlevées dans les véhicules par des groupes armés.⁸² En 2009, les trois quarts des actes de violence sexuelle documentés par HRW dans le centre-ouest ont été perpétrés par des « coupeurs de route » sur des véhicules de transport public.⁸³

3.2.4. Crise post-électorale, 2010-2011

Le 28 novembre 2010, les Ivoiriennes et Ivoiriens se sont massivement rendus aux urnes pour participer au second tour de l'élection présidentielle qui opposait le président sortant Laurent Gbagbo à son principal opposant Alassane Ouattara. Malgré les éloges du Secrétaire général des Nations Unies Ban Ki-Moon, l'élection a donné lieu à l'un des épisodes

76 Les principaux groupes composant la Galaxie sont la Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI), les Parlements Agora, le Congrès panafricain des jeunes et des patriotes (COJEP), Les femmes patriotes et l'Union pour la libération totale de la Côte d'Ivoire (UPLTCI), COJEP, Les femmes patriotes et l'Union pour la libération totale de la Côte d'Ivoire (UPLTCI). (CDH, 'Rapport de la Commission internationale d'enquête sur la Côte d'Ivoire' (1^{er} juillet 2011, 70^e session) A/HRC/17/48, para 24, p. 9). Des frontières floues ont toujours existé entre le COJEP, la FESCI, les « barragistes », les pillards et les jeunes non affiliés, qui descendaient simplement dans la rue en voyant des manifestations se former, profitant souvent du chaos (Amnesty International 2007 'Les victimes oubliées du conflit', pp. 11-12; HRW, 'The best school: Student violence, impunity, and the crisis in Côte d'Ivoire' (mai 2008), p. 6, <https://www.hrw.org/reports/2008/cdi0508/cdi0508web.pdf>, consulté le 25 mars 2023).

77 Yacouba Konaté 'Les enfants de la balle: de la Fesci aux mouvements patriotes' (2003/1) 89 *Politique africaine* 49, 70 <https://doi.org/10.3917/polaf.089.0049>; HRW 2008 'Student violence', pp. 46, 48.

78 Pendant les années de guerre, le secrétaire général de la FESCI circulait sur le campus avec une escorte entière de gardes du corps. La FESCI a également été accusée de gérer des prisons à l'intérieur de l'université et d'attaquer toute personne qui contestait son autorité sur le campus (Konaté 2003 'Les enfants de la balle', p. 25; HRW 2008 'Student violence', p. 39).

79 Le 25 mars 2004, une étudiante militante du PDCI a été violée par deux membres de la FESCI après qu'elle a participé à une manifestation anti-gouvernementale (HRW 2007 'My heart is cut' pp. 80-81). Un événement similaire s'est produit en juin 2005 lorsqu'une étudiante qui distribuait des tracts pour une manifestation de l'opposition a été arrêtée et violée collectivement par des membres de la FESCI (Amnesty 2007 'Les victimes oubliées du conflit', p. 11). Le pouvoir de la FESCI sur le campus a également été marqué par l'exploitation et la violence sexuelle perpétrées sans raison politique. Des étudiantes ont décrit avoir été forcées ou contraintes à des actes sexuels avec des membres de la FESCI pour éviter de perdre l'accès à leur logement ou aux cours, ou d'autres menaces similaires (HRW 2008 'Student violence', p. 47). Les actes de violence sexuelle commis par la FESCI et d'autres membres de Galaxie patriotique ne sont probablement pas signalés, car les victimes s'exposaient à des représailles lorsqu'elles cherchaient de l'aide. En tant que groupe allié au gouvernement, Galaxie patriotique pouvait compter sur l'impunité du système judiciaire et l'inaction de l'université (ibid., pp. 46, 48).

80 HRW 2010 'Afraid and forgotten', p. 5.

81 Richard Banégas et Ruth Marshall-Fratani, 'Côte d'Ivoire, un conflit régional?' (2003/1) 89 *Politique africaine* 5, p. 11 <https://doi.org/10.3917/polaf.089.0005>; Jean-Pierre Chauveau et Samuel Bobo Koffi 'La situation de guerre dans l'arène villageoise' (2003/1) 89 *Politique africaine* 12, p. 32, <http://dx.doi.org/10.3917/polaf.089.0012>.

82 Selon HRW, « des centaines de femmes et de filles » ont été agressées sexuellement, et ont subi des viols et des viols collectifs aux points de contrôle, selon un schéma consistant à les tirer systématiquement des véhicules de transport public pour les « emmener dans la brousse où elles étaient violées pendant que d'autres bandits montaient la garde ». Selon cette enquête, les victimes les plus jeunes étaient des enfants en bas âge et les plus âgées des femmes de plus de 70 ans. La plupart des incidents impliquaient plusieurs victimes, avec jusqu'à 20 femmes et filles violées lors d'une seule attaque (HRW 2010 'Afraid and forgotten', p. 5).

83 Ibid, p. 32.

les plus sanglants de l'histoire de la Côte d'Ivoire.⁸⁴ Les observatrices et observateurs électoraux de l'ONU ont défendu la crédibilité du processus. Mais les observatrices et observateurs nationaux, ainsi que la mission de l'Union africaine ont fait état de fraudes et d'irrégularités généralisées.⁸⁵ Dans ce climat d'incertitude, le non-respect des délais et les manœuvres politiques ont permis au président du Conseil constitutionnel, allié à Gbagbo, d'annuler les résultats qu'il jugeait frauduleux dans 13 départements, faisant basculer le décompte en faveur de Gbagbo.⁸⁶ L'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et le camp d'Alassane Ouattara ont refusé ces résultats et, le 8 janvier 2010, ont déclaré ce dernier président. En réponse, Gbagbo s'est déclaré vainqueur.

Bien que Ouattara ait bénéficié du soutien de la communauté internationale, Gbagbo a continué de rassembler largement au sein des forces de sécurité et d'une base dévouée. Le pays est entré dans une impasse militarisée. Les barrages ont rapidement divisé Abidjan en un réseau de zones assiégées, enfermant les ennemis réels et imaginaires dans leurs quartiers.⁸⁷ Les milices urbaines ont exécuté des opposantes et opposants présumés, souvent par immolation, tandis que les manifestations organisées

par les groupes partisans de Ouattara se sont heurtées à la violence aveugle des FDS. Deux mois après le début des combats, Gbagbo contrôlait toujours les médias d'État, l'armée et les principaux centres urbains, et bénéficiait toujours d'une importante base de soutien dans la population civile. En février, afin de sortir de l'impasse, les Forces nouvelles ont lancé une campagne militaire visant à prendre la région occidentale du pays, ville par ville.⁸⁸ Menée par des forces rebaptisées Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI) revendiquant l'autorité en tant que la nouvelle armée nationale, cette campagne a donné lieu à de nouvelles vagues de massacres de populations civiles dans l'ouest du pays. Celui du 29 mars au «Carrefour Coca Cola» de Duékoué est le plus meurtrier.⁸⁹ Lorsque les forces pro-Gbagbo se sont repliées devant les forces rebelles, elles ont également commis des atrocités contre les populations civiles.⁹⁰ Les forces de Ouattara ont lancé une offensive sur Abidjan en avril 2011. Sous les ordres de Gbagbo, les FDS se sont repliées vers le palais présidentiel, laissant la population civile d'Abidjan sans protection face à l'arrivée des FRCI. Les milices pro-Gbagbo et les FDS en retraite ont assassiné des «nordistes». Les FRCI ont également commis des exécutions extrajudiciaires en pénétrant dans les quartiers considérés comme fidèles à Gbagbo.⁹¹ Les

84 ONUCI, 'Statement on the Second Round of the Presidential Election Held on 28 November 2010 by Y.J. Choi, SRS, ONUCI' (8 décembre 2010), paragraphes 2 et 11; Caliste Baniafouna, *La démocratie de l'ONU en Côte d'Ivoire* (Paris, Editions Harmattan, 2012), p. 37.

85 Citant le rapport de la mission d'observation: «Après avoir échangé des informations avec d'autres observatrices et observateurs électoraux nationaux et internationaux, nous déclarons par la présente que le second tour des élections présidentielles en Côte d'Ivoire s'est déroulé dans un contexte de problèmes majeurs dans diverses régions du nord Ces problèmes sont le vol des urnes, l'arrestation des représentantes et représentants de candidates et candidats, le vote multiple, le refus de laisser les observatrices et observateurs internationaux assister au dépouillement des bulletins de vote et l'assassinat de représentantes et représentants de candidates et candidats. À cet effet, nous déclarons par la présente que le second tour du scrutin n'a pas été libre, équitable ni transparent dans ces localités» (Thabo Mbeki, 'What the world got wrong in Côte d'Ivoire' (*Foreign Policy*, 29 avril 2011), <https://foreignpolicy.com/2011/04/29/what-the-world-got-wrong-in-cote-divoire/>, consulté le 17 juin 2022).

86 Le comptage manuel des voix et les nombreuses enquêtes sur les fraudes ont retardé l'annonce des résultats au-delà du délai de trois jours prévu par la Constitution. Paul Yao N'Dré, président du Conseil constitutionnel et allié de Laurent Gbagbo, a déclaré que, selon le code électoral, le dépassement du délai laissait aux tribunaux la responsabilité de déclarer un vainqueur. Avec plus de 20 000 bureaux de vote à examiner en une semaine, les tribunaux ont également inévitablement manqué leur délai, transférant ainsi le pouvoir de décision au Conseil constitutionnel (Thomas Basset, 'Winning coalition, sore loser: Côte d'Ivoire's 2010 presidential election' (2011) 110(440) *African Affairs* 469, p. 479, <http://dx.doi.org/10.1093/afaf/adr027>).

87 Antoine Panette, 'Selon la défense de Gbagbo, le récit de l'accusation est une histoire tronquée' (*Abidjan.net*, 2 février 2016), <https://news.abidjan.net/articles/580472/selon-la-defense-de-gbagbo-le-recit-de-laccusation-est-une-histoire-tronquee>, consulté le 26 mars 2023.

88 UNHRC 2011 'Rapport de la Commission internationale d'enquête', paragraphe 42.

89 Le 12 mai 2011, le journaliste Jean-Paul Mari a rapporté au *Nouvel Observateur* que le massacre du Carrefour et la chasse aux personnes civiles dans la brousse qui a suivi ont fait au moins 1 000 morts, et plus vraisemblablement 2 000, pour ce seul incident. Ce nombre a rapidement chuté à environ 800 selon le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), et est resté inchangé dans les archives officielles à ce jour (voir Jean-Paul Mari, 'Côte d'Ivoire: enquête sur le massacre à Duékoué' (*Le Canard Républicain*, 24 mai 2011), paragraphe 1, <https://www.lecanardrepublicain.net/spip.php?article483>, consulté le 20 mai 2021); CICR, 'Côte d'Ivoire: des centaines de civils tués à Duékoué' (communiqué de presse, 1^{er} avril 2011), <https://www.icrc.org/en/doc/resources/documents/news-release/2011/cote-d-ivoire-news-2011-01-04.htm>, consulté le 25 mars 2023.

90 Par exemple, plus de cent hommes, femmes et enfants ont été massacrés à Boléquin le 28 mars, et dix autres personnes ont été tuées le lendemain à Guiglo (HRW, 'Côte d'Ivoire: West African immigrants massacred' (15 mars 2011), p. 8, <https://www.hrw.org/news/2011/03/31/cote-divoire-west-african-immigrants-massacred>, consulté le 25 mars 2023; HRW 2011 'They killed them like it was nothing', p. 48).

91 HRW 2011 'They killed them like it was nothing', pp. 69-71.

FDS ont pillé ce qu'elles ont pu, bientôt suivies par les FRCI et des personnes civiles profitant de la situation.⁹² Gbagbo a été arrêté dans sa résidence le 11 avril 2011 et transféré à la Cour pénale internationale (CPI) le 30 novembre 2011.

VIOLENCES SEXUELLES PENDANT LA CRISE POST-ÉLECTORALE

Le rapport de l'expert indépendant du Secrétaire général des Nations Unies (SGNU) sur les VSLC a documenté 248 cas de viols entre décembre 2011 et septembre 2012, dont 80 % ont été perpétrés par des hommes armés.⁹³ Ce chiffre ne comprend que les cas vérifiés par une personne de l'ONU, ce qui en fait un chiffre très sous-estimé. Les actes de violences sexuelles ont été perpétrés par des milices de rue pro-Gbagbo et des forces de sécurité qui tenaient des barrages et attaquaient les manifestantes et manifestants du RDR. Dans le bastion du RDR d'Abobo, HRW a documenté 14 viols collectifs de femmes perçues comme des partisans de Ouattara.⁹⁴ Le 19 décembre, plus de 300 femmes ont manifesté à Grand Bassam pour demander la libération des partisans et partisans d'Alassane Ouattara détenus. Les manifestantes ont déclaré avoir été agressées sexuellement par des policiers, qui les ont battues, ont déchiré leurs sous-vêtements et ont mis leurs mains sur leurs vagins et leurs poitrines.⁹⁵ Dans le bastion gbagboïste de Yopougon, les milices pro-Gbagbo ont perpétré des viols contre des « nordistes ». Les FRCI ont répliqué par des actes similaires lorsqu'elles ont pris le contrôle de la ville en avril 2011.⁹⁶

Au cours de l'invasion dans l'ouest, HRW a documenté les actes de violences sexuelles perpétrés par les FRCI à l'encontre des femmes et des filles guérées.⁹⁷ Des témoins rapportent que des combattants se sont emparés de femmes et de filles lors d'attaques de villages. Certaines femmes ont ensuite été forcées de se réfugier dans les forêts environnantes où elles ont été violées, tandis que d'autres ont été détenues dans des maisons pendant un ou plusieurs jours et ont été violées à plusieurs reprises avant que l'unité ne parte.⁹⁸ Les forces pro-Gbagbo ont également commis des viols en se retirant de la région. Lors d'une attaque particulièrement violente, le 4 janvier 2011, au moins 17 femmes et filles, dont une enfant de six ans, ont été victimes de viols collectifs à Duékoué par des hommes armés appartenant à l'Alliance patriotique de l'ethnie Wé (APWE), la milice alliée au gouvernement. Début février, à Danané, neuf femmes et filles, dont des femmes enceintes et une enfant, ont été violées par des éléments des FDS.⁹⁹

LES VIOLENCES SEXUELLES DANS LA PÉRIODE APRÈS LA GUERRE

Les hostilités ont officiellement pris fin au printemps 2011, mais les actes de violences sexuelles et basée sur le genre (VSBG) liée au conflit ont perduré pendant la période d'après-guerre.¹⁰⁰ La victoire des insurgés est relativement rare dans les guerres civiles. Elle s'accompagne du défi de la transition d'un mouvement rebelle à un gouvernement légitime.¹⁰¹ Au cours de la décennie suivante, le Président Ouattara a continué de dépendre des FRCI pour maintenir la sécurité, ce qui l'a rendu réticent

92 Près de 5 500 prisonniers se sont évadés de la *Maison d'arrêt et de correction d'Abidjan* (MACA), une prison de haute sécurité, et nombre d'entre eux se sont également joints aux pillages (OFPRA, 'Rapport de mission en République de Côte d'Ivoire' (mai 2013), p. 23).

93 SGNU, 'Violence sexuelle dans les conflits : Rapport du Secrétaire général' (14 mars 2013, 67^e session) A/67/792-S/2013/149.

94 HRW 2011 'They killed them like it was nothing', p. 28.

95 CDH 2010 'Exposé écrit présenté par Amnesty International', paragraphe 4.

96 Peace A. Medie, 'Rape reporting in post-conflict Côte d'Ivoire: Accessing justice and ending impunity' (2017) 116(464) *African Affairs* 414 <http://dx.doi.org/10.1093/afraf/adx008>; HRW 2011 'They killed them like it was nothing', pp. 57, 70.

97 HRW 2011 'West African immigrants massacred', p. 25.

98 Une femme de Bakoubli, près de Toulepleu, a déclaré que les FRCI l'avaient violée devant ses enfants, puis avaient tué son mari qui avait tenté de s'interposer. À Bloléquin, après avoir été capturées par les FRCI le 20 mars, huit femmes et filles guérées ont été détenues dans une villa où elles ont été violées à plusieurs reprises. Lors du massacre du 29 mars à Duékoué, au moins huit femmes ont été enlevées chez elles et violées à plusieurs reprises (Amnesty International, 'Côte d'Ivoire: Briefing to the UN Committee on the Elimination of Discrimination Against Women - 50th Session, October 2011' (20 septembre 2011), pp. 9, 11, <https://www.amnesty.org/en/documents/afr31/009/2011/en/>, consulté le 25 mars 2023).

99 SGNU, 'Violence sexuelle liée au conflit. Rapport du Secrétaire général' (13 janvier 2012, 66^e session) A/66/657-S/2012/33, paragraphe 25.

100 Du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015, l'ONUCI a documenté 1 129 cas de viols touchant 1 146 victimes, dont 66 % étaient des enfants (ONUCI, 'Rapport sur les viols et leur répression en Côte d'Ivoire' (juillet 2016), p. 5).

101 Giulia Piccolino, 'Peacebuilding and statebuilding in post-2011 Côte d'Ivoire: A victor's peace' (2018) 117(468) *African Affairs* 485 <https://doi.org/10.1093/afraf/ady020>.

à contrôler le pouvoir réel encore exercé par les ComZones et leurs éléments.¹⁰² Cette situation a eu des répercussions importantes en matière de VSLC. Comme l'indique le rapport 2013 SGNU sur la VSLC, la lenteur du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration (DDR), l'incapacité à démanteler les réseaux criminels de l'époque de la guerre et l'impunité persistante dont ont bénéficié les anciens combattants qui ont commis des actes de violences sexuelles ont contribué à maintenir des schémas de VSLC dans l'après-guerre.¹⁰³ Aujourd'hui, le régime Ouattara est généralement considéré comme un réformateur démocratique aux yeux des observatrices et observateurs internationaux et nationaux. Mais cette image a commencé à vaciller après sa décision controversée de se présenter aux élections de 2020 – boycottées par tous les principaux partis d'opposition – et sa victoire.

LES VIOLENCES SEXUELLES EN DÉTENTION

Le système pénitentiaire ivoirien a atteint plus du double de sa capacité à la fin du conflit. La population carcérale comprenait des centaines de détenues arrêtées dans le cadre de la crise électorale, qui attendaient souvent des années avant d'être inculpées.¹⁰⁴ Dans certains cas, les prisons mélangeaient les jeunes mineurs et les adultes.¹⁰⁵ Bien qu'aucune donnée sur les actes de violences sexuelles dans les prisons ivoiriennes n'ait été trouvée, des recherches plus larges sur ce sujet montrent que la surpopulation, les mauvaises conditions de vie et le manque de

personnel font des prisons des lieux à haut risque pour la violence et l'exploitation sexuelles, en particulier lorsque les jeunes mineurs ne bénéficient d'aucune protection spéciale.¹⁰⁶

LES VIOLENCES SEXUELLES AFFECTANT LES PERSONNES DÉPLACÉES ET RÉFUGIÉES

Selon les estimations des Nations Unies et des ONG, les personnes déplacées interne (PDI) et réfugiés ont été les plus gravement touchés par les VSLC, et cette tendance s'est poursuivie dans la période d'après-guerre. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a constaté que les taux les plus élevés de VSLC signalés pendant les années de guerre civile concernaient les personnes déplacées à l'intérieur du pays.¹⁰⁷ Cette tendance s'est répétée pendant la crise de 2010-2011: les rapports montrent que les personnes déplacées étaient deux fois plus susceptibles d'être agressées sexuellement par des groupes armés.¹⁰⁸ En 2016, le rapport du SCNU sur les VSLC a mis en garde contre les graves risques auxquels les femmes et les filles déplacées sont encore exposées, en particulier lorsqu'elles tentent de voyager.¹⁰⁹ Comme l'a signalé un représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en Côte d'Ivoire, un grand nombre de personnes déplacées se sont retrouvées dans des situations d'exploitation sexuelle ou de survie sexuelle, à la fois pendant et après la guerre.¹¹⁰ De nombreuses femmes et filles déplacées ont déclaré avoir échangé des rapports sexuels contre de toutes petites sommes d'argent (1 000 CFA, soit 2 USD) ou

102 FIDH, 'Communiqué de presse: 43 femmes ayant subi des violences sexuelles pendant la crise post-électorale accèdent enfin à la justice' (20 mars 2015).

103 Par exemple, le rapport 2013 du SGNU a documenté des vols à main armée et des viols qui se sont poursuivis dans les régions du Guémon et du Moyen-Cavally jusqu'en juillet 2012 (SGNU 'Violence sexuelle liée au conflit. Rapport du Secrétaire général' (13 janvier 2012, 66^e session) A/66/657-S/2012/33, paragraphe 34).

104 Dans la période qui a précédé la crise électorale, 12 000 personnes étaient détenues dans un système pénitentiaire national conçu pour en accueillir 5 000, et les chiffres sont restés similaires dans la période d'après-guerre (HRW, "To consolidate this peace of ours": A human rights agenda for Côte d'Ivoire' (décembre 2015), p. 38, https://www.hrw.org/sites/default/files/report_pdf/cdi1215_4up.pdf, consulté le 1^{er} avril 2023). De nombreuses personnes détenues accusées de crimes pendant la période électorale ont vu leurs périodes de détention préventive et préliminaire prolongées, parfois pendant des années (ICTJ, 'Disappointed hope: Judicial handling of post-election violence in Côte d'Ivoire' (2016), <https://www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ-Report-CDI-Prosecutions-2016-English.pdf>, consulté le 25 mars 2023).

105 Alexis Adele, 'Les prisons ignorent les droits des jeunes' (*The New Humanitarian*, 21 mai 2015), <https://www.thenewhumanitarian.org/fr/analyses/2015/05/21/les-prisons-ignorent-les-droits-des-jeunes-ivoiriens>, consulté le 30 mars 2023.

106 CICR, 'La violence sexuelle en détention' (2016), pp. 7, 11, <https://reliefweb.int/report/world/sexual-violence-detention>, consulté le 30 mars 2023.

107 FNUAP, 'Crise et violences basées sur le genre en Côte d'Ivoire: résultats des études et principaux défis' (octobre 2008), p. 10, https://cotedivoire.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/UNFPACRISEETVIOLENCESBASEESSURLEGENRENCI_FRENCH.pdf, consulté le 25 mars 2023.

108 Medie 2017 'Rape reporting in post-conflict Côte d'Ivoire', p. 423.

109 SGNU, 'Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées au conflit' (20 avril 2016) S/2016/361, paragraphes 5-17.

110 HRW 2007 'My heart is cut', p. 84.



Photo de dos d'une jeune fille transportant un panier avec de la nourriture.
© Adobe Stock

contre de la nourriture aussi minime qu'un paquet de biscuits ou un tout petit dîner.¹¹¹ À la suite de la crise de 2011, environ 150 000 personnes réfugiées ivoiriennes ont fui vers le Libéria, dont 6 000 filles et 35 000 femmes.¹¹² HRW a fait état d'une crise où les femmes et les filles étaient forcées d'avoir des relations sexuelles pour obtenir de la nourriture, un abri ou d'autres besoins essentiels de base pour elles-mêmes et leurs familles, ainsi que de nombreux cas de viols et d'autres formes de violence fondée sur le genre ciblant les communautés réfugiées.¹¹³

L'EXPLOITATION SEXUELLE

Le rejet par la famille et la communauté est aggravé par les désavantages auxquels les femmes sont confrontées en matière de propriété et d'emploi. C'est pourquoi de nombreuses victimes de violences sexuelles sont contraintes à des moyens de survie précaires. Une étude réalisée en 2005 a mis en évidence l'ampleur du problème - trois personnes survivantes sur cinq ont été rejetées par leur famille ou leur communauté, et seulement un tiers d'entre elles ont déclaré avoir

¹¹¹ Ibid, p. 84.

¹¹² HRW, 'Liberia: Protect refugees against sexual abuse' (20 avril 2011), para 7, <https://www.hrw.org/news/2011/04/20/liberia-protect-refugees-against-sexual-abuse>, consulté le 30 mars 2023.

¹¹³ Ibid, paragraphes 1, 11-13, 18-19.

reçu un soutien de la part de leur famille et de leurs amis.¹¹⁴ L'exploitation sexuelle résultant de préjudices et de traumatismes liés au conflit n'est pas un problème réservé aux personnes survivantes. La guerre a sapé les réseaux familiaux et communautaires qui protégeaient autrefois les groupes les plus vulnérables. La perte des soutiens de famille, des emplois, des terres et des biens a laissé de nombreuses femmes seules pour subvenir aux besoins de leur famille. De nombreux enfants sont devenus orphelins, certains sont devenus chefs de famille et s'occupent de leurs jeunes frères et sœurs.¹¹⁵ Une crise de l'exploitation sexuelle et du sexe de survie s'est nourrie de la pauvreté, des déplacements et de l'isolement engendrés par le conflit.¹¹⁶ Les organisations de défense des droits de l'enfant ont notamment constaté une augmentation du travail sexuel chez les enfants après la guerre. Une étude réalisée en 2016 a révélé que près de 60 % des enfants travailleurs du sexe interrogés ont cité la survie comme motivation.¹¹⁷

3.2.5. Schémas et estimation du nombre de personnes survivantes de VSLC

LES VIOLENCES SEXUELLES CIBLANT LES ENFANTS

Les enfants sont particulièrement vulnérables à la VSLC en raison de leur dépendance à l'égard d'autrui, de leur taille et de leur statut inférieur dans la société.¹¹⁸ Le rapport du FNUAP paru en 2008 sur la crise de la violence fondée sur

le genre a révélé que 81% des personnes survivantes de tous les actes de violences sexuelles signalés étaient des enfants.¹¹⁹ Les enfants sont la cible de VSLC parce qu'ils sont particulièrement vulnérables, mais aussi parce que cette violence est particulièrement dévastatrice pour eux, leurs familles et leurs communautés. Interrogés sur les violences commises aux barrages routiers, les chauffeurs de transports publics ont souligné que les groupes armés s'en prenaient aux «filles les plus jeunes».¹²⁰ Les abus et l'exploitation sexuels ciblant les enfants sont également liés au recrutement forcé, à l'enlèvement et à l'esclavage sexuel.¹²¹ Des observatrices et observateurs internationaux ont raconté que dans la zone rebelle du MPIGO en particulier, chaque unité libérienne de cinq ou six combattants comprenait au moins un enfant, souvent âgé de moins de 12 ans.¹²² HRW a interrogé de nombreuses survivantes et survivants de l'esclavage sexuel qui ont déclaré avoir été enlevés alors qu'ils ou elles étaient encore enfants. Beaucoup ont vécu la participation forcée au combat comme une violation supplémentaire.¹²³ Il est à noter que des signalements ont également été faits à propos d'enfants impliqués dans des actes de violences sexuelles ou comme facilitateurs de ces violences, ce qui suggère que quelques enfants sont à la fois auteurs et victimes.¹²⁴

Il faudrait mener des recherches supplémentaires sur la problématique des enfants nés d'un viol. Des preuves anecdotiques suggèrent une incidence élevée d'enfants nés de VSLC pendant le conflit

114 HRW 2007 'My heart is cut', p. 94.

115 Amnesty International 2007 'Les victimes oubliées du conflit', p. 34; HRW 2007 'My heart is cut', p. 83.

116 HRW 2007 'My heart is cut', p. 1.

117 Adèle Krouwa et Diego Curutchet Mesner, 'Analyse situationnelle de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales en Côte d'Ivoire' (SOS Violences Sexuelles, 2016), p. 46, <https://ecpat-france.fr/www.ecpat-france/wp-content/uploads/2018/10/Etude-Cote-Ivoire-30-mars-version-web-HD-compressed.pdf>, consulté le 26 mars 2023.

118 CICR, 'Les enfants touchés par les conflits armés et autres situations de violence' (2011), <https://www.icrc.org/en/doc/assets/files/publications/icrc-002-4082.pdf>, consulté le 30 mars 2023.

119 Le rapport indique que l'âge moyen des victimes de violence sexuelle est 12,7 ans. Les données montrent un pic dans la tranche d'âge des 10-14 ans, qui représente 36% de tous les cas de violences sexuelles (FNUAP 2008 'Crise et VBG', p. 10). À l'appui de ce constat, une vaste enquête menée en 2020 par le ministère de la Femme, de la famille et de l'enfant (MFFE), 'Violence faite aux enfants et aux jeunes en Côte d'Ivoire' (République de Côte d'Ivoire, mars 2020, p. 147). À noter que la plupart des cas de violence sexuelle ciblant les enfants sont commis par des voisins, des connaissances ou d'autres personnes connues de la victime, et non par des groupes armés. Chez les enfants survivants de sexe féminin, les auteurs les plus probables sont les petits amis ou les amis (46,5% et 23,6%, respectivement). Les agresseurs inconnus représentent 27,3% des cas (Roth 2013 'Gender-based violence, conflicts and the political transition', p. 16).

120 HRW a également documenté le viol de très jeunes enfants et de nourrissons, dont une victime âgée de sept mois seulement (HRW 2010 'Afraid and forgotten', pp. 5, 21, 29, 34, 38).

121 Amnesty International 2007 'Les victimes oubliées du conflit', p. 4; HRW 2007 'My heart is cut', pp. 22, 37, 42.

122 HRW 2003 'Trapped between two wars', p. 6.

123 Une étude réalisée en 2005 auprès de 147 enfants anciennement associés à des groupes armés a révélé que 41% des cas de violence sexuelle dans les camps visaient des enfants de 12 ans ou moins (HRW 2007 'My heart is cut', p. 23).

124 Dans certains cas, les personnes survivantes décrivent des enfants combattants qui facilitent les actes de violence sexuelle en surveillant les femmes et les filles enlevées (Amnesty International 2007 'Les victimes oubliées du conflit', p. 16). Pour une déclaration générale sur les enfants en tant qu'auteurs de violences, voir le rapport du SGNU sur la violence sexuelle liée au conflit (2012), paragraphe 23.

ivoirien. Par exemple, au milieu des années 2000 dans les villages de l'ouest au milieu des années 2000, les OSC locales ont attribué la proportion extrêmement élevée de mères adolescentes dans la région (28-75 % de toutes les mères) aux viols généralisés commis par les groupes armés.¹²⁵ Les informations disponibles suggèrent que les enfants nés de viols liés au conflit endurent des situations de vie extrêmement difficiles. HRW a rapporté que de nombreuses femmes et filles devenues mères à la suite d'un viol ne pouvaient pas retourner dans leur famille, ce qui a conduit certaines d'entre elles à rester avec leurs ravisseurs, car c'était le seul moyen pour elles de s'occuper de ces enfants.¹²⁶

LES VIOLENCES SEXUELLES À L'ENCONTRE DES HOMMES ET DES GARÇONS

La Commission nationale d'enquête (CNE) de 2011 a défini les violences sexuelles comme un crime touchant seulement les femmes.¹²⁷ Ce point de vue est repris dans d'autres enquêtes et rapports nationaux et internationaux datant de la période du conflit, ainsi que dans la conception des programmes d'aide aux personnes survivantes de Côte d'Ivoire.¹²⁸ Malgré le manque de soutien et de reconnaissance, 40 % de tous les cas de violence sexuelle vérifiés par la CONARIV (1 196 cas) ont été commis sur des victimes masculines.¹²⁹ Un taux relativement élevé de violences sexuelles

ciblant les hommes a également été signalé par le FNUAP dans son étude historique de 2008. Celle-ci a révélé que 5 % des hommes interrogés (contre 10 % des femmes) avaient subi des actes de violences sexuelles au cours des 12 mois précédant l'étude.¹³⁰ Les violences sexuelles à l'égard des hommes n'est pas suffisamment signalée en raison des tabous culturels qui entourent le sujet et de l'absence de services d'aide aux survivants.¹³¹ Par exemple, les survivants qui ont participé à une étude menée en 2022 par la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) ont raconté que le personnel judiciaire et les services sociaux se moquaient d'eux lorsqu'ils cherchaient de l'aide.¹³² Certains témoignages de survivants font néanmoins état d'agressions sexuelles et d'humiliations à l'encontre des hommes.¹³³ Les détenus des prisons, en particulier, ont relaté de actes de torture sexuelle comme avoir été frappé ou brûlé aux parties génitales, et avoir reçu l'ordre de violer d'autres détenus.¹³⁴

ESTIMATION DU NOMBRE DE PERSONNES SURVIVANTES

La CNE 2011 a identifié 196 cas de viols et d'agressions sexuelles liés au conflit pendant la période post-électorale.¹³⁵ Les auteurs soulignent que ce chiffre est « inférieur au nombre réel, compte tenu de toutes les preuves », mais ne tentent pas de donner une estimation plus précise.¹³⁶ D'autres mécanismes de

125 HRW 2007 'My heart is cut', p. 23.

126 Ibid, p. 44.

127 CNE 2011 'Rapport d'enquête', p. 13.

128 Par exemple, une enquête menée en 2013 par la société civile sur la crise post-électorale a indiqué que « 0 % des violences sexuelles visaient les hommes » (RAIDH 2013 'Rapport sur les violations des droits humains', p. 30).

129 Il est à noter que le rapport de la CONARIV ne donne pas de détails sur les schémas de VFG affectant les hommes et n'explique pas si la VFG est désignée de manière interchangeable avec la violence sexuelle (CONARIV 2016 'Rapport d'activités', pp. 31-32).

130 FNUAP 2008 'Crise et violence basée sur le genre en Côte d'Ivoire', p. 10.

131 FIDH 2022 'On va régler ça en famille', p. 18.

132 Ibid.

133 Un exemple cite une employée d'une ONG qui a décrit le viol d'hommes dans son village à la suite d'une attaque des forces libériennes : « Beaucoup d'hommes ont été maltraités. Les rebelles les ont forcés à travailler comme des esclaves et ont également violé certains d'entre eux ... nous devions venir au village pour chercher de la nourriture lorsque nous nous cachions dans la brousse. Des hommes sont venus nous chercher et cinq ou six d'entre eux ont été violés. Certains des hommes sont morts. D'autres sont encore ici ». (HRW 2007 'My heart is cut', p. 35).

134 Ibid, pp. 74-75.

135 CEDAW, 'Quatrième rapport périodique présenté par la Côte d'Ivoire en vertu de l'article 18 de la Convention, attendu en 2015' (11 juillet 2018) CEDAW/C/CIV/4, paragraphe 13, tableau 2. Le rapport du CEDAW cite des données recueillies auprès de l'International Rescue Committee : 2010 et 2011 (janvier-septembre), 2012-2014 (avec l'appui du FNUAP pour la mise en œuvre du Système de gestion de l'information sur les violences fondées sur le genre); Direction de la planification des études et de la documentation, ministère de la Promotion de la femme et de la famille et de la Protection de l'enfant : données sur les violences fondées sur le genre pour 2015 (données en cours de consolidation); et Système de gestion de l'information sur les violences fondées sur le genre de Côte d'Ivoire : données partielles sur les violences fondées sur le genre pour 2016 (janvier-septembre), données en cours de traitement.

136 Pour donner une idée de la faiblesse des estimations officielles, nous pouvons examiner les chiffres observés dans la période d'après-guerre, une fois que des systèmes fonctionnels d'établissement de rapports ont été mis en place. Le sous-groupe des Nations Unies sur la VFG a apporté son soutien à 335 personnes survivantes de violence sexuelle entre février 2011 et mars 2012. Entre 2012 et 2016, l'ONUCI a documenté 1 129 cas de viols en Côte d'Ivoire (ONUCI 2016 'Rapport sur les viols', p. 5). En 2018, le MFFE a apporté son aide à 2 744 personnes survivantes. Si ces chiffres ne nous aident pas à comprendre l'ampleur de la VSLC, le fait que les actes de violence sexuelle post-conflit dépassent de loin les estimations de ceux de la VSLC donne une idée de la faiblesse probable des estimations recueillies par les processus nationaux de justice transitionnelle (MFFE et DEPS, 'Rapport d'analyse statistique 2018 sur les violences basées sur le genre' (République de Côte d'Ivoire, 2018), p. 21).

justice transitionnelle ont examiné l'ensemble de la période de conflit et ont produit des estimations plus importantes : la Commission dialogue, vérité et réconciliation (CDVR) a identifié 1 359 cas de violences sexuelles, tandis que la CONARIV a vérifié 2 969 cas de violence fondée sur le genre.¹³⁷

Pendant les années du conflit, un rapport du FNUAP publié en 2008 et basé sur des données d'enquêtes et d'entretiens approfondies, a tiré la sonnette d'alarme sur une « crise de la violence basée sur le genre » en Côte d'Ivoire, estimant que 25 % des femmes et 14 % des hommes avaient subi des actes de violences sexuelles au cours de leur vie.¹³⁸ 11 % des personnes interrogées dans le cadre de l'étude - soit un total de 130 337 - ont déclaré avoir été « forcées d'avoir des rapports sexuels et/ou violées » au cours des 12 derniers mois seulement.¹³⁹ Il convient de noter que ces chiffres représentent l'ensemble des actes de violences sexuelles commis au cours de la période concernée et ne se limitent pas aux incidents directement liés au conflit. Comme c'est le cas dans la majorité des zones de conflit, la plupart des actes de violences sexuelles ont été perpétrés par des membres de la famille ou de la communauté proche des victimes (cette distinction n'exclut toutefois pas à la fois liées au conflit et perpétrées par un ou une proche).¹⁴⁰ D'autres éléments tirés de la même étude suggèrent que la VSLC était néanmoins un facteur important dans ces chiffres élevés. Tout d'abord, les taux les plus élevés de violences sexuelles ont été signalés au cours de la période de conflit 2000-2007, et le plus grand nombre d'incidents s'est produit dans des zones où les combats ont été intenses ou qui ont été des centres de transit majeurs pour les groupes

armés.¹⁴¹ De plus, une étude distincte du FNUAP basée sur des dossiers médicaux a révélé que 20 % des violences sexuelles signalées aux autorités sanitaires étaient perpétrées par des hommes en uniforme.¹⁴² Les résultats de l'enquête démographique et sanitaire nationale 2011-2012 menée par l'Institut national de statistiques (INS) font état de chiffres tout aussi élevés. L'INS a rapporté une moyenne nationale de 5,8 % de femmes ayant subi des violences sexuelles au cours de l'année de la crise post-électorale. Ce chiffre a atteint 8 % dans l'ouest du pays, où les combats ont été les plus intenses.¹⁴³ Ces chiffres ne permettent pas d'établir des taux concrets de VSLC, car trop de facteurs inconnus subsistent.

Bien que significatifs, ces chiffres sont également sous-estimés. En plus d'être difficile sur le plan social, culturel et logistique, le signalement des actes de violences sexuelles comportait de graves risques pour la sécurité pendant et après le conflit. Dans les zones contrôlées par l'État et par les rebelles, les combattants armés ont joué le rôle de forces de sécurité, de policiers et de gendarmes.¹⁴⁴ Il était donc pratiquement impossible de dénoncer les actes de violences sexuelles, car les autorités étaient souvent liées aux auteurs de ces violences ou en étaient elles-mêmes à l'origine.¹⁴⁵ Même pour les personnes survivantes prêtes à risquer des représailles : peu vivaient à proximité de services de police, de justice, ou sociaux opérationnels, et encore moins avaient les moyens financiers de payer cette assistance, ou jouissaient d'une situation familiale qui leur permettait de risquer d'être exposées en tant que personnes survivantes.¹⁴⁶ Aujourd'hui, bien que la situation en matière de sécurité se soit améliorée, l'influence

137 Le chiffre de la CDVR est basé sur les déclarations de 28 024 femmes et de 43 276 personnes survivantes, soit un total de 72 483 victimes du conflit (CDVR, 'Rapport final' (République de Côte d'Ivoire, décembre 2014), p. 75). Il convient de noter que la CDVR a fait une distinction entre la violence sexuelle et la violence basée sur le genre dans son rapport, tandis que la Commission CONARIV a regroupé toutes les formes de violence sexuelle sous le terme plus large de « violences basées sur le genre » (CONARIV 2016, 'Rapport d'activités', p. 30).

138 FNUAP 2008 'Crise et VBG', p. 9.

139 Ce chiffre de 11 % représente 10 % des femmes interrogées et 5 % des hommes (Ibid., p. 10).

140 Mazeda Hossain, Cathy Zimmerman et al, 'Men's and women's experiences of violence and traumatic events in rural Côte d'Ivoire before, during and after a period of armed conflict' (2014) 4(2) *British Medical Journal Open* e003644, p. 4 <https://doi.org/10.1136%2Fbmjopen-2013-003644>.

141 Ces chiffres sont basés sur 846 cas de violence sexuelle enregistrés dans les 58 établissements de santé du pays, les plus fortes concentrations se trouvant à Bouaké (25 %), Daloa (21 %), Yamoussoukro (17 %) et Danané (12 %). De même, les taux les plus élevés de violence sexuelle rapportés par les personnes interrogées se trouvaient dans les zones occupées par les rebelles à Man (41 %), Duékoué (35 %) et Korhogo (26 %) (FNUAP 2008 'Crise et VBG', p. 10).

142 Ibid, p. 99.

143 INS et ICF International, 'Enquête démographique et de santé à indicateurs multiples de Côte d'Ivoire 2011-2012' (2012), cité dans Medie 2017 'Rape reporting in post-conflict Côte d'Ivoire', p. 424.

144 HRW 2010 'Afraid and forgotten', pp. 41, 43.

145 Ibid, pp. 31 et 43.

146 Par exemple, le rapport du FNUAP a constaté que la proximité de la résidence d'une personne avec un établissement de santé était un facteur déterminant pour le signalement : 81 % des victimes interrogées vivaient à moins de 5 km d'un établissement de santé (FNUAP 2008 'Crise et VBG', p. 11).

persistante des anciens protagonistes armés et la stigmatisation qui entoure la violence sexuelle continuent de dissuader les victimes de s'exprimer sur les actes de violences sexuelles commis pendant le conflit.¹⁴⁷ Dans ce contexte, il est impossible de donner une estimation précise de l'ampleur des actes de violences sexuelles perpétrés pendant la période de conflit, bien que les chiffres disponibles décrivent la VSLC comme à la fois répandue et systématique pendant chaque phase du conflit ivoirien.

3.3. L'égalité de genre en Côte d'Ivoire et son influence sur la VSLC

Les schémas de violences sexuelles liées au conflit en Côte d'Ivoire, ainsi que les réponses de l'État, de la famille et de la communauté à ces violences, sont étroitement liés à l'inégalité des sexes et à la discrimination qui en découle, depuis longtemps dans le pays.

3.3.1. Rôles et normes en matière de genre

Les garanties légales et constitutionnelles des droits des femmes sont relativement fortes en Côte d'Ivoire. Mais ce cadre solide ne se traduit pas toujours par une amélioration de la réalité sociale et économique des femmes et des filles ivoiriennes. Non seulement les femmes ivoiriennes portent la charge de manière disproportionnée du travail non rémunéré, comme les soins aux enfants et aux proches, et le ménage,

mais elles tendent également à supporter le fardeau de subvenir aux besoins du ménage tout en ayant peu de contrôle sur les finances familiales.¹⁴⁸ Bien que le taux brut de scolarisation des filles dans l'enseignement primaire ait atteint 98 % en 2020, les coûts directs et indirects de l'éducation nuisent de manière disproportionnée aux filles, chez qui le taux d'achèvement des études secondaires s'élève à 52 % au niveau national, et seulement 2 % dans les zones rurales.¹⁴⁹ Ces inégalités se poursuivent lorsque les femmes entrent sur le marché du travail : elles sont fortement désavantagées pour l'accès aux technologies, la formalisation de la propriété foncière ou l'obtention d'un crédit bancaire.¹⁵⁰ Dans l'ensemble, la Côte d'Ivoire se classe au 30^e rang sur 35 dans la région subsaharienne, et au 134^e rang sur les 156 pays évalués.¹⁵¹ La Côte d'Ivoire figure donc parmi les pays les moins égalitaires au monde et se classe parmi des voisins régionaux bien plus pauvres comme la Mauritanie, la Gambie et le Bénin.¹⁵² Ce score étonnamment bas dans l'une des nations les plus riches de la région montre que l'inégalité économique est un élément important pour l'analyse de l'égalité entre les hommes et les femmes en Côte d'Ivoire. Sous le gouvernement Ouattara, la croissance économique du pays a dépassé les prévisions les plus optimistes. Cependant, les bénéfices de cette croissance n'ont pas atteint la majorité des personnes à faible revenu.¹⁵³ En ce qui concerne l'équité de genre, des réformes post-conflit ont permis d'améliorer considérablement le cadre législatif et politique, garantissant les droits

147 Par exemple, lors des consultations menées par l'ICTJ à Duékoué, Bangolo et Bouaké en 2014-2015, les enquêtrices et enquêteurs ont perçu non seulement l'hésitation des femmes à parler de violence sexuelle, mais aussi une certaine résistance des hommes de la communauté des victimes à donner la parole aux femmes ou à les écouter (discussion avec un représentant de l'ICTJ, novembre 2022).

148 Morkeh Blay-Tofey et Bandy X. Lee, 'Preventing gender-based violence engendered by conflict: The case of Côte d'Ivoire' (2015) 146 *Social Science and Medicine* 341, p. 345 <https://doi.org/10.1016/j.socscimed.2015.10.009>; CEDAW, 'Observations finales concernant le quatrième rapport périodique de la Côte d'Ivoire' (30 juillet 2019) CEDAW/C/CIV/CO/4.

149 CEDAW, 'Observations finales concernant le quatrième rapport périodique de la Côte d'Ivoire' (30 juillet 2019) CEDAW/C/CIV/CO/4, para 39(b), 39(c); AFD (Agence française de développement), 'En Côte d'Ivoire, les filles poussent les portes de l'école' (23 janvier 2018), <https://www.afd.fr/fr/actualites/grand-angle/en-cote-divoire-les-filles-poussent-les-portes-de-lecole>, consulté le 31 mars 2023; Banque mondiale, 'Côte d'Ivoire: Taux d'achèvement du secondaire, femmes' (Institut de statistique de l'UNESCO, juin 2022), <https://data.worldbank.org/indicator/SE.SEC.CMPT.LO.FE.ZS?locations=CJ>, consulté le 31 mars 2023.

150 CEDAW 2019 'Observations finales sur le quatrième rapport périodique'.

151 Forum économique mondial, 'Global gender gap report 2021' (2021), https://www3.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2021.pdf, consulté le 31 mars 2023. Pour le classement 30 sur 35 dans la région subsaharienne, voir p. 31. Pour le classement général, voir p. 71.

152 Ibid, p. 171. Le PIB de la Côte d'Ivoire est comparable à celui de pays à revenu intermédiaire comme la Libye et la Bolivie. Mais son indice de développement humain la classe avec des pays dont l'économie est beaucoup plus petite, comme Madagascar, le Rwanda et l'Ouganda (voir PNUD, 'Rapport sur le développement humain: Côte d'Ivoire' (mis à jour le 8 septembre 2022), <https://hdr.undp.org/data-center/specific-country-data/#/countries/CIV>, consulté le 31 mars 2023).

153 Sur l'échec de la distribution des bénéfices de la richesse, voir Banque mondiale, 'Situation économique en Côte d'Ivoire: la force de l'éléphant' (décembre 2015), p. vii, <https://documents1.worldbank.org/curated/en/437971468194941284/pdf/102021-v2-FRENCH-WP-PUBLIC-Box394824B.pdf>, consulté le 31 mars 2023. En ce qui concerne l'inégalité des revenus, en 2018, 50 % des Ivoiriennes et Ivoiriens les plus pauvres ne gagnaient que 12,8 % des salaires. Cette moitié inférieure gagnait un revenu annuel moyen de 1 205 USD, soit environ 3 USD par jour (World Inequality Database, 'Income inequality, Côte d'Ivoire, 1988-2019', <https://wid.world/country/cote-divoire/>, consulté le 31 mars 2023).

des femmes. Mais elles sont restées déconnectées des réalités sociales et économiques auxquelles sont confrontées la majorité des femmes et des jeunes filles.

Le régime d'après-guerre a procédé à d'importantes révisions de la législation autrefois discriminatoire en matière de nationalité, d'emploi, d'impôt sur le revenu, de mariage, d'héritage et de propriété foncière, et a adopté une série d'ordonnances présidentielles en faveur de l'égalité des genres.¹⁵⁴ La Constitution ivoirienne de 2016 s'engage expressément à lutter contre les discriminations et les inégalités fondées sur le genre.¹⁵⁵ Bien que significatifs, les impacts pour la majorité à faible revenu sont limités. Par exemple, le Code du travail a été révisé pour remédier aux inégalités entre les hommes et les femmes en matière d'emploi.¹⁵⁶ Dans la pratique, cependant, les réformes n'ont d'impact que sur une minorité de femmes privilégiées. La plupart des femmes et des jeunes filles travaillent dans le secteur informel ou effectuent des travaux domestiques. Elles sont exposées à une forte prévalence de harcèlement, de salaires injustes et de conditions de travail médiocres ou dangereuses.¹⁵⁷ La même dynamique se répète en matière de santé reproductive. La loi ivoirienne protège le droit des personnes à planifier l'accouchement et les soins maternels.¹⁵⁸ Mais, dans la pratique, les contraceptifs et les soins obstétricaux délivrés par des médecins qualifiés ne sont généralement accessibles qu'aux familles des zones urbaines, qui peuvent en assumer le coût élevé.¹⁵⁹

Le même schéma se répète ensuite sur les questions liées à l'héritage, au mariage et à la propriété foncière.¹⁶⁰ En 2020, la loi sur le mariage (n° 64-379 du 7 octobre 1964) a été révisée pour reconnaître les femmes comme des cheffes de famille possibles (article 58) et pour mettre fin aux lois discriminatoires sur l'héritage qui transmettaient les biens aux parents masculins du mari plutôt qu'aux veuves (articles 22, 23 et 25).¹⁶¹ Pourtant, les femmes à revenu faible et celles qui résident dans les zones rurales ont tendance à vivre dans des communautés ou des familles régies par le droit coutumier. Les réformes récentes ne couvrent pas les mariages coutumiers ou religieux, ni les unions libres de longue date. Ces unions n'ont aucun droit à l'héritage ni à la propriété maritale en vertu du droit ivoirien et, dans de nombreux cas, les femmes perdront leur droit à la propriété conjointe si leur mari décède ou si l'union prend fin.¹⁶²

De même, la loi de 1998 reconnaissant la propriété foncière rurale accorde certes formellement aux femmes et aux hommes des droits égaux sur les titres de propriété. Mais, dans la pratique, peu de femmes peuvent obtenir des terres par le biais du processus de réforme, en grande partie parce que la tradition permet rarement aux femmes d'être considérées comme des propriétaires fonciers coutumiers.¹⁶³ Les femmes sont également plus susceptibles de perdre leur propriété en cas de conflits fonciers. Elles sont aussi moins susceptibles de bénéficier de règlements.¹⁶⁴

154 Loi n° 2013-654 du 13 septembre 2013, modifiant les articles 12, 13, 14 et 16 de la loi n° 61-415 du 14 décembre 1961 portant sur le Code de la nationalité, qui garantit l'égalité de traitement des femmes et des hommes en matière d'acquisition de la nationalité; voir CEDAW 2018 'Quatrième rapport périodique', paragraphe 35.

155 Constitution de la Côte d'Ivoire 2016, préambule, articles 4, 32, 35--37.

156 Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 relative au Code du travail.

157 Ibid; CEDAW 2019 'Observations finales concernant le quatrième rapport périodique de la Côte d'Ivoire', paragraphe 41(a).

158 Loi n° 006/PR/2002 du 15 avril 2002 sur la promotion de la santé reproductive, articles 3 et 4.

159 Département d'État américain, 'Country reports on human rights practices for 2011: Côte d'Ivoire' (2011), p. 29, <https://2009-2017.state.gov/documents/organization/186399.pdf>, consulté le 25 mars 2023. En 2022, le FNUAP a rapporté une prévalence contraceptive de 26% (FNUAP, 'Data overview: Côte d'Ivoire', <https://www.unfpa.org/data/CI>, consulté le 31 mars 2023), ce qui contribue à des taux de fécondité élevés dans les zones rurales (soit 6,3 enfants en moyenne) ainsi qu'à un nombre élevé de mères adolescentes (en 2016, 30% et en 2020 12% des filles âgées de 15 à 19 ans avaient donné naissance à un enfant). FNUAP, 'Country programme document for Côte d'Ivoire (2017-2020)' (11 juillet 2016) DP/DCP/CIV/2, paragraphe 3.

160 GI-ESCR et AFJ-CD, 'Rapport alternatif au Comité des droits de l'homme, Côte d'Ivoire, 113 Session (16 mars 2015-2 avril 2015)'. (GI-ESCR, 2015), paras 4-8, https://static1.squarespace.com/static/5a6e0958f6576ebde0e78c18/t/5e8e6991528a502d7493f19d/1586391442131/INT_CCPR_CSS_CIV_19579_F%2B%281%29+%281%29.pdf, consulté le 11 avril 2023.

161 Ibid, paragraphe 11; CEDAW 2019 'Observations finales sur le quatrième rapport périodique', paragraphe 34.

162 En dehors des unions légales, les pratiques en matière d'héritage varient d'une région à l'autre. Certaines traditions accordent aux veuves d'un mariage coutumier le droit de rester sur les biens de leur mari décédé, tandis que dans d'autres régions, les biens reviennent à la famille du mari, ce qui oblige souvent les veuves à dépendre de membres de leur famille de naissance (GI-ESCR et AFJ-CD 2015 'Rapport alternatif', paragraphes 11, 12).

163 La création par le décret n° 2016-590 du 9 août 2016 de l'Agence foncière rurale, qui a délivré des certificats fonciers à 277 femmes (CEDAW 2018 'Quatrième rapport périodique', paragraphe 14).

164 Kevin Croke et Emilie Rees Smith, 'Côte d'Ivoire gender background note' (LOGICA Background Note, Banque mondiale, août 2013), p. 9.

Les taux élevés de violences sexuelles et basée sur le genre (VSBG) sont un problème permanent en Côte d'Ivoire. En 2020, les actes de violences sexuelles représentaient environ un tiers de toutes les violations signalées au Conseil national des droits de l'homme de Côte d'Ivoire (CNDH-CI).¹⁶⁵ Les enfants sont particulièrement visés par les actes de violences sexuelles : ils représentent 73 % des cas signalés en 2018.¹⁶⁶ La violence entre partenaires intimes est un autre indicateur de ces tendances : une étude menée en 2014 a révélé que près de la moitié des femmes ivoiriennes (49,8 %) ont déclaré avoir subi des violences physiques ou sexuelles de la part d'un partenaire au cours de leur vie.¹⁶⁷ Ces chiffres sont particulièrement frappants si l'on considère que la VSBG reste un crime peu signalé.¹⁶⁸ La peur d'être rejetées par leur mari, leur famille ou leur communauté, et la menace de ne pas pouvoir se marier si elles sont identifiées comme des survivantes, freinent lourdement la sollicitation d'une assistance et de la justice. De plus, lorsque les personnes survivantes parlent, le résultat le plus fréquent est l'impunité.¹⁶⁹ À cause des tabous culturels, les violences sexuelles « ruinent » les survivantes aux yeux de la communauté. Pourtant, les violences sexuelles en tant que crime est trop souvent considérée comme peu sérieuse ou comme « un problème de femmes » par les autorités locales et nationales.¹⁷⁰ Les règlements dits « à l'amiable » par l'intermédiaire des chefs de la communauté restent courants dans les affaires de viol, ce qui banalise encore davantage la gravité du crime.¹⁷¹

3.3.2. Normes de genre et schémas de violences sexuelles

Dans le cadre de la problématique plus large de ce rapport, ces tendances s'inscrivent dans la recherche comparative sur la VSLC. Des études à grande échelle menées dans des contextes de conflit ont montré que les violences sexuelles ne sont pas inévitables en temps de guerre. L'importance des obstacles sociaux et formels auxquels les combattants sont confrontés lorsqu'ils se livrent à ces actes est un facteur prédictif significatif de l'ampleur des VSLC dans un contexte donné.¹⁷² Cette constatation met en évidence un facteur possible de l'incidence élevée de la VSLC pendant le conflit ivoirien. Comme nous l'avons vu, les violences sexuelles en Côte d'Ivoire a un impact dévastateur sur les individus et les communautés ciblées, d'autant que les auteurs sont confrontés à peu de barrières ou sont peu inquiétés en termes culturels et juridiques.

Les normes et les rôles traditionnels liés au genre en Côte d'Ivoire s'inscrivent dans les schémas de VSLC en renforçant à la fois les vulnérabilités et les impacts de ces agressions. Les attitudes concernant le rôle des femmes dans le maintien de l'honneur de la communauté et de la famille se reflètent dans les schémas de VSLC utilisés comme une forme d'humiliation de la communauté et de la famille, tels que les viols publics, les viols devant la famille et l'inceste forcé.¹⁷³ Le viol est une arme

165 CNDH-CI, 'Rapport annuel 2020' (2020), p. 55, <https://cndh.ci/wp-content/uploads/2015/10/Rapport-annuel-2020-CNDH-version-du-17-mars-2021-VERSION-FINALE.pdf>, consulté le 31 mars 2023.

166 MFFE et DEPS 2018 'Rapport d'analyse statistique sur les VBG', p. 21.

167 Kathryn Falb, Jeanie Annan et al, 'Reproductive coercion and intimate partner violence among rural women in Côte d'Ivoire: A cross-sectional study' (2014) 18(4) *African Journal of Reproductive Health* 61, p. 63.

168 MFFE et DEPS 2018 'Rapport d'analyse statistique sur les VBG', p. 23.

169 FIDH 2022 'On va régler ça en famille', p. 12.

170 HRW 2007 'My heart is cut', p. 117.

171 FIDH 2022 'On va régler ça en famille', p. 32; sur la banalisation du viol par le règlement communautaire, voir ONUCI 2016 'Rapport sur les viols', p. 38.

172 Elisabeth Jean Wood, 'Rape during war is not inevitable: Variation in wartime sexual violence', chez Morten Bergsmo, Alf B. Skre et Elisabeth Jean Wood (Eds.), *Understanding and proving international sex crimes*, pp. 389-419 (Oslo, Torkel Opsahl, 2014).

173 Le rapport de la Commission nationale d'enquête (CNE 2012 'Rapport d'enquête', p. 14) comprend la déclaration suivante sur les violences sexuelles : « Le viol est une arme de guerre, c'est une manière d'exprimer le mépris de l'adversaire qui est humilié de plusieurs manières : la femme est humiliée dans sa dignité, sa chair et son âme ; son mari, ses enfants, ses parents dans leur honneur ». Ces mots, et en particulier l'accent mis sur l'atteinte à l'honneur de la famille, témoignent des attitudes culturelles à l'égard du viol en Côte d'Ivoire. Human Rights Watch a constaté que, lorsqu'elles décrivaient le viol dans les langues locales, la plupart des personnes interrogées choisissaient des mots qui mettaient l'accent non seulement sur la violence ou l'humiliation, mais aussi sur l'impact destructeur sur la famille et la communauté. De nombreuses Ivoiriennes et Ivoiriens francophones parlent de « gâter » l'enfant » (« gâter » dans le sens de « détruire »). Les femmes guéré utilisent le terme *O Kôhô* qui signifie « gâté » ou « sali ». A Yacouba, dans la région des Dix-Huit (18) Montagnes, le terme utilisé était *Yanshiyi* lorsqu'un enfant était violé, et *Yene Whompi* lorsqu'une femme était violée. Les deux termes font allusion à la destruction et à la violence (HRW 2007 'My heart is cut', p. 96). Pour d'autres exemples, voir HRW 2007 'My heart is cut', pp. 5, 31-35, Roth 2013 'Gender-based violence, conflicts and the political transition', p. 18, et Amnesty International 2007 'The forgotten victims of the conflict', p. 10.

particulièrement cruelle en raison de sa capacité à détruire la cohésion de la communauté et à briser, parfois irrémédiablement, les liens sociaux et familiaux. De même, les attitudes par rapport aux rôles traditionnels des hommes en tant que leaders et protecteurs sont liées à des tabous culturels forts autour du viol masculin. Cela se traduit par des humiliations sexuelles et des viols d'hommes devant leur famille et leur communauté.¹⁷⁴ Tragiquement, ces mêmes attitudes culturelles aggravent les conséquences de la VSLC. Dans une étude réalisée en 2017, les personnes ayant participé à des groupes de discussion ont estimé que le viol « ternissait » ou « détruisait » les victimes.¹⁷⁵ Cette stigmatisation signifie que les personnes survivantes sont souvent abandonnées par leurs partenaires, leurs familles et leurs communautés, et sont confrontées à des crises secondaires de pauvreté et de perte de statut social.

Comme nous l'avons vu précédemment, la pauvreté est genrée en Côte d'Ivoire. En raison de la généralisation de la VSLC, les activités génératrices de revenus, vitales pour la survie de nombreuses familles ivoiriennes, ont été gravement menacées. De nombreuses femmes ont perdu leurs moyens de subsistance parce qu'elles avaient peur de se déplacer sur les routes. Mais

d'autres ont continué de travailler, en l'absence d'autres options, et ont simplement vécu dans la crainte d'une attaque.¹⁷⁶ Pour de nombreuses femmes ivoiriennes des zones rurales et à revenu faible, l'agriculture, les soins aux cultures, la recherche de nourriture ou de bois et la vente sur les marchés constituent des éléments importants de leur rôle dans la vie de la famille et de la communauté. Les femmes des marchés étaient particulièrement vulnérables car leur travail les obligeait à se déplacer sur de longs tronçons de route dangereux. Les déclarations des personnes survivantes suggèrent que les femmes des marchés étaient systématiquement extorquées aux barrages routiers et aux points de contrôle. Certains témoignages décrivent des actes de violences sexuelles utilisés comme punition pour celles qui n'étaient pas en mesure de payer les pots-de-vin exigés par les individus armés.¹⁷⁷ Afin de poursuivre leurs activités, les femmes ont été contraintes de négocier entre les postes de contrôle, les bandits armés et les attaques sur les champs et les maisons. Les milices et les groupes rebelles ont profité de la vulnérabilité relative des femmes en ciblant particulièrement leurs étals de marché, leurs entreprises, leurs maisons et leurs terres agricoles pour les piller et en prendre possession. Les violences sexuelles ont souvent été associées à ces attaques.¹⁷⁸

174 HRW 2007 'My heart is cut', p. 35.

175 Medie 2017 'Rape reporting in post-conflict Côte d'Ivoire', p. 425.

176 HRW 2010 'Afraid and forgotten', pp. 5, 21, 26.

177 SGNU 2012 'CRSV report', para 25; HRW 2010 'Afraid and forgotten', p. 37.

178 RAIDH 2013 'Rapport sur les violations des droits humains', p. 33.



Survivante et participante à l'étude lors d'un atelier et discussion de groupe GSF, Côte d'Ivoire, novembre 2021.

© Joanna Rice



IV. PERCEPTIONS ET PRIORITÉS DES PERSONNES SURVIVANTES

4.1. Perception des personnes survivantes sur le droit à la réparation

Parmi les personnes survivantes interrogées dans le cadre de cette étude, seule la moitié avait entendu le terme « réparations » avant d'y participer et seul un quart avait une connaissance plus approfondie de la signification du terme « réparations ». Elles étaient encore moins nombreuses (15 %) à savoir que la Côte d'Ivoire disposait d'un processus national de réparation en cours. Deux personnes ayant participé à l'étude s'étaient inscrites auprès de la Commission des réparations (CONARIV), mais aucune des deux n'avait une connaissance précise de l'objectif et ses résultats de la commission. Ce manque de connaissances techniques ou de formation n'a cependant pas fait obstacle à la perspicacité des participants et participantes de l'étude sur ces thèmes. Les personnes interrogées ont partagé des idées sensibles et nuancées sur ce que les « réparations » signifient pour elles, et sur ce qui serait nécessaire pour rétablir de « bonnes relations » dans leur vie familiale, communautaire, sociale et politique.

Dans un des groupes de discussion, les participants et participantes ont convergé sur une définition des réparations considérées comme permettant de « recoller les choses qui ont été détruites dans la vie d'une personne ».¹⁷⁹

D'autres personnes ont souhaité nuancer cette définition, expliquant que les conséquences des préjudices subis sont si graves qu'il est impossible de concevoir une « réparation » pour retrouver son état antérieur. Ce groupe a jugé plus approprié de considérer les réparations comme le soutien nécessaire pour « oublier le passé et aller de l'avant ».¹⁸⁰

Que signifierait donc, pour ces personnes survivantes, de « recoller les morceaux de sa vie » ou bien d'« oublier le passé et aller de l'avant » ? Les personnes survivantes ayant participé à l'étude se sont décrites comme vivant dans des cycles de préjudices, où chaque préjudice en aggrave d'autres. La stigmatisation, l'isolement, les besoins médicaux et les traumatismes psychologiques ont entraîné une incapacité à travailler et à participer à la vie de la communauté. Ces impacts, à leur tour, ont aggravé les difficultés économiques subies en raison de l'abandon par le mari, du rejet par la famille ou de la destruction et du pillage des biens. De même, l'abandon a fait peser sur les personnes survivantes tout le poids de la prise en charge des enfants, de sorte que les frais d'éducation et de garde concurrencent les factures médicales, l'alimentation et le logement. Dans ce contexte, « l'oubli » ne signifie pas l'indifférence à l'égard de la reconnaissance et de la responsabilité des préjudices subis, mais plutôt le souhait de ne pas être lié.e à jamais par les conséquences des violences sexuelles.

Toutes les personnes survivantes interrogées continuent de subir les graves conséquences des violences subies et aucune n'a bénéficié d'une assistance ni d'une réparation adéquate. Lorsque les personnes survivantes parlent de l'expérience des violences sexuelles, elles parlent d'un préjudice permanent, à la fois dans la manière dont les violations passées continuent de façonner leur vie quotidienne et dans la négation de la responsabilité de l'État à fournir des soins adéquats. Les participants et participantes à l'étude considèrent donc les réparations comme le soutien nécessaire pour surmonter les conséquences du passé afin qu'elles et eux, et leurs enfants puissent vivre dans la dignité et jouir d'un niveau de bien-être de base. Ce point de vue invite notamment les personnes

179 Voir la discussion de groupe de Bouaké, 25 novembre 2021; la discussion de groupe de Man, 29 novembre 2021; la discussion de groupe de Duékoué, 1^{er} décembre 2021.

180 Entretien semi-structuré avec CGABJ05 (Abidjan, 18 novembre 2021).

qui conçoivent et administrent des programmes à définir des réparations tournées vers l'avenir, basées sur les situations actuelles des personnes survivantes, plutôt que de lier les compensations aux expériences passées.

4.2. Impacts des violences sexuelles et besoins des personnes survivantes

Bien comprendre que les personnes survivantes de VSLC subissent un préjudice permanent est instructif lorsque l'on analyse leurs priorités en matière de réparations. Les personnes survivantes interrogées ont d'abord parlé de besoins fondamentaux urgents tels que l'alimentation, le logement et l'éducation de leurs enfants, et ensuite seulement de justice ou d'initiatives vis-à-vis de la communauté. Plutôt qu'une déclaration selon laquelle la justice ou la réintégration dans la communauté sont moins importantes, il s'agit d'un appel à mettre d'abord un terme à une violation permanente, à savoir le déni des droits fondamentaux à la vie, à la santé, à l'éducation et à la dignité. Pour autant, le fait d'exiger qu'il soit mis fin à la violation en cours avant de parler de réparation ou de réinsertion ne signifie en aucun cas que cette dernière ne soit pas importante. Selon les personnes survivantes interrogées, les réparations incluent le fait d'être entendu.e et reconnu.e.

«Je veux un endroit où m'exprimer afin d'être entendue par le gouvernement. Je veux qu'ils m'entendent dire qu'ils nous ont fait du mal», a expliqué l'une des personnes interrogées.¹⁸¹

Le fait de donner la priorité aux réparations matérielles reflète plutôt le sentiment que le chemin vers la réparation et la justice commence - mais ne se termine certainement pas - par mettre un terme aux préjudices persistants.

4.2.1. Impacts et besoins physiques et psychologiques

Peu de personnes survivantes interrogées ont reçu des soins médicaux professionnels, sans parler des soins de longue durée et des interventions chirurgicales dont beaucoup ont besoin. Aucune n'avait reçu de soins dispensés par un ou une professionnelle de la santé mentale avant de participer à cette étude. Nombreuses ont perdu leurs moyens de subsistance pendant le conflit, d'autres ont été rejetées par leur famille ou l'ont perdue, ce qui entraîne des difficultés économiques qui rendent très difficile l'accès aux soins médicaux.¹⁸²

IMPACTS SUR LA SANTÉ PHYSIQUE

Parmi les 42 personnes survivantes interrogées, 30 ont subi des préjudices physiques permanents des suites de violences sexuelles. Elles ont énuméré de nombreuses formes de préjudices passés et présents liés aux conséquences physiques. Les formes les plus citées sont la fibrose et d'autres lésions de l'estomac et des organes reproducteurs, la stérilité, les fausses couches, le VIH et d'autres maladies ou infections sexuellement transmissibles. Deux personnes interrogées ont été partiellement paralysées à la suite d'actes de violences sexuelles. Bon nombre des préjudices physiques subis nécessitent des interventions chirurgicales coûteuses que les personnes survivantes ne peuvent pas se permettre. La majorité des personnes interrogées ont donc vécu une décennie ou plus avec des douleurs, des maladies et des handicaps sévères. Dans certains cas, l'accès aléatoire aux médicaments ou le recours à des options locales moins chères (médicaments «indigénat») ont aggravé les problèmes médicaux. Les personnes survivantes ont indiqué que l'infertilité et l'infection par le VIH étaient particulièrement préjudiciables, les citant comme les raisons de l'abandon par un.e partenaire ou de l'incapacité à trouver un.e partenaire dans les années qui ont suivi.

¹⁸¹ Entretien semi-structuré avec CGABJ06 (Abidjan, 12 novembre 2021).

¹⁸² Une évaluation de la gestion des cas de violence sexuelle réalisée en 2011 par International Rescue Committee montrait que les obstacles les plus courants aux soins sont la stigmatisation, d'une part, et le manque de moyens financiers pour payer les frais de transport et les factures médicales, d'autre part. Les rapports des agences internationales et nationales confirment qu'un très faible nombre de personnes survivantes de VSLC ont accès aux services médicaux et de santé mentale. Dans le cadre d'un rare projet visant spécifiquement à aider les personnes survivantes de violence sexuelle commise pendant le conflit, ONU-Femmes et le MFFE ont aidé 67 personnes au total en envoyant leur dossier à la Commission spéciale d'enquête. Par ailleurs, elles ont fourni à 54 d'entre elles des soins médicaux spécialisés et du conseil (CEDAW 2018 'Quatrième rapport périodique', paragraphe 135). Voir également Croke et Rees Smith 2013 'Côte d'Ivoire gender background notes', p. 17.

Sur le papier, la politique gouvernementale promet des soins complets aux victimes de violences sexuelles. Cependant, comme nous le verrons plus loin, ces engagements ne sont pas assortis de moyens budgétaires ni de capacités institutionnelles (voir 5.2 Accès aux services de soins après le conflit).¹⁸³ Aucune des personnes interrogées dans le cadre de l'étude n'avait connaissance de services de santé gratuits ou à bas prix qui leur étaient accessibles.¹⁸⁴ Comme l'a expliqué une survivante :

« C'est comme ça : tu es pleine de maladies. Tu ne sais même pas quel genre de maladies [le violeur] a mis dans ton corps. Et vous ne connaissez personne qui vous dira : 'ok, viens, allons à l'hôpital, je t'accompagne'. Vous n'avez tout simplement pas ce soutien ». ¹⁸⁵

Un autre obstacle aux soins médicaux pour les personnes survivantes de VSLC est l'accent mis par le gouvernement sur l'amélioration de la gestion des cas immédiatement après l'agression.¹⁸⁶ Bien qu'il s'agisse d'un sujet important, cette priorité signifie que les services publics ont tendance à ne pas répondre aux besoins des personnes survivantes de VSLC (voir section 5.3 Soutien actuel aux survivant.es de VSLC). Les bailleurs de fonds ont également changé d'orientation ces dernières années. Dix ans après la guerre, ils ont réorienté leurs programmes de VSBG vers des problématiques telles que le trafic d'êtres humains, au détriment de la VSLC.¹⁸⁷

IMPACTS SUR LA SANTÉ MENTALE

Les traumatismes passés et présents résultant de la VSLC se sont traduits chez les personnes survivantes par de lourdes conséquences psychologiques. Ces conséquences sont d'autant plus lourdes qu'elles

sont aggravées par l'absence quasi-totale de soutien professionnel, par un sentiment de rejet et de stigmatisation au sein de la famille et de la communauté, et par les niveaux élevés de stress dus à la pauvreté, à l'isolement et aux angoisses qui en découlent. En particulier, l'incapacité à prendre soin de soi et de sa famille a été citée comme l'une des principales causes de détresse, comme expliqué par l'une des personnes interrogées :

« Nous sommes tellement impuissant.es, c'est comme si nous étions redevenu.es des enfants ».

Les personnes survivantes ont également parlé d'une anxiété si paralysante qu'il était impossible de quitter la maison, d'aller travailler ou même de parler à d'anciens amis et voisins. Comme l'a expliqué une jeune femme : « Je ne peux plus parler devant les gens. J'ai beaucoup à offrir, mais je ne fais rien. Je ne peux pas dire un mot. Avant, j'avais une voix forte, mais aujourd'hui, je suis constamment en train de me cacher. C'est la seule façon de préserver ma santé [mentale] ». ¹⁸⁸ Une autre a expliqué : « Quand j'essaie de sortir, mes jambes se mettent à trembler ». « Nous restons enfermés à l'intérieur », a déclaré une autre, « en pensant à tout ce que nous avons vécu. » ¹⁸⁹

Les personnes survivantes ont également parlé de graves dépressions et de pensées suicidaires. « Ils m'ont arraché toute ma vie », a expliqué une personne interrogée. « Je suis restée malade pendant des années. J'ai demandé à Dieu de me prendre, malgré mes enfants », a déclaré une autre. Une femme a expliqué qu'elle ne se reconnaissait plus :

183 ONU-Femmes, 'Rapport final : Évaluation des mécanismes nationaux de lutte contre les violences basées sur le genre' (juillet 2015), pp. 9, 29; Elizabeth Doney, 'Addressing conflict-related sexual violence: Efficacy of national action plans in Liberia and Côte d'Ivoire' (2021) 1(Spring) *Yale Review of International Studies*, p. 29, <http://yris.yira.org/essays/5036>, consulté le 25 mars 2023. En réponse aux questions posées à la Commission CEDAW de 2011, la ministre ivoirienne du MFFE, Mme Coffie Goudou, a imputé les échecs persistants de la réponse aux VFG à la réticence du gouvernement à budgétiser des ressources suffisantes (voir CEDAW, 'Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes examine le rapport de la Côte d'Ivoire' (Communiqué de presse, 14 octobre 2011)).

184 Johanna Amaya Panche, 'Word frequency analysis with NVivo and the victim's demographic profile' (Global Survivors Fund, non publié, 2022), p. 9.

185 Entretien semi-structuré avec MANSV04 (Man, 8 novembre 2021).

186 Dans sa réponse de 2019 au Comité CEDAW, la délégation ivoirienne a décrit les réformes des services de sécurité comme sa réponse à la crise continue de la violence sexuelle (CEDAW, 'Réponses de la Côte d'Ivoire à la liste des points et questions' (20 juin 2019) CEDAW/C/CIV/Q/4/Add.1, paragraphe 34).

187 Les discussions de groupe ont révélé que le CICR et Médecins sans frontières (MSF) étaient d'importants prestataires de services dans les périodes suivant directement le conflit, tout comme une poignée d'autres ONG internationales plus petites. Ces organisations sont maintenant concentrées dans d'autres régions (Man, groupe de discussion, 29 novembre 2021; Duékoué, groupe de discussion, 1^{er} décembre 2021).

188 Entretien semi-structuré avec MANSV06 (Man, 8 décembre 2021).

189 Entretien semi-structuré avec CGBKE05 (Bouaké, novembre 2021).

«Ce que vous voyez ici, ce n'est pas moi que vous voyez. J'y pense constamment. Constamment, constamment. C'est trop dur à gérer».

Les conséquences psychologiques des violences sexuelles ont également perturbé les relations intimes actuelles et futures, laissant certaines personnes incapables de ressentir une intimité physique. «Lorsque je couche avec un homme, tout me revient», a déclaré l'une des personnes interrogées, tandis qu'une autre a expliqué: «J'ai peur dès que je suis avec un homme... Je ne me retrouve pas, je ne ressens aucun plaisir.»¹⁹⁰

4.2.2. Impacts sur la famille et les enfants

Les participants et participantes à l'étude reviennent souvent sur le thème de l'isolement. Ce thème était particulièrement présent dans les discussions sur la vie familiale, car les personnes survivantes ont été contraintes de cacher leurs souffrances et leur maladie à leur famille et à leur partenaire. Elles ont également évoqué le lourd fardeau que représente la prise en charge des enfants, des jeunes frères et sœurs, des parents vieillissants et des membres âgés de la famille.¹⁹¹ Dans de nombreux cas, ce fardeau a été aggravé par la mort du mari ou d'autres membres adultes de la famille pendant le conflit, ou par l'abandon par le mari ou la famille. Avec des options de travail limitées par des problèmes de santé ou des luttes psychologiques ou sociales, les personnes survivantes ont ressenti encore plus durement le stress lié au fait de s'occuper des personnes à charge.

IMPACTS SUR LE MARIAGE ET LES PARTENARIATS INTIMES

En raison de la stigmatisation des personnes survivantes de violences sexuelles dans la société ivoirienne, de nombreuses personnes interrogées ont été abandonnées par d'anciens partenaires ou n'ont pas pu trouver de partenaires intimes au cours des années qui ont suivi.

«Peut-être que tu veux être avec un homme, mais à la fin, un jour, il découvrira ce qui t'est arrivé ... Je préfère rester seule, vivre ma vie telle qu'elle est, avec tous mes problèmes, avec toutes les larmes que je porte dans mon cœur».¹⁹²

Nombre d'entre elles ont déclaré ne pas pouvoir avoir d'enfants à la suite de violences sexuelles. L'infertilité a non seulement privé ces survivantes de l'expérience de la maternité, mais elle a également été la raison la plus fréquemment citée pour le divorce ou le rejet par les partenaires, ainsi que pour l'incapacité à trouver de futurs partenaires. «Je trouverai un homme», explique une survivante, «mais le moment viendra où je n'aurai pas d'enfant. Il en parlera à d'autres, il me laissera tomber et partira. Cela s'est produit plusieurs fois».¹⁹³ Le fait de se voir refuser la possibilité d'avoir des enfants est également une source de stigmatisation dans le contexte social et culturel plus large de la Côte d'Ivoire, où la valeur d'une femme est généralement liée à son rôle de mère.¹⁹⁴

IMPACTS SUR LES ENFANTS ET LES PERSONNES À CHARGE

Les actrices et acteurs de la société civile estiment qu'une majorité des personnes survivantes de VSLC étaient des enfants au moment de l'abus.¹⁹⁵ La plupart de ces personnes sont aujourd'hui de jeunes adultes, mais pas toutes, car de très jeunes enfants ont également été victimes de violences sexuelles. En outre, de jeunes enfants ont été contraint d'assister aux actes de violences sexuelles commis contre leur mère et d'autres membres de leur famille.¹⁹⁶ Même pour les enfants survivants qui sont aujourd'hui adultes, les conséquences des violences sexuelles subie pendant l'enfance sont différentes de celles qui affectent les adultes. Ils peuvent être confrontés à des effets dévastateurs et durables sur leur développement physique, social et mental, ainsi qu'à des ruptures dans la vie familiale et les réseaux

190 Entretien semi-structuré avec MANSV10 (Man, 7 décembre 2021).

191 Une étude de 2015 sur la VBG dans la période post-conflit a révélé que les femmes ont tendance à porter le fardeau des soins aux enfants et des moyens de subsistance, mais qu'elles ont peu de contrôle sur les finances de la famille. Cette situation est particulièrement grave pour les veuves de guerre, un groupe démographique qui comprend de nombreuses survivantes (Blay-Tofey et Lee 2015 'Preventing gender-based violence engendered by conflict', p. 347).

192 Groupe de discussion à Bouaké, 25 novembre 2021, personne CGBKE08.

193 Entretien semi-structuré avec MANSV10 (Man, 7 décembre 2021).

194 OSIWA et COVICI, 'La reconnaissance et la redevabilité relatives aux cas de violences basées sur le genre en Côte d'Ivoire' (mars 2020), pp. 16-17.

195 Medie 2017 'Rape reporting in post-conflict Côte d'Ivoire', p. 242.

196 HRW 2007 'My heart is cut', p. 32.

de soutien.¹⁹⁷ Ils sont moins susceptibles que les adultes de demander de l'aide, de recevoir des soins médicaux et psychosociaux, et sont plus exposés aux infections sexuellement transmissibles, aux grossesses et aux complications gynécologiques.¹⁹⁸ Les enfants survivants risquent également d'être rejetés par les personnes qui s'occupent d'eux, d'être marginalisés sur le plan socio-économique, de subir des traumatismes et d'être victimes d'autres interruptions de leur développement cognitif et social. Ces impacts peuvent avoir des effets cumulés et à long terme, et en l'absence de soins spécialisés, les anciens enfants survivants peuvent se retrouver dans des cycles de préjudice et de désavantage qui durent toute leur vie.

Plus que toute autre préoccupation familiale ou sociale, les personnes survivantes ont parlé de leurs enfants.¹⁹⁹ Les enfants sont poussés à vivre la même expérience d'isolement, de stigmatisation et de difficultés économiques que les parents. Les personnes interrogées ont estimé que le bien-être et l'éducation des enfants étaient des questions extrêmement urgentes, beaucoup donnent en effet la priorité au bien-être et à l'éducation de leurs enfants plutôt qu'à leur propre santé. Les personnes interrogées ont décrit la douleur insupportable qu'elles ont ressentie en voyant leurs enfants rester à la maison ou faire des petits boulots alors que d'autres enfants de la communauté allaient à l'école.²⁰⁰ Comme l'a expliqué une survivante :

«Quand nos enfants ne vont pas à l'école, cela nous pèse beaucoup. Nous ne retrouverons jamais notre chemin tant que les enfants sont à la maison, à ne rien faire... Nous ne nous relèverons jamais comme ça, avec tout ce qui nous pèse sur le cœur, nous ne nous en remettons jamais.»²⁰¹

Pour les parents qui parvenaient à maintenir leurs enfants à l'école, le paiement des coûts directs et indirects de l'éducation constituait une ponction

ingérable sur des ressources limitées. Faut de moyens, leurs enfants n'ont souvent pas pu accéder à l'enseignement supérieur, ont vu leur scolarité interrompue ou ont quitté l'école prématurément.²⁰²

Les enfants ont été victimes de stigmatisation et de harcèlement en raison du statut de leurs parents qui sont survivants de VSLC. Une mère a raconté que son fils était victime de brimades à l'école : «*Lorsqu'il essayait de s'exprimer, les autres lui disaient : 'Sors d'ici ! Qui es-tu pour parler avec une mère violée ?' ... vous voyez, ce n'est pas un honneur ici d'être une femme violée.*»²⁰³ Les personnes interrogées craignaient que leurs enfants ne soient également traumatisés par l'expérience de violences sexuelles vécue par un de leurs parents. Comme l'a expliqué une mère :

«J'avais un fils de quatre ans [au moment de l'attaque]. Un matin, il est venu me voir et m'a demandé : 'Maman, le jour où nous étions dans le champ, que t'ont fait ces hommes ? Ils t'ont prise et t'ont attachée, puis qu'est-ce qu'ils t'ont fait ?' Que dois-je lui expliquer ? Il a maintenant 14 ans. Que dois-je lui dire ? Une mère doit-elle exposer toute sa vie devant son enfant ? Cette [expérience] a été traumatisante pour mon enfant.»²⁰⁴

Une autre mère a expliqué qu'après avoir parlé à son fils adulte de son expérience de viol, celui-ci a quitté le pays et a rompu tout contact. Selon elle,

«il ne supporte même plus de me regarder, il ne sait pas quoi faire.»²⁰⁵

L'incapacité à remplir les obligations familiales et les sentiments de culpabilité et de honte qui en découlent sont des thèmes récurrents dans les déclarations des personnes interrogées. Si la plupart des témoignages

197 Raija-Leena Punamäki, "The uninvited guest of war enters childhood: Developmental and personality aspects of war and military violence" (2002) 8(3) *Traumatology* 181, pp. 182, 187-192, <https://doi.org/10.1177/153476560200800305>.

198 Ayesha Kadir, Sherry Shenoda et al, 'The effects of armed conflict on children' (2018) 142(6) *Paediatrics*, p. 5, <https://publications.aap.org/pediatrics/article/142/6/e20182586/37464/The-Effects-of-Armed-Conflict-on-Children?autologincheck=redirected>.

199 Amaya Panche 2022 'Word frequency analysis (GSF)', pp. 10-11.

200 Entretien semi-structuré avec CGDKE06 (Duékoué, 8 décembre 2021).

201 Entretien semi-structuré avec CGDKE01 (Duékoué, 7 décembre 2021).

202 Entretien semi-structuré avec MANSV3 (Man, 7 décembre 2021).

203 Entretien semi-structuré avec MANSV2 (Man, 7 décembre 2021).

204 Entretien semi-structuré avec MANSV4 (Man, 8 décembre 2021).

205 Entretien semi-structuré avec CGABJ03 (Abidjan, 7 décembre 2021).



Hôpital en Côte d'Ivoire.
© Adobe Stock

se concentrent sur la nécessité de s'occuper des enfants et de les éduquer, ces sentiments s'étendent aux jeunes frères et sœurs, aux parents et à la famille au sens large. Une survivante a raconté que sa mère était morte parce qu'en tant que survivante, elle n'était pas en mesure de travailler et donc de payer les factures médicales de sa mère.²⁰⁶ Une autre a parlé de son combat pour payer les frais médicaux de sa mère alors qu'elle-même était en mauvaise santé et que le seul travail qu'elle avait trouvé était de vendre des sachets d'eau sur le bord de la route.²⁰⁷ Une autre encore a décrit le profond sentiment de culpabilité qu'elle ressent pour avoir enterré rapidement sa mère décédée pendant le conflit, dans une tombe anonyme. Bien qu'elle ait essayé pendant de nombreuses années, elle n'a pas été en mesure d'économiser suffisamment d'argent au cours de la décennie écoulée pour pouvoir enterrer dignement sa mère, comme elle lui avait promis avant sa mort.²⁰⁸

4.2.3. Impacts et besoins économiques

D'après les témoignages des personnes survivantes, les difficultés économiques sont une conséquence directe des violences sexuelles. Le rejet ou la perte de la famille, l'abandon par un.e partenaire, le fait de devoir s'occuper seul.e des enfants, les problèmes de santé et psychologiques qui les empêchent de travailler, le coût élevé des soins médicaux : toutes ces luttes représentent et aggravent les charges économiques, qu'elles sont nombreuses à assumer seules. Les personnes survivantes ont fait part de leurs besoins économiques urgents. Nombre d'entre elles sont régulièrement privées de nourriture suffisante et d'un logement décent. Comme l'a expliqué l'une d'entre elles : « *Quand on passe une journée sans manger, c'est douloureux, on souffre... on ne peut pas laisser continuer notre vie comme ça.* »²⁰⁹

206 Groupe de discussion à Abidjan, 3 décembre 2021, personne CGABJ05.

207 Ibid, personne CGABJ07.

208 Entretien semi-structuré avec MANSV02 (Man, 7 décembre 2021).

209 Entretien semi-structuré avec MANSV04 (Man, 8 décembre 2021).



Survivante et participante à l'étude lors d'un atelier et discussion de groupe GSF, Côte d'Ivoire, novembre 2021...
© Joanna Rice

Les personnes ayant participé aux groupes de discussion se sont accordées sur la nécessité d'une aide à l'emploi, que ce soit sous la forme d'une aide financière à la création d'entreprise ou d'un programme d'emploi. Les personnes survivantes ont du mal à trouver du travail, souvent en raison de problèmes de santé persistants.²¹⁰ Il est à noter que les participants et participantes à l'étude ne se sont pas contentés d'évoquer l'aide à l'emploi comme un remède urgent à la pauvreté. Ils et elles ont souligné qu'un travail régulier et décent était un élément important de leur réadaptation émotionnelle et sociale.²¹¹

L'emploi, a expliqué une survivante, remplirait ses journées d'une activité et lui permettrait de se concentrer sur l'avenir.²¹² Une autre a déclaré qu'un emploi l'aiderait à se sentir respectée et intégrée dans sa communauté.²¹³ D'autres encore ont estimé que le fait de gagner un revenu pour subvenir aux besoins de leurs enfants leur permettrait non seulement de remédier à un stress important, mais leur donnerait également un sentiment de satisfaction et les aiderait à reprendre confiance en elles.²¹⁴

4.2.4. Impacts et besoins sociaux et communautaires

Dans les groupes de discussion, les participants et participantes ont longuement discuté de l'isolement et de la stigmatisation, ainsi que de l'impact réparateur éventuel des mesures de réinsertion dans la communauté. Les personnes survivantes ont expliqué qu'elles avaient peur de sortir de chez elles ou de parler à leurs voisins, estimant que leur entourage était susceptible de faire des commentaires sur leur passé.²¹⁵

«Je ne peux même pas marcher [dans le quartier]», a expliqué l'une d'elles, «les gens me pointent du doigt et parlent dès que je détourne le regard. Je sais ce qu'ils disent. Peut-être qu'ils ne parlent pas assez fort pour que j'entende, mais je sais».

Pour de nombreuses personnes interrogées, l'expérience des voisins «qui parlent, parlent, parlent... et font honte» les a poussées à partir vivre seules dans d'autres villes - un choix qui pouvait apporter un certain soulagement, mais qui a également aggravé l'isolement et les difficultés économiques.²¹⁶ Le rejet de la famille ou de la communauté est aggravé par les difficultés que rencontrent les femmes pour accéder à l'éducation et à l'emploi, ce qui oblige certaines survivantes à recourir à des moyens de survie précaires.²¹⁷

Un thème commun à tous les entretiens est le sentiment d'être seul.e à souffrir. Les personnes survivantes ont expliqué qu'en raison de la stigmatisation qu'elles ressentaient, il était très difficile de se faire des amis ou de chercher du soutien, même auprès de groupes communautaires ou religieux. Comme l'a expliqué une femme : «*Nous ne pouvons pas simplement leur demander [du soutien]. Cela va passer d'une oreille à l'autre, [puis les gens de cette ville] vont nous insulter et nous taquiner*». ²¹⁸ Même les membres de la famille ou les pairs bien intentionnés laissent souvent les personnes survivantes dans un sentiment d'isolement. La stigmatisation est tellement ancrée dans la dynamique sociale, que des mots bien intentionnés peuvent être blessants : «*Une fois que [votre communauté] comprend que vous avez été violée, il n'y a rien à faire. Ils trouvent cela difficile, même s'ils veulent aider. Alors, on reste isolée, on n'en parle à personne*». ²¹⁹ Faisant écho à ces propos, une étude réalisée en 2019 par une coalition d'ONG de défense

210 Une survivante a expliqué qu'elle souffrait tellement qu'elle ne pouvait pas se rendre régulièrement à son travail. Un jour, profitant de son absence, un collègue a disparu avec toute la marchandise de son étalage. Une autre a expliqué qu'elle ne pouvait pas du tout travailler au marché en raison de sa mauvaise santé et qu'elle subvenait aux besoins de sa famille en vendant du charbon sur la route lorsqu'elle était en bonne santé (groupe de discussion de Man, 29 novembre 2021, personne MANSV04).

211 Groupes de discussion de Man, Abidjan et Bouaké.

212 Entretien semi-structuré avec CGABJ06 (Abidjan, 12 novembre 2021).

213 Entretien semi-structuré avec MANSV06 (Man, 8 décembre 2021).

214 Entretien semi-structuré avec MANSV02 (Man, 7 décembre 2021); entretien semi-structuré avec MANSV04 (Man, 8 décembre 2021); entretien semi-structuré avec CGABJ08 (Abidjan, 8 décembre 2021); entretien semi-structuré avec CGBKE08 (Bouaké, 7 janvier 2022).

215 Entretien semi-structuré avec CGBKE08 (Bouaké, 7 décembre 2021).

216 Voir les discussions de groupe, Man, 29 novembre 2021.

217 Voir les discussions de groupe, Abidjan, 3 décembre 2021.

218 Entretien semi-structuré avec MANSV05 (Man, 8 décembre 2021).

219 Entretien semi-structuré avec CGABJ05 (Abidjan, 18 novembre 2021).

des droits des victimes a révélé que la honte des victimes était tellement ancrée dans de nombreuses communautés ivoiriennes que les personnes survivantes avaient tendance à s'auto-stigmatiser et à s'isoler, même lorsqu'elles n'étaient pas victimes d'actes ou de paroles explicitement négatifs.²²⁰ De tels schémas confirment qu'en l'absence d'efforts actifs de réintégration et de rétablissement des liens communautaires, les personnes survivantes resteront isolées en marge de la vie familiale et communautaire.

4.3. Points de vue et priorités des personnes survivantes sur les formes et modalités de réparation

Pour formuler une politique de réparation, ce sont les personnes survivantes elles-mêmes qui connaissent le mieux leurs besoins et ce qui apportera un changement significatif dans leur vie. Cette section reflète les propos des personnes survivantes interrogées dans le cadre de cette étude à propos de leurs besoins et de leurs attentes en matière de réparations. Toutes les propositions présentées ici ne se traduiront pas directement par une politique de réparation réalisable. En effet, une politique de réparation ne peut pas s'appuyer uniquement sur les points de vue des victimes. Ceux-ci doivent être mis en regard de ce qui est réaliste dans le contexte ivoirien, des ressources de l'État confrontées à des priorités concurrentes et des dizaines de milliers de victimes qui attendent toujours des réparations. La présente section de ce rapport ne prend pas encore la mesure de l'équilibre entre les attentes des personnes survivantes et ces réalités. En revanche, la dernière section propose quelques recommandations sur les moyens possibles d'aller de l'avant (voir la section IX Faire progresser les réparations pour les survivantes de VSLC).

4.3.1. Réparations individuelles

Les personnes survivantes interrogées dans le cadre de cette étude recherchaient les moyens de vivre dans la dignité. Aussi, face à l'isolement et aux difficultés économiques, elles ont donné la

priorité aux réparations matérielles individuelles, définies comme les moyens d'obtenir des moyens de subsistance adéquats, d'accéder à des soins médicaux sûrs et de subvenir aux besoins de leur famille. Les personnes interrogées ont préféré un soutien financier direct, car elles craignaient que les réparations fournies par les services de l'État ne risquent de répéter les programmes antérieurs, dont elles avaient peu bénéficié.

SOUTIEN FINANCIER ET MATÉRIEL

Les personnes survivantes ont préféré bénéficier d'un soutien financier et matériel plutôt que de voir leurs besoins satisfaits par des programmes d'assistance, comme des bons médicaux dans le cadre du Programme national pour la cohésion sociale (PNCS). Elles ont exprimé leur manque de confiance dans le gouvernement. Dans le passé, les personnes survivantes ont estimé qu'il était impossible de bénéficier des programmes administrés par l'État, citant des obstacles comme la complexité de la bureaucratie, le manque de clarté dans la communication et les efforts de sensibilisation, la lourdeur des exigences administratives et des vérifications, et les préjugés des personnes qui gèrent les programmes (voir section VIII. Accès aux voies de recours: obstacles, barrières et risques). Les personnes survivantes ont également cité la diversité de leurs situations comme raison de donner la priorité au soutien financier et matériel direct. Bien qu'elles aient vécu des expériences similaires, elles ont estimé que les différences d'âge, de genre et de situation familiale au sein de leur communauté signifiaient qu'elles étaient confrontées à des défis quotidiens très différents et que les programmes bien adaptés à certaines pouvaient en exclure d'autres.

Rémunération et pension : Les personnes interrogées n'ont pas proposé de montant pour le soutien financier qu'elles demandent. Le programme provisoire de réparations de 2015 a fixé une norme minimale d'un million de francs CFA (environ 1 550 USD) versés à la famille des personnes décédées.²²¹ Pour être efficaces, les réparations devraient être beaucoup plus importantes pour les victimes de violations graves, y compris les personnes survivantes de VSLC. Les

220 COVICI et al. 2019 'Rapport de monitoring', p. 15.

221 ICTJ, 'ICTJ Synthèse: Recommandations pour la réparation des victimes en Côte d'Ivoire' (août 2016), p. 8, https://www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ-Briefing-CDI-Reparations-FRENCH_0.pdf, consulté le 26 mars 2023.



Hôpital en Côte d'Ivoire.
© Adobe Stock

bénéficiaires des sommes forfaitaires d'un million de francs CFA ont constaté qu'elles n'apportaient aucun changement significatif dans leur vie. Le montant a été immédiatement englouti pour répondre aux attentes culturelles de grandes funérailles, les exigences de la famille élargie et le remboursement des dettes.²²²

Les participants et participantes à l'étude ont accueilli favorablement l'idée d'un programme de pension, mais ont craint les obstacles pratiques qu'un tel système pourrait entraîner. Dans des conditions idéales, il s'agirait d'une option privilégiée. Cependant, en raison du manque de confiance dans le gouvernement ivoirien, les personnes survivantes

ne souhaitaient pas laisser sa gestion entre les mains des fonctionnaires de l'État. Elles craignaient que cela n'entraîne des formalités administratives interminables ou que les fonds ne soient distribués de préférence aux proches du régime. Elles craignaient également de passer des années à se battre pour obtenir une pension et de la voir supprimée dès que les priorités du gouvernement changeraient ou qu'un nouveau régime serait élu. Il convient néanmoins de souligner qu'une pension, versée sous la forme d'un modeste paiement mensuel à vie, présente de nombreux avantages par rapport à une somme forfaitaire. Une pension constitue une protection à vie contre l'indigence.²²³ En revanche, le versement d'une

222 Duhem 2016 'CONARIV a remis son rapport'.

223 ICTJ, 'ICTJ Synthèse: Recommandations pour la réparation des victimes en Côte d'Ivoire', p. 9.

somme forfaitaire importante expose les personnes survivantes au risque de tout perdre à cause d'une fraude, de parents prédateurs ou désespérés, d'investissements ratés ou d'autres malheurs. Quel que soit le mécanisme utilisé pour distribuer la compensation financière, il doit être facilement accessible aux personnes survivantes, supervisé par un mécanisme indépendant et financé par un budget garanti par la loi.

Aide à l'emploi : La capacité à s'occuper de ses enfants et de sa famille de manière indépendante est un aspect important des réflexions des personnes interrogées sur le thème de la «réparation et du rétablissement». La majorité (environ 70%) des personnes interrogées ont donc demandé de l'aide pour accéder à un emploi décent. Selon la personne, il peut s'agir de fonds pour créer ou améliorer une petite entreprise ou d'une aide à la formation professionnelle et au placement. Comme indiqué précédemment, l'importance de l'emploi pour les personnes survivantes ne se limite pas à la satisfaction des besoins de subsistance. Elles ont parlé de l'emploi comme d'un élément important du sentiment de dignité et comme d'un moyen de réintégrer la vie de la communauté. Une femme qui a perdu son petit commerce pendant le conflit a expliqué : *«si je pouvais à nouveau exercer mon métier, alors je serais guérie. Mais pour l'instant, je reste à la maison... De ce fait, je suis toujours malade»*.²²⁴ Les personnes survivantes ont également accordé une grande importance à l'aide à l'emploi, en complément des sommes forfaitaires ou d'autres aides financières, parce qu'elle leur permettrait de travailler en vue d'une indépendance totale. Comme l'a expliqué l'une d'entre elles :

*«Si l'État pouvait m'aider [à gagner de l'argent], je pourrais au moins m'occuper de mes enfants, qui iraient à l'école. Cela me conviendrait. Car nous ne pouvons pas savoir ce que l'État fera plus tard. Aujourd'hui, il fera peut-être quelque chose [pour nous soutenir], mais qu'en sera-t-il demain? Est-ce que ce sera vraiment pour toujours? Mais s'il faisait quelque chose maintenant pour que je puisse prendre soin de moi, de mes enfants, cela me conviendrait.»*²²⁵

SOUTIEN AUX ENFANTS

L'aide à l'éducation et à la prise en charge des enfants est la demande de réparation la plus fréquemment citée.²²⁶ Les personnes survivantes ont décrit des sentiments de stress intense et d'impuissance dus à l'incapacité de payer la scolarité et d'autres besoins de base pour leurs enfants.

«À chaque rentrée scolaire, je pleure», explique une survivante, «mes enfants à l'école: voilà, ce serait ma réparation».²²⁷

Comme on le voit, les enfants des personnes survivantes sont poussés dans le même isolement et les mêmes difficultés économiques que leurs parents. C'est pourquoi chacune des mesures médicales, psychologiques, sociales et communautaires incluses dans les réparations aux personnes survivantes devrait s'étendre à leurs enfants. Pour que les enfants bénéficient effectivement des réparations, il faudrait les associer à des services ciblant les enfants, comme des pédiatres, des psychologues pour enfants (ou d'autres services de soutien psychosocial) et des activités socio-éducatives telles que des camps d'été, des équipes sportives, des programmes artistiques et des groupes d'activités extrascolaires. Par-dessus tout, des réparations efficaces comprendraient des bourses couvrant les frais de scolarité ainsi que des kits couvrant les dépenses indirectes comme les fournitures scolaires, les uniformes et les livres. Le soutien à l'éducation devrait s'étendre à la formation technique pour ceux qui le souhaitent. Un soutien efficace à l'éducation comprendrait également l'accès gratuit à des tuteurs ou à des programmes éducatifs équivalents pour les enfants qui ont été contraints d'abandonner l'école ou qui ont pris du retard dans leur éducation.

ASSISTANCE MÉDICALE

Les participants et participantes à l'étude ont parlé du rétablissement de la santé comme d'un élément central des réparations. Il est nécessaire de mettre fin à la douleur

224 Entretien semi-structuré avec MANSV02 (Man, 7 décembre 2021).

225 Entretien semi-structuré avec MANSV04 (Man, 8 décembre 2021).

226 Amaya Panche 2022 'Word frequency analysis (GSF)', p. 11.

227 Entretien semi-structuré avec MANSV05 (Man, 8 décembre 2021).

physique pour commencer à oublier le passé. Cela faciliterait également leur réinsertion dans l'emploi et la vie communautaire.²²⁸ Dans l'ensemble, les personnes survivantes ont préféré l'option qui consisterait à recevoir des fonds directs pour couvrir leurs frais médicaux. Cela s'explique en partie par le fait que les besoins en matière de santé ne se limitent pas au paiement des factures médicales. Le transport, les nuitées, la garde d'enfants et la perte de salaire, les fonds pour payer une personne de confiance, le crédit téléphonique et divers autres coûts indirects sont nécessaires pour que l'assistance médicale soit réellement accessible aux personnes survivantes, en particulier à celles qui vivent dans des régions reculées. Elles préfèrent également recevoir des fonds directs parce qu'elles se méfient des programmes administrés par l'État. Les expériences passées avec les bons médicaux du PNCS ont amené les participantes et participants à l'étude à s'opposer fermement à un système de bons ou à d'autres programmes similaires (voir section V.3.2 Bons médicaux).

Définir l'assistance médicale en tant que réparation n'est pas sans poser de problèmes. Les services de santé sont un droit humain : ils devraient être accessibles à tout le monde et non être offerts uniquement à titre de compensation dans le cas exceptionnel d'une violation grave. De plus, les victimes de violences sexuelles en Côte d'Ivoire ont déjà, en théorie, accès à des soins médicaux gratuits. Cependant, dans la pratique, ces soins sont inaccessibles et coûteux (voir section V.3 Soutien actuel aux survivantes des VSLC). C'est pourquoi recommander des soins médicaux gratuits en guise de réparation ne correspond ni à la réalité pratique ni au principe du droit humain à la santé. L'alternative serait que les réparations viseraient à rendre opérationnel l'accès aux soins de santé. Cette approche consisterait d'abord à comprendre tous les obstacles auxquels les personnes survivantes sont confrontées pour accéder aux services médicaux, puis à concevoir un programme comprenant toutes les mesures et tous les services requis par les personnes survivantes des VSLC afin qu'elles puissent effectivement bénéficier du droit à l'assistance médicale. Il s'agirait notamment de leur fournir des fonds individuellement, mais aussi de doter les centres médicaux dans les zones touchées par le conflit du personnel et des ressources nécessaires pour répondre aux besoins des personnes survivantes de VSLC.

Une participante aux groupes de discussion a suggéré que les réparations médicales prennent la forme d'une clinique spécialisée où les personnes survivantes se verraient garantir des soins gratuits et de qualité, ainsi qu'un traitement spécialisé pour les maladies gynécologiques et connexes. L'option d'un espace dédié a été soutenue par d'autres participantes, car beaucoup ont été stigmatisées lorsqu'elles ont sollicité une aide médicale et craignent les situations où il est nécessaire d'expliquer leurs problèmes de santé à un personnel médical qui ne les soutient pas. Pour s'assurer que les zones reculées soient également couvertes, une solution similaire à échelle réduite pourrait consister à déployer dans les cliniques locales des zones touchées par le conflit un.e membre du personnel spécialisé dans le soutien aux personnes survivantes de VSLC tout au long de leur traitement et de leur parcours de soin. Il convient de noter qu'en demandant au personnel de santé déjà très occupé d'assumer de nouvelles responsabilités, on risque de créer des services qui n'existent que sur le papier. Pour que ces services soient efficaces, il est nécessaire d'engager et de former du personnel spécialisé. Un autre avantage de cette approche est sa nature collective. Des services de santé dédiés garantiraient que certaines mesures de réparation soient accessibles aux milliers de personnes survivantes de VSLC qui souhaitent rester anonymes et ne s'inscriront pas dans un programme de réparation.

SOUTIEN MORAL ET PSYCHOLOGIQUE

Lorsqu'elles ont cherché des moyens d'*« oublier et de passer à autre chose »*, les personnes survivantes ont estimé qu'un soutien moral sûr, accessible et discret ferait une grande différence. Les personnes interrogées se sont montrées ouvertes à diverses formes de soutien moral, y compris du conseil individuel prodigué par des psychologues ou des travailleuses et travailleurs sociaux, ainsi qu'à l'adhésion à des groupes de soutien par les pairs.

Bien que les chefs religieux et communautaires jouent un rôle important dans la vie des personnes interrogées, les participantes et participants aux groupes de discussion ont estimé que ces chefs étaient trop étroitement impliqués dans leur vie communautaire et familiale, et ont préféré qu'ils ne soient pas impliqués dans les programmes de

228 Amaya Panche 2022 'Analyse de la fréquence des mots (GSF)', pp. 11, 12.

conseil. D'autre part, les personnes survivantes ont estimé que les chefs communautaires et religieux pouvaient jouer un rôle important dans l'éducation communautaire pour lutter contre la stigmatisation (voir section IX. Faire progresser les réparations pour les survivant.es de VSLC).

Les personnes survivantes ont jugé que les activités de soutien par les pairs constituaient d'importantes opportunités de guérison, en particulier pour celles et ceux qui vivent dans des villages ruraux. Ces ressentis sont exprimés dans la réponse suivante :

«L'idée que nous puissions nous réunir parfois, cela me donne beaucoup d'idées... Mon problème, c'est le même que le sien. Quand on partage ensemble, on ressent de la joie. [Avant], elle était seule dans son coin, moi j'étais seule dans le mien. Je n'avais aucune idée de ce qu'elle vivait. Je me disais : 'mes problèmes, il n'y a que moi qui les ressens'. Mais quand on est ensemble, je peux lui dire : 'Je vis la même chose. Ces problèmes que nous avons, oublions-les'. »²²⁹

Les participants et participantes à cette étude ont massivement (39/42) exprimé leur soutien à la poursuite des rencontres dans les groupes de soutien par les pairs, après avoir découvert les avantages de telles opportunités dans le cadre du projet.²³⁰ Comme l'a expliqué une personne, les rencontres entre pairs : *« nous permettent au moins de respirer à nouveau ».*

ASSISTANCE JURIDIQUE

Les personnes survivantes ne sont pas parvenues à un consensus sur la signification de la justice, ni sur jusqu'à quel point la justice est intrinsèque aux réparations (voir ci-dessous, section IV.3.3 Justice et excuses comme composantes des réparations). Cela dit, pour les personnes survivantes qui ont eu recours à la justice pénale, une assistance juridique est nécessaire. Elles n'ont pas les connaissances nécessaires pour naviguer dans le système judiciaire

et n'ont pas les moyens d'engager des avocats ni de se rendre dans des endroits où une assistance juridique gratuite pourrait être disponible. Comme l'a expliqué une personne survivante :

«Oui, en théorie, nous pourrions nous adresser au système judiciaire. Mais en réalité, nous ne pouvons rien demander à la justice parce que nous ne savons même pas comment cela se passe. Quelles sont les procédures à suivre ? Quelles sont les étapes à suivre et, au-delà, où aller ? Pouvons-nous simplement entrer dans un commissariat de police ? Le fait est que si vous ne comprenez pas toutes les étapes et que vous essayez de vous adresser au système judiciaire, il vous fera tourner en rond. Ils vous diront : 'ok, on se voit demain', puis ce sera après-demain, puis après-demain. Finalement, vous serez épuisé.e et vous abandonnerez. »²³¹

Comme le suggère cette réponse, si la justice pénale est considérée comme un élément important des réparations, l'assistance juridique doit être incluse.

4.3.2. Réparations collectives

Les réparations collectives pour le crime de VSLC visent à réparer les préjudices subis par les personnes survivantes en tant que membres d'une famille ou d'une communauté. Pour ce faire, les réparations doivent être considérées comme collectives à trois égards : *« (i) le droit violé est un droit collectif qui a un impact sur une communauté ; (ii) les bénéficiaires de la réparation sont un groupe ; et (iii) le type de bien donné ou la manière dont il est distribué est de nature collective. »²³²* Etant donné le contexte culturel de la Côte d'Ivoire et les modèles de violences sexuelles observés pendant le conflit, il y a en effet des dimensions collectives à la fois aux droits violés et aux groupes lésés. Comme nous l'avons vu, les violences sexuelles ont été activement déployées pour détruire le tissu des communautés et saper les liens familiaux (voir section III.2 Chronologie et

229 Discussion de groupe, Duékoué, 29 novembre 2021, personne CGDKE05.

230 Correspondance de l'auteur avec le représentant de COVICI, avril 2022.

231 Entretien semi-structuré avec CGDKE10 (Duékoué, octobre 2021).

232 Nadia Navarro, 'Collective reparations and the limitations of international criminal justice to respond to mass atrocity' (2018) 18 *International Criminal Law Review* 67, p. 67, <http://dx.doi.org/10.1163/15718123-01801006>, cité dans Julie Guillerot, 'Réflexions sur les dimensions collectives des réparations : Où en sommes-nous ? Où aller ?' (Réparations, responsabilité et victimisation dans les sociétés en transition, 2022), p. 27, <https://reparations.qub.ac.uk/assets/uploads/QUB-Collective-Reparations-Report-SP-LR.pdf>, consulté le 1^{er} avril 2023.



Hôpital en Côte d'Ivoire.
© Adobe Stock

schémas des violences sexuelles pendant le conflit). Par ces actes, les personnes survivantes, leurs familles et leurs communautés ont subi des violations dévastatrices du droit à la famille, du droit à l'enfance et du droit de participer à la vie sociale, politique et communautaire. En outre, les attaques visant à porter atteinte à l'identité et au statut social des membres d'un collectif sont également des attaques contre cette communauté elle-même, en particulier dans un contexte culturel qui accorde une grande importance aux rôles traditionnels des hommes et des femmes et qui punit socialement les personnes considérées comme enfreignant ces normes (voir section III.3.1 Rôles et normes en matière de genre).

Déterminer quel type de réparation pourrait ou devrait être accordé à la famille et à la communauté auxquelles appartiennent les personnes survivantes de VSLC est une question complexe, d'autant plus que ces actrices et acteurs sont parfois complices de l'aggravation du préjudice subi par des actes et des paroles stigmatisants. Pourtant, il est impératif de retisser les liens familiaux et communautaires pour réparer les dommages causés par la VSLC. Dans les entretiens, la rupture des liens sociaux subie par les personnes survivantes est restée le principal facteur qui les a empêchées de reprendre le travail, de renouer avec leurs amis et de se rétablir psychologiquement.²³³

²³³ Amaya Panche 2022 'Analyse de la fréquence des mots (GSF)', p. 13.

En gardant cela à l'esprit, une façon d'envisager d'éventuelles réparations collectives pour les personnes survivantes de VSLC est de concevoir des mesures visant à transformer le contexte autour d'elles. Toutes les violations graves ont des dimensions permanentes, mais les violences sexuelles se distinguent par le fait que les personnes survivantes de VSLC se retrouvent sans cesse dans des cycles de préjudice renouvelés. Il est donc nécessaire de prendre des mesures collectives visant à façonner leur contexte afin que ces cycles de préjudice cessent enfin. De telles mesures contribueraient à renforcer la vie communautaire et, ce faisant, à garantir que les réparations individuelles aient un impact transformateur sur la vie des personnes survivantes plutôt que de servir de palliatif jusqu'à la prochaine revictimisation.

ÉDUCATION COMMUNAUTAIRE

Les personnes survivantes ont soutenu l'idée de programmes de sensibilisation de la communauté visant à «déstigmatiser» les violences sexuelles. Les participantes et participants aux groupes de discussion ont estimé que l'implication des chefs communautaires et religieux dans les efforts de lutte contre la stigmatisation pourrait avoir un impact, sans qu'il soit nécessaire d'identifier ou d'exposer des personnes survivantes individuelles. En particulier, les personnes interrogées ont demandé que les responsables locaux travaillent avec les maris et d'autres membres masculins de la communauté pour comprendre les expériences des survivantes et apprendre à les soutenir. Les personnes survivantes ont également proposé des programmes radiophoniques locaux comme moyen de combattre la stigmatisation dans leurs communautés, notant que la radio peut atteindre un large public tout en présentant un faible risque d'exposer des personnes survivantes individuelles. Il convient de noter que les programmes d'éducation et de sensibilisation peuvent aller plus loin qu'un simple message de base autour de «ne faites pas de discrimination». Ces mesures peuvent contribuer à transformer le contexte autour des personnes survivantes en promouvant des messages positifs sur la réinsertion et le soutien à celles qui ont souffert pendant le conflit.

INITIATIVES VISANT À «RETISSER» LES LIENS COMMUNAUTAIRES

Les programmes de réparation peuvent contribuer à «retisser» les liens communautaires en incluant des initiatives visant à reconstruire la vie communautaire et le rôle des personnes survivantes au sein de celle-ci. Leur réinsertion implique de créer des conditions au niveau de la communauté qui leur permettent de participer pleinement à la vie sociale, culturelle et économique. Comme l'a expliqué une personne interrogée :

«Voici ce que les réparations signifient pour moi : que l'État reconnaisse notre situation, que nous puissions à nouveau vivre correctement avec nos sœurs [dans le village] et avec nos familles». ²³⁴

Ce que cela signifie en pratique variera en fonction des circonstances dans une communauté donnée et des relations entre les personnes survivantes et leurs voisins. Les campagnes d'éducation publique visant à lutter contre la stigmatisation, la création de groupes de soutien par les pairs, la possibilité pour les personnes survivantes d'adhérer à des clubs ou associations, ou l'identification et l'élimination des obstacles à leur participation à des événements ou organisations communautaires sont autant de programmes susceptibles de contribuer à cet objectif. Les clubs de mères, les associations de petites entreprises, les clubs culturels, les associations sportives, de danse et de musique, les clubs de jardinage et de cuisine sont autant de moyens par lesquels la vie communautaire commence à se remettre d'un conflit, et autant de lieux où les personnes survivantes peuvent renouer avec leurs pairs.

«Je suis heureuse de rencontrer des sœurs ici. Lorsque je suis totalement seule, je me demande simplement 'pourquoi moi ? Pourquoi suis-je la seule à souffrir de ces problèmes ? Mais maintenant, je vois qu'il y a d'autres sœurs qui ont connu les mêmes problèmes que moi.' »²³⁵

234 Entretien semi-structuré avec MANSV05 (Man, 8 décembre 2021).

235 Discussion de groupe, Duékoué, 1^{er} décembre 2021, personne CGDKE05.

Les réparations qui contribuent à retisser le tissu communautaire pourraient également inclure la création d'opportunités pour les personnes survivantes en particulier, ou les femmes locales plus généralement, de participer à la gestion de la communauté. Cela pourrait, par exemple, se concrétiser par la création de clubs de consolidation de la paix qui relient les personnes survivantes appartenant à des camps opposés pendant le conflit, leur donnant ainsi un rôle important dans la reconstruction de la vie de la communauté. Il peut également s'agir de participer à des conseils de femmes ou d'utiliser des fonds d'amorçage pour développer une petite initiative communautaire (par exemple un jardin potager ou un petit programme générateur de revenus).

Les personnes survivantes ont également exprimé leur intérêt pour la formation de réseaux de soutien qui pourraient faciliter l'accès aux services de l'État, aux ONG et à d'autres formes d'assistance potentielle. L'une d'elles a décrit un réseau reliant les personnes de sa communauté vivant avec le VIH. Grâce à ces structures, les membres défendent ensemble leurs droits et leurs besoins, et ont accès aux prestataires de services. Proposant un modèle différent, une autre personne a décrit dans un groupe de discussion un collectif de femmes dans sa communauté. Les membres bénéficient d'un soutien mutuel pour leurs petites entreprises et le collectif sert de canal pour obtenir une aide financière de l'État.

Il n'est pas nécessaire d'exposer le statut des personnes survivantes de VSLC pour soutenir leur participation à la vie de la communauté. Cela dit, lorsque le statut des personnes survivantes est déjà connu du public, les mesures collectives qui soutiennent les associations communautaires peuvent favoriser des attitudes positives vis-à-vis de leur réinsertion. De même, les mesures collectives peuvent contribuer à éviter le scénario inverse, où les réparations individuelles exposent les personnes survivantes à une stigmatisation ou à des représailles supplémentaires de la part des membres de la communauté qui font également face à des difficultés mais n'ont pas droit à des réparations. L'inclusion de composantes collectives dans un programme de réparations permet d'éviter que des personnes survivantes individuelles soient

montrées du doigt en offrant un avantage à un groupe plus large. Il peut s'agir, par exemple, de fournir des kits scolaires gratuits à tous les enfants de l'école communautaire, et pas seulement aux enfants des personnes survivantes de VSLC, ou de fournir des soins de santé maternelle spécialisés à toutes les femmes vivant dans des zones touchées par le conflit.

Bien que les demandes de réinsertion dans la communauté aient été moins prononcées dans les entretiens que les réparations matérielles, cela ne doit pas être interprété comme un consensus sur le fait que les besoins sociaux et communautaires ne sont pas importants pour les personnes survivantes. Les besoins matériels sont liés aux difficultés rencontrées par les personnes survivantes dans la vie communautaire. Pour illustrer cela, l'une d'elles a défini les réparations matérielles comme le soutien qui lui permettrait de se sentir à nouveau intégrée dans la société, de « *vivre à nouveau bien parmi ses pairs* ». ²³⁶

RENFORCEMENT DES SERVICES PUBLICS

La VSLC en Côte d'Ivoire constitue sans doute également un préjudice collectif en raison de son impact plus large sur l'ensemble des femmes et des filles ivoiriennes. Comme nous l'avons vu, les actes de VSLC étaient si répandus, et la réponse de l'État si négligente, que la vie de toutes les femmes et de toutes les filles a été affectée. Les violences sexuelles ciblées sur les routes, dans les transports publics et sur les marchés ont entraîné la perte des moyens de subsistance de nombreuses femmes, tandis que d'autres ont continué de travailler dans la crainte constante d'être attaquées, à défaut d'autres options. ²³⁷ Nous avons également constaté que la généralisation de la VSLC a conduit à ce que l'impunité devienne une réponse normalisée au crime, tant pendant le conflit qu'après. Ces expériences témoignent de la pertinence du renforcement des services publics comme forme de réparation collective.

Une autre raison d'inclure des réparations collectives visant à renforcer les services publics est que les participants et participantes à l'étude ont elles et eux-mêmes apprécié cette approche. Comme l'a expliqué une personne dans un groupe de discussion, le groupe était une petite avant-garde représentant des milliers d'autres personnes survivantes anonymes.

²³⁶ Entretien semi-structuré avec MANSV05 (Man, 8 décembre 2021).

²³⁷ HRW 2010 'Afraid and forgotten', pp. 5, 21, 26.

Les réparations collectives signifieraient que l'on fait quelque chose « pour celles et ceux d'entre nous qui sont cachés dans l'obscurité, celles et ceux qui ne se manifesteront jamais ». ²³⁸

En demandant des réparations collectives sous la forme d'une amélioration des services publics, les personnes survivantes pensaient pouvoir contribuer à soutenir celles et ceux qui ne peuvent pas s'exprimer et, ce faisant, donner un sens à leur propre souffrance.

4.3.3. La justice et les excuses comme composantes de la réparation

Les participantes et participants à l'étude ont parlé de la reconnaissance, des excuses et de la responsabilité comme des éléments importants d'une réparation efficace. À leur avis, l'argent seul ne peut suffire, sans la reconnaissance du préjudice qu'il est censé réparer.

LA JUSTICE COMME COMPOSANTE DE LA RÉPARATION

La justice pénale est un sujet complexe pour les participantes et participants à l'étude. Les personnes interrogées n'étaient pas d'accord sur le rôle que la justice devrait jouer dans les réparations et elles n'étaient pas d'accord sur ce qui pourrait être « juste » à la place des procès pénaux, lorsque la justice pénale s'avère impossible. Certaines personnes interrogées considèrent que la punition des personnes directement responsables des actes de violences sexuelles est primordiale pour la réparation. Toutefois, pour une majorité d'entre elles, les poursuites pénales ne sont pas une priorité. En effet, la plupart des personnes interrogées ont estimé qu'il n'y avait pas grand-chose à dire sur le sujet lorsque les procès pour la VSLC semblent impossibles en Côte d'Ivoire (voir section VI.2 Cadre national pour les réparations judiciaires). Les personnes survivantes ont noté que les auteurs directs sont largement inconnus ou ont disparu. Deuxièmement, et plus précisément, le gouvernement ivoirien s'est montré réticent à poursuivre la justice pénale.

Parmi les personnes survivantes cherchant à obtenir justice comme composante essentielle des réparations, la plupart ont donné la priorité à la punition de leurs auteurs directs, des personnes qui, dans la plupart des cas, étaient des soldats de rang inférieur, des rebelles ou des bandits (15 % des personnes interrogées, contre 8 % qui préféraient des procès de haut niveau). Ces personnes interrogées souhaitaient avoir la possibilité de « regarder [les individus] dans les yeux » et de « les voir payer ». ²³⁹ Une minorité de participant.es aux groupes de discussion s'est déclarée favorable à des procès pénaux de haut niveau pour les personnes qui portent la plus grande responsabilité dans les violations graves. Cela pourrait, par exemple, prendre la forme de nouveaux procès devant la Cour pénale internationale (CPI) ou impliquer d'autres procès nationaux, comme celui du chef de milice Amadé Ouérémi. Comme l'a expliqué une personne d'Abidjan :

« Pendant que [le procès de la CPI] était en cours, nous avions l'impression que quelqu'un était là, se battant réellement pour les victimes ».

D'autres ont estimé que les condamnations de haut niveau n'apportaient qu'un soulagement partiel et ne remplaçaient pas l'espoir d'une justice ayant un lien direct avec leurs propres expériences. Dans l'ensemble, leurs déclarations suggèrent qu'un manque de connaissances sur les procès de haut niveau qui se sont passés, ainsi que la distance - à la fois physique et métaphorique - entre la vie des personnes survivantes et ces processus, ont limité la satisfaction que ces procès apportent aux personnes survivantes.

Il était difficile pour les personnes interrogées d'imaginer des mesures alternatives aux poursuites qui pourraient apporter une autre forme de justice. Elles ont demandé le soutien d'expert.es dans ce domaine pour les aider à concevoir d'éventuelles initiatives de recherche de justice non judiciaire.

²³⁸ Discussion de groupe pour les hommes, Man, 29 Novembre 2021, personne MANSV03.

²³⁹ Amaya Panche 2022 'Analyse de la fréquence des mots (GSF)', p. 12. Il convient de noter qu'une OSC, dans le cadre d'une étude sur la perception des victimes, a également constaté que les victimes s'intéressaient avant tout à la condamnation des auteurs individuels et non aux procès de haut niveau (OSIWA et COVICI 2020 'La reconnaissance et la redevabilité relatives aux cas de VBG', p. 18).

Parmi les mesures possibles, les personnes survivantes ont estimé qu'amender les lois et les pratiques judiciaires relatives aux violences sexuelles pourrait constituer une forme de justice en «veillant à ce que les femmes de demain ne vivent pas la même chose».²⁴⁰

EXCUSES

Les personnes survivantes ont privilégié les excuses publiques comme forme symbolique de réparation, à condition qu'elles impliquent de la part de l'État une reconnaissance sincère des préjudices qu'elles ont subies et du rôle de l'État dans ces souffrances. Beaucoup ont le sentiment que le gouvernement les a ignorées dans la période post-conflit : malgré les nombreuses promesses de justice transitionnelle, il n'y a pas eu d'efforts significatifs pour comprendre ni traiter les préjudices subis par les personnes survivantes de violences sexuelles. L'une d'entre elles a qualifié les personnes survivantes de VSLC de victimes oubliées du conflit («les laissés-pour-compte»). Cela se reflète dans le sentiment partagé par les personnes interrogées selon lesquelles davantage a été fait pour les victimes de préjudices moins graves comme le pillage, ou pour les personnes qui ont activement pris part au conflit (c'est-à-dire sous la forme du programme DDR ou d'initiatives de réconciliation entre les responsables politiques).

«Nous voyons la réconciliation dans tous les journaux», a déclaré une personne dans d'un groupe de discussion, mais il «n'y a jamais eu de journal faisant état d'excuses pour les victimes de viol».²⁴¹

Si l'État ivoirien leur demandait pardon, ce serait un moyen de montrer que l'État, et par extension la société dans son ensemble, reconnaît que les violences sexuelles étaient répandues, qu'elles ont eu des effets dévastateurs sur les personnes survivantes, et que celles-ci n'ont pas reçu le soutien ni les soins dont elles ont besoin - et auxquels elles ont droit. Quant à savoir qui devrait demander pardon, les personnes survivantes se sont accordées à dire que le conflit avait deux camps et que les responsables des deux factions devaient présenter des excuses.²⁴²

Les personnes survivantes ont toutefois clairement indiqué que des excuses de la part de l'État ne suffiraient pas. C'est d'autant plus vrai que les préjudices subis dans le passé ont été aggravés par la négligence de l'État dans la fourniture de soins de base. C'est ce qu'exprime la réponse suivante :

«Je veux que l'État m'aide, qu'il me donne quelque chose pour que mes enfants puissent aller de l'avant dans leur vie. Si aujourd'hui ils m'envoient une telle lettre [demandant le pardon], alors, eh bien, nous savons tout cela. Je dirais simplement : 'D'accord, je comprends'. Ce que je veux, c'est quelque chose, que ce soit de l'argent ou autre, je veux quelque chose pour pouvoir mettre mes enfants à l'école.»²⁴³

Après avoir été poussées pendant de nombreuses années par le régime actuel vers la réconciliation, mais sans avoir obtenu justice ni réparation, les personnes survivantes auraient l'impression que le pardon seul est vide de sens.

4.3.4. Mesures prises par les pays non garants de droits

Les personnes survivantes sont convaincues que c'est à l'État de fournir des réparations, mais elles soulignent également qu'elles n'ont pas le luxe d'attendre que le gouvernement ivoirien s'acquitte de ses responsabilités. Elles ont passé une décennie ou plus à attendre que la volonté politique se manifeste pour prendre des mesures significatives en faveur

240 Groupe de discussion, 29 novembre 2021, personne MANSV03.

241 Entretien semi-structuré avec CGABJ06 (Abidjan, 8 décembre 2021).

242 Entretien semi-structuré avec CGABJ02 (Abidjan, 8 décembre 2021).

243 Entretien semi-structuré avec MANSV05 (Abidjan, 8 décembre 2021).

de la réparation et de la justice. Compte tenu de l'urgence de leurs besoins, les personnes survivantes ont accueilli favorablement l'aide provisoire fournie par des personnes n'ayant pas d'obligations. Invoquant un manque de confiance dans l'État,

les participantes et participants aux groupes de discussion ont également exprimé le souhait de voir des actrices et acteurs indépendants, et plus particulièrement internationaux, jouer un rôle central dans l'octroi de réparations.

« Où est l'État ? », s'est exclamé une personne dans un groupe de discussion, « il n'y a pas d'État ici ! Je n'ai pas d'État. Vous [en tant que représentante d'une ONG internationale] êtes mon État ... vous êtes la personne qui est en face de moi aujourd'hui, donc vous êtes l'État, et c'est à vous que je demande ».



V. L'ACCÈS À L'ASSISTANCE

La prise en charge des personnes survivantes de violences sexuelles s'est certes améliorée en général au cours de la dernière décennie. Pour autant, le cadre de soutien manque de services spécialisés pour répondre aux besoins spécifiques des personnes survivantes de VSLC. Pendant la période de conflit, ces personnes — ainsi que l'ensemble de la société ivoirienne — ont été confrontées à un effondrement presque total des services médicaux et sociaux. De 2002 à 2010, il n'existait aucun plan national ni système d'orientation formel pour répondre aux besoins médicaux, psychologiques ou juridiques des personnes survivantes.²⁴⁴

Après le conflit, le gouvernement ivoirien a fait de la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG) une priorité nationale. Cela se traduit presque uniquement par le biais d'initiatives visant à traiter les cas actuels de VSBG ou à les prévenir à l'avenir. Améliorer l'assistance générale en matière de VSBG pourrait profiter aux personnes survivantes de VSLC en augmentant la disponibilité des centres d'aide et de personnel formé ou en changeant les attitudes culturelles. Mais les besoins spécifiques des personnes survivantes de VSLC ne sont pas satisfaits dans ce cadre. En outre, en raison de budgets insuffisants, d'une mauvaise coordination et d'autres problèmes connexes, même les services d'assistance générale en matière de VSBG présentent des lacunes importantes en matière de soins.

5.1. Accès aux soins de santé pendant la période de conflit

Pendant la période du conflit, les prestataires de soins ont indiqué qu'une grande majorité des personnes survivantes de violences sexuelles n'avaient reçu qu'un traitement médical inadéquat, voire n'en avaient pas reçu du tout.²⁴⁵ Selon le personnel médical, les personnes survivantes ne se faisaient généralement soigner qu'en cas d'urgence médicale et préféraient sinon garder le silence ou demander l'aide de guérisseurs traditionnels.²⁴⁶

Dans une évaluation réalisée en 2008, le FNUAP a constaté que même parmi la minorité de personnes survivantes ayant eu accès à une assistance médicale, deux tiers (67 %) n'avaient reçu que des soins minimaux et 8 % seulement avaient eu accès à des tests plus complets (c'est-à-dire des tests de grossesse, de dépistage du VIH, de la syphilis et de l'hépatite).²⁴⁷ Les soins psychothérapeutiques pour les personnes survivantes de violences sexuelles étaient extrêmement limités dans tout le pays et, en fait, inexistant dans les régions rurales et occupées par les rebelles.²⁴⁸ Dans les zones contrôlées par les Forces nouvelles, même les services sanitaires et sociaux les plus élémentaires étaient difficiles d'accès.²⁴⁹ La région a été coupée des services sociaux et de santé publique nationaux, et les ONG n'offraient que des soins d'urgence et des conseils limités.²⁵⁰

244 HRW, « My heart is cut », 2007, p. 97.

245 Ibid.

246 Ibid.

247 Une analyse des dossiers médicaux réalisée par le FNUAP a révélé que les prestataires de soins n'ont pas mentionner de soins psychologiques, ce qui suggère que les personnes survivantes n'ont pas bénéficié d'un soutien psychosocial (FNUAP, 'Crise et VBG', 2008, p. 100). La même étude a révélé que 81 % des personnes ayant reçu une assistance médicale vivaient à moins de 5 km d'un établissement de santé (Ibid., p. 99).

248 Amnesty International, 'Les victimes oubliées du conflit', 2007, p. 32.

249 Comme l'a rapporté Amnesty International : « Il était très difficile, voire impossible, pour les femmes violées d'obtenir des soins médicaux adéquats. Les infrastructures de soins, qui étaient déjà insuffisantes et manquaient de ressources avant le conflit, ont été en grande partie détruites ou pillées par les combattants ou sont devenues obsolètes ou négligées » (Ibid., p. 31).

250 Des ONG internationales telles que MSF fournissent des soins d'urgence dans les principales villes du nord et de l'ouest comme Man, Danané, Korhogo et Bouaké (Ibid., p. 32). Au cours des phases ultérieures du conflit, les personnes survivantes des zones urbaines de l'ouest ont pu également trouver un soutien auprès du « comité local de coordination » de Duékoué et du Centre d'excellence des femmes de Man (voir ONU-Femmes, 'Global database on violence against women: Côte d'Ivoire', <https://evaw-global-database.unwomen.org/fr/countries/africa/cote-d-ivoire>, consulté le 25 mars 2023).

À Duékoué, pendant la crise de 2011, la Croix-Rouge et Médecins Sans frontières (MSF) ont fourni des soins d'urgence aux personnes survivantes, mais les soins de suivi à long terme n'étaient pas disponibles.²⁵¹ Comme l'a expliqué une personne interrogée :

« Sans MSF, j'aurais été laissée pour morte sur le trottoir ».

Elle a ajouté qu'il n'y avait pas de possibilité d'intervention chirurgicale avant la fin du conflit et que, même dans ce cas, il était impossible d'économiser suffisamment d'argent pour l'opération.²⁵² Peu de personnes survivantes ont été testées pour les infections sexuellement transmissibles et les traitements prophylactiques post-exposition étaient en fait inexistantes. Cette situation est d'autant plus grave qu'en 2003, la Côte d'Ivoire affichait le taux de VIH/sida le plus élevé d'Afrique de l'Ouest, soit 7 % de la population adulte.²⁵³ Bien qu'il n'existe pas de données précises, le personnel de santé pense que les taux élevés de VSLC sont en partie à l'origine de la crise du VIH/sida et note que les taux de VIH sont les plus élevés dans les régions touchées par les conflits.²⁵⁴

L'assistance médicale était plus accessible dans le sud contrôlé par l'État, où un réseau de centres sociaux s'est maintenu tout au long de la période de conflit. Abidjan disposait de deux centres dédiés à la VSBG.²⁵⁵ Des bureaux d'écoutes ont été mis en place par le ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires sociales (MFFAS) dans certaines mairies.²⁵⁶ Un soutien était également disponible dans les 68 centres sociaux

du MFFAS répartis sur l'ensemble du territoire. Bien qu'ils soient principalement destinés à faciliter les activités communautaires, certains d'entre eux ont servi de centres d'accueil pour les personnes survivantes.²⁵⁷

5.2. Accès aux services de soins après le conflit

5.2.1. Réponse du gouvernement après le conflit

Dans la période post-conflit, le gouvernement ivoirien a lancé une série d'initiatives nationales ambitieuses visant à apporter une réponse multisectorielle aux taux élevés de VSBG dans le pays. Si l'on remonte à la période d'avant-guerre, en 2000, le gouvernement ivoirien a montré qu'il avait l'habitude de lancer des politiques ambitieuses et des organes de coordination pour lutter contre la VSBG, avant de se retrouver dans l'incapacité de les mettre en œuvre voire de refuser de le faire. Cela ne veut pas dire que les récents efforts de réforme n'ont pas eu d'impact positif. Les groupes de la société civile font état d'améliorations notables dans la gestion des dossiers ainsi que d'une évolution des attitudes culturelles moins stigmatisantes vis-à-vis de la VSBG.²⁵⁸ Le gouvernement continue cependant d'annoncer de nouveaux plans ou organes de coordination, mais sans parvenir à mettre en adéquation ces engagements avec le financement, le personnel et les politiques nécessaires à leur pleine mise en œuvre.

En 2000, année de l'investiture du président Gbagbo, la Côte d'Ivoire a créé le Comité national pour la lutte contre la violence faite aux femmes et aux

251 Entretien semi-structuré avec CGDKE06, Duékoué, 8 décembre 2021.

252 Entretien semi-structuré avec CGDKE07, Duékoué, 8 décembre 2021.

253 ONUSIDA et OMS, 'Aids epidemic update', décembre 2003, p. 2, https://data.unaids.org/pub/report/2003/2003_epiupdate_en.pdf, consulté le 25 mars 2023.

254 D'après des entretiens recueillis par Amnesty International (voir Amnesty International, 'Les victimes oubliées du conflit', 2007, p. 30). Si cette évaluation est correcte, ONUSIDA a constaté que dans ces régions, 1 femme enceinte sur 10 était séropositive, ce qui constitue une preuve supplémentaire de la violence sexuelle généralisée (ONUSIDA et OMS, 'Aids epidemic update', 2003, p. 12).

255 Il s'agit du centre PAVVIO à Attécoubé et du Centre d'aide Wildaf à Treichville. Créé en décembre 2009, le centre de prévention et d'assistance aux victimes de violence sexuelle (PAVVIO) a pour mission de prendre en charge les victimes de violence sexuelle et de mener des actions de prévention et de sensibilisation. Le centre PAVVIO offre des services qui vont bien au-delà de ceux de ses homologues régionaux, notamment un hébergement à court terme, une protection contre les représailles et une médiation avec les proches pour aider à prévenir le rejet ou la stigmatisation (voir ONU-Femmes, 'Évaluation des VBG', 2015, p. 30). En 2022, PAVVIO était le seul centre offrant un hébergement aux femmes et aux enfants fuyant la violence (FIDH, 'On va régler ça en famille', 2022, p. 61).

256 On les trouve dans les quartiers d'Abobo, de Treichville et de Yopougon à Abidjan. Il est à noter que, sans espace privé dédié pour fonctionner, ces services n'étaient souvent pas confidentiels et ne pouvaient pas offrir un soutien sécurisé aux personnes survivantes (FNUAP 'Crise et VBG', 2008, pp. 110-112).

257 MFFE et DEPS, 'Rapport d'analyse statistique sur les VBG', 2008, p. 13.

258 Évaluation donnée par des expertes et experts internationaux lors d'entretiens. Un entretien a eu lieu avec une personne du personnel du FNUAP en mai 2019 et un autre avec un cadre supérieur d'une ONG internationale en octobre 2022.

enfants (CNLVFE). Le CNLVFE est chargé de diriger les efforts nationaux visant à soutenir les personnes survivantes de violences sexuelles. Ses membres sont issus de l'État, de la société civile, d'ONG nationales et internationales et des Nations Unies.²⁵⁹ En 2008, la Côte d'Ivoire a lancé sa stratégie nationale pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, devenant ainsi le premier pays africain à le faire. Cette stratégie a toutefois été critiquée pour ses promesses vagues, non assorties d'un budget qui lui permettrait de fonctionner pleinement.²⁶⁰ Puis, en 2009, la Stratégie nationale pour la lutte contre la violence basée sur le genre (SNLVBG) a été lancée, sous la direction du CNLVFE, sous la forme d'un plan multisectoriel visant à coordonner tous les efforts de réponse à la VSBG.²⁶¹ Le CNLVFE aurait été très peu fonctionnel de 2002 à 2012. C'est pourquoi ces initiatives nationales ont produit des résultats minimes.²⁶² À partir de 2012, le CNLVFE a conçu une stratégie nationale de réponse à la VSBG autour d'un réseau multisectoriel de plateformes de prestataires de services (voir ci-dessous, section V.3.1 Cadre d'assistance multisectorielle).²⁶³

Avec le départ de l'ONUCI en juin 2017, le suivi et le signalement des actes de VSLC incombent principalement au Conseil national des droits de l'homme (CNDH-CI) et au CNLVFE.²⁶⁴ Depuis la création du CNDH-CI en 2018, la VSBG constitue un axe principal de ses travaux. En 2020, le CNDH-CI

a indiqué que près d'un tiers des plaintes relatives aux droits civils et politiques reçues cette année-là concernaient des actes de violences sexuelles (300 sur 950). La moitié a donné lieu à une action de la part du Conseil.²⁶⁵ Le CNDH-CI s'est coordonné avec les victimes de conflits sur des questions plus larges de réparation et de responsabilité, bien que les VSLC ne semblent pas constituer un centre d'intérêt spécifique.²⁶⁶ Bien que les actions possibles du CNDH-CI soient limitées à l'émission d'avis, de recommandations et d'enquêtes non judiciaires, il s'agit néanmoins d'un acteur indépendant doté de pouvoirs d'enquête importants et de la capacité d'interroger tout acteur étatique.²⁶⁷ Compte tenu de ces pouvoirs, le CNDH-CI pourrait être un allié de poids pour faire progresser le droit à la réparation pour les personnes survivantes de la VSLC.

Dans l'ensemble, le gouvernement ivoirien s'est trop engagé et ses efforts ont été insuffisants dans la lutte contre la VSBG.²⁶⁸ Cela s'explique en partie par l'ampleur et la complexité de la crise de la VSBG en Côte d'Ivoire, mais cela reflète également un manque de volonté politique à donner une véritable priorité à cette question. L'illustration la plus claire est le manque de financement adéquat pour accompagner ces engagements. Sans budget dédié, les structures de réponse à la VSBG ne peuvent pas fonctionner correctement et ne couvrent qu'une partie limitée du territoire national. De nombreux services n'existent donc que sur le papier.²⁶⁹ Le problème est encore

259 ONU-Femmes, 'Global database on violence against women - Côte d'Ivoire'.

260 CEDAW, 'Fourth periodic report', 2018, paragraphe 273.

261 L'unité de coordination du CNLVFE est en place depuis juillet 2012. Elle est dirigée par un comité central de surveillance présidé par la direction de l'égalité et de la promotion du genre (DEPG). Ce comité est composé des groupes sectoriels dirigés par les ministères en charge de la Justice, des Droits de l'homme et des Libertés publiques, de l'Intérieur et de la Sécurité, et de la Santé et de la Lutte contre le SIDA (ONU-Femmes, 'Évaluation des VBG', 2015, p. 21).

262 Après avoir été relancé en 2013, le CNLVFE a mis en œuvre moins d'un quart des activités prévues cette année-là (ibid., pp. 26, 36).

263 Entretien de l'auteur avec un expert international des VSBG, août 2022.

264 CSNU 'Conflict-related sexual violence: Report of the Secretary-General' (29 mars 2019) S/2019/280, paragraphe 104.

265 CNDH-CI, 'Rapport annuel 2020', 2020, pp. 55, 63.

266 Ibid, pp. 92-93, 96.

267 En ce qui concerne son mandat de traitement des plaintes, la CNDH-CI peut : fournir, à titre consultatif, au gouvernement, au Parlement et à toute autre instance compétente, soit à leur demande, soit en usant de son pouvoir d'auto-saisine, des avis, recommandations, propositions et rapports sur toutes les questions relatives à la protection et à la promotion des droits humains (§ 1); effectuer des enquêtes non juridictionnelles, mener toutes les investigations nécessaires sur les plaintes et dénonciations dont elle est saisie et rédiger un rapport contenant les mesures qu'elle propose au gouvernement (§ 6); interpellier toute autorité et proposer des mesures pour faire cesser les violations des droits humains (§ 7) et émettre des avis (§ 8); accéder à toute information, entendre tout témoin et toute autorité administrative et exiger de tout service public ou privé qu'il lui fournisse toute information et lui communique tout document (§ 18, 19, 20) (CNDH-CI, 'Attributions', <https://cndh.ci/commission-centrale/attributions/>, consulté le 1^{er} avril 2023).

268 Une auto-évaluation réalisée en 2012 par l'organe de supervision interministériel, la DEPG, a révélé que la mise en œuvre de la SNLVGB n'avait pas été à la hauteur en raison d'un manque de gestion et de coordination, ainsi que de l'insuffisance des ressources engagées (Croke et Rees Smith, 'Côte d'Ivoire gender background note', 2013, p. 6).

269 FIDH, 'On va régler ça en famille', 2022, p. 5.

aggravé par la charge opérationnelle que représente la gestion de nombreuses structures parallèles.²⁷⁰ Dans son rapport final de mission de 2017, l'ONUCI a mis en garde contre un manque de « ressources adéquates pour la mise en œuvre de toutes les initiatives en cours et des divers engagements pris par la Côte d'Ivoire dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles ».²⁷¹ Cette critique est justifiée, mais il convient de reconnaître que l'ONUCI et d'autres agences des Nations Unies ont été des partenaires essentiels dans la conception et la mise en œuvre de la stratégie actuelle de la Côte d'Ivoire en matière de lutte contre la VSBG. En tant que telle, cette critique souligne également l'importance pour les agences et acteurs internationaux de tirer les leçons de l'expérience de la conception d'une « approche idéale », finalement éloignée de ce que le gouvernement était réalistement capable et désireux de mettre en œuvre.

5.2.2. Réponse internationale après le conflit

Pendant les années de guerre civile, la lutte contre les violences sexuelles était au cœur du mandat de maintien de la paix de l'ONU en Côte d'Ivoire. La résolution 1528 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies a autorisé le déploiement de l'ONUCI, la mission de maintien de la paix du pays, dans le cadre d'un mandat axé sur « la promotion et la défense des droits de l'homme en Côte d'Ivoire en prêtant une attention particulière aux actes de violence commis contre les femmes et les filles ».²⁷² L'ONUCI a régulièrement fait état de cas de violence à l'égard des femmes, tandis que sa cellule Genre,

en collaboration avec le FNUAP, le HCR et le PNUD, a soutenu l'assistance juridique, les campagnes de sensibilisation, les soins psychosociaux et médicaux, ainsi que les formations sur le renforcement de la réponse à la VSBG des partenaires de l'État et de la société civile.²⁷³ En 2004, le Groupe thématique genre et développement (GTGD) a été créé sous la direction d'ONU-Femmes pour coordonner toutes les interventions internationales liées au genre.²⁷⁴ Depuis 2011, ce groupe comprend un plan d'action commun pour lutter contre la VSLC par l'intermédiaire du sous-groupe de travail sur la VBG nouvellement activé, sous la direction du FNUAP.²⁷⁵ Les agences de l'ONU ont également joué un rôle clé dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la SNLVBG.²⁷⁶ Parmi les agences de l'ONU qui sont restées en Côte d'Ivoire après le départ de l'ONUCI en 2017, le FNUAP dirige le travail de réponse aux violences sexuelles, en partenariat avec UNICEF et ONU-Femmes, tandis que le PNUD a pris en charge le soutien au processus de justice transitionnelle.²⁷⁷

Les engagements fermes pris par la communauté internationale pour lutter contre les violences sexuelles à l'égard des femmes ont été freinés par des obstacles pratiques et politiques à l'action. Le fait qu'une intervention internationale ait en fait soutenu un mouvement rebelle pour assurer la victoire de Ouattara est, selon les normes mondiales, une caractéristique assez rare du contexte ivoirien.²⁷⁸ L'une des conséquences est la tendance du régime Ouattara et de ses partenaires de la communauté internationale à se concentrer sur des politiques tournées vers l'avenir et sur le développement économique, tout en minimisant la nécessité de s'attaquer aux conséquences

270 CEDAW, 'Fourth periodic report', 2018, paragraphe 273.

271 ONUCI et HCDH, 'Rapport sur les viols et leur répression en Côte d'Ivoire: Résumé', 2016, p. 31, <https://www.refworld.org/pdfid/57862c234.pdf>, consulté le 25 mars 2023.

272 CSNU, 'Résolution 1528: Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4918^e séance, le 27 février 2004'; S/RES/1528, paragraphe 6(n). Ce mandat a été réaffirmé par le Conseil de sécurité des Nations Unies en janvier 2007 (CSNU, 'Résolution 1739: adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5617^e séance', 10 janvier 2007, S/RES/1739, paragraphe 2(m)); CEDAW, 'Fourth periodic report', 2018, paragraphe 14.

273 FNUAP, 'Crise et VBG', 2008, p. 109.

274 CEDAW, 'Fourth periodic report', 2018, paragraphe 272.

275 Le FNUAP a dirigé le sous-groupe sur les VBG, avec le représentant spécial adjoint pour l'ONU-CI, le coordonnateur résident des Nations Unies, le coordonnateur humanitaire et le représentant résident du PNUD désignés comme hauts responsables chargés du suivi et de la formulation de rapports sur les questions de VBG (ONUCI, 'Violence basée sur le genre en Côte d'Ivoire', décembre 2014, 4[6], *La Force de la paix*, p. 3).

276 ONUCI, 'Rapport sur les viols', 2016, paragraphe 69. Parmi les interventions notables, on peut citer la création d'un sous-groupe de travail appelé MARA59 pour suivre et surveiller les VSLC en 2014 (ibid., paragraphe 81). En 2015, un mécanisme de coordination a été mis en place entre les forces FRCI et l'ONUCI pour mieux surveiller et prévenir la violence sexuelle dans les rangs militaires (ibid., paragraphe 82).

277 Entretien de l'auteur avec un expert international du secteur VBG, août 2022.

278 Piccolino, 'A victor's peace', 2018.

actuelles du conflit.²⁷⁹ Le refus du gouvernement ivoirien d'accepter la présence du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) dans le pays après le départ de l'ONUCI est l'une des mesures les plus claires de la capacité limitée des organes de l'ONU à rendre compte des atrocités commises pendant le conflit et à soutenir les efforts déployés pour y remédier. Le suivi a été confié au PNUD et au Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (WARO-HCDH) au niveau régional. En se concentrant sur l'appui technique et les initiatives prospectives plutôt que sur le suivi des droits humains, les actrices et acteurs de l'ONU ont eu peu d'influence sur la manière dont le gouvernement ivoirien a abordé la question de la VSLC. Un exemple notable est donné par les résultats du rapport de 2012 du Secrétaire général des Nations Unies (SGNU) sur la VSLC, qui a placé la Côte d'Ivoire sous observation par le Conseil de sécurité des Nations Unies.²⁸⁰

Dans les années qui ont suivi, aucun chef important de groupe armé figurant dans l'annexe du rapport n'a été condamné et seule une personne a été condamnée pour VSLC (voir section VII.1.2 Procès d'Amadé Ouérémi).²⁸¹ En dépit de quelques réformes du secteur de la sécurité, il n'y a eu aucune mesure significative en matière de redevabilité des forces armées (voir section VI.2.3 Tribunal militaire) et qu'un contrôle limité du secteur de la sécurité (voir section VI.3.2 Réforme du secteur de la sécurité en tant que garantie de non-répétition). Pourtant, en 2017, avant toute condamnation et alors que seule une poignée de personnes survivantes avaient reçu des réparations, la Côte d'Ivoire a été retirée de la liste.²⁸² L'année suivante, en 2018, le décret d'amnistie a effectivement clos toutes les enquêtes sur les crimes graves commis pendant le conflit (voir la section VIII.1.3 Amnisties).

5.3. Soutien contemporain aux personnes survivantes de VSLC

Bien que la VSBG ait été déclarée comme prioritaire par le gouvernement ivoirien et de ses partenaires internationaux, ceux-ci se concentrent sur la réponse contemporaine à la VBG et sur l'orientation des victimes et non sur le soutien aux personnes survivantes de violences sexuelles commise pendant le conflit. Il y a quelques exceptions. Par exemple, le projet de la Banque (« assistance et réinsertion sociale des femmes victimes de violences liées au conflit en Côte d'Ivoire (2008-2013) ») a été conçu pour renforcer le soutien aux survivantes dans les régions anciennement occupées par les Forces nouvelles.²⁸³ De manière plus générale, la conception et la portée du cadre national de réponse à la VSBG n'examinent pas les besoins spécifiques des personnes survivantes de la VSLC et n'y répondent pas. La Direction de l'égalité et de la promotion du genre (DEPG) est un organe de contrôle interministériel chargé de coordonner les programmes de l'État et de la société civile en matière de genre et de VBG.²⁸⁴

Selon l'auto-évaluation du gouvernement, ni les responsabilités principales ni les activités déclarées de la DEPG ne prévoient des efforts pour mettre fin à l'impunité de la VSLC ou à aider les personnes survivantes à demander des comptes ou des réparations.²⁸⁵ Le mandat de la DEPG illustre les priorités du gouvernement ivoirien sur ces questions : tourné vers l'avenir, il se concentre sur la prévention, la sensibilisation et le renforcement de la réponse aux violences sexuelles actuelle. Comme l'illustrent ces objectifs, le cadre national de lutte contre les violences sexuelles s'éloigne de l'examen ou de la prise en compte des conséquences de la VSLC, en particulier en matière d'obligation à rendre des comptes pour ces crimes.

279 Ibid.

280 SGNU, 'CRSV report', 2012, § 23, 25, Annexe : Parties en Côte d'Ivoire.

281 SGNU, 'Sexual violence in conflict', 2013, Annexe, p. 32.

282 ONUCI, 'Rapport sur les viols', 2016, paragraphe 77.

283 Pour une vue d'ensemble du programme, voir BAD, 'Côte d'Ivoire : sortir du conflit — Projet d'appui multisectoriel (composante basée sur le genre)', 2013, pp. 6-7. L'initiative a soutenu 399 personnes survivantes, soit 87 % des 457 cas de viols identifiés par le projet dans les régions sélectionnées, à savoir Bouaké, Dabakala, Danané, Duékoué, Guiglo, Korhogo, Man, Odienné et Sakassou, ainsi que M'Bahiakro (CEDAW, 'Fourth periodic report', 2018, paragraphes 130-131).

284 Décret n° 2006-41 du 15 mars 2006.

285 ONU-Femmes, 'Évaluation des VBG', 2015, p. 21.

Les problèmes de coordination nuisent à l'efficacité du cadre national de réponse à la VSBG.²⁸⁶ Les actrices et acteurs sectoriels ignorent souvent quels sont les autres services disponibles en dehors de leur propre domaine. En conséquence, les personnes survivantes sont renvoyées d'un service à l'autre ou ignorent l'existence d'assistance possible.²⁸⁷ Dans son examen de 2019, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) s'est dit préoccupé par le nombre d'actrices et d'acteurs intervenant dans la sphère de la VSBG, notant un système complexe et souvent opaque qui fait intervenir plusieurs ministères et groupes de coordination nationaux ainsi qu'un grand nombre de plateformes décentralisées et divers niveaux du système judiciaire et des services de sécurité.²⁸⁸ Tous les mécanismes de protection au niveau des communautés et de l'État ont été endommagés par le conflit, puis interrompus par le départ de 17 135 fonctionnaires et employé.es des services sociaux lors du changement de gouvernement en 2011.²⁸⁹ Au lendemain du conflit, la Côte d'Ivoire a connu trois réorganisations gouvernementales entre 2012 et 2016. Au cours de cette période, la responsabilité de la VSBG et des affaires féminines a été transférée à trois ministères différents.²⁹⁰ Chaque nouveau ministre a eu besoin de temps pour s'approprier son mandat et une mémoire institutionnelle importante a été perdue à chaque rotation de personnel.²⁹¹ Les multiples réaffectations des rôles ont créé d'importants problèmes de coordination. Par exemple, le ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (MFFE) est le chef de file

désigné pour les questions liées à la VSBG, tandis que les centres sociaux et communautaires qui fournissent des services directs aux personnes survivantes dépendent toujours du ministère de l'Emploi, des Affaires sociales et de la Solidarité (MEASS).²⁹²

5.3.1. Cadre d'assistance multisectorielle

Les programmes et services d'après-guerre visant à soutenir les personnes survivantes de VSBG sont organisés autour d'un cadre d'assistance multisectoriel.²⁹³ Les plateformes VSBG sont des structures de prévention, de coordination et de gestion des cas au niveau local, qui sont établies grâce à la collaboration de l'État, des ONG et des Nations Unies.²⁹⁴ En 2022, 79 plateformes existaient au niveau national.²⁹⁵ Cinq «cases de la paix» offrant du conseil et une orientation ont été ouvertes dans des zones particulièrement touchées par le conflit: les villes de Danané, Duékoué et Man et les quartiers d'Abidjan, d'Abobo et de Yopougon.²⁹⁶ Le Centre de prévention pour le soutien et l'assistance aux victimes de violences sexuelles (PAVVIOS) d'Abidjan est le seul centre du pays à offrir un refuge aux personnes fuyant les abus. Toutefois, il est prévu d'en construire trois autres à Man, Korhogo et Bouaké.²⁹⁷ Bien qu'ils ne soient pas spécifiques aux personnes survivantes de violences sexuelles, des services de soutien sont également disponibles par le biais de «complexes sociaux et éducatifs» et de centres sociaux.²⁹⁸ Lorsqu'elle est pleinement opérationnelle, cette approche offre aux personnes survivantes des soins intégrés comprenant un soutien médical, psychosocial, juridique et socio-économique.

286 FIDH, 'On va régler ça en famille', 2022, p. 67.

287 Ibid.

288 CEDAW, 'Observations finales concernant le quatrième rapport périodique de la Côte d'Ivoire', 2019, paragraphe 29(d).

289 BAD, 'Projet d'appui multisectoriel', 2013, p. 7.

290 CEDAW, 'Fourth periodic report', 2018, paragraphes 273-274.

291 Ibid.

292 Croke et Rees Smith, 'Côte d'Ivoire gender background note', 2013, p. 6.

293 MFFE et CNLVBG, 'Présentation du CNLVE' (non daté), https://famille.gouv.ci/mffe/?page_id=4753, consulté le 1^{er} avril 2023.

294 Les plateformes sont sous la responsabilité directe des autorités préfectorales locales et coordonnées par la direction régionale du MFFE. Au niveau national, le CNLVE facilite le travail de ces structures en servant de point central de coordination entre les différents organes de l'État impliqués dans la fourniture de soins multisectoriels aux personnes survivantes (ONU-Femmes, 'Evaluation des VBG mechanisms', 2015, pp. 9, 23).

295 Sur le chiffre de 2022, voir FIDH, 'On va régler ça en famille', 2022, p. 61. Ce total comprend 14 bureaux de conseil, six «centres d'excellence» régionaux et le centre PAVVIOS à Abidjan (CEDAW, 'Fourth periodic report', 2018, paragraphe 138). Pour plus d'informations sur les plateformes VBG en général, voir MFFE et DEPS, 'Rapport d'analyse statistique sur les VBG', 2018, p. 13.

296 CEDAW, 'Fourth periodic report', 2018, paragraphe 139.

297 FIDH, 'On va régler ça en famille', 2022, p. 61.

298 Par exemple, les centres sociaux ont récemment reçu un financement de l'État pour soutenir les personnes ayant des besoins médicaux urgents, avec jusqu'à 3 millions de CFA (environ 4 700 USD) pour les cas particulièrement graves (voir la discussion de groupe de Bouaké, 25 novembre 2021, déclaration d'un travailleur social).

CASES DE LA PAIX OFFRANT DES SERVICES DE CONSEIL ET D'ORIENTATION AU NIVEAU NATIONAL



Les auto-évaluations et les évaluations internationales soulignent que les problèmes de coordination et de financement ont compromis le succès de l'approche multisectorielle. Pour que le système global soit efficace, chaque entité doit attirer des fonds suffisants et gérer toutes ses affaires internes tout en s'engageant dans une excellente coordination intersectorielle. Dans la pratique, la complexité et le coût de ce modèle ont limité la qualité et l'accessibilité des soins. Dans son évaluation de 2015, ONU-Femmes a constaté que presque toutes les plateformes VBG manquaient d'équipement et de personnel. En outre, aucune des structures examinées n'avait la capacité de gérer les défis logistiques tels que le transport, la communication et les dispositions urgentes en matière d'hébergement pour les personnes survivantes.²⁹⁹

Dans sa déclaration orale de 2019 à la pré-session de l'examen périodique universel (EPU), l'Association des femmes juristes de Côte d'Ivoire (AFJ-CI) a indiqué que seules deux des structures de réponse aux VBG du pays étaient pleinement opérationnelles.³⁰⁰ En outre, la sensibilisation aux possibilités de soutien est limitée et les formalités administratives impliquées peuvent être lourdes, en particulier pour les personnes peu alphabétisées ou qui n'ont pas de documents officiels.³⁰¹ Les personnes survivantes interrogées dans le cadre de cette étude n'avaient pratiquement aucune connaissance des services mis à leur disposition, ce qui souligne la nécessité de simplifier les procédures et d'accroître leur visibilité et leur accessibilité.³⁰²

5.3.2. Bons médicaux

Le Programme national pour la cohésion sociale (PNCS) a fourni à un nombre limité de personnes survivantes de VSLC des « bons médicaux » qui, sur le papier, accordent des soins médicaux gratuits aux victimes du conflit. Dans les faits, les critères de

sélection des bénéficiaires ne sont pas transparents car le PNCS ne donne aucune indication sur les raisons pour lesquelles certains cas sont prioritaires par rapport à d'autres. Sur les 42 personnes survivantes interrogées, trois avaient reçu un bon, mais un.e seul.e a pu l'utiliser pour accéder à des soins médicaux. Même dans ce cas, les soins étaient limités à cause du délai d'un an et du coût élevé du transport pour atteindre les quelques centres médicaux disposés à accepter le bon. Bien que les bons comprennent une allocation de 150 000 CFA (240 USD) pour les frais de déplacement et autres dépenses, que seules une poignée de structures acceptent, ces fonds ont rapidement disparu.³⁰³ Dans l'ensemble, les personnes survivantes et les responsables d'associations de victimes interrogés dans le cadre de cette étude s'accordent à dire que les bons médicaux ne sont effectivement pas utilisables. La plainte la plus fréquente est que les médecins, les pharmacies et les hôpitaux refusent tout simplement de les accepter. Il semble que le personnel médical invoque souvent des raisons bureaucratiques, telles qu'une signature manquante, pour expliquer son refus. Une personne survivante a expliqué que, pendant les mois nécessaires pour obtenir la signature manquante d'un fonctionnaire du ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la pauvreté (MSLP), le bon a expiré avant même d'avoir été utilisé. Dans un autre cas, il a fallu des mois pour traiter les documents nécessaires à l'émission du bon. Pour finir, le bon était à quelques semaines d'expirer quand il a été approuvé.³⁰⁴

5.3.3. Services de police et de gendarmerie

La VSBG doit faire l'objet d'une attention prioritaire de la part des services de police et de justice en Côte d'Ivoire. Ce principe a été codifié dans une ordonnance de 2012 sur l'accueil policier ainsi que dans une série de bulletins interministériels du ministère de la Justice, des Droits de l'homme et des

299 ONU-Femmes, 'Évaluation des VBG', 2015, p. 32.

300 AFJ-CI, 'Déclaration orale - Pré-session EPU sur la Côte d'Ivoire', 2019, para 3(b), https://upr-info.org/sites/default/files/documents/2019-04/2._association_des_femmes_juristes_de_cote_divoire_stmt.pdf, consulté en mai 2021.

301 Groupe de discussion de Bouaké, 25 novembre 2021, déclaration de l'assistante sociale.

302 Amaya Panche, 'Word frequency analysis (GSF)', 2022, p. 9; Groupe de discussion de Bouaké, 25 novembre 2021; Groupe de discussion de Man, 1^{er} décembre 2021; Groupe de discussion de Duékoué, 29 novembre 2021.

303 Groupe de discussion d'Abidjan, 3 décembre 2021, représentant de COVICI.

304 Ibid, personne CGABJ06.

Libertés publiques (MJDHLP) sur l'amélioration de la réponse aux plaintes pour VBG.³⁰⁵ Au cours des cinq premières années qui ont suivi la transition, 200 juges, procureur.es, avocat.es, greffiers et greffières ont été formé.es à la lutte contre la VBG.³⁰⁶ Les policières, policiers et gendarmes ont également suivi une remise à niveau sur la lutte contre les violences sexuelles et des points focaux genre sont désormais présents dans de nombreux postes de police. Ces mesures ont produit des améliorations notables. Selon une personne représentant une association de victimes de Bouaké :

«Auparavant, lorsqu'une femme était envoyée à la police pour signaler un acte de violence sexuelle, on lui demandait : 'Qu'avez-vous fait pour être violée ?'. Aujourd'hui, la police connaît au moins les droits des femmes... Il y a un accompagnement.»³⁰⁷

En 2018, l'ONUCI a constaté que des dossiers de police avaient été ouverts dans 90 % des cas de violences sexuelles documentés par la division des Nations Unies pour les droits humains.³⁰⁸ Cela dit, l'ouverture d'un dossier ne dit pas comment les personnes survivantes ont été accueillies par la police, ni si des enquêtes de qualité ont été menées, ni si des condamnations ont suivi. En 2022, il y avait 403 points focaux dans 135 commissariats et bureaux de police, ainsi que 44 «bureaux genre» dans les postes de police et de gendarmerie. Dans la pratique, cependant, la FIDH a constaté que de nombreux points focaux n'étaient pas facilement accessibles et que moins d'un quart des bureaux genre étaient opérationnels.³⁰⁹ La FIDH a également signalé que les bureaux genre, lorsqu'ils existent, ne parviennent pas à se coordonner avec les autres actrices et acteurs dans le cadre de la réponse multisectorielle à la VSBG.³¹⁰

Les personnes qui ont participé à l'étude considèrent que la police et les autres personnes chargées d'enquêter sur les crimes sont lentes, inaccessibles, partiales en faveur des autrices et auteurs des crimes, et plus susceptibles de faire honte aux personnes survivantes que de les aider.³¹¹ De même, les ONG font état de pratiques de corruption de la part de la police et du personnel judiciaire, qui exigent des sommes d'argent pour faire avancer les dossiers.³¹² Dans certaines situations, les victimes ou leur famille peuvent être amenées à être confrontées à l'autrice ou l'auteur du crime, voire à ce qu'on leur demande de le capturer elles-mêmes avant que la police n'intervienne.³¹³ En outre, de nombreux ex-rebelles ont été incorporés dans la police, la sécurité et la fonction publique. Les personnes survivantes de VSLC peuvent dès lors être confrontées à des collègues de leurs anciens agresseurs en allant de demander l'aide de la police ou des services judiciaires.

5.3.4. Aide juridique

Peu de services juridiques sont conçus pour répondre aux besoins spécifiques des personnes survivantes de VSLC. ONU-Femmes et le ministère de la Promotion de la femme, de la famille et de la protection de l'enfant (MPFFPE) ont soutenu 67 personnes survivantes de VSLC en envoyant leurs dossiers à la Commission spéciale d'enquête et en fournissant à 54 d'entre elles des soins médicaux spécialisés et du conseil.³¹⁴ Le Projet d'appui à l'amélioration de l'accès au droit et à la justice (PALAJ) a été lancé en mai 2013, dans le contexte de l'après-guerre, en mettant l'accent sur l'accès à la justice pour les victimes de violences sexuelles. Le projet comprenait six cliniques juridiques, établies par l'AFJ-CI et le MJDHLP. Entre mai 2013 et juillet 2018, 746 personnes survivantes de violences sexuelles ont

305 MJDHLP, circulaire n° 005 du 18 mars 2014; voir également la circulaire interministérielle n° 016/MJ/MEMIS/MPRD du 4 août 2016 relative à la réception des plaintes concernant les incidents de VBG, prévoyant le premier niveau de déclaration des cas de VBG.

306 CEDAW, 'Fourth periodic report', 2018, paragraphe 56.

307 Groupe de discussion de Bouaké, 25 novembre 2021, déclaration de la personne représentant l'association des victimes.

308 CEDAW, 'Fourth periodic report', 2018, paragraphe 115.

309 FIDH, 'On va régler ça en famille', 2022, p. 51.

310 Ibid, p. 67.

311 Groupe de discussion de Bouaké, 25 novembre 2021; groupe de discussion de Man, 29 novembre 2021; groupe de discussion de Duékoué, 1^{er} décembre 2021.

312 FIDH, 'On va régler ça en famille', 2022, p. 53.

313 Ibid, p. 54.

314 CEDAW 2018, 'Fourth periodic report', paragraphe 135.

reçu du conseil ou une assistance juridique.³¹⁵ Comme indiqué plus loin dans ce rapport, il s'agit également d'un domaine dans lequel les ONG nationales sont intervenues. Ainsi, la Ligue ivoirienne des droits de l'homme (LIHDO) et le Mouvement ivoirien des droits humains (MIDH) soutiennent les personnes survivantes de VSLC dans le montage d'affaires civiles (voir section VIII.1.3 Amnisties, paragraphe 3).

Des services d'aide juridique pour les victimes de VSBG existent en général en Côte d'Ivoire, mais leur accès est limité par des obstacles pratiques et financiers. Un décret gouvernemental d'octobre 2016 a promis des services juridiques gratuits à toute personne qui n'a pas les moyens de s'offrir les services d'un ou une avocate ni de s'adresser aux services judiciaires.³¹⁶ Officiellement, les victimes de VSBG peuvent accéder à une assistance juridique gratuite à travers une cellule désignée (Cellule pour la lutte contre la violence faite aux femmes et aux enfants) au sein du MJDHLP, l'Association des avocats volontaires ou le Centre VBG d'Attécoubé et le Centre Wildaf. Les plateformes VBG et les «centres d'excellence» sont mandatés pour mettre les personnes survivantes en contact avec ces programmes.³¹⁷

Dans la pratique, cependant, il est difficile pour les personnes survivantes de bénéficier de l'aide juridique gratuite mandatée par l'État. Pour en bénéficier, la victime doit d'abord obtenir une déclaration de justice coûteuse et identifier un ou une avocate prête à prendre l'affaire en charge. Peu de personnes survivantes ont accès à des cabinets de juristes. Même si c'était le cas, peu de juristes sont prêts à prendre ces affaires, car le remboursement par l'État est lent et exige beaucoup de paperasse.³¹⁸ Parmi les alternatives aux options soutenues par l'État, une aide juridique gratuite est également disponible à travers les 12 cliniques juridiques gérées par l'AFJ-CI et réparties dans tout le pays. Elles fournissent du conseil juridique gratuit aux personnes survivantes et couvrent les frais de justice.³¹⁹

Ces cliniques sont l'un des rares services disponibles pour les personnes survivantes de VSLC. Mais, en raison des coupes budgétaires, la moitié des cliniques devaient être fermés en 2022.³²⁰ Et, même lorsqu'un soutien est disponible, de nombreuses personnes survivantes n'ont pas les moyens d'abandonner leur travail pour assister aux procédures judiciaires.³²¹

315 Les cliniques juridiques ont été ouvertes à Bondoukou, Bouaké, Guiglo, Korhogo, Man et San Pedro (ONUCI 2016 'Rapport sur les viols', para 71). Voir également IBCR (Bureau international des droits des enfants), 'Atelier bilan du PALAJ : vers une reconduction du projet d'accès au droit et à la justice?' (ICBR, 15 août 2018), <https://www.ibcr.org/fr/nouvelles/atelier-bilan-du-palaj-vers-une-reconduction-du-projet-dacces-au-droit-et-a-la-justice/>, consulté le 1^{er} avril 2023.

316 Décret n° 2016-781 fixant les modalités d'application de la loi n 72-833 du décembre 1972 portant Code de procédure civile, commerciale et administrative relativement à l'assistance judiciaire, République de Côte d'Ivoire, 12 octobre 2016.

317 ONU-Femmes, 'Global database on violence against women: Côte d'Ivoire'.

318 FIDH, 'On va régler ça en famille', 2022, pp. 56-59.

319 Ibid. p. 59.

320 Ibid. p. 58.

321 ONUCI, 'Rapport sur les viols', 2016.



Détail d'une manche militaire de femme ou d'homme affichant le drapeau de la Côte d'Ivoire.

© Adobe Stock



VI. VOIES DE RÉPARATION

6.1. Cadre international pour les réparations judiciaires

La Côte d'Ivoire n'a ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) qu'en 2013, alors qu'elle l'avait signé plus de dix ans auparavant, en 1998. Le 18 avril 2003, après la partition du pays en zones rebelles et zones dirigées par l'État, le président Laurent Gbagbo a fait une déclaration reconnaissant la compétence ad hoc de la CPI et permettant au Bureau du Procureur d'ouvrir une enquête sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité présumés commis dans le contexte des violences post-électorales.³²²

Le 23 novembre 2011, la CPI a émis un mandat d'arrêt à l'encontre du président Laurent Gbagbo; le 30 novembre 2011, il a été transféré à La Haye. La CPI a également délivré en 2011 un mandat d'arrêt contre son ancien ministre de la Jeunesse et dirigeant du Congrès panafricain des jeunes et des patriotes (COJEP), Charles Blé Goudé (rendu public le 1^{er} octobre 2013), et contre l'ancienne première dame Simone Gbagbo en novembre 2012, en tant que co-auteur et co-autrice indirectes de quatre chefs d'accusation contre l'humanité: viols et autres actes de violences sexuelles, meurtres, persécutions et

autres actes inhumains.³²³ M. Goudé a été transféré à La Haye en mars 2014, tandis que Mme Gbagbo reste en Côte d'Ivoire.

L'enquête a finalement été étendue aux événements survenus à partir de septembre 2002. Mais, les accusations n'ont porté que sur des incidents commis à Abidjan, à partir de novembre 2010. Le Bureau du Procureur (BdP) a suivi une politique d'«enquêtes ciblées» dans le procès Goudé-Gbagbo. L'affaire a donc été construite sur quatre incidents spécifiques qui ont eu lieu à Abidjan au cours d'une période de quelques mois.³²⁴ Par conséquent, l'affaire ne s'est penchée que sur une image réduite du conflit en termes de chronologie, de géographie, d'autrices et d'auteurs présumés et de types de préjudices commis.³²⁵ En août 2018, la défense a présenté une «motion de non-lieu» qui a été acceptée par la Cour, ce qui a conduit à l'acquittement de Gbagbo et Goudé le 15 janvier 2019.³²⁶ L'acquittement a été confirmé en appel le 31 mars 2021, permettant à Laurent Gbagbo de retourner en Côte d'Ivoire le 17 juin 2021 à l'invitation du président Ouattara.³²⁷ Le mandat d'arrêt de la CPI à l'encontre de Simone Gbagbo a été annulé en juillet 2021 au motif que les charges retenues contre elle étaient en grande partie

322 Ministère d'État et ministère des Affaires étrangères, 'Déclaration de reconnaissance de la compétence de la Cour pénale internationale', République de Côte d'Ivoire, 1^{er} avril 2003. Bien que coopératif en apparence, le régime de Gbagbo s'est montré moins soutenant en pratique, retardant indéfiniment la visite préliminaire du procureur (Amnesty International, 'The forgotten victims of the conflict', 2007, p. 28); CPI, 'Jurisdiction in the general situation', dans 'Situation in the Republic of Côte d'Ivoire' (non daté), ICC-02/11, <https://www.icc-cpi.int/cdi>, consulté le 2 avril 2023.

323 Amnesty International, 'Côte d'Ivoire. La loi des vainqueurs. La situation des droits humains deux ans après la crise post-électorale', février 2013, p. 71, <https://www.amnesty.org/en/documents/afr31/001/2013/en/>, consulté le 1^{er} avril 2023.

324 Il s'agit notamment de deux attaques contre des marches de l'opposition, l'une contre le bâtiment de la radiodiffusion-télévision ivoirienne (RTI), du 16 au 19 décembre 2010, et une deuxième attaque contre des manifestantes à Abobo, le 3 mars 2011 (Chambre préliminaire I de la CPI, 'Situation in the Republic of Côte d'Ivoire in the case of the Prosecutor v. Laurent Gbagbo', 12 juin 2014, ICC-02/11-01/11, https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/CourtRecords/CR2015_04777.PDF, consulté le 2 avril 2023). Le troisième incident était le bombardement d'un marché d'Abobo, le 17 mars 2021, ainsi qu'un massacre et le viol collectif de 22 femmes par les forces des FDS (ibid., paragraphe 63). L'accusation a également cité 32 autres incidents survenus à Abidjan comme preuve des éléments contextuels d'une «attaque», tels que requis pour obtenir une condamnation pour crimes contre l'humanité (ibid., paragraphe 77).

325 L'autorisation initiale de la chambre préliminaire d'enquêter était fondée sur une demande qui faisait référence à des crimes commis dans l'ouest (Chambre préliminaire III de la CPI, 'Situation in Côte d'Ivoire', 15 novembre 2011, ICC-02/11, paragraphe 132, https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/CourtRecords/CR2011_18794.PDF, consulté le 1^{er} avril 2023). Aucun de ces incidents n'est apparu dans la procédure. Selon les agentes de la CPI, le procureur a décidé de fonder les accusations sur des preuves facilement disponibles plutôt que de relever les défis logistiques et sécuritaires d'une recherche au-delà de la métropole (HRW, 'Making justice count: Lessons from the ICC's work in Côte d'Ivoire', août 2015, p. 39, https://www.hrw.org/sites/default/files/report_pdf/cdi0815_4up.pdf, consulté le 1^{er} avril 2023).

326 Le 3 juin 2013, la chambre préliminaire a clôturé l'audience de confirmation des charges dans l'affaire Gbagbo, décidant qu'il n'y avait pas de «motifs substantiels de croire» que les crimes allégués avaient été commis. Après une prolongation permettant au procureur de renforcer son dossier, le procès a été autorisé à se poursuivre (FIDH, LIDHO et MIDH, 'Ivory Coast: The fight against impunity at a crossroads', 2013, p. 11, <https://www.fidh.org/IMG/pdf/cotedivoire617uk2013basdef.pdf>, consulté le 25 mars 2023). En 2015, les affaires Laurent Gbagbo et Blé Goudé ont été regroupées en un seul procès.

327 Aljazeera, 'Ex-President Laurent Gbagbo back in Ivory Coast after acquittal', 17 juin 2021, <https://www.aljazeera.com/news/2021/6/17/former-president-laurent-gbagbo-returns-to-ivory-coast>, consulté le 2 avril 2023.

les mêmes que celles que la Cour avait définitivement rejetées dans l'affaire Gbagbo-Goudé.³²⁸ Blé Goudé est rentré en Côte d'Ivoire le 26 novembre 2022.³²⁹

À ce jour, la CPI n'a inculqué que les autrices et auteurs présumés des crimes commis par Gbagbo et ses hauts fonctionnaires. Bien qu'indépendant, le Bureau du Procureur dépend néanmoins de la coopération des gouvernements nationaux pour enquêter sur les crimes prétendument commis sur un territoire donné et est donc parfois contraint de travailler dans l'intérêt d'un régime en place.³³⁰ Le BdP a fait part de son engagement à adopter une approche « séquentielle » en Côte d'Ivoire, déclarant que commencer par des affaires plus accessibles contre le camp Gbagbo n'est pas un signe d'impartialité, mais un choix fondé sur l'opportunisme.³³¹ Cette déclaration est en effet conforme à une exigence du Statut de Rome selon laquelle l'efficacité et l'efficience doivent guider les opérations de la CPI, en demandant au procureur de prendre en compte les « perspectives raisonnables de condamnation » dans l'établissement des priorités des affaires.³³² Ces directives procédurales peuvent entrer en conflit avec le rôle de la CPI en tant qu'arbitre important de l'autorité morale à la fois au niveau mondial et dans les pays où elle opère. L'approche séquentielle du Bureau du Procureur a façonné le paysage politique de la Côte d'Ivoire. Jusqu'à présent, la CPI n'est pas intervenue dans l'affaire des criminels de guerre présumés qui continuent de jouer un

rôle important dans l'administration et les forces de sécurité du régime Ouattara. Il est permis de penser qu'en omettant d'agir, la Cour a involontairement joué un rôle dans l'acceptation de ce statu quo.

6.1.1. La CPI comme voie de réparation pour les personnes survivantes de VSLC

L'acquiescement de Gbagbo et de Blé Goudé a fermé la porte aux réparations pour les victimes directement liées à l'affaire.³³³ La section de la participation des victimes et des réparations du greffe de la CPI dispose d'un employé sur le terrain à Abidjan depuis 2012. Il représente 726 personnes à la Cour. Ce total inclut les personnes survivantes de VSLC, mais le Bureau ne peut pas en révéler le nombre.³³⁴ Même avec une condamnation, la portée étroite des crimes abordés dans le procès Goudé-Gbagbo se serait traduite par une voie limitée pour les personnes survivantes de VSLC d'accéder à des réparations. En effet, selon la jurisprudence de la Cour, seules les victimes ayant un lien avec les incidents spécifiques identifiés dans les accusations sont représentées dans les procédures, ce qui limite les réparations aux victimes directement impliquées dans les incidents examinés.³³⁵ Ce crime étant peu signalé et souvent caché, les personnes survivantes de violences sexuelles sont particulièrement désavantagées dans ce cadre de réparations judiciaires.

328 Chambre préliminaire II de la CPI, 'Decision on the Prosecutor's request to vacate the effect of the warrant issued against Ms Simone Gbagbo', 19 juillet 2021, ICC-02/11-01/12-90, <https://www.icc-cpi.int/Pages/record.aspx?docNo=ICC-02/11-01/12-90>, consulté le 1^{er} avril 2023.

329 Youenn Gourlay, 'Charles Blé Goudé de retour en Côte d'Ivoire sous le signe de la paix', *Le Monde Afrique*, 27 novembre 2022, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2022/11/27/charles-ble-goude-de-retour-en-cote-d-ivoire-sous-le-signe-de-la-paix-mon-role-n-est-pas-de-vous-revolter_6151829_3212.html, consulté le 2 avril 2023.

330 Sophie Rosenberg, 'The International Criminal Court in Côte d'Ivoire: Impartiality at stake?', 2017, 15 *Journal of International Criminal Justice*, 471, p. 472, <http://dx.doi.org/10.1093/jicj/mqx030>.

331 Ibid.

332 Les critères de priorisation du Bureau du Procureur comprennent : « Veiller à ce que le Bureau se concentre sur les affaires dans lesquelles il apparaît qu'il peut mener une enquête efficace et fructueuse débouchant sur des poursuites avec une perspective raisonnable de condamnation », ICC-OTP, 'Policy paper on case selection and prioritisation', 15 septembre 2016, paragraphe 51, https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/itemsDocuments/20160915_OTP-Policy_Case-Selection_Eng.pdf, consulté le 2 avril 2023. Sur le « fonctionnement efficace et efficient » de la Cour, voir le préambule du Statut de Rome, art. 54(1 b) sur le rôle du procureur, art. 64(4) sur le rôle de la chambre de première instance, art. 44(2) sur les fonctions du personnel (CPI, 'Rome Statute of the International Criminal Court: United Nations Treaty', vol. 2187, no 38544, 17 juillet 1998, <https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/RS-Eng.pdf>, consulté le 23 avril 2023).

333 La page de la CPI consacrée aux victimes précise que les réparations ne sont accordées qu'en cas de condamnation — voir CPI, 'Victims' reparations', dans *Victims* ICC-CPI.int (non daté), paragraphe 2, <https://www.icc-cpi.int/about/victims>, consulté le 2 avril 2023.

334 Stéphanie Maupas, 'Affaire Gbagbo : une longue bataille juridique à venir', *Radio France Internationale* (RFI), 31 janvier 2019, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20190131-affaire-gbagbo-une-longue-bataille-juridique-venir> consulté le 3 avril 2023; entretien de l'autrice avec un fonctionnaire de la CPI en Côte d'Ivoire, décembre 2021.

335 Voir 'Victim and witness participation in the situation' dans le Statut de Rome de la CPI de 1998, art. 68(3). La chambre d'appel a décidé en 2008 qu'une victime n'a qualité pour agir devant la CPI que lorsqu'il y a une procédure judiciaire spécifique et que cette procédure concerne les intérêts personnels de l'individu, CPI, 'Judgment on victim participation in the investigation stage', paragraphes 39-59 dans 'Situation in the Democratic Republic of Congo', 19 décembre 2008, Affaire n° ICC-01/04, <https://www.icc-cpi.int/court-record/icc-01/04-556>, consulté le 3 avril 2023.

6.1.2. Le Fonds au profit des victimes de la CPI

Indépendamment du procès Gbagbo-Goudé, le Fonds au profit des victimes (FPV) de la CPI met en œuvre un programme d'assistance non judiciaire pour répondre aux préjudices subis par les victimes individuelles et les communautés relevant des crimes commis entre 2002 et 2011. En 2017, le FVT a procédé à une évaluation initiale et, constatant d'importantes lacunes en matière de réparation, le Conseil du FPV a ouvert son programme d'assistance en tant qu'initiative complémentaire aux réparations nationales.³³⁶ Le programme vise à remédier aux préjudices résultant d'événements « emblématiques » spécifiques, lorsque ces événements peuvent être qualifiés de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité. En août 2020, à l'issue d'un processus de consultation avec les organisations de la société civile et les associations de victimes, 13 incidents commis entre 2002 et 2011 ont été sélectionnés.³³⁷ Les incidents choisis sont bien connus de la population ivoirienne et ont une forte dimension symbolique.³³⁸ Des critères de genre ont également été utilisés pour s'assurer que les crimes commis sur la base du genre, y compris les actes de VSLC, soient pris en compte.³³⁹ Un comité consultatif composé de partenaires clés de la société civile a ensuite été mis en place.³⁴⁰

Le programme FPV a été lancé en 2021 dans quatre régions avec un budget initial de 800 000 euros pour sa première phase de trois ans. Au cours de sa première année de fonctionnement, le FPV a largement consulté les communautés et les victimes.³⁴¹

Toutes les communautés consultées ont appelé à la reconnaissance des préjudices, ce qui a incité le FPV à commencer sa programmation par des actions symboliques basées sur la communauté. De vastes consultations communautaires ont été organisées, suivies de consultations de suivi approfondies.³⁴² En ce qui concerne les réparations individuelles, le nombre élevé de victimes et la disponibilité limitée des fonds ont conduit le FPV à donner la priorité à celles qui en avaient le plus besoin. La liste des personnes sélectionnées était en cours de finalisation au moment de la rédaction de ce rapport. Le FPV a écouté des centaines de victimes identifiées au préalable et a sélectionné les bénéficiaires sur la base d'une méthodologie de priorisation transparente, incluant la diversité des genres. Une fois la liste finalisée, un processus de réhabilitation individualisé comprenant une réhabilitation psychologique, des soins médicaux et un soutien socio-économique sera élaboré avec chaque victime.³⁴³

L'approche collaborative du FPV accorde une grande importance à la consultation et à l'appropriation du programme par la communauté des victimes. Il s'agit là d'un point fort de l'approche du FPV, mais cela a un coût. Quatre années de consultations préparatoires et de travail de fond nécessitent des dépenses importantes, notamment en raison du nombre relativement faible de bénéficiaires qui recevront des réparations par l'intermédiaire du FPV. En tant que modèle pour des programmes de réparation plus larges, en particulier ceux qui ont une portée nationale, les points forts de l'approche du FPV doivent être considérés en fonction du coût requis en termes de temps et de ressources.

336 Correspondance de l'autrice avec le représentant du FPV de Côte d'Ivoire, août 2022.

337 Ces incidents sont les suivants : dans le Haut-Sassandra, les exécutions à Monoko-Zohi, les 28 et 29 novembre 2002 ; et les attaques de Vavoua, Dania, Pelezi et Fiekon Borombo en novembre/décembre 2002. À Abidjan, répression de la marche des femmes à Abobo, 3 mars 2011 ; attaque du village d'Anankoua-Kouté, 6 et 7 mars 2011 ; bombardement du marché d'Abobo, 17 mars 2011 ; attaques des quartiers de Doukouré et Mami Fatai, 11-13 mars 2011 ; et attaques du quartier de Yao Sehi, 11-13 avril 2011. Dans la région du Moyen-Cavally, exécutions à Doké en mars 2011 ; attaque de Péhé, mars 2011 ; attaque de Bedy-Goazon, 22 mars 2011 ; et exécutions à la préfecture de Bolequin, 28 et 29 mars 2011. Enfin, dans la région du Guémon, l'assassinat de l'imam de Duékoué, le 29 mars 2011 ; et l'attaque du quartier Carrefour à Duékoué, les 29 et 30 mars 2011 (ibid.).

338 Les incidents ont été sélectionnés sur la base de critères tels que (i) la typologie et la gravité du préjudice ; (ii) une répartition communautaire cohérente et non discriminatoire des victimes ; (iii) la documentation des incidents par la Commission nationale d'enquête (CNE), la Commission dialogue, vérité et réconciliation (CDVR) ou par d'autres organisations nationales ou internationales reconnues (permettant ainsi de qualifier le préjudice subi comme relevant du champ d'application du Statut de Rome et d'assurer l'éligibilité des victimes aux mesures d'assistance) ; et (iv) la localisation géographique des incidents, compte tenu de l'accessibilité des partenaires de mise en œuvre du fonds, etc. (ibid.).

339 Ibid.

340 Ibid.

341 Ibid.

342 Par exemple, à Boléquin, la communauté a accepté l'érection d'une stèle à la mémoire des personnes tuées lors de l'attaque. À Duékoué, la communauté a indiqué que la reconstruction de deux salles de classe détruites lors de l'attaque serait une reconnaissance des préjudices collectifs subis. À Abidjan, l'habitat urbain des victimes, la spécificité des incidents et le démantèlement des zones ciblées ont rendu plus difficile l'adoption d'une action symbolique ; les communautés affectées se sont finalement réunies pour des prières oecuméniques comme première étape des actions symboliques (ibid.).

343 Ibid.

6.2. Cadre national pour les réparations judiciaires

En Côte d'Ivoire, des réparations judiciaires peuvent être accordées dans le cadre d'affaires pénales contre des individus. Les victimes peuvent se joindre aux procédures judiciaires en tant que parties civiles, ce qui leur permet de réclamer des dommages-intérêts contre les personnes accusées.³⁴⁴ L'État et certain.es fonctionnaires peuvent également être condamnés par un tribunal à verser des réparations lorsque des actes criminels ont été commis dans l'exercice de leurs fonctions officielles ou lorsque l'État n'a pas respecté son obligation de protéger les citoyens et citoyennes contre des dommages graves.³⁴⁵

Ces voies juridiques existent. Pour autant, elles n'ont pas prouvé qu'elles permettaient aux personnes survivantes de VSBG d'obtenir des réparations. L'impunité reste la réponse la plus fréquente aux crimes graves commis pendant la période de conflit.³⁴⁶ Quand une condamnation est prononcée, les autrices et auteurs sont souvent incapables de payer et il n'y a pas de fonds publics qui garantissent aux personnes survivantes de recevoir les réparations ordonnées par le tribunal.³⁴⁷ C'est pourquoi la FIDH n'a documenté aucun cas de victime de violences sexuelles ayant reçu des réparations judiciaires.³⁴⁸

6.2.1. Les violences sexuelles dans le droit national

Les procès relatifs aux violences sexuelles sont rares en Côte d'Ivoire. Lorsque ces affaires sont portées devant les tribunaux, elles sont régulièrement rejetées en raison de la faiblesse des enquêtes (voir section VIII.1 Réparations judiciaires).³⁴⁹ Tous les actes de violences sexuelles commis pendant le conflit ont eu lieu avant les réformes législatives de 2020, ce qui signifie qu'elles relèvent de l'ancien Code pénal. Ce Code incluait certes le viol comme crime grave. Mais, il manquait une définition légale. C'est pourquoi les procureur.es ont eu tendance à abandonner les poursuites ou à requalifier le viol en « attentat à la pudeur ».³⁵⁰

Les personnes survivantes de VSLC ont un recours supplémentaire en justice à travers l'application du droit international dans les tribunaux nationaux. La Constitution ivoirienne donne aux traités internationaux une autorité supérieure sur celle des lois nationales.³⁵¹ En pratique, cela signifie que le processus de ratification de tout traité international exige que le droit national soit révisé pour refléter son contenu.³⁵² Le Statut de Rome a été transposé dans le Code pénal ivoirien en 2020, ce qui a entraîné l'ajout des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre.

344 Code pénal, amendement 2017 (loi n° 81-640 de juillet 1981), art. 99.

345 Ibid., art. 109, 238.

346 ONUCI et HCDH, 'Summary report on rape crimes and their prosecution in Côte d'Ivoire', 2016.

347 FIDH, 'On va régler ça en famille', 2022, p. 56.

348 Ibid, p. 65.

349 Ibid, pp. 55-56.

350 Le cadre juridique pour la poursuite des actes de violence sexuelle a été considérablement renforcé avec la révision en 2020 du Code pénal ivoirien qui inclut, pour la première fois, une définition du viol. Le code révisé définit le viol comme « tout acte de pénétration vaginale, anale, buccale ou de toute autre nature à but sexuel, imposé à autrui sans son consentement par une partie du corps humain ou par un objet, par violence, menace, contrainte ou surprise » (Code pénal 2021, section 1, art. 403). De plus, cette définition inclut le viol conjugal comme un crime en droit ivoirien : la section 1, art. 403 du Code pénal 2021 précise en effet que la définition du viol ci-dessus s'applique « quelle que soit la nature des relations entre les autrices / auteurs et les victimes. Même s'ils sont mariés. » Le viol est puni de cinq à vingt ans de prison, et de la perpétuité s'il entraîne des dommages graves, en fonction de la situation de vulnérabilité de la victime. Le nouveau code maintient une distinction entre le viol et les autres actes de violence sexuelle, qui sont plutôt qualifiés d'« attentat à la pudeur » ou de « harcèlement sexuel ». L'attentat à la pudeur est considéré comme un crime distinct, comprenant « toutes les agressions sexuelles sans pénétration », et fait l'objet d'une peine beaucoup plus légère d'un à trois ans de prison, avec des peines pouvant aller jusqu'à 10 ans en fonction de la vulnérabilité de la victime (c'est-à-dire les enfants mineurs ou les personnes sous l'autorité de l'autrice ou de l'auteur) (code pénal 2021, section 1, art. 405).

351 La nouvelle Constitution de la République de Côte d'Ivoire est entrée en vigueur le 8 novembre 2016 (loi n° 2016-886). Le chapitre 2, art. 123, établit que les traités dûment ratifiés ont « une autorité supérieure à celle des lois internes ». Ceci était également vrai sous la Constitution précédente (Constitution de la Côte d'Ivoire 2000, Titre 5, art. 87). Les mêmes principes s'appliqueraient ainsi aux crimes commis pendant le conflit.

352 Correspondance de l'autrice avec un avocat représentant des personnes survivantes de VSLC en Côte d'Ivoire, août 2022.

Mais la transposition ayant eu lieu après la transition de 2011, ces dispositions ne sont pas applicables rétroactivement aux crimes commis pendant le conflit.³⁵³ La Côte d'Ivoire avait cependant ratifié d'autres traités internationaux pertinents pour la protection des personnes civiles contre les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité à l'époque (voir Code pénal de 1998, art. 137, 138 et 139).³⁵⁴ Néanmoins, en appliquant les lois et conventions internationales contenues dans le Code pénal de 1998 aux cas de VSLC, un tribunal contemporain devra probablement comprendre les actes de violences sexuelles comme ils sont définis dans le droit ivoirien au moment où le crime a été commis. Il est donc possible de poursuivre les actes de VSLC en tant que crime international au niveau national, mais les cas se baseraient sur la définition restreinte de les violences sexuelles trouvée dans l'ancien Code pénal.

6.2.2. L'unité spéciale d'enquête et d'examen

La Cellule spéciale d'enquête (CSE) a été créée au sein du Tribunal de première instance d'Abidjan par un arrêté ministériel spécial publié le 24 juin 2011. La CSE a ensuite été élargie pour devenir la *Cellule spéciale d'enquête et d'instruction* (CSEI).³⁵⁵ La CSEI a été chargée « d'enquêter sur les crimes et délits graves commis à l'occasion de la crise consécutive à l'élection présidentielle de 2010 et sur toutes les infractions connexes ou liées à ces crimes et délits graves ».³⁵⁶

Le travail de la CSEI a été ralenti par des difficultés opérationnelles.³⁵⁷ À ses débuts, le ministère public a soumis des enquêtes *en masse*, sans avoir au préalable dressé la liste des affaires potentielles ni créé une stratégie globale de poursuite.³⁵⁸ Les enquêteurs et enquêtrices de la CSEI se sont retrouvés avec une énorme liste d'affaires à traiter et un mandat trop large. En l'absence de lignes directrices permettant de hiérarchiser ou d'ordonner les enquêtes, la CSEI a eu du mal à structurer et à classer les affaires. La CSEI est également confrontée à l'absence de tribunal permanent chargé de traiter les affaires liées au conflit. Les crimes commis pendant le conflit par des personnes non affiliées à l'armée sont jugés par des tribunaux de droit commun, tandis que les crimes graves, y compris les actes de violences sexuelles relient exclusivement de la compétence de la cour d'assises.³⁵⁹ Entre 2001 et 2014, la cour d'assises n'a tenu aucune session et ne s'est réunie qu'irrégulièrement depuis 2014.³⁶⁰ De plus, la CSEI n'enquête pas exclusivement sur les crimes liés au conflit, ce qui accroît son retard et sollicite encore plus son personnel.³⁶¹

En outre, bien que le Code pénal et le code de procédure pénale aient été modifiés le 14 janvier 2015 pour mettre fin à la prescription des crimes internationaux,³⁶² lorsqu'on lui a demandé si le nouveau délai de prescription s'appliquait aux affaires portées devant la CSEI, le Procureur général a déclaré que les crimes internationaux commis pendant le conflit

353 Par exemple, voir le procès Hissène Habré devant les chambres africaines extraordinaires au Sénégal pour une discussion sur l'invalidité de l'application rétroactive des traités internationaux devant les tribunaux nationaux. Voir: '25. What is the significance of Habré's prosecution under universal jurisdiction?' et '26. How does this trial fit into critiques of the role of international justice in Africa and claims that universal jurisdiction cases target Africans?' in HRW, 'Q&A: The Case of Hissène Habré before the Extraordinary African Chambers in Senegal', 3 Mai 2016, <https://www.hrw.org/news/2016/05/03/qa-case-hissene-habre-extraordinary-african-chambers-senegal#26>, consulté le 3 avril 2023.

354 Il s'agit des conventions de Genève (ratifiées en 1961) et des protocoles additionnels I et II (ratifiés en 1977), des conventions de La Haye (ratifiées en 1980 et 1999), de la Convention des droits de l'enfant (1991), des pactes internationaux relatifs aux droits humains (ratifiés en 1992), de la Convention sur le génocide (ratifiée en 1995), de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (1995) et de la Convention contre la torture (ratifiée en 1998).

355 La fin de la CSE a été annoncée en septembre 2013, sous la pression des groupes de la société civile, avant qu'un seul procès soit programmé. La présidence a accepté de renouveler et d'élargir l'unité pour en faire la CSEI, désormais permanente (ICTJ 2016 'Disappointed hope', p. 10).

356 Ibid.

357 FIDH, LIDHO et MIDH, 'Côte d'Ivoire: de la justice sacrifiée au nom de la 'réconciliation' à la justice instrumentalisée par le politique', juillet 2022, p. 14, https://www.fidh.org/IMG/pdf/rapport_co_te_d_ivoire_no796f.pdf_web_ok_ok_au_12_juillet_2022.pdf, consulté le 25 mars 2023.

358 Le Procureur général a soumis toutes les affaires aux juges d'instruction sans les classer par ordre de priorité ni regrouper les événements connexes. Des affaires ont ensuite été ajoutées aux enquêtes en cours sans lien avec les faits, ce qui a donné lieu à des dossiers soumis à la CSEI contenant jusqu'à 15 sous-affaires et plus de 100 accusés. Finalement, le Procureur a classé toutes les enquêtes de la CSEI de l'époque du conflit en quatre catégories: (i) les crimes violents impliquant la mort ou des blessures corporelles, y compris le viol et d'autres crimes graves contre des personnes civiles; (ii) les crimes économiques tels que le pillage; (iii) les crimes impliquant la sécurité de l'État tels que la trahison et la conspiration; et (iv) les crimes identifiés par la CNE de 2011. Cette quatrième catégorie a été ouverte dans la 9^e section d'enquête de la CSEI, où les crimes contre l'État faisaient l'objet d'une enquête, et comprend la poignée d'affaires de violence sexuelle ouvertes par les juges d'instruction (ICTJ 2016 'Espoir déçu', p. 14).

359 Ibid, p. 16.

360 Ibid; CEDAW, 'Fourth periodic report', 2018, paragraphe 116.

361 FIDH, '43 women who suffered sexual violence', 2015, p. 12.

362 ICTJ, 'Disappointed hope', 2016, p. 7; correspondance de l'autrice avec un avocat ivoirien représentant des personnes survivantes de VSLC, août 2022.

continueraient d'être poursuivis en vertu de l'ancien Code pénal. Dans le cas du viol, l'ancien code étendait le délai de prescription à 10 ans à partir du moment où l'acte avait été commis ou à 10 ans à partir du premier acte d'enquête.³⁶³ Dix ans se sont écoulés depuis la fin de la période de conflit et huit ans depuis que la CSEI a commencé ses travaux. Des affaires en cours pourraient dès lors être rejetées et de nouvelles affaires pourraient être bloquées en raison de l'expiration du délai de prescription. Cela dit, la question de l'expiration du délai de prescription semble être une préoccupation discutable au vu de l'ordonnance d'amnistie de 2018 qui a gelé presque toutes les enquêtes sur les crimes commis pendant la période de conflit.³⁶⁴

6.2.3. Le tribunal militaire

Le tribunal militaire est compétent pour les actes de violences sexuelles commis par les membres des FRCI, les gendarmes et les policiers et policières dans l'exercice de leurs fonctions.³⁶⁵ Avec un seul tribunal militaire pour tout le pays, ses procédures sont rares et souvent retardées.³⁶⁶ Le tribunal militaire a été critiqué pour son manque d'indépendance par rapport à l'exécutif politique. En effet, tous les ordres de poursuites doivent d'abord être autorisés par le ministère auquel l'accusé.e est affecté.e (c'est-à-dire le ministère de la Défense ou le ministère de l'Intérieur). Les poursuites à l'encontre du personnel militaire ou de sécurité dépendent donc de l'approbation des responsables politiques.³⁶⁷

En 2011, un procureur militaire a inculpé d'anciens chefs militaires gbagboïstes pour des crimes comme le viol, le meurtre et la dissimulation de corps.³⁶⁸ En 2014, neuf affaires ont été jugées, mais aucune condamnation pour violences sexuelles n'a été prononcée pour les actes commis pendant le conflit.³⁶⁹ En effet, dans le cas des actes de violences sexuelles commis par les forces

armées pendant le conflit, le tribunal militaire a décidé de manière générale qu'il ne pouvait pas établir la chaîne de commandement qui permettrait de tenir les autrices et auteurs de viols pour responsables, et qu'il n'était donc pas en mesure d'engager des poursuites dans les affaires de VSLC. Les forces de sécurité se sont en revanche engagées à mieux suivre les cas de violences sexuelles dans leurs rangs et ont adopté la stratégie de la Comité National de Lutte contre les Violences Sexuelles liées au conflit (CNLVSC).³⁷⁰

Toutefois, le tribunal militaire a poursuivi et condamné 15 cas de violences sexuelles commises par le personnel militaire au cours de la période post-conflit.³⁷¹

6.3. Cadre national pour les réparations non judiciaires

La période de l'après-guerre en Côte d'Ivoire se caractérise par des réformes politiques et économiques de grande envergure, ainsi que par un vaste programme de justice transitionnelle. Les enquêtes de la CSEI ont été complétées par des mesures non judiciaires, notamment une commission nationale de vérité, une nouvelle Constitution, des réformes du secteur de la sécurité, un programme de démobilisation à grande échelle et la promesse d'un programme de réparations nationales.

6.3.1. La Commission dialogue, vérité et réconciliation

Quelques jours seulement après son entrée en fonction, le 27 avril 2011, le président Ouattara a annoncé son intention de créer une commission vérité, promettant que la justice transitionnelle serait un « *axe majeur de [sa] présidence* ». ³⁷²

363 ICTJ, « 'Disappointed hope', 2016, p. 7.

364 FIDH, LIDHO et MIDH, 'La justice sacrifiée', 2022, p. 19.

365 Loi n° 74-350 du 24 juillet 1974 relative à l'institution d'un Code de procédure militaire, art. 9, 10.

366 ONUCI, 'Rapport sur les viols', 2016, paragraphe 47.

367 Les ministres communiquent leur décision au procureur militaire de manière confidentielle, sans qu'il soit nécessaire que ces décisions soient justifiées ni rendues publiques. Concrètement, cette règle exclut toute possibilité de recours (ONUCI, 'Rapport sur les viols', 2016, paragraphe 47).

368 HRW, 'They killed them like it was nothing', 2011, p. 6.

369 ICTJ, 'Disappointed hope', 2016, p. 2.

370 CEDAW, 'Fourth periodic report', 2018, paragraphe 126; CEDAW, 'Concluding observations on the fourth periodic report', 2019, paragraphe 9.

371 Salif Cheickna, 'Violences sexuelles liées au conflit: l'ONU radie l'armée ivoirienne de la liste' (*Fratmat.info*, 18 mai 2017), <https://www.fratmat.info/article/75340/Société/violences-sexuelles-liees-aux-conflits-lonu-radie-larmee-ivoirienne-de-la-liste>, consulté le 3 avril 2023.

372 HRW, 'They killed them like it was nothing', 2011, p. 118.

La Commission dialogue, vérité et réconciliation (CDVR) a été créée par décret présidentiel le 13 juillet 2011 avec l'objectif déclaré de parvenir à «la réconciliation et au renforcement de la cohésion sociale dans les communautés ivoiriennes».³⁷³ Bien que la composition de la CDVR comprenne des sections dédiées au travail sur le genre et les droits de l'enfant, son mandat ne spécifiait pas de se concentrer sur les violences sexuelles.³⁷⁴ Et bien que la CDVR ait recueilli plus de 70 000 déclarations de victimes, dont 1 359 liées aux VSBG, son rapport final met étonnamment peu l'accent sur les enquêtes ou la recherche de la vérité de manière plus générale.

En fin de compte, le rapport n'est guère plus qu'un résumé des activités et des données quantitatives sur les témoignages reçus.³⁷⁵ Cette absence d'analyse des témoignages a été une occasion manquée, notamment du point de vue de la lutte contre les actes de VSLC. La CDVR a documenté 151 cas d'esclavage sexuel, 170 avortements forcés, 747 viols, 27 cas d'inceste forcé, 83 mariages forcés et 35 stérilisations forcées.³⁷⁶ S'ils avaient été analysés et utilisés pour informer les réformes d'après-guerre et les mesures de redressement, ces témoignages auraient pu constituer une source importante pour comprendre les actes de violences sexuelles à l'égard des femmes et concevoir des mesures efficaces de soutien et de justice.³⁷⁷

6.3.2. La réforme du secteur de la sécurité pour garantir la non-répétition

En septembre 2012, la Côte d'Ivoire a adopté une stratégie nationale de réforme du secteur de la sécurité visant à reconstruire les forces de sécurité «dans un cadre respectueux des principes démocratiques et des règles de bonne gouvernance».³⁷⁸ Ce cadre poursuit un processus déjà engagé de transition des Forces nouvelles vers la nouvelle armée nationale, les Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI). Les forces armées ont adopté un Plan d'action national contre les violences sexuelles (PAN) qui constitue l'axe central des efforts de réforme du secteur de la sécurité. Validé en 2014, le PAN a été adopté en juillet 2017. Plutôt que sur des mesures de responsabilisation, le PAN se concentre sur des activités de sensibilisation et de formation pour prévenir de futurs cas de violences sexuelles au sein des forces armées.³⁷⁹ Il fait suite à l'engagement pris en 2014 par les responsables des FRCI de mettre fin aux violences sexuelles dans leurs rangs et d'adopter une politique de tolérance zéro dans le secteur de la sécurité.³⁸⁰ Fin 2015, plus de 900 membres des FRCI et 300 policiers et policières et gendarmes avaient reçu une formation sur les VBG.³⁸¹ En outre, 120 comités de suivi locaux ont été mis en place. Ils sont chargés de veiller à ce que les cas de violences sexuelles soient transmis aux autorités compétentes et que les personnes survivantes aient accès à des soins médicaux et juridiques.³⁸²

373 Ordonnance 2011-167 du 13 juillet 2011, art. 5.

374 CDVR, 'Rapport final', 2014, pp. 18, 19.

375 Sur les critiques de la sensibilisation des communautés, voir Hélène Calame et Joël Hubrecht, 'La Commission dialogue, vérité et réconciliation ivoirienne: une belle coquille vide?', Institut des hautes études sur la justice, octobre 2015, p. 5, <https://ihej.org/wp-content/uploads/2015/10/La-Commission-Dialogue-V%3%A9rit%C3%A9-et-R%C3%A9conciliation-ivoirienne-une-belle-coquille-vide-.pdf>, consulté le 12 avril 2023. Ce document comprend aussi une étude de la Coalition ivoirienne pour la Cour pénale internationale qui a révélé que seulement 60 % des Ivoiriennes et Ivoiriens interrogés connaissaient la CDVR et 28 % ont participé à une activité liée à la CDVR. En ce qui concerne la portée limitée du rapport, voir le 'Rapport final' de la CDVR de 2014, où la discussion des résultats commence à la page 96 et ne remplit que 8 pages au total. Le reste du rapport couvre la méthodologie, un résumé des activités et des recommandations. Le rapport final a été publié deux ans après son achèvement, des sections importantes d'un projet original ayant été supprimées (Piccolino, 'A victor's peace', 2018, p. 501).

376 Les femmes ont fourni 39 % des déclarations recueillies, soit 28 024 au total (CDVR, 'Rapport final', 2014, p. 73).

377 Cela représente 1 359 cas de VSLC au total (Ibid., p. 75).

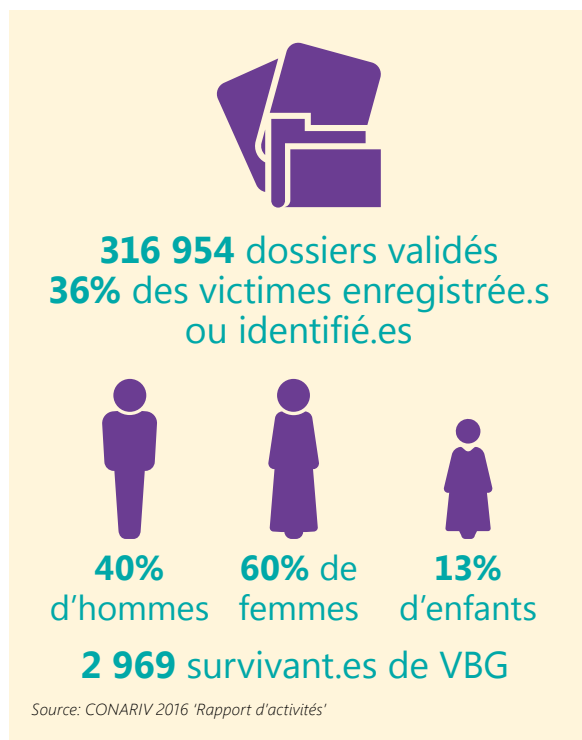
378 Le programme comprenait un processus de resocialisation, le paiement d'une allocation de sécurité transitoire et un soutien à la formation professionnelle, ainsi que d'autres aides financières et professionnelles (HRW, 'To consolidate this peace', 2015, p. 52). Le cadre de réforme s'est appuyé sur un processus en cours depuis la signature de l'Accord de Ouagadougou en 2007 visant à fusionner les *Forces nouvelles* avec les FDS en une seule armée nationale, les FRCI (CSNU, «Ouagadougou Agreement», 4 mars 2007, S/3007/144, para 3[2]).

379 Pour mettre en œuvre le PAN, un Comité national de lutte contre les violences sexuelles liées au conflit (CNLVSC) a été créé en juin 2016 par décret présidentiel (décret n° 2016-373 du 3 juin 2016). Établi au sein du ministère de la Défense et du ministère de l'Intérieur, le CNLVSC coordonne la formation des services de défense et de sécurité en vue de l'éradication des VSLC et assure le suivi des efforts en cours pour mettre fin à la violence sexuelle au sein des forces armées.

380 Cet engagement a été pris lors du «Sommet mondial pour mettre fin à la violence sexuelle dans les conflits» qui s'est tenu à Londres. Le PAN a également été soutenu par des engagements personnels signés par 30 responsables de la FRCI et huit commandants de la gendarmerie nationale, qui ont promis de prendre des mesures contre la violence sexuelle dans leurs rangs et de collaborer aux efforts de recherche de la justice (CEDAW, 'Fourth periodic report', 2018, paragraphe 126).

381 HRW, 'To consolidate this peace', 2015, p. 47.

382 CEDAW, 'Fourth periodic report', 2018, paragraphe 104.



Les réformes du secteur de la sécurité comprenaient un programme national de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) auquel ont participé 69 506 anciennes et anciens combattants, dont 6 105 femmes, entre 2012 et 2015.³⁸³ Le programme DDR est critiqué pour sa lenteur, pour avoir bénéficié de manière disproportionnée aux partisans et partisanes de Ouattara et pour l'influence exercée par les ComZones sur le processus. Les ComZones ont en effet joué un rôle central lorsqu'ont été déterminés les bénéficiaires des généreuses allocations de transition, des formations et de l'aide à l'emploi, ainsi que de plusieurs milliers d'emplois très convoités dans les secteurs de la sécurité et de la fonction publique.³⁸⁴ L'influence des ComZones

sur le processus de DDR est révélatrice d'une dynamique plus large. En tant qu'ancien mouvement insurrectionnel se consolidant en un gouvernement central, le régime Ouattara s'est trouvé très dépendant des FRCI pour maintenir la situation sécuritaire.³⁸⁵ C'est pourquoi, le président Ouattara n'est pas disposé à contrôler le pouvoir encore aux mains des ComZones et de leurs éléments. Les ex-combattants et ex-combattantes ont tiré parti de ce pouvoir pour exiger d'autres avantages du programme de DDR. Plus particulièrement, le 18 novembre 2014 et à nouveau les 6 et 7 janvier 2017, d'anciennes et anciens bénéficiaires du programme de DDR ont organisé de violents soulèvements, prenant effectivement le pays en otage jusqu'à ce que leurs demandes de paiements supplémentaires soient satisfaites.³⁸⁶ Tout cela démontre les faiblesses du processus.

6.3.3. Le programme national de réparations

Le 15 décembre 2014, le président Ouattara a déclaré que le gouvernement de Côte d'Ivoire consacrerait 10 milliards de francs CFA (environ 16,2 millions de dollars américains) aux réparations pour les victimes. Ouattara a créé la Commission nationale pour la réconciliation et l'indemnisation des victimes des crises survenues en Côte d'Ivoire (CONARIV) pour diriger le processus de réparation.³⁸⁷ L'ordonnance n°2015-174 du 4 mars 2015 a donné à la CONARIV son mandat officiel : la Commission devait produire une liste consolidée unique des victimes d'attaques, y compris de VSLC, et de préjudices commis de 1990 à 2012, et proposer un programme de réparations en fonction de leurs besoins et de leurs attentes.³⁸⁸ Le président Ouattara a qualifié la CONARIV comme la poursuite du travail de la CDVR, chargée de consolider les dossiers des victimes existantes et d'identifier celles qui n'ont pas encore été enregistrées par un organisme étatique ou émanant de la société civile.³⁸⁹

383 Au moment de la signature de l'accord de Ouagadougou, 110 000 combattants et combattantes étaient censées bénéficier du programme de démobilisation des Nations Unies. Ce nombre a été ramené à 74 000 à la fin de la crise postélectorale et 69 506 ont effectivement participé au programme (CSNU, 'Final progress report of the Secretary General on the United Nations Operation in Côte d'Ivoire', 31 janvier 2017, S/2017/89, paragraphe 29).

384 Piccolino, 'A victor's peace', 2018, p. 485; HRW, 'To consolidate this peace', 2015, p. 52.

385 HRW, 'To consolidate this peace', 2015, p. 57.

386 Haby Niakate et Vincent Duhem, 'Côte d'Ivoire : le malaise des militaires, conséquence d'un déficit de commandement et d'autorité', *Jeune Afrique*, 23 janvier 2017, <https://www.jeuneafrique.com/mag/392686/politique/cote-divoire-malaise-militaires-consequence-dun-deficit-de-commandement-dautorite/>, consulté le 1^{er} avril 2023.

387 HRW, 'To consolidate this peace', 2015, p. 9.

388 Ordonnance n°2015-174 du 4 mars 2015. Voir Président de la République, 'Communiqué du Conseil des ministres', 24 mars 2015, art. A1, para 2, https://www.gouv.ci/doc/1427368061CCM_240315_VDEF.pdf, consulté le 3 avril 2023.

389 Ibid.

La nomination de Paul Siméon Ahouana, archevêque de Bouaké, à la présidence de la Commission était inédite, tandis que sept des neuf commissaires de la CONARIV étaient reconduits de la CDVR.³⁹⁰ Comme l'a expliqué un responsable d'une association de victimes, cela signifie que les victimes déçues par la Commission vérité ont reporté leurs sentiments sur processus de réparation.³⁹¹

La CONARIV inclut explicitement les « victimes de violences sexuelles » dans sa définition des victimes éligibles, mais la définition des violences sexuelles elle-même est laissée ouverte. D'un côté, une définition ouverte permet aux personnes survivantes de s'identifier. Mais d'un autre côté, on peut supposer qu'il s'agit également d'une source d'exclusion. Compte tenu des attitudes sociales qui tendent à minimiser la gravité du viol ou à mettre en doute les récits des personnes survivantes, une définition claire des violences sexuelles, conforme aux normes internationales, les aurait protégées des préjugés.³⁹²

En mars 2016, la CONARIV a remis au président Ouattara une liste consolidée des victimes ainsi qu'une proposition de politique nationale de réparation. Au cours de son mandat, la CONARIV a validé 316 954 dossiers sur les 874 056 reçus, soit 36 % des victimes enregistrées ou identifiées par les différentes organisations ayant déposé des dossiers.³⁹³ La liste finale de la CONARIV comprend 2 969 survivant.es de VBG, dont 40 % d'hommes, 60 % de femmes et 13 % d'enfants.³⁹⁴ Finalement, 557 102 dossiers, soit près des deux tiers du total reçu, n'ont pas été validés. Parmi ceux-ci, 216 712 (38,95 %) se sont avérés être des doublons, 203 342 (36 %) ont été rejetés parce qu'ils ne contenaient pas les preuves requises des violations alléguées, 68 525 (12 %) ont été jugés frauduleux, 56 824 (10 %) concernaient des personnes jugées « injoignables » lors de la vérification et 11 699 (2 %) ont été jugés incorrectement remplis ou illisibles pour d'autres raisons.³⁹⁵

Les gens qui se trouvaient dans des camps de personnes réfugiées et déplacées ou en exil au moment où la CONARIV a mené ses visites sur le terrain n'ont pas pu s'inscrire auprès de la Commission. La CONARIV a eu le mérite d'inclure dans son rapport final une recommandation destinée au gouvernement pour que les personnes qui se trouvaient encore dans des camps pendant la période d'activité de la Commission aient la possibilité de s'enregistrer.³⁹⁶ Cette disposition aborde également la question plus complexe de la définition des violences sexuelles à l'égard des personnes réfugiées et des critères d'éligibilité aux réparations. Les personnes réfugiées ou déplacées qui ont subi des actes de violences sexuelles dans les camps, en particulier celles qui ont subi des violations en dehors du pays ou après la date butoir de 2011, devraient-elles être incluses dans les programmes de réparation ?

Bien que la CONARIV ait été mandatée pour créer et valider une liste de victimes et proposer un plan national de réparations, cette commission indépendante n'avait pas le pouvoir de décision finale sur la conception du programme ou les bénéficiaires ni de gérer la mise en œuvre effective du programme de réparations.³⁹⁷ Ces responsabilités demeurent au sein l'exécutif du gouvernement. Initialement, cette responsabilité était placée sous les auspices du ministère de la Solidarité, de la Cohésion sociale et de l'Indemnisation des victimes (MSCSIV) et devait être mise en œuvre par le biais de son *Programme national de cohésion sociale* (PNCS). Lors du remaniement gouvernemental d'avril 2021, ce ministère a été scindé en un ministère de la Solidarité (aujourd'hui ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la pauvreté, MSLCP) et un nouveau ministère de la Réconciliation et de la Cohésion nationale (MRSC). La responsabilité des réparations nationales a dès lors été répartie entre les deux organismes. Le ministère de la Solidarité détient désormais la liste des victimes éligibles et des fonds publics destinés à payer les réparations, tandis que le ministère de la Réconciliation est responsable de l'octroi effectif des réparations.³⁹⁸ Cette division a bloqué les

390 Piccolino, 'A victor's peace' 2018, p. 502.

391 Entretien de l'autrice avec le responsable de l'association des victimes de San Pedro, mai 2021.

392 Voir CONARIV, 'Rapport d'activités', 2016, p. 41.

393 Ibid, p. 27.

394 Duhem, « La CONARIV a remis son rapport », 2016.

395 CONARIV, 'Rapport d'activités', 2016, p. 29.

396 Ibid, p. 61.

397 Ibid, p. 5.

398 Entretien de l'autrice avec un responsable du ministère de la Réconciliation, novembre 2021.

réparations, tandis que les deux ministères s'efforcent d'assurer la difficile coordination entre celui qui détient le budget et celui qui détient le mandat.³⁹⁹ Ensemble, les ministères sont responsables de l'octroi des réparations individuelles sur la base de la liste consolidée établie par la CONARIV et validée par le président de la République.⁴⁰⁰ Dans la pratique, cependant, il semble que le ministère de la Solidarité ne s'appuie pas sur la liste soumise par la CONARIV (voir section VIII.2. Réparations non judiciaires).

6.3.4. La loi sur les réparations

La méfiance de la communauté des victimes est aggravée par l'absence de loi définissant et garantissant les réparations.⁴⁰¹ Dans les derniers mois de son existence, la CONARIV a rédigé une loi sur les formes de réparations qu'elle a jugées être nécessaires pour les victimes d'une catégorie donnée de crimes, y compris la VSLC.⁴⁰² Le projet de loi sur les réparations fournit un cadre détaillé pour les compensations proposées, y compris le paiement d'une somme forfaitaire et d'une pension, la réadaptation psychologique et médicale, l'assistance socio-économique et les réparations collectives (voir ci-dessous). Le projet de loi sur les réparations cite les veuves, les enfants orphelins et les personnes ayant subi des actes de violences sexuelles comme bénéficiaires prioritaires des réparations et impose à l'État de faire « tout son possible » pour garantir l'accès aux services médicaux et psychosociaux.⁴⁰³

Les groupes de la société civile insistent beaucoup sur l'adoption de la loi, arguant que, sans cadre juridique, les réparations dépendent de la bonne volonté du

gouvernement exécutif.⁴⁰⁴ Un cadre juridique est également nécessaire pour garantir que les réparations seront accordées de manière équitable et qu'elles répondront à des normes minimales. Ces préoccupations sont d'autant plus pressantes que l'octroi des réparations n'est pas la responsabilité d'un organisme indépendant, mais est une tâche partagée par les ministères.

RÉPARATIONS INDIVIDUELLES

La CONARIV a élaboré une loi sur les réparations qui propose un cadre et des garanties juridiques. Cette loi n'a pas encore été adoptée. Le cadre proposé par la CONARIV comprend les éléments suivants pour les personnes survivantes de VSLC :

MESURES	BÉNÉFICIAIRES
Indemnisation, montant forfaitaire de 1 000 000 CFA (1,550 USD)	Les personnes survivantes
Une pension mensuelle de 60 000 CFA (93 USD) sur 36 mois	Femmes
Prise en charge psychologique	Les personnes survivantes et leurs conjoint.es
Soins médicaux (gynécologie, chirurgie, etc.)	Les personnes survivantes ⁴⁰⁵
Soins médicaux et psychologiques	Enfants victimes de viols et d'abus
Soins de suivi spécialisés pour	Les personnes vivant avec le VIH/sida, y compris leurs enfants
Soins de suivi spécialisés pour	Enfants victimes vivant avec le VIH
Soins psychologiques	Enfants nés d'un viol ⁴⁰⁶

399 FIDH, LIDHO et MIDH, 'La justice sacrifiée', 2022, p. 11.

400 Sur le rôle du PNCS et la validation requise du président, voir Président de la République, 'Communiqué du Conseil des ministres', 2015, art. A1, paragraphe 3.

401 APDH, 'Évaluation du processus de réconciliation', 2017, p. 59.

402 Ce projet de loi figure dans les annexes du rapport final de la CONARIV (CONARIV, 'Rapport d'activités', 2016, pp. 105-126). Bien qu'aucun groupe de victimes n'ait pas été inclus dans la rédaction de la proposition de loi, ces groupes ont néanmoins été invités à examiner et à valider la loi lors d'un atelier qui s'est tenu le 2 décembre 2015 (entretien de l'auteur avec un représentant de COVICI, mai 2021).

403 Le préambule de la politique de réparation de la CONARIV précise qu'elle prend en considération la résolution 2122 du Conseil de sécurité des Nations Unies (18 octobre 2013) S/RES/2122. Tout au long du texte de cette politique, une importance particulière est accordée aux personnes survivantes de violence sexuelle. Le document répète que la violence sexuelle est considérée comme l'un des crimes les plus graves considérés par la politique de réparation (CONARIV, 'Rapport d'activités', 2016, p. 39). Voir également CONARIV, 'Rapport d'activités', 2016, « Projet de loi sur les réparations », art. 43, p. 116. Le rapport précise même que les services doivent être disponibles à proximité du lieu de résidence des victimes. Il s'agit d'une disposition importante pour une approche sensible au genre, compte tenu du coût du transport et de la difficulté à quitter son travail et ses obligations familiales. (CONARIV, 'Rapport d'activités', 2016, « Projet de loi sur les réparations 2016 », art. 56.)

404 APA, 'Crise postélectorale: des victimes pour un "statut officiel et légal"' (Atooci, 21 mars 2019), <http://www.atoo.ci/2019/03/21/crise-post-electorale-des-victimes-pour-un-statut-officiel-et-legal/>, consulté le 1^{er} avril 2023; voir également l'entretien de l'auteur avec un représentant de COVICI, mai 2021.

405 On ne sait pas pourquoi les survivants de violences sexuelles ne bénéficient pas du coût du transport vers un soutien médical et psychosocial inclus dans leur indemnisation, comme c'est le cas pour les victimes de blessures graves.

406 Le cadre est tiré du CONARIV 2016 « Rapport d'activités », p. 43 (traduction de l'auteur).

Le projet de loi CONARIV constitue une amélioration majeure des réparations individuelles que les personnes survivantes de VSLC ont reçues jusqu'à présent. Cela en fait un bon point de départ pour le plaidoyer en faveur d'un programme plus complet et plus efficace.⁴⁰⁷ L'approche de la CONARIV présente néanmoins des limites, à commencer par l'absence d'implication minimale des victimes dans sa rédaction.⁴⁰⁸ Il convient également de noter l'absence de dispositions en faveur des enfants des personnes survivantes, comme des bourses d'études. Mais la lacune la plus notable est peut-être la durée limitée de la « pension » proposée, que le projet de loi décrit comme un paiement en 36 versements. Il s'agit non seulement d'une confusion, mais aussi d'une manipulation du terme « pension » afin de se conformer aux meilleures pratiques mondiales. Lorsqu'elle est versée à titre de réparation, une pension est plus qu'une forme de compensation pour les violations passées, c'est une reconnaissance du fait que les conséquences de la VSLC empêchent de nombreuses personnes survivantes de gagner leur vie ou de bénéficier du soutien de leur famille et de leur communauté. Une pension est donc une réparation efficace lorsqu'elle sert de rempart contre le dénuement tout au long de la vie. La raison pour laquelle les personnes qui ont rédigé la loi ont limité l'octroi de pensions aux femmes ayant survécu à des actes de violences sexuelles n'est pas claire non plus.

RÉPARATIONS COLLECTIVES

Le cadre de réparation présenté par la CONARIV comprend également des réparations collectives et symboliques. La Commission a proposé des interventions « qui soutiendront la prise en charge

et la solidarité au niveau communautaire », avec trois axes principaux : (i) la prévention des conflits ; (ii) l'amélioration de l'accès aux services sociaux ; et (iii) les projets de soutien à la reprise économique.⁴⁰⁹ Les deuxième et troisième axes pourraient être particulièrement bénéfiques pour les personnes survivantes de VSLC s'ils sont conçus de manière à répondre à leurs besoins spécifiques et à garantir une inclusion sûre et significative. Cela dit, le cadre de réparations collectives proposé par la CONARIV ne comprend aucune disposition spéciale pour une approche sensible au genre ni aucun projet ni activité spécifique aux impacts sexospécifiques du conflit, ou aux causes profondes et aux conséquences des violences sexuelles.

En 2021, le ministère de la Réconciliation a lancé le programme national de réparations communautaires visant à soutenir les projets de développement local proposés par certaines communautés touchées par le conflit.⁴¹⁰ Au moment de la rédaction du présent rapport, les fonctionnaires du ministère avaient achevé une phase de sensibilisation entamée cinq ans plus tôt, soit en 2017, qui comprenait des visites sur le terrain dans des zones sélectionnées, et examinaient les demandes.⁴¹¹ L'autrice n'a trouvé aucune information décrivant le programme et son processus de candidature sur un site web ou une autre source publique. Il est donc difficile pour les communautés de postuler si elles ne sont pas sélectionnées par le ministère de la Réconciliation pour la sensibilisation. En l'absence d'informations transparentes sur ces possibilités et un accès équitable aux postulations, la perception persiste que les réparations ne sont pas un droit, mais une prestation gouvernementale, distribuée à la discrétion des agentes et agents de l'État.

407 L'article 50 du projet de loi sur les réparations précise qu'une personne ayant subi plusieurs violations graves recevra une pension pour chacun de ces préjudices. On peut supposer que cette disposition tiendra compte du fait que les violences sexuelles s'accompagnent souvent de graves préjudices physiques qui devraient, dans la pratique, être classés dans la catégorie distincte des « blessures débilantes » (CONARIV, 'Rapport d'activités', 2016, « Projet de loi sur les réparations », p. 188).

408 Discussion avec des représentantes et représentants de COVICI, octobre 2021; CONARIV, 'Rapport d'activités', 2016, p. 67.

409 Ibid, pp. 51-53.

410 Entretien de l'autrice avec le directeur du ministère de la Réconciliation, décembre 2021.

411 Ibid; Gouvernement de Côte d'Ivoire, 'Réparation communautaire des victimes des crises: la ministre Mariatou Kone annonce le démarrage en juillet 2017', Communiqué de presse, 5 septembre 2017, <https://www.gouv.ci/actualite-article.php?recordID=7595>, consulté le 3 avril 2023.



VII. ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RÉPARATIONS

| 7.1. Réparations judiciaires

7.1.1. L'unité spéciale d'enquête et d'examen

Au cours de ses quatre premières années d'existence, la Cellule spéciale d'enquête et d'instruction (CSEI) a ouvert 61 enquêtes et inculpé 1038 personnes.⁴¹² Seules trois de ces affaires ont abouti à un procès. Dans la première, Simone Gbagbo et 82 associé.e sont été jugé.es en 2015 pour atteinte à la sûreté de l'État. Simone Gbagbo a été condamnée à 20 ans de prison.⁴¹³ Le second procès, qui a débuté le 31 mai 2016, visait également Simone Gbagbo, cette fois pour des « crimes de sang », y compris des actes de violences sexuelles.⁴¹⁴ Le procès a été ouvert en urgence à la suite du refus de la Côte d'Ivoire d'envoyer Mme Gbagbo à La Haye. Invoquant le « principe de complémentarité » de la CPI, la Côte d'Ivoire a jugé Mme Gbagbo pour des chefs d'accusation similaires à ceux auxquels elle aurait été confrontée devant la CPI. Ce processus a été entaché de problèmes importants, notamment l'absence de preuves, la faiblesse des enquêtes et le refus de la Cour de faire comparaître des témoins clés.⁴¹⁵ Simone Gbagbo a été acquittée à l'unanimité par le jury.⁴¹⁶

Un troisième procès contre Amande Wuermi, connu sous le nom d'Amadé Ouérémi, est le seul procès de l'époque du conflit à avoir abouti à une condamnation pour des crimes graves contre des personnes civiles.

7.1.2. Le procès d'Amadé Ouérémi

Le 15 avril 2021, le tribunal correctionnel d'Abidjan a condamné Amadé Ouérémi à la prison à vie pour des crimes commis à Duékoué entre le 28 et le 29 mars 2011. Ouérémi a été inculpé de 24 chefs de « crimes contre la population », dont le viol, le génocide, le pillage, l'enlèvement, les coups et blessures et la destruction de biens, actes qualifiés de crimes contre l'humanité par le tribunal.⁴¹⁷ Trente-quatre déclarations de témoins ont décrit Ouérémi en train de commettre des exécutions sommaires, des viols, des mutilations et des immolations.⁴¹⁸ Il est le premier élément pro-Ouattara à comparaître devant la Cour et la présentation de ce cas est un pas vers la recherche d'une justice plus équilibrée. Ouérémi n'appartenait cependant pas aux FRCI. Il dirigeait une milice indépendante qui a soutenu les rebelles à partir de 2000.⁴¹⁹ La défense de M. Ouérémi a répété à plusieurs reprises que des membres haut placés des FRCI avaient ordonné les

412 ICTJ, « Disappointed hope », 2016, p. 15.

413 Pour une liste de toutes les personnes accusées, les charges retenues contre elles et les décisions de la cour les concernant, voir ODH, MIDH et LIDHO, 'Rapport de suivi des procès de la crise postélectorale 2010 en Côte d'Ivoire. Procès des pro-Gbagbo : une justice aux ordres?', Trust Africa, 2015, pp. 4-5.

414 Rédacteurs et rédactrices de Reuters, 'L'Ivoirienne Simone Gbagbo jugée pour crimes contre l'humanité', *Reuters*, 31 mai 2016, <https://www.reuters.com/article/cote-d-ivoire-gbagbo-proces-idFRKCN0YM1KZ>, consulté le 3 avril 2023.

415 HRW, 'Côte d'Ivoire : Simone Gbagbo acquittée après un procès pour crimes de guerre entaché d'irrégularités', 29 mars 2017, <https://www.hrw.org/news/2017/03/29/cote-divoire-simone-gbagbo-acquitted-after-flawed-war-crimes-trial>, consulté le 3 avril 2023.

416 Rédacteurs et rédactrices du Guardian et agences à Abidjan, 'Ivory Coast's former first lady Simone Gbagbo acquitted of war crimes', *The Guardian*, 28 mars 2017, <https://www.theguardian.com/world/2017/mar/28/ivory-coast-simone-gbagbo-acquitted-war-crimes-humanity>, consulté le 3 avril 2023.

417 Florence Richard, 'Côte d'Ivoire - Massacre de Duékoué : Amadé Ouérémi condamné à la prison à vie', *Jeune Afrique*, 3 avril 2023, <https://www.jeuneafrique.com/1155680/politique/cote-divoire-massacre-de-duekoue-amade-oueremi-condamne-a-la-prison-a-vie/>, consulté le 14 juin 2021; Fréjus Quenum, 'Amadé Ouérémi condamné à la perpétuité', *DW*, 15 avril 2021, <https://www.dw.com/fr/amade-oueremi-condamne-a-la-perpetuite/a-57215002>, consulté le 3 avril 2023; FIDH, LIDHO et MIDH, 'La justice sacrifiée', 2022, p. 18.

418 Richard, 'Massacre de Duékoué', 2021.

419 Ibid.

atrocités commises à Duékoué et que ces personnes en étaient donc les principales responsables.⁴²⁰ Au moment de la rédaction de ce rapport, aucun de ces responsables n'avait encore été arrêté. En janvier 2023, la justice ivoirienne a déclaré irrecevable l'appel interjeté par Amadé Ouérémi.⁴²¹

Le procès d'Amadé Ouérémi, qui a abouti à la première condamnation pour des crimes commis pendant le conflit et incluant le viol, est également le premier acte significatif en faveur de la poursuite des VSLC en Côte d'Ivoire. Quatre-vingt-quatre victimes se sont constituées parties civiles, dont au moins deux personnes survivantes de violences sexuelles.⁴²² Les personnes survivantes de VSLC se sont vues accorder des réparations, qu'elles n'ont cependant pas encore reçues.⁴²³ En effet, Ouérémi n'a pas les moyens de payer et le juge a décidé que l'État ivoirien ne serait pas tenu d'indemniser les victimes à sa place.⁴²⁴

7.2. Réparations non judiciaires

7.2.1. Réparations provisoires

En août 2015, avant que la CONARIV n'ait terminé ses travaux, le président Ouattara a ordonné qu'un premier programme provisoire de réparations soit mené par le ministère de la Solidarité, de la Cohésion sociale et de l'Indemnisation des victimes (MSCSIV) à travers son Programme national de cohésion sociale (PNCS). Initialement, ce programme avait un coût prévisionnel compris entre six et huit milliards de

francs CFA (environ 9,5-12,7 millions de dollars). Le président Ouattara a présidé la cérémonie du 4 août 2015, marquant les premiers paiements. L'événement a suscité des critiques de la part des observatrices et observateurs internationaux et nationaux car il a fait coïncider le paiement unique de réparations provisoires avec la période précédant l'élection présidentielle de 2015 et en raison des remarques cyniques de Ouattara sur le pardon, sans s'être excusé lui-même.⁴²⁵ Les réparations provisoires ont bénéficié à un total de 4 500 personnes, dont 3 500 avaient perdu un membre de leur famille proche pendant le conflit et 1 000 avaient été gravement blessées.⁴²⁶

Si les personnes survivantes de violences sexuelles ont reçu des réparations provisoires, c'est parce qu'elles étaient également victimes de ces préjudices. Les bénéficiaires ont reçu une somme forfaitaire d'un million de CFA (environ 1 000 USD) pour chaque parent.e décédé.e, tandis que les victimes gravement blessées ont reçu des bons d'assistance médicale gratuite d'un montant de 150 000 CFA (235 USD) pour les frais. Toutefois, l'efficacité de ces bons a été critiquée par les victimes qui en ont bénéficié (voir section V.3.2 Obligations d'assistance médicale).

Dans l'ensemble, les réparations provisoires restent une source de confusion au sein de la communauté des victimes. Les bénéficiaires déplorent que les paiements uniques aient disparu presque immédiatement et beaucoup ne savent pas si elles et ils recevront des réparations supplémentaires ni, le cas échéant, sous quelle forme.⁴²⁷ Comme l'a exprimé une personne bénéficiaire :

420 De haut.es responsables des FRCI, et plus particulièrement le ComZone Losséni Fofana (connu sous le nom de « Loss »), ont été identifiés par Ouérémi comme les personnes responsables des crimes graves commis à Duékoué. Comme l'a découvert la FIDH, Ouérémi ne s'est pas contenté d'expliquer aux enquêtrices et enquêteurs les agissements de ses propres éléments. Il a également exposé les instructions reçues de la hiérarchie des FRCI (FIDH, '43 women who suffered sexual violence', 2015, pp. 6, 19-21). Voir aussi Christelle Pire, 'Côte d'Ivoire: prison à vie pour Amadé Ouérémi, le seul coupable pour le massacre de Duékoué', *TV5 Monde*, 16 avril 2021, <https://information.tv5monde.com/video/cote-d-ivoire-prison-vie-pour-amade-oueremi-le-seul-coupable-pour-le-massacre-de-duekoue>, consulté le 3 avril 2023.

421 Aissatou Diallo, 'Procès du massacre de Duékoué: l'appel de Ouérémi rejeté', *Jeune Afrique*, 25 janvier 2023, <https://www.jeuneafrique.com/1412172/politique/procès-du-massacre-de-duekoue-lappel-de-oueremi-rejete/>, consulté le 3 avril 2023.

422 Florence Richard, 'Massacre de Duékoué en Côte d'Ivoire: Amadé Ouérémi, "le bandit de la forêt classée" face à la justice', *Jeune Afrique*, 26 mars 2021, <https://www.jeuneafrique.com/1143922/politique/massacre-de-duekoue-en-cote-d-ivoire-amade-oueremi-le-bandit-de-la-foret-classee-face-a-la-justice/>, consulté le 3 avril 2023; correspondance de l'auteur avec un avocat représentant des personnes survivantes de VSLC, août 2022.

423 Correspondance de l'auteur avec le représentant de l'AFJ-CDI, mai 2021.

424 Correspondance de l'auteur avec un avocat représentant des personnes survivantes de VSLC, août 2022.

425 HRW, 'To consolidate this peace', 2015, p. 10.

426 CEDAW, 2018, paragraphe 143.

427 Abraham Kouassi, 'Côte d'Ivoire: Victims say reparations so far are not enough', *Justice Info*, 21 mai 2019, paras 3-6, <https://www.justiceinfo.net/en/41485-cote-ivoire-victims-say-reparations-so-far-are-not-enough.html>, consulté le 3 avril 2023.

«L'État nous a trompé.es. Ils nous ont dit que ce million était pour les funérailles... À notre grande surprise, on nous dit qu'il s'agit de notre indemnisation.»⁴²⁸

L'art. 86 du projet de loi sur les réparations présentées dans le rapport final de la CONARIV semble confirmer cette préoccupation : « Les victimes qui ont déjà bénéficié de mesures de réparation d'un préjudice spécifique dans le cadre des différentes opérations d'indemnisation à travers le pays avant la promulgation de la présente loi ne sont pas concernées par le processus d'indemnisation régi par la présente loi. »⁴²⁹

Les groupes de la société civile font état d'une moindre volonté politique à continuer d'accorder des réparations, ce qui rend d'autant plus pressante la nécessité d'une loi définissant et garantissant le droit des victimes à obtenir réparation.⁴³⁰

7.2.2. Programmes de réparation

Les programmes de réparations individuelles de Côte d'Ivoire ont été officiellement lancés le 30 octobre 2017. Ce processus, appelé opération « Yako », a permis de délivrer une deuxième série de réparations individuelles sous la forme de bons médicaux renouvelables pour les personnes gravement blessées, y compris certaines personnes survivantes de VSLC, de frais de scolarité pour les enfants devenu.es orphelin.es pendant le conflit (278 au total), d'accès à des microcrédits pour les victimes les plus vulnérables, et de réparations collectives sous la forme de projets de construction ou de réhabilitation sociocommunautaires.⁴³¹ En mars 2019, le gouvernement ivoirien a fait état de ses progrès dans la mise en œuvre de ces réparations. À cette date, on estimait que 9 400 des quelque

49 000 victimes de crimes graves figurant sur la liste avaient reçu une forme ou une autre de réparation.⁴³² Pour les ayants droit des personnes tuées pendant le conflit, sur les 19 018 personnes bénéficiaires potentielles, 63 % n'avaient pas reçu de réparations.⁴³³ Parmi les personnes gravement blessées, 91 % des 26 783 bénéficiaires potentiels attendaient toujours des réparations.⁴³⁴

Seules 150 personnes parmi les bénéficiaires de réparations étaient des victimes de violences sexuelles, ce qui représente 5 % des cas de VBG répertoriés par la CONARIV.⁴³⁵ Le manque de clarté sur les critères utilisés pour classer les bénéficiaires par ordre de priorité ainsi que l'opacité des processus de sélection ne permettent pas de déterminer si ces personnes survivantes ont obtenu des réparations spécifiquement en raison de leur vécu de violences sexuelles ou parce qu'elles ont subi des blessures graves liées à un vécu de violences sexuelles. Selon une personne représentant la COVICI, les réparations reçues à ce jour par les personnes survivantes de VSLC ne comprennent qu'un bon pour les frais médicaux et autres, mais aucune forme plus large de réparations proposées par la CONARIV, comme les soins psychologiques, les paiements forfaitaires et une « pension » à court terme.⁴³⁶

La COVICI estime que le nombre de personnes survivantes de la VSLC a très peu augmenté depuis 2019, mais aucun nouveau chiffre officiel n'est disponible.⁴³⁷

La structure de financement du programme national de réparations témoigne de la probabilité que le gouvernement ivoirien respecte son engagement envers les victimes. En 2015, le président Alassane Ouattara a mis en place un fonds initial de 10 milliards de CFA (16 053 000 USD) et, en 2017, le gouvernement a annoncé qu'il avait augmenté ce montant de

428 Cité dans Kouassi, 'Reparations so far are not enough', 2019, paragraphe 6.

429 CONARIV, 'Rapport d'activités', 2016, p. 414.

430 FIDH, LIDHO et MIDH, 'La justice sacrifiée', 2022, p. 11.

431 COVICI et collab., 'Rapport de monitoring', 2019, p. 29.

432 APA, 'Crise postélectorale' 2019.

433 « Révélant des chiffres de la Commission nationale pour la réconciliation et l'indemnisation des victimes (CONARIV), le conférencier a fait savoir que sur un total de 19 018 personnes, 62,71 % des ayants droit des personnes décédées pendant la crise ivoirienne n'ont pas encore été pris en charge », (ibid.).

434 Ibid.

435 Lassina Kanté, 'Déclaration du président de la COVICI, prise à part à un atelier de renforcement de la stratégie des OSC ivoiriennes pour améliorer la protection et le soutien des victimes de violences sexuelles en Côte d'Ivoire', COVICI, 10 octobre 2019.

436 Ibid.

437 Correspondance de l'auteur avec le représentant de la COVICI, août 2021.

10 milliards de CFA chaque année et qu'il continuerait de le faire.⁴³⁸ Selon les chiffres accessibles au public, cela représenterait environ 0,1 % du budget annuel du gouvernement.⁴³⁹ Bien qu'en apparence significatif, ce montant équivaut à environ 327 USD par an pour chacune des quelque 49 000 victimes de graves violations des droits humains identifiées et éligibles. Vu sous cet angle, le budget n'est pas réaliste pour fournir une indemnisation de base à

ces victimes dans un délai raisonnable, sans parler des réparations plus complètes promises dans le projet de loi de la CONARIV. C'est d'autant plus vrai si l'on imagine que le budget couvre également les dépenses administratives et le coût de l'amélioration ou de la fourniture des services nécessaires à l'octroi de réparations effectives (médecins, soins médicaux, personnel d'assistance, aide juridique, éducation, etc.), ainsi que les réparations communautaires.⁴⁴⁰

438 Gouvernement de Côte d'Ivoire 2017 'Réparation communautaire des victimes des crises'.

439 En 2020, le budget annuel du gouvernement ivoirien était de 9909,1 milliards de CFA (environ 15,9 milliards USD), ce qui représente approximativement 0,1 % des dépenses annuelles du gouvernement, Gouvernement de Côte d'Ivoire, 'Économie: le budget 2022 s'établit à 9901,1 milliards de FCFA' (21 octobre 2021), https://www.gouv.ci/_actualite-article.php?recordID=12731, consulté le 3 avril 2023.

440 Les réparations communautaires sont en partie financées par le PNUD et d'autres donateurs (gouvernement de Côte d'Ivoire, 'Réparation communautaire des victimes des crises', 2017).



VIII. L'ACCÈS AUX VOIES DE RECOURS: OBSTACLES, BARRIÈRES ET RISQUES

En Côte d'Ivoire, faire valoir son droit à réparation nécessite du temps, des connaissances et des fonds. De plus, cela fait courir le risque d'être stigmatisé.e. Les personnes survivantes doivent entamer un parcours bureaucratique complexe et consacrer de l'argent et du temps pour demander des documents et se rendre à Abidjan. Les personnes survivantes interrogées dans le cadre de cette étude ont déclaré se sentir démoralisées et impuissantes lorsqu'il s'agit d'accéder à la justice et aux réparations. «*Et moi, comment saurais-je quoi faire ou où aller?*», a demandé une personne survivante.

«**Et pour m'adresser à qui ? Qu'est-ce que je dirais une fois sur place: «J'ai été violé.e, à qui dois-je parler?».** Agir ainsi ne fera que me rendre vulnérable et ne m'apportera rien, personne ne va soudainement apparaître et s'occuper de mon cas».⁴⁴¹

| 8.1. Réparations judiciaires

8.1.1. Obstacles structurels à l'accès à la justice

Le système judiciaire était au bord de l'effondrement dans la plupart des régions pendant le conflit. Il était même inexistant dans les zones contrôlées

par les rebelles.⁴⁴² Entre 2000 et 2007, seuls 43 cas de violences sexuelles ont été enregistrés dans le système judiciaire. Ceci à une époque où les enquêtes gouvernementales ont enregistré des taux stupéfiants de violences sexuelles, en particulier dans les régions touchées par le conflit (voir section III.2.5 Modèles et estimation du nombre de survivant.es de VSLC).⁴⁴³ Dans le nord, aucun groupe rebelle n'a pris de mesures significatives pour sanctionner les violences sexuelles. Les Forces nouvelles agissant à la fois comme forces occupantes, forces de sécurité et autorités gouvernantes *de facto*, il n'y avait nulle part où dénoncer les actes de violences sexuelles commis par les rebelles ou leurs collaboratrices et collaborateurs. Dans ce climat d'impunité, les personnes survivantes ont parfois été contraintes de vivre à proximité des autrices et auteurs des violences. Les menaces et les intimidations les empêchaient de demander justice et, dans certains cas, de bénéficier d'une assistance médicale.⁴⁴⁴ Même dans les zones contrôlées par l'État, la police et la gendarmerie n'étaient pas disposées à prendre des mesures minimales pour lutter contre les violences sexuelles.⁴⁴⁵ Les déclarations de personnes survivantes font état de cas où la police les a intimidées pour les empêcher de porter plainte, a protégé ou relâché les autrices et auteurs, ou a elle-même commis des actes de violences sexuelles.⁴⁴⁶ D'autres se souviennent avoir demandé de l'aide à la police, mais avoir été maltraités.es par les forces de sécurité, tandis que d'autres encore ont été livrées à des bandes de jeunes, qui ont ensuite perpétré des actes de violences sexuelles.⁴⁴⁷ Les personnes survivantes et les juristes qui ont tenté de porter plainte contre les forces de

441 Groupe de discussion de Man, 29 novembre 2021, personne MANSV02.

442 BAD, 2013, 'Projet d'appui multisectoriel', p. 6. Par exemple, Dix-Huit Montagnes, l'une des régions les plus touchées par la violence sexuelle systématique tout au long de la décennie de conflit, dispose d'un tribunal de première instance capable de traiter les actes de violence sexuelle. Mais il n'était pas opérationnel pendant la période de conflit, et l'administration de la ville était de facto sous le contrôle des forces rebelles (voir HRW, 2010, 'Afraid and forgotten', p. 4).

443 Il convient de noter que cette estimation se réfère à tous les actes de violence sexuelle, et pas seulement aux actes liés au conflit (FNUAP, 2008, 'Crise et VBG', p. 9).

444 Par exemple, après le viol d'une fillette de dix ans par un civil lié aux Forces nouvelles, ces dernières ont menacé le personnel médical qui s'occupait d'elle et l'ont empêché de délivrer un certificat médical confirmant le viol (Amnesty International, 2007, 'Les victimes oubliées du conflit', p. 20). Voir également HRW, 2007, 'My heart is cut', p. 102, 112.

445 HRW, 2010, 'Effrayés et oubliés', p. 4.

446 HRW, 2007, 'My heart is cut', p. 48-50, 65-72.

447 Discussion de groupe, Abidjan, 3 décembre 2021, personnes CGABJ06 et CGABJ07.

défense et de sécurité ou les groupes militants pro-gouvernementaux (par exemple la FESCI) ont été victimes d'intimidations et de harcèlement de la part des forces de sécurité.⁴⁴⁸

Même lorsque la police était disposée à aider les personnes survivantes de VSLC, beaucoup refusaient d'ouvrir un dossier sans certificat médical d'un médecin confirmant les « signes de violences sexuelles ».⁴⁴⁹ L'obtention d'un certificat médical était impossible pour la plupart des survivant.es de VSLC en raison du coût élevé (généralement fixé à 50 000 CFA, soit 80 USD), du risque de stigmatisation, du manque de soutien et de l'effondrement des services publics. Dans d'autres cas, même si la police ouvrait un dossier sans certificat médical, les agents refusaient souvent de recueillir d'autres preuves, invoquant le manque de moyens pour enquêter.⁴⁵⁰

La tendance, passée et présente, aux règlements à l'amiable a encore entravé l'accès des victimes de violences sexuelles à la justice. Les règlements à l'amiable sont généralement négociés par un chef traditionnel ou un chef religieux. Ils impliquent que la famille de la victime et celle de l'autrice ou de l'auteur de l'infraction s'accordent sur une indemnisation (souvent le coût des soins médicaux de la victime).⁴⁵¹ Les personnes survivantes et leurs familles peuvent subir des pressions considérables pour éviter les voies de justice formelles, car les parents, les voisin.nes et les chefs locaux cherchent à « préserver la cohésion sociale et la réputation de la communauté » en recourant à des règlements à l'amiable.⁴⁵² Les officiers de police sont parfois complices, faisant eux-mêmes

pression sur les victimes pour qu'elles retirent leur plainte et recherchent une solution « à l'amiable », ou en renvoyant les victimes de violences sexuelles directement vers les chefs traditionnels plutôt que de prendre leur plainte.⁴⁵³ Les règlements à l'amiable doivent toujours être considérés dans le contexte plus large de la rupture, de la discrimination et de l'inaccessibilité auxquelles les personnes survivantes ont été confrontées - et sont toujours confrontées - dans le système judiciaire ivoirien officiel. Pour de nombreuses personnes survivantes de violences sexuelles, les règlements communautaires étaient - et sont toujours - le seul moyen d'obtenir une forme de réparation et des fonds pour payer les soins médicaux.⁴⁵⁴

8.1.2. L'indépendance judiciaire

La responsabilité pénale en Côte d'Ivoire est compromise par la perception que les poursuites sont unilatérales et manquent d'indépendance vis à vis du gouvernement exécutif. Le ministère public a donné la priorité aux enquêtes et aux procès des membres du camp Gbagbo.⁴⁵⁵ En 2015, l'Unité d'enquête spéciale ivoirienne a ouvert des dossiers contre huit « ComZones » (chefs rebelles ou commandants de zone) pour des crimes de guerre présumés. Mais aucune action n'a suivi, et ces hommes occupent toujours de hautes fonctions gouvernementales ou de hauts rangs militaires, certains ayant reçu d'importantes promotions au cours des années suivantes. Compte tenu de cette inaction, ces enquêtes pourraient être interprétées comme une manœuvre visant à prévenir une éventuelle enquête de la CPI plutôt que comme

448 HRW, 2008, 'Student violence', p. 40-46.

449 Voir les décrets affirmant que le certificat médical n'est pas nécessaire pour ouvrir une enquête (décret n° 016/MJ/MEMIS/MPRD du 4 août 2016) et que d'autres moyens d'enquête et l'obligation de prendre la plainte sont requis en toutes circonstances (décret n° 15/MJ/CAB du 13 juillet 2016). Le certificat médical n'est pas une exigence légale pour une condamnation. Le code juridique ivoirien permet en effet de nombreuses formes de preuves corroborantes pour prouver l'agression sexuelle. Le code de procédure énumère des preuves telles qu'une évaluation psychologique, un témoignage ou une analyse de la scène. Si un certificat médical est jugé nécessaire par un tribunal, le procureur peut assigner un médecin à le fournir gratuitement (ONUCI, 2016, 'Rapport sur les viols', para 46).

450 De nombreuses associations de médecins se sont engagées à fournir des certificats gratuits, notamment le Congrès des gynécologues et l'Ordre des médecins. En août 2016, une centaine de médecins membres ont accepté de fournir des certificats médicaux gratuits en cas de viol. Dans le cadre de la stratégie nationale visant à mettre fin aux violences sexuelles liées au conflit, tous les hôpitaux militaires se sont également engagés à fournir des certificats médicaux gratuits aux survivant.es (voir CEDAW, 2018, « Quatrième rapport périodique », paragraphe 103; ONUCI, 2016, « Rapport sur les viols », paragraphe 77).

451 Voir ONUCI, 2016, 'Rapport sur les viols', paragraphes 58-59. Il convient de noter que la Constitution de 2016 reconnaît les chefs traditionnels comme des institutions officielles de gouvernance en Côte d'Ivoire. Toutefois, leur autorité est limitée aux questions civiles locales et n'inclut pas les questions pénales, avec une interdiction explicite d'administrer les affaires de violence sexuelle (FIDH, 2022, 'On va régler ça en famille', p. 34-35). De plus, le Code pénal contient des dispositions qui devraient, en théorie, permettre de sanctionner les personnes qui interviennent dans le règlement amiable des affaires de violence sexuelle. Malgré tout, personne n'a jamais été poursuivi pour de tels faits (Ibid., p. 31).

452 ONUCI, 2016, 'Rapport sur les viols', paragraphe 61; FIDH, 2022, 'On va régler ça en famille', p. 38.

453 Medie, 2017, 'Rape reporting in post-conflict Côte d'Ivoire', p. 427.

454 FIDH, 2022, 'On va régler ça en famille', p. 36.

455 ICTJ, 2016, 'Un espoir déçu', p. 30; FIDH, LIDHO et MIDH, 2022, 'La justice sacrifiée', p. 14.

un véritable pas en avant vers la justice.⁴⁵⁶ Le sentiment d'une partialité des juges est encore renforcé par les pouvoirs de contrôle importants que l'exécutif exerce sur le système judiciaire.⁴⁵⁷ Le président de la République a en effet des pouvoirs de supervision sur le secteur de la justice, y compris un rôle de premier plan dans la nomination et la promotion des juges, ainsi que dans les actions disciplinaires à l'encontre des juges ou des procureurs.⁴⁵⁸ Le procureur général, sous l'autorité duquel se trouve la CSEI, est nommé par décret présidentiel sur recommandation du ministre de la Justice.⁴⁵⁹ Les fonctionnaires judiciaires interrogés par l'ICTJ ont confié qu'ils et elles suivaient les instructions données par leur ministère de tutelle, expliquant que l'avancement de la carrière dépendait de l'obéissance aux ordres de l'exécutif.⁴⁶⁰ Comme l'a expliqué un avocat de la défense, les juges d'instruction sont «de simples gardiens et gardiennes des dossiers, puisque les décisions sont prises par l'exécutif».⁴⁶¹

8.1.3. Amnisties

La Constitution ivoirienne contient des dispositions permettant l'amnistie et la grâce présidentielle, même dans le cas de crimes graves contre des personnes civiles. Ces dispositions ont été utilisées dans le cadre des accords de paix mettant fin au conflit de 2002-2003, lors des négociations visant à mettre fin à la partition nationale en 2007, et à nouveau dans le cadre du conflit de 2010-2011.⁴⁶² Bien que l'amnistie de 2003 exclue, sur le papier, les violations graves des droits humains, le régime de Gbagbo n'a traduit

personne en justice pour les crimes graves commis pendant et après la guerre civile.⁴⁶³ L'accord de Ouagadougou de 2007 a ensuite prolongé l'amnistie de 2003. Comme la loi de 2003 avant elle, les termes de l'accord de paix de Ouagadougou excluent explicitement de l'amnistie les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Mais ils ont néanmoins bloqué efficacement toutes les poursuites.⁴⁶⁴

Le 8 août 2018, une ordonnance présidentielle a accordé l'amnistie «aux personnes poursuivies ou condamnées pour des infractions liées à la crise postélectorale de 2010-2011».⁴⁶⁵ Le président Ouattara a déclaré publiquement que les autrices et auteurs de crimes internationaux n'étaient pas inclus et que l'amnistie visait plutôt à gracier les personnes accusées de trahison ou d'autres infractions contre l'État.⁴⁶⁶ Cependant, l'ordonnance n'exclut pas explicitement les autrices et auteurs de crimes graves.⁴⁶⁷ Une liste contenant environ 800 noms couverts par l'amnistie accompagnait l'ordonnance. Mais elle n'a jamais été rendue publique, ce qui a créé une certaine confusion pour savoir si certaines autrices et auteurs présumés ont été officiellement graciés ou simplement laissés en liberté.⁴⁶⁸ La confusion persiste également pour savoir si l'amnistie s'applique au-delà de cette liste, ou aux personnes faisant l'objet d'une enquête pour des crimes multiples, y compris des crimes contre l'État et des crimes du sang (comme ce fut le cas pour Simone Gbagbo).⁴⁶⁹ Les enquêtes et les procédures judiciaires en cours ont été interrompues, malgré le rôle présumé de l'accusé.e dans de graves violations des droits humains.⁴⁷⁰

456 HRW, 2015, 'To consolidate this peace', p. 6.

457 ICTJ, 2016, 'Un espoir déçu', p. 19-22; FIDH, LIDHO et MIDH, 2022, 'La justice sacrifiée', p. 22.

458 ICTJ, 2016, 'Un espoir déçu', p. 22-23.

459 Ibid, p. 11.

460 Ibid, p. 22.

461 Ibid.

462 Gouvernement de la Côte d'Ivoire, 'La loi d'amnistie promulguée [i.e. Loi d'amnistie n° B0 2003-309 du 8 août 2003]' (Communiqué de presse, 11 août 2003), <https://reliefweb.int/report/côte-divoire/côte-divoire-la-loi-damnistie-promulguée>, consulté le 3 avril 2023.

463 Loi d'amnistie de 2003 (loi n° B0 2003-309 du 8 août 2003), art. 4(b, c, d).

464 CSNU, 2007, 'Accord de Ouagadougou', art. 6(3).

465 Ordonnance n° 2018-669 du 6 août 2018, art. 1.

466 OSIWA et COVICI, 2020, 'La reconnaissance et la redevabilité relatives aux cas de VBG', p. 35.

467 CEDAW, 2019, 'Observations finales sur le quatrième rapport périodique', paragraphe 9(b).

468 FIDH, LIDHO et MIDH, 2022, 'La justice sacrifiée', p. 17; Vincent Duhem, 'Côte d'Ivoire: l'amnistie accordée par Alassane Ouattara contestée par plusieurs ONG' (*Jeune Afrique*, 15 novembre 2018), <https://www.jeuneafrique.com/664623/societe/cote-divoire-lamnistie-accordee-par-lassane-ouattara-contestee-par-plusieurs-ong/>, consulté le 6 juin 2021.

469 ODH, 'Déclaration de l'ODH suite à l'ordonnance du chef de l'État Alassane Ouattara portant amnistie d'environ 800 personnes' (7 août 2018).

470 Sur les libérations, voir CEDAW, 2019, 'Concluding observations on the fourth periodic report'. Sur les affaires suspendues, voir Duhem, 2018, 'L'amnistie contestée par plusieurs ONG'.



Marché à Abidjan

© Adobe Stock

Le Mouvement ivoirien des droits humains (MIDH), la Ligue ivoirienne des droits de l'homme (LIDHO) et la section ivoirienne de la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) ont travaillé directement avec les personnes survivantes de VSLC pour engager des poursuites pénales et civiles en leur nom. En 2006, le MIDH a porté 25 cas de violences sexuelles devant le procureur général pour enquête, mais aucun d'entre eux n'a fait l'objet d'un procès.⁴⁷¹ En 2015, la FIDH, avec le MIDH et la LIDHO, a intenté une action civile auprès de la CSEI au nom de 43 personnes survivantes d'actes de violences sexuelles commis pendant les violences post-électorales, mais là encore, aucun procès n'a suivi.⁴⁷²

Ces efforts se sont poursuivis jusqu'à la publication de l'ordonnance d'amnistie en 2018. Bien qu'en principe, l'amnistie ne devrait pas s'appliquer aux crimes graves comme la VSLC, les dossiers sont néanmoins restés inactifs. La FIDH et le MIDH ont décidé qu'il était impossible de continuer de faire pression directement pour obtenir des procès pour VSLC et ont finalement adopté une nouvelle stratégie consistant à contester la légalité de l'application de l'amnistie aux crimes graves.⁴⁷³ Peu après l'adoption de l'amnistie par l'ordonnance présidentielle en août 2018, le MIDH et la LIDHO ont déposé une plainte à son encontre sur la base de son inconstitutionnalité *formelle* (à savoir que l'amnistie était à l'origine une ordonnance et non une loi) et pour son inconstitutionnalité *matérielle* (à savoir qu'elle ne respectait pas l'obligation, reconnue par la Côte d'Ivoire, d'enquêter sur les crimes qui constituent des violations graves du droit international des droits humains). Lorsque l'Assemblée nationale a ensuite adopté l'ordonnance en tant que loi, la plainte formelle a été rejetée comme étant sans objet, mais la plainte substantielle a été maintenue. À l'heure où nous écrivons ces lignes, la coalition d'ONG attend toujours une réponse de la Cour suprême. Parallèlement à ces actions, la coalition prévoit de saisir la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui représente 43 personnes survivantes de VSLC, en invoquant l'échec du système judiciaire ivoirien.⁴⁷⁴

En définitive, la portée imprécise de l'amnistie semble servir un objectif politique en protégeant les autrices et auteurs de violations tout en laissant suffisamment de flou pour permettre des poursuites sélectives. Encore une fois, les trois amnisties excluent officiellement les violations graves des droits humains. À proprement parler, les lois d'amnistie n'empêchent pas les poursuites pour des crimes graves, y compris la VSLC.

8.2. Réparations non judiciaires

Les personnes interrogées ne savent pas par où commencer lorsqu'il s'agit d'accéder à des recours. De plus, les obstacles qu'elles rencontrent en cours de route leur semblent insurmontables, sans parler des difficultés qu'elles doivent affronter au quotidien pour assurer leur survie et celle de leurs enfants. S'adresser aux autorités pour obtenir de l'aide est sans espoir, disent-elles. Si elles devaient faire l'effort d'identifier les autorités compétentes, de s'y rendre et assumer les frais de toutes ces démarches, elles se heurteraient à de l'indifférence, voire à de l'hostilité. Comme l'a dit l'une d'entre elles :

*«Comment une femme pourrait-elle entrer dans le bureau [d'un ministère]? Personne ne m'ouvrirait la porte, ou alors j'attendrais dans le bureau de la secrétaire jusqu'à ce qu'on me mette à la porte».*⁴⁷⁵

8.2.1. Manque de communication, d'accessibilité et de protection

Le rapport final de la CONARIV mentionne les personnes survivantes de VSLC comme bénéficiaires prioritaires des réparations. Mais la majorité des survivantes interrogées dans le cadre de cette étude (90 %) n'avaient pas connaissance d'un programme de réparation existant en Côte d'Ivoire ni d'une quelconque possibilité d'assistance provisoire.

471 HRW, 2007, 'My heart is cut', p. 110.

472 FIDH, 2015, '43 femmes accèdent enfin à la justice', p. 1.

473 OSIWA et COVICI, 2020, 'La reconnaissance et la redevabilité relatives aux cas de VBG', p. 34.

474 Entretien de l'autrice avec un avocat représentant de personnes survivantes de VSLC, août 2022.

475 Groupe de discussion de Man, 29 novembre 2021, personne MANSV02.

Les personnes survivantes se sont également plaintes du fait que les personnes entretenant des liens étroits avec le régime actuel semblaient bénéficier d'un traitement de faveur.⁴⁷⁶ Le processus de réparation est devenu particulièrement complexe lorsqu'il a été divisé entre le ministère de la Réconciliation et le ministère de la Solidarité. Interrogées, les fonctionnaires des ministères n'étaient pas en mesure de préciser qui était responsable de quoi et comment la coordination fonctionnait entre les deux entités.⁴⁷⁷

Les principes de base des Nations Unies sur le droit de recours incluent la communication comme une composante essentielle de la réparation.⁴⁷⁸ La CONARIV disposait d'un volet communication, mais son impact a été limité par la brièveté de son mandat.⁴⁷⁹ Les personnes qui ont participé à cette étude ont eu l'impression que le débat national sur les réparations était axé sur des préjudices moins stigmatisants, tels que les dommages matériels ou le vol.⁴⁸⁰ En effet, dans l'ouest du pays, la CONARIV était connue des personnes interrogées sous le nom de « commission des biens perdus ».⁴⁸¹ Les personnes qui ont participé au groupe de discussion de Duékoué ne connaissaient la CONARIV que sous ce nom et ignoraient qu'elle avait une fonction autre que l'enregistrement des biens pillés et détruits.

Une évaluation réalisée en 2018 par la COVICI a révélé que les moyens de communication préférés des victimes étaient les radios locales, les structures de

gouvernance locales telles que les sous-préfectures et les centres communautaires, et les chefs communautaires tels que les chefs traditionnels.⁴⁸² En l'absence d'un travail de proximité efficace en Côte d'Ivoire, les victimes connaissent mal leurs droits ou le statut de leurs demandes, et sont donc vulnérables à la désinformation ou à la fraude.⁴⁸³ Les personnes survivantes de VSLC sont particulièrement exposées à l'exclusion et à la désinformation. Comme l'a expliqué l'une d'entre elles :

*« [le gouvernement] ne nous connaît pas parce que nous sommes toujours cachées, nous avons honte de sortir et de dire 'voilà ce que j'ai vécu' ».*⁴⁸⁴

Une communication efficace avec les personnes survivantes de VSLC nécessite un effort de longue haleine, mené en coordination avec les structures locales et adapté aux vulnérabilités spécifiques auxquelles les personnes survivantes sont confrontées. Comme nous l'avons vu, la plupart des personnes survivantes interrogées ne connaissaient pas la CONARIV, la Commission nationale des réparations. Un problème a persisté même pour celles qui avaient compris que la CONARIV s'appliquait aussi, en principe, aux personnes survivantes de VSLC. Comme l'a expliqué une personne interrogée à Abidjan, elle était arrivée avec l'intention de s'enregistrer en tant que survivante de VSLC, mais elle s'est aperçue qu'on ne lui donnait pas l'occasion de parler de son vécu de violences sexuelles :

476 Par exemple, les organisations de victimes se plaignent que les régions dominées par les partisans et partisans de Gbagbo ont reçu moins de réparations, comme par exemple la région sud-ouest autour de San Pedro, où les groupes de victimes disent que personne n'en a bénéficié (COVICI et al., 2019, 'Rapport de monitoring', p. 29); groupe de discussion de Man, 29 novembre 2021, personne MANSV02.

477 Entretien de l'autrice avec le directeur du ministère de la Réconciliation, décembre 2021; correspondance de l'autrice avec le directeur régional du ministère de la Solidarité.

478 HCDR, 'Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire' (résolution 60/147 de l'Assemblée générale des Nations Unies (16 décembre 2005), paragraphe 24).

479 Groupe de discussion de Bouaké, 25 novembre 2021, leader des victimes de Bouaké.

480 Groupe de discussion de Man, voir en particulier la déclaration de la personne MANSV054. Ceci est également pertinent dans le cadre d'une discussion plus large au sein du groupe de discussion de Duékoué sur le terme « commission des biens perdus ».

481 Groupe de discussion d'Abidjan, 3 décembre 2021, personne représentant la COVICI.

482 COVICI, 'Regagner la confiance des victimes: l'information, premier pas vers une réparation effective: Rapport de monitoring' (juillet 2018), p. 15; discussion de groupe à Abidjan, 3 décembre 2021.

483 Ibid, p. 16-17. Par exemple, de nombreuses « organisations à but non lucratif » autoproclamées facturent aux victimes des frais importants pour les « assister » dans leurs demandes de réparations (voir la discussion du groupe d'Abidjan, 3 décembre 2021).

484 Groupe de discussion de Duékoué, 1^{er} décembre 2021, CGDKE10; voir également le groupe de discussion de Man, 29 novembre 2021, personne MANSV02.

«Quand ils sont venus ici, ils m'ont posé toutes sortes de questions. Ils m'ont demandé ce qui m'était arrivé. Honnêtement, je ne pouvais pas l'expliquer comme ça. J'ai dit: 'Eh bien, ils sont arrivés à la maison et ils l'ont pillée'»... Vous voyez, ils ne m'ont pas posé de questions [sur les violences sexuelles], ils n'ont pas posé de question sur mon cas. Ils voulaient mon nom, ils ont photocopié mes papiers... Ils m'ont posé beaucoup de questions: «'Qu'ont-ils fait?', 'Les objets qu'ils ont volés, quelle était leur valeur?' J'ai répondu du mieux que j'ai pu. Ils m'ont donné un papier et m'ont dit que je ne devais pas le perdre, qu'ils reviendraient. Eh bien, ils ne sont jamais revenus».⁴⁸⁵

Comme le suggère ce témoignage, l'enquêtrice ou l'enquêteur de la CONARIV ne l'a pas empêchée de parler de violences sexuelles. Toutefois, il semble que la Commission n'ait pas mis au point une méthode d'enquête qui permette aux victimes de violences sexuelles de parler librement des traumatismes subis.⁴⁸⁶

Parmi la minorité qui a tenté de s'enregistrer auprès de la CONARIV, ces mots mettent en lumière la manière dont les personnes survivantes de VSLC ont vécu les procédures d'enregistrement:

«Quand [la CONARIV] a réuni des gens ici à la préfecture, j'y suis allée. Quand je suis arrivé.e, je ne savais pas à qui je devais raconter mes problèmes. Il y avait trop de monde... Certaines femmes [qui ont subi des actes de VSLC] ne pouvaient même pas s'approcher de ce lieu. Vous êtes censé.e arriver devant tous ces gens et dire simplement 'j'ai été violé.e'? Ce n'est pas si facile! Nous sommes obligé.es de nous écarter. Des gens faisaient la queue dehors, mais je ne pouvais pas me résoudre à rejoindre la file, j'avais trop honte. Ce sont des gens que vous ne connaissez pas, que vous n'avez jamais vus de votre vie, et d'un coup nous sommes censé.es aller les voir et leur dire 'voilà ce qu'ils m'ont fait'. Non, ce n'est pas possible».⁴⁸⁷

Le rapport de la CONARIV indique que des efforts particuliers ont été faits pour protéger la confidentialité des personnes survivantes de VSLC en menant des entretiens privés. Cependant, la déclaration ci-dessus suggère que cette confidentialité n'était pas toujours possible ou qu'elle n'était pas accessible. Le rapport de la CONARIV ne mentionne pas d'autres mesures de protections ni de sécurité facilitant la participation des personnes survivantes de VSLC. Leurs réflexions sur leur expérience avec la CONARIV confirment l'absence de telles mesures. Les centres de prise de parole se trouvaient dans des lieux publics tels que des mairies.⁴⁸⁸ Dans un tel cadre, il aurait été difficile pour une personne survivante de VSLC d'entrer sans être vue par les membres de la communauté, et éventuellement par d'anciens agresseurs. L'une des personnes interrogées a déclaré avoir pris le risque de s'exposer devant sa communauté en s'inscrivant, avant d'être profondément déçue par l'absence d'assistance.⁴⁸⁹ Une autre a décidé de ne pas s'inscrire du tout lorsqu'elle a vu le cadre:

«J'y suis allée en pensant que je trouverais un endroit où les femmes violées pourraient s'exprimer, mais ce n'était pas le cas. Je suis partie».⁴⁹⁰

En outre, les équipes mobiles de la CONARIV étaient épaulées par des équipes locales comprenant une représentante d'une association de femmes, mais aussi des chefs religieux, coutumiers et communautaires.⁴⁹¹ Il aurait donc été difficile pour les personnes survivantes de se confier aux agentes et agents de la CONARIV sans risquer d'être exposées devant les chefs locaux. De plus, les équipes mobiles ont recueilli des témoignages sur une courte période, l'ensemble du pays ayant été couvert entre le 18 mai et le 30 juin 2015.⁴⁹² Comme l'a expliqué une personne responsable d'une association de victimes: «Même nous [l'association locale de victimes] ne savions pas que la CONARIV était venue en ville. J'étais à une réunion lorsque j'ai entendu qu'elle était là, et lorsque j'ai terminé ma réunion et que j'ai couru [pour m'enregistrer], elle était déjà partie».⁴⁹³

485 Entretien semi-structuré avec CGABJ06 (Abidjan, octobre 2021).

486 Une déclaration similaire a été faite dans le groupe de discussion de Man, le 29 novembre 2021, par la personne MANSV03.

487 Entretien semi-structuré avec MANSV04 (Man, 8 décembre 2021).

488 CONARIV, 2016, 'Rapport d'activités', Annexes II: Liste des centres d'audition, p. 81-82.

489 Groupe de discussion de Man, 29 novembre 2021, personne MANSV04.

490 Groupe de discussion de Man, 29 novembre 2021, personne MANSV03).

491 CONARIV, 2016, 'Rapport d'activités', p. 124.

492 Ibid, p. 9.

493 Entretien de l'autrice avec la personne responsable de l'association des victimes de San Pedro, mai 2021.

Dans la pratique, une minorité des personnes survivantes interrogées dans le cadre de cette étude se sont inscrites auprès de la CONARIV, et toutes sauf une attendent encore un suivi.⁴⁹⁴

8.2.2. Manque de transparence concernant l'éligibilité

Parmi les obstacles bureaucratiques à la réparation, les personnes survivantes ont trouvé que les démarches pour obtenir les documents officiels requis étaient particulièrement lourdes. Pour pouvoir prétendre à des réparations, la CONARIV exigeait que tous les dossiers contiennent une forme de preuve officielle en plus des déclarations des victimes.⁴⁹⁵ Dans les cas de violences sexuelles, les personnes survivantes devaient fournir un certificat médical, un dossier psychologique ou médical, ou le témoignage concordant d'un chef religieux ou communautaire.⁴⁹⁶ Comme nous l'avons vu, peu de personnes survivantes de VSLC ont reçu des soins médicaux ou psychologiques, et encore moins ont obtenu un certificat médical coûteux. Même dans les régions où de tels services étaient disponibles pendant le conflit, en raison du risque de stigmatisation et de rejet par la famille, nombre de personnes survivantes se sont abstenues de demander de l'aide (voir section V.1. Accès aux soins de santé pendant le conflit). Ces réalités font de la vérification par le biais de documents officiels une norme de preuve irréaliste pour toutes les victimes, et en particulier pour les personnes survivantes de VSLC.⁴⁹⁷

Pendant la période de conflit, les documents d'identité ont été perdus et détruits. Les bureaux gouvernementaux ou les commissariats de police où les victimes auraient pu, en théorie, obtenir des certificats officiels ou déposer des plaintes n'ont pas fonctionné ou étaient eux-mêmes une source de menace. Aujourd'hui, le remplacement ou l'obtention de documents officiels est coûteux et peut impliquer

des démarches administratives fastidieuses. Une personne survivante de Bouaké a raconté qu'elle avait dépensé tout l'argent dont elle disposait pour rester à Abidjan, en essayant de rencontrer le bon fonctionnaire pour soumettre les documents nécessaires à l'obtention de son bon médical. Au bout de deux mois, elle avait épuisé ses économies et est rentrée chez elle les mains vides.

*«C'est un pays où nous ne connaissons même pas le nom du bureau gouvernemental où nous devons nous rendre».*⁴⁹⁸

La Commission a autorisé la vérification sans documentation lorsque des chefs communautaires ou religieux (témoins «fiabiles») peuvent confirmer la déclaration d'une victime. Dans les cas de violences sexuelles, il est peu probable que les personnes survivantes révèlent de tels événements aux chefs de la communauté. En effet, les personnes survivantes interrogées dans le cadre de cette étude ont déclaré qu'elles évitaient tout particulièrement de se confier aux chefs locaux, compte tenu du rôle central que ces personnes jouent dans la vie de la communauté et de la famille. Dans son analyse sur la fraude, la CONARIV rapporte que de nombreuses fausses déclarations ont été identifiées au cours de son enquête sur le terrain, écrivant que *«très souvent, les faits allégués par la victime au cours de sa déclaration ont été démentis par les témoins, les chefs de la communauté et d'autres personnes bien informées»*.⁴⁹⁹

Bien que ce point ne fasse pas spécifiquement référence aux violences sexuelles, il illustre une méthodologie dans laquelle le témoignage des chefs locaux prévaut sur les propres paroles de la victime. Le fait de s'en remettre aux chefs locaux a certes pu constitué un effort bien intentionné pour améliorer la souplesse du processus de vérification. Mais, dans les cas de VSLC, une telle politique tend à mettre en doute et à humilier les personnes survivantes plutôt qu'à soutenir leurs revendications.

494 Groupe de discussion de Duékoué, 1^{er} décembre 2021, la personne participante CGDKE10 a reçu une réponse du PNCS.

495 CONARIV, 2016, 'Rapport d'activités', p. 20-22, 29, 104; COVICI et al., 2019, 'Rapport de monitoring', p. 33, 37.

496 Le rapport de la CONARIV énumère les preuves possibles de violence sexuelle comme suit: «Un certificat médical, un dossier de patient indiquant un traitement psychologique ou médical, une déclaration d'un chef religieux ou communautaire...» (ellipse une partie du texte original, CONARIV, 2016, 'Rapport d'activités', p. 21).

497 ICTJ, 2016, 'Recommandations pour la réparation des victimes', p. 7.

498 Groupe de discussion de Bouaké, 25 novembre 2021, personne participante CGBKE04.

499 CONARIV, 2016, 'Rapport d'activités', p. 29.

Le niveau de preuve requis par le programme de réparations ivoirien est plus proche de celui utilisé par un tribunal que des normes utilisées dans d'autres programmes de réparations nationaux à grande échelle.⁵⁰⁰ L'application de normes similaires à celles d'un tribunal à un programme de réparations à l'échelle nationale est extrêmement lourde en termes de dépenses et d'administration pour tous les interlocuteurs et interlocutrices, et pas seulement pour les victimes. Une telle norme de preuve est également susceptible d'erreur et d'exclusion injuste, en particulier des groupes les plus vulnérables pour qui il est plus difficile d'accéder aux documents officiels et aux fonctionnaires de l'État qui les délivrent.⁵⁰¹ Un niveau de preuve suffisant pour un processus non judiciaire peut être atteint en examinant les déclarations des personnes survivantes par rapport à d'autres témoignages de la même victime ou de témoins des mêmes événements, tels que ceux documentés par la CDVR, par des ONG nationales et internationales et par des agences de l'ONU. Dans certains cas, il peut suffire d'évaluer la viabilité d'une déclaration par rapport à des événements connus ou à des schémas de violations dans un lieu et une période donnée. En outre, dans les programmes de réparation à grande échelle, il est d'usage de croire par défaut les témoignages des personnes survivantes. Cela peut signifier que l'on accorde aux personnes survivantes le bénéfice du doute ou, au contraire, que l'on renverse la charge de la preuve sur les institutions administratives.

Le fait de ne pas mettre en cohérence les processus de vérification avec les réalités économiques et sociales des victimes les plus vulnérables a entraîné un autre obstacle logistique pour les personnes survivantes de VSLC. En effet, toutes les personnes s'inscrivant à la CONARIV devaient indiquer un numéro de téléphone fonctionnel afin que les agentes et agents du ministère puissent les joindre pour vérifier leurs demandes. Lors d'une conférence en 2019, un représentant de la Direction de l'aide aux victimes (DAV) au sein du

ministère de la Solidarité (MSCSIV) a admis que la politique de vérification téléphonique du ministère était l'une des principales raisons pour lesquelles si peu de personnes survivantes de VSLC avaient reçu des réparations.⁵⁰² Selon ses explications, les agentes et agents du ministère téléphonaient aux personnes enregistrées comme survivantes de VBG pour confirmer leurs déclarations, pour finalement les entendre nier la véracité de leurs dires. Il n'est pas surprenant que les personnes survivantes ne soient pas en mesure ou qu'elles ne souhaitent pas donner de détails sur les sévices subis à une personne inconnue au téléphone, d'autant plus que nombre d'entre elles partagent leur téléphone avec leur partenaire ou d'autres membres de la famille. Tout en reconnaissant qu'un processus de vérification par téléphone ne fonctionnait pas pour les cas de violences sexuelles, le fonctionnaire a insisté sur le fait que les déclarations des personnes survivantes devaient néanmoins être soumises à cette procédure.⁵⁰³

8.2.3. Manque d'information sur l'état des demandes

En principe, le mandat de la CONARIV offrait une large fenêtre d'éligibilité. Le processus était ouvert aux victimes des troubles des années 1990 jusqu'au coup d'État du 24 décembre 1999, puis de la période allant de la rébellion du 19 septembre 2002 jusqu'à la crise post-électorale de novembre 2010, et enfin, il s'étendait un an après la crise, jusqu'au 31 décembre 2012.⁵⁰⁴ Aucune information n'est cependant disponible sur la répartition des bénéficiaires de réparations selon la période de conflit, ce qui a conduit les groupes de victimes à affirmer que les personnes ayant subi des violations en dehors de la période de la crise post-électorale de 2010 sont, dans la pratique, exclues.⁵⁰⁵ Le fait d'avoir fixé la date butoir à 2012 a également des conséquences pour l'importante population carcérale post-conflit du pays, qui peut compter un grand nombre de personnes survivantes de violences sexuelles.⁵⁰⁶

500 ICTJ, 2016, 'Recommandations pour la réparation des victimes', p. 7.

501 Ibid.

502 OSIWA et COVICI, 2020, 'La reconnaissance et la redevabilité relatives aux cas de VBG', p. 27.

503 Ibid.

504 CONARIV, 2016, 'Rapport d'activités', p. 113.

505 CEDAW, 2019, 'Observations finales sur le quatrième examen périodique', paragraphe 9.

506 Radio France Internationale, 'Derrière les murs d'une prison pour les mineurs en Côte d'Ivoire' (25 décembre 2014), <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20141225-reportage-derriere-murs-prison-mineurs-com-droits-enfants-justice-maca-fondation-amigo-societe>, consulté le 3 avril 2023; Adele, 2015, 'Les prisons ignorent les droits des jeunes'.

Comme nous l'avons déjà mentionné, seul un tiers des victimes qui se sont inscrites auprès de la CONARIV ont vu leur nom maintenu sur la liste des bénéficiaires éligibles. Les ministères chargés de la mise en œuvre des réparations, le ministère de la Réconciliation et le ministère de la Solidarité, ne disposent d'aucune procédure officielle pour communiquer avec les victimes au sujet de leur statut. De même, la minorité de personnes survivantes qui se sont enregistrées ne dispose d'aucun moyen pour obtenir des informations sur le statut des demandes. Aujourd'hui, la plupart des victimes, même parmi la minorité de personnes survivantes de VSLC qui se sont enregistrées auprès de la Commission, ne savent pas si leur dossier a été approuvé ou rejeté par la CONARIV et, s'il a été rejeté, pour quels motifs.⁵⁰⁷ Selon le MSLP, le ministère de la Solidarité n'a pas reçu la liste des dossiers rejetés par la CONARIV, ce qui signifie que l'agence n'a pas ces noms et ne peut donc pas communiquer avec ces victimes.⁵⁰⁸ De ce fait, de nombreuses victimes ont préparé les documents nécessaires pour demander des réparations, avant de découvrir qu'elles n'étaient pas éligibles. Cette situation est d'autant plus problématique que la préparation de ces documents est coûteuse, environ 50 000 CFA (80 USD) par personne.⁵⁰⁹ COVICI met en garde contre la tendance des victimes à utiliser leurs économies ou à s'endetter pour obtenir les documents, avant de découvrir que leur demande a déjà été rejetée par la CONARIV.⁵¹⁰

Il n'existe pas de procédure de révision pour les personnes qui ne se sont pas enregistrées auprès de la CONARIV ni pour celles qui ont été jugées inéligibles. Parmi les personnes survivantes interrogées, le manque de connaissance du processus, le manque d'accès aux fonctionnaires, les risques pour leur sécurité et la peur de la stigmatisation ont été cités comme les principales raisons de ne pas s'enregistrer. Ces raisons suggèrent que les problèmes liés aux processus d'enregistrement et de vérification de la CONARIV ont entraîné de nombreux cas d'exclusion de victimes de violations graves, en particulier de VSLC, qui est une violation

plus cachée et stigmatisée. Cette situation justifie la mise en place d'une procédure d'appel et la possibilité d'un enregistrement en continu, et que ces nouvelles dispositions soient élaborées afin d'être accessibles aux groupes les plus vulnérables.

Les groupes de la société civile critiquent le ministère de la Solidarité pour son manque de transparence concernant la liste finale validée et pour son refus d'accueillir les victimes du conflit non enregistrées.⁵¹¹ Depuis 2018, COVICI a plaidé auprès du ministère de la Solidarité pour la publication d'une liste des victimes jugées éligibles à des réparations.⁵¹² En réponse à ces efforts de plaidoyer, le ministère maintient que les noms des victimes éligibles doivent rester confidentiels pour garantir la protection des personnes listées. Une publication ouverte de la liste comporterait en effet des risques, en particulier dans le cas des personnes survivantes de VSLC. Bien que la liste ne contienne pas d'informations sur le type de violations subies, les membres de la famille et de la communauté ont souvent des connaissances sur les événements de l'époque du conflit et peuvent arriver à des conclusions sur ce que les personnes survivantes de VSLC ont vécu. Cela dit, la publication d'une liste de noms éligibles améliorerait l'accessibilité, supprimerait les charges bureaucratiques et permettrait à toutes les parties concernées d'économiser du temps et de l'argent. C'est pour ces raisons, par exemple, que le Pérou et le Chili ont décidé de publier des listes de noms.

L'autrice estime néanmoins que la publication ouverte de tous les noms éligibles ne tient pas compte des risques que cela ferait courir aux personnes survivantes de violences sexuelles et d'autres violations aussi stigmatisantes. On pourrait envisager une approche mixte, qui publierait la plupart des noms tout en protégeant l'identité des personnes vulnérables en les contactant à titre confidentiel.⁵¹³ Cela dit, il est également risqué de réserver un traitement spécial aux personnes survivantes de VSLC, car toute violation de la confidentialité pourrait alors les exposer.

507 FIDH, LIDHO et MIDH, 2022, 'La justice sacrifiée', p. 11.

508 COVICI, 2018, 'Rapport de monitoring', p. 17.

509 Entretien de l'autrice avec un représentant de COVICI, mai 2021.

510 Groupe de discussion d'Abidjan, 3 décembre 2021, représentant de COVICI.

511 COVICI, 2018, 'Rapport de monitoring', p. 17; COVICI et al., 2019, 'Rapport de monitoring', p. 37.

512 COVICI, 2018, 'Rapport de monitoring', p. 17.

513 Par exemple, la plupart des noms pourraient être publiés, mais les personnes enregistrées en tant que victimes de violence sexuelle (et d'autres groupes à haut risque tels que les victimes de recrutement d'enfants) pourraient bénéficier de mesures de sensibilisation spécifiques et confidentielles. La tâche serait moins lourde puisqu'il faudrait contacter en privé quelques milliers de personnes au lieu de plus de trois cent mille.

Il n'y a pas de solution facile. Communiquer de manière sûre, confidentielle et respectueuse avec toutes les personnes demandant réparation est un énorme défi. Pour y parvenir, une excellente coordination entre les différents niveaux et agences du gouvernement sera nécessaire, ainsi qu'avec les partenaires de la société civile. Le gouvernement dispose néanmoins de quelques options pour rendre la tâche plus gérable. Le ministère de la Solidarité compte des représentantes et représentants dans tout le pays (par exemple, dans ses bureaux régionaux ou par l'intermédiaire d'agences partenaires, telles que les centres communautaires du ministère de la Protection sociale). Ces agences pourraient avoir une politique d'ouverture permettant aux victimes de rencontrer un ou une représentante locale capable de vérifier leur statut. Une autre option consisterait à communiquer avec les personnes demandeuses par l'intermédiaire de l'ONG ou de l'association de victimes qui a déposé un dossier en leur nom. Même si cela ne concerne que 67% des personnes demandeuses (362 537 dossiers), il s'agit d'un pourcentage important. La tâche peut être rendue moins ardue si les efforts de sensibilisation sont limités aux victimes de crimes graves - VSLC, meurtres, disparitions et lésions corporelles graves - soit un total d'environ 54 000 personnes dans le registre de la CONARIV.

Un petit nombre de personnes survivantes de VSLC, initialement exclues de la CONARIV, ont reçu une aide au cas par cas de la part du ministère de la Solidarité.⁵¹⁴ Cela a été possible grâce au soutien de la COVICI, à la persévérance de l'organisation et à sa connaissance des procédures et du personnel du gouvernement. En tant que tels, ces cas représentent des circonstances exceptionnelles et cette opportunité n'est pas ouverte à toutes les personnes survivantes. D'une part, ces cas témoignent de la bonne volonté du ministère de la Solidarité. D'autre part, il s'agit d'un exemple de réparations accordées à la discrétion des fonctionnaires du gouvernement, sans qu'il n'existe de politique concrète reconnaissant les réparations comme un droit.

| 8.3. Préoccupations fondamentales

8.3.1. Isolement et pauvreté

L'isolement par rapport à la famille et à la communauté s'ajoute au manque de moyens économiques pour créer un ensemble d'obstacles interdépendants à l'accès aux réparations. L'isolement est une cause et un facteur aggravant de la pauvreté, qui à son tour fait qu'il est difficile pour les personnes survivantes de payer les frais de déplacement vers les bureaux gouvernementaux ou de s'absenter de leur travail et de s'occuper de leurs enfants. Ces difficultés ont également une composante sociale et psychologique, car la gestion du quotidien est déjà un défi pour de nombreuses personnes vivant avec les conséquences de graves traumatismes physiques et mentaux. Il n'est donc pas réaliste d'attendre de ces personnes que, face à tant d'obstacles et de stigmatisation, elles prennent l'initiative de s'organiser et d'adresser des pétitions à des institutions publiques peu réceptives pour faire valoir leurs droits.⁵¹⁵

8.3.2. Risques liés à la sécurité

Dans les quatre localités couvertes par cette étude, les personnes survivantes ont exprimé une très faible confiance dans la police et les forces armées. Les personnes interrogées les considèrent comme partiales, susceptibles de stigmatiser ou d'exposer les personnes survivantes, et plus enclines à protéger les autrices et auteurs - dont certain.es sont leurs ami.es ou associé.es - qu'à aider les survivant.es. Les personnes interrogées à l'intérieur du pays, en particulier, estimaient que les efforts de sensibilisation comportaient un risque élevé de répression. Comme l'a expliqué une personne survivante auparavant impliquée dans les efforts de défense des victimes:

514 Entretien de l'autrice avec une personne représentant la COVICI, mai 2021.

515 Discussion de groupe de Man, 29 novembre 2021, personne MANSV04.

«Si nous nous mettions d'accord sur un plan [de plaider] ... dès que vous vous réunissez, ils verront qu'il se passe quelque chose et, immédiatement, les forces nationales seront averties. Ils demanderont pourquoi vous êtes là et s'ils n'aiment pas ça, ils appelleront le maire, en disant «il y a des femmes ici, qui veulent vous demander quelque chose». Le maire n'appréciera pas, il donnera l'ordre de les arrêter et vous serez immédiatement encerclées. Si vous résistez, ils utiliseront la force, ils utiliseront des gaz lacrymogènes, et les armes qu'ils portent sont réelles. Si nous faisons de l'activisme ici, nous finirons par être victimes encore et encore. Vous comprenez? L'activisme est très dangereux»,⁵¹⁶

Même celles qui ne pensaient pas que les forces de sécurité représentaient une menace de violence ne faisaient pas confiance à la police pour les protéger ou agir discrètement si elles s'adressaient à elle pour obtenir de l'aide.

8.3.3. Manque de transparence

Ces obstacles renforcent le sentiment général selon lequel les réparations nationales sont accordées comme un avantage qui dépend de la volonté des fonctionnaires d'aider un individu ou un groupe donné, plutôt que comme un droit que les victimes peuvent revendiquer.

Les personnes ayant participé à l'étude ont estimé que la partialité des fonctionnaires de l'État avait pour conséquence que certaines victimes du conflit recevaient une assistance alors que les personnes survivantes de VSLC n'en bénéficiaient pas. Les personnes interrogées ont expliqué que celles qui avaient des liens avec le parti au pouvoir semblaient plus susceptibles de recevoir une indemnisation, même lorsqu'elles avaient subi des préjudices moins invalidants.⁵¹⁷ Ces affirmations d'impartialité ne peuvent être étayées sans analyser les profils des bénéficiaires de réparations à ce jour. Or, ces informations ne

sont pas accessibles au public. Il est néanmoins clair que le manque de transparence sur la manière dont les réparations sont distribuées et les critères utilisés pour établir les priorités est une source majeure de frustration et de ressentiment parmi les victimes.

8.3.4. Priorité à la réconciliation plutôt qu'au recours

De l'avis des personnes survivantes, le gouvernement ivoirien a tourné la page du conflit et est sourd aux appels à la justice de la communauté des victimes du conflit, quand il n'y est pas ouvertement hostile. Alors que les personnes interrogées soutiennent fermement les efforts de réconciliation communautaire, les personnes survivantes ont le sentiment que le langage de la «réconciliation nationale» a été récupéré par des responsables politiques pour bloquer les efforts de plaider des victimes du conflit. «Après la 'réconciliation nationale', explique une participante à l'étude :

«Nous ne pouvons pas nous adresser à [l'État] et dire 'vous m'avez fait du tort et vous devez me dédommager'. On nous répondrait que nous sommes contre la Côte d'Ivoire. Cela fait partie des risques auxquels nous sommes confronté. es, c'est quelque chose qui entrave nos droits. Cela nous entrave car les grands hommes, les dirigeants du pays, disent 'il y a déjà eu une réconciliation, il est temps pour vous de pardonner'. Que pouvons-nous répondre à ça? Allons-nous leur répondre: 'C'est mon droit!?' Ils nous diront que nous sommes contre la réconciliation. C'est un obstacle pour nous, cette réconciliation nationale»,⁵¹⁸

Comme le montrent clairement ses propos, lorsque les groupes de victimes demandent à l'État de respecter leurs droits à la justice et à la réparation, les représentantes et représentants de l'État ont tendance à répondre par des déclarations qui insinuent - ou accusent directement - la communauté des victimes d'entraver la réconciliation nationale et donc de saper la paix.

⁵¹⁶ Discussion de groupe de Bouaké, 25 novembre 2021, personne CGBKE01.

⁵¹⁷ Discussion de groupe, Man, 29 novembre 2021, personne MANSV3.

⁵¹⁸ Discussion de groupe, Man, 29 novembre 2021, personne MANSV02.





IX. FAIRE PROGRESSER LES RÉPARATIONS POUR LES PERSONNES SURVIVANTES DE VSLC

Rendre les réparations disponibles et accessibles ne consiste pas seulement à évaluer les besoins, mais aussi à évaluer ce qui est possible. Pour traduire les attentes et les besoins des personnes survivantes en politiques, il faut trouver des moyens réalisables de reconnaître le droit aux réparations, à grande échelle, dans un délai et un budget raisonnable, et sans imposer de charges administratives insurmontables aux personnes survivantes, aux OSC ou à l'État lui-même.

9.1. Rôle des interlocutrices et interlocuteurs de l'État

Dans une déclaration de décembre 2021, Belmonde Dogo, ministre de la Solidarité, a réaffirmé que le gouvernement de Côte d'Ivoire considère la réparation comme un droit des victimes du conflit et que le président Ouattara continue de faire des réparations une priorité de son administration.⁵¹⁹ Contredisant cette déclaration, des discussions entre des leaders de la société civile et des représentantes et représentants des ministères de la Réconciliation et de la Solidarité ont officieusement révélé que le gouvernement avait abandonné les réparations individuelles et se concentrait désormais uniquement sur les réparations communautaires.⁵²⁰

Les personnes qui ont participé à l'étude ont clairement indiqué que les expériences passées avec les initiatives menées par le gouvernement ont entraîné une perte de confiance dans l'État et une préférence pour des engagements futurs à travers la société civile et des interlocutrices et interlocuteurs internationaux.⁵²¹ L'État reste néanmoins responsable de la fourniture de services aux citoyennes et citoyens, ainsi que des réparations aux victimes du conflit. Les agences internationales et la société civile nationale ont un rôle à jouer dans ce domaine, mais pour que les personnes

survivantes de VSLC aient accès aux réparations et aux services publics dont elles ont besoin à long terme, il est nécessaire de trouver des moyens pour que le gouvernement travaille avec et pour les personnes survivantes. Pour les responsables politiques de Côte d'Ivoire, cette voie commence par la définition d'une politique de réparation qui reconnaît la réparation comme un droit, et non comme une prestation.

9.1.1. La budgétisation

Pour être efficace, la politique de réparation doit comprendre le financement de toutes les ressources et du personnel nécessaires, ainsi qu'un système et un calendrier clairement définis pour la mise en œuvre et le suivi des réparations. Toutes les tâches, programmes et initiatives à initier doivent être budgétisées et programmées au moment de la planification, car les tâches assignées à des agentes et agents de l'État déjà très occupés ou à des structures locales sous-financées risquent de ne pas se faire. Le délai nécessaire à la mise en œuvre d'un programme de réparations à l'échelle nationale va au-delà d'un seul cycle budgétaire. Un programme de réparations réussi nécessite donc un engagement financier à long terme de la part de l'État, qui devrait à son tour être étayé par la législation afin de garantir que le financement ne dépende ni de la volonté politique ni des priorités d'une administration donnée.

Garantir les fonds nécessaires à des réparations efficaces en Côte d'Ivoire implique d'augmenter le budget actuel, mais aussi d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des fonds existants. Selon les chiffres accessibles au public, le programme de réparation a reçu à ce jour 50 millions USD de fonds publics et a fourni des réparations minimales à moins de 10 000 victimes (sous la forme de petits paiements forfaitaires,

519 Ministère de la Solidarité et la lutte contre le pauvreté (MSLP), 'Indemnisation des victimes des crises: le gouvernement relance le processus de réparations des préjudices' (10 décembre 2021), <https://www.solidarite.gouv.ci/actualite/actudetail/indemnisation-des-victimes-des-crisis-le-gouvernement-relance-le-processus-de-reparations-des-prjudices892>, consulté le 3 avril 2022.

520 FIDH, LIDHO et MIDH, 2022, 'La justice sacrifiée', p. 11.

521 Entretien semi-structuré avec CGBKE07, octobre 2021.

de bourses d'études ou de bons médicaux). La Côte d'Ivoire a approuvé une liste d'environ 54 000 victimes de graves violations des droits humains éligibles aux réparations. Le coût et la complexité de cette tâche sont énormes, mais la Côte d'Ivoire et ses partenaires internationaux ont déjà démontré qu'elle était à la portée de leurs capacités financières et techniques. Le programme national de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) a bénéficié à près de 70 000 anciennes et anciens combattants. De plus, il comprenait un ensemble d'avantages, notamment des formations professionnelles, un service de placement et des fonds d'amorçage, ainsi que d'autres aides financières et des programmes de réinsertion au sein de la communauté.⁵²²

peut être associée à des services de conseil, à des formations ou à d'autres opportunités permettant aux personnes survivantes d'accéder immédiatement à des prestations ou d'acquérir de nouvelles compétences. Cela dit, même la participation des victimes doit être mise en balance avec d'autres priorités si l'on veut qu'un programme de réparation reste réalisable. Les victimes ne constituent pas un groupe homogène. La création d'opportunités réelles et sûres pour une large participation des victimes nécessite du temps et des ressources. La portée et la rigueur des consultations des victimes doivent être mises en balance avec l'impérieuse nécessité de disposer des ressources nécessaires à la mise en œuvre et de procéder à cette mise en œuvre dans les plus brefs délais.

9.1.2. Consultation et participation des personnes survivantes

Des priorités doivent être identifiées et des décisions difficiles doivent être prises pour définir une politique de réparation réalisable et efficace. Ces décisions difficiles ont peu de chances d'être acceptées par les victimes si on leur refuse un siège à la table des discussions. Inversement, des opportunités significatives de participer à l'élaboration de solutions donnent aux groupes de victimes la possibilité de comprendre les contraintes et de devenir des partenaires dans la recherche d'une voie à suivre. Les réparations imposées ne seront probablement jamais suffisantes, alors que lorsque les autorités font preuve d'un effort sincère pour consulter les personnes survivantes et répondre à leurs besoins, ce processus lui-même peut être réparateur. Pour la plupart des personnes survivantes, un tel processus constituerait une première interaction positive avec des représentantes et représentants de l'État. Ce seul fait peut marquer une étape importante vers la réintégration dans la vie civile et le rétablissement du statut social des personnes survivantes.⁵²³

Les consultations qui n'apportent pas de valeur réparatrice risquent de prendre du temps aux victimes et de susciter des attentes sans la garantie que quelque chose de significatif s'ensuivra. Comme cela a été fait dans cette étude, la participation des survivantes

9.1.3. Renforcer la coordination et impliquer les interlocutrices et interlocuteurs à l'échelle locale

Comme nous l'avons vu dans les chapitres précédents de ce rapport, les problèmes de coordination nuisent à l'efficacité des services publics en Côte d'Ivoire. De plus, ils ont contribué à bloquer le programme de réparations. Alors que les soins de base dispensés par les services publics sont un droit, et non une réparation en soi, des réparations efficaces pour les personnes survivantes de VSLC dans le contexte ivoirien doivent comprendre des mesures garantissant l'accessibilité et l'efficacité des services publics.

Cela nécessite d'impliquer les prestataires de services dans leurs rôles et responsabilités en matière de soutien aux personnes survivantes de VSLC, ainsi que de s'assurer que la répartition des tâches est comprise au sein de toutes les agences étatiques concernées et à tous les niveaux du gouvernement. Une politique de réparation efficace devrait donc préciser qui est responsable de quels aspects de la prise en compte des besoins et des droits des victimes au sein de chaque ministère et programme de l'État concerné. Elle devrait également inclure un mécanisme de coordination impliquant toutes les interlocutrices et interlocuteurs nécessaires (y compris les agences de l'État, mais aussi les associations de victimes, les ONG locales, le personnel médical spécialisé, l'assistance juridique, etc.).

522 ONUCI, 'Désarmement, démobilisation et réintégration des ex-combattants en Côte d'Ivoire' (non daté), <https://onuci.unmissions.org/en/disarmament-demobilization-and-reintegration-ex-combatants-côte-d'ivoire>, consulté le 1er avril 2023.

523 Naomi Roht-Arriaza et Katharine Orlovsky, 'A complementary relationship: Reparations and development', dans Pablo de Greiff et Roger Duthie (Éd.), *Transitional Justice and Development: Making Connections* (New York, SSRIC et ICTJ, 2009), cité par Guillerot, 2022, 'Where we are? Where to go?', p. 37.

Ce travail exige notamment que les efforts de coordination s'appliquent aux échelons locaux et régionaux. Les personnes qui ont participé à l'étude se sont opposées à de futurs engagements gouvernementaux, décrivant leurs expériences passées avec les initiatives de l'État comme des sources d'isolement et de frustration. L'une des solutions possibles est de commencer au niveau local, où il y a une certaine confiance et une volonté de s'engager avec les actrices et acteurs publics. Les centres sociaux (souvent intégrés aux centres communautaires et connus sous le nom de «centres socio-éducatifs» en Côte d'Ivoire) constituent une exception en termes de confiance, par rapport au niveau généralement faible de confiance que les personnes survivantes accordent aux services gouvernementaux. Les personnes interrogées ont déclaré avoir reçu un soutien fiable et attentionné de la part des travailleuses et travailleurs sociaux des centres communautaires locaux. L'une d'entre elles s'est souvenue avoir reçu de l'aide pour trouver son chemin dans les formalités administratives en matière d'aide alimentaire, tandis qu'une autre a expliqué comment les travailleuses et travailleurs sociaux étaient intervenus pour mettre fin au harcèlement par des jeunes de la région.⁵²⁴ Le manque de connaissance des services disponibles dans les centres sociaux ainsi que les ressources limitées des centres ont été cités comme des obstacles à l'assistance. Néanmoins, les personnes survivantes ont exprimé leur confiance et leur reconnaissance vis-à-vis des travailleuses et travailleurs sociaux communautaires, ainsi que leur désir de continuer de recevoir de l'aide par l'intermédiaire de ces services.

9.2. Le rôle des organisations internationales

9.2.1. Soutien aux personnes survivantes

Les personnes qui ont participé à l'étude se sont mises d'accord sur le fait de demander l'aide d'agences internationales et d'ONG qui pourraient défendre leurs

intérêts auprès des institutions de l'État.⁵²⁵ Comme nous l'avons vu, elles se sont senties invisibles face à l'État et ont partagé la certitude que personne ne les croirait si elles s'adressaient seules aux administrations.⁵²⁶ Elles ont eu le sentiment que le soutien d'intermédiaires internationaux donnerait une légitimité à leur cause et qu'il serait difficile pour l'État de les écarter ou de les ignorer.⁵²⁷ Comme l'a expliqué l'une d'entre elles :

*«Peut-être que si les organisations internationales, celles qui veulent vraiment soutenir les victimes de violences sexuelles, viennent nous aider. Si elles font venir des avocats de l'extérieur, peut-être alors sera-t-il possible de faire avancer la cause des victimes de Côte d'Ivoire».*⁵²⁸

En tant que personnes à faibles revenus et largement privées d'éducation, les personnes interrogées n'avaient pas les connaissances nécessaires pour naviguer dans les structures complexes de l'État. Elles ont demandé de l'aide aux personnes qui ont de l'expertise et de l'influence dans ce domaine.⁵²⁹

9.2.2. Mandat à plusieurs niveaux

Ces points de vue des personnes survivantes se traduisent par un mandat à plusieurs volets pour les intermédiaires internationaux qui interviennent sur les questions de justice, de soutien et de réparations pour les personnes survivantes de VSLC. Tout d'abord, comme l'ont demandé les personnes survivantes interrogées, les organisations internationales ont un rôle à jouer dans la défense et dans la fourniture d'un soutien provisoire pour répondre à des besoins spécifiques. Au-delà de la simple contribution à l'élimination des obstacles spécifiques aux réparations, les organismes internationaux ont également un rôle à jouer dans la lutte contre l'inefficacité et l'insensibilité globales des services publics à l'égard des victimes de conflits, et des personnes survivantes de VSLC en particulier. La fonction publique nécessite une

524 Une personne survivante de Duékoué s'est souvenue d'un problème avec un jeune qui l'avait insultée à plusieurs reprises en public, en invoquant les actes de violences sexuelles qu'elle avait subies pendant le conflit. La police a refusé d'intervenir, tandis que les travailleuses et travailleurs sociaux du centre communautaire ont travaillé avec les responsables locaux et la famille du jeune pour trouver une solution et obtenir des excuses (Discussion de groupe, Duékoué, 1^{er} décembre 2021).

525 Discussion de groupe, Bouaké, 25 novembre 2021; Discussion de groupe, Man, 29 novembre 2021; Discussion de groupe, Abidjan, 3 décembre 2021.

526 Discussion de groupe, Man, 29 novembre 2021; Discussion de groupe, Duékoué, 1^{er} décembre 2021; Discussion de groupe, Bouaké, 25 novembre 2021.

527 Discussion de groupe, Man, 29 novembre 2021, personne MANSV03.

528 Discussion de groupe, Abidjan, 3 décembre 2021, personne CGABJ11.

529 Discussion de groupe, Man, 29 novembre 2021, personne MANSV02.

révision complète de la manière dont les ministères communiquent avec les victimes, répondent à leurs demandes et reconnaissent le droit à une réparation. Si l'on ne s'attaque pas à cette réalité fondamentale des fonctionnaires inaccessibles et désintéressés, l'élimination des obstacles spécifiques aux réparations ne peut avoir qu'un impact à court terme. Enfin, pour répondre à la demande d'intermédiaires internationaux formulée par les personnes survivantes, les actrices et acteurs étrangers doivent associer la fourniture d'un soutien à court terme aux victimes de conflits avec des efforts à long terme visant à renforcer les institutions démocratiques et les politiques publiques. En effet, une intervention internationale efficace se fait en gardant constamment à l'esprit qu'il y aura une sortie, et que les institutions nationales doivent non seulement être outillées, mais aussi s'engager à poursuivre ce travail. Dans le cas de la Côte d'Ivoire, cela signifie qu'il est nécessaire d'obtenir l'adhésion des interlocutrices et interlocuteurs de l'État qui, dans le meilleur des cas, ont fait preuve d'incohérence dans leur engagement à reconnaître et à traiter le droit à la réparation.

Obtenir un véritable engagement de la part des gouvernements n'est pas une mince affaire, en particulier sur un sujet où tant d'autres interlocutrices et interlocuteurs internationaux n'ont obtenu qu'un succès limité. Néanmoins, sans des interlocutrices et interlocuteurs de l'État prêts à suivre la mise en œuvre et la consolidation, l'impact des interventions internationales sera de courte durée. Pour aller de l'avant, les intermédiaires internationaux pourraient aborder ce défi dans le but de jeter des ponts entre les services publics et les personnes survivantes, de manière à ce que les interlocutrices et interlocuteurs de l'État répondent efficacement aux deux exigences et soient incités à répondre aux droits des victimes. D'une part, cela pourrait impliquer d'aider à faire pencher la balance du pouvoir en faveur des personnes survivantes en donnant à leurs organisations les moyens d'être des partenaires solides face aux institutions de l'État. D'autre part, les actrices et acteurs internationaux ont un rôle à jouer en s'associant à l'État dans ses efforts pour renforcer ses institutions démocratiques. Ce travail peut prendre de nombreuses formes : nouer des partenariats avec des organismes de surveillance de la bonne gouvernance tels que la CNDH-CI ; soutenir l'Assemblée nationale pour l'adoption

d'une législation protégeant les droits des victimes et d'une loi sur les réparations ; et promouvoir l'indépendance et l'accessibilité des tribunaux, pour ne citer que quelques exemples. Quels que soient les moyens utilisés, l'objectif serait d'assurer la mise en place d'institutions et de politiques permettant aux Ivoiriennes et Ivoiriens en général et aux victimes de conflits en particulier d'avoir accès à des moyens fiables pour exercer leurs droits sur le long terme.

9.3. Rôle de la société civile : Stratégies de plaidoyer pour l'avenir

Compte tenu du faible niveau de confiance envers l'État, un programme de réparation en Côte d'Ivoire restera inaccessible aux personnes survivantes si elles n'ont pas d'autre choix que de passer directement par les institutions de l'État pour obtenir des réparations ou des services de soutien. Comme l'a exprimé une personne interrogée :

« L'État ne s'intéresse pas à nous. Les gens qui y travaillent font leurs programmes, mais en réalité, ils n'ont rien fait pour nous. Rien du tout pour nous. Si vous nous demandez ce que nous considérons comme la voie vers un avenir où nous pourrions prospérer, ce sera par le biais des ONG. »⁵³⁰

Les réseaux dirigés par des personnes survivantes ou les associations locales qui entretiennent depuis longtemps des relations de confiance avec les personnes survivantes sont bien placées pour aider à identifier les personnes survivantes de VSLC, ainsi que pour soutenir leur engagement dans les programmes de réparation et les services de soutien plus larges. En tant qu'organisations ancrées dans leurs communautés respectives, ces actrices fournissent aux personnes survivantes des informations

⁵³⁰ Discussion de groupe, Man, 29 novembre 2021, personne MANSV02.

cruciales sur les services et les programmes, et les mettent en contact avec des interlocutrices et interlocuteurs, et des agences aux niveaux national et international. Les ONG locales et les organisations communautaires sont également en mesure de fournir un soutien discret et à long terme. Les personnes survivantes bénéficient notamment de la présence permanente des organisations locales, alors que les projets menés par les organisations internationales sont souvent de courte durée.⁵³¹ pour autant, les organisations locales ne peuvent pas consacrer le temps et les ressources nécessaires pour fournir une assistance fiable, sûre et à long terme aux personnes survivantes de VSLC sans financement ni formation. Cela aussi doit être budgétisé et planifié dans le cadre d'une politique nationale de réparation si l'on veut que les réparations soient accessibles aux personnes survivantes.

Les personnes qui ont participé à l'étude et qui avaient participé à des actions de sensibilisation par le passé ont constaté que cela demandait beaucoup d'efforts et offrait peu d'espoir de réussite. Certaines ont même été confrontées à des risques de sécurité lorsqu'elles se sont jointes à des initiatives de plaidoyer.⁵³² Les personnes survivantes et les responsables de groupes de victimes interrogés parlaient principalement de la défense des droits par le biais de manifestations. Il est certes injuste de réprimer les manifestations pacifiques et cela peut en effet être un sujet important pour les futures initiatives de plaidoyer de la société civile. Mais il existe d'autres options comportant moins de risques et plus susceptibles de réussir à faire avancer l'objectif des réparations pour les personnes survivantes de VSLC. Rappelons que la COVICI a effectivement demandé au ministère de la Solidarité d'accorder des réparations, à titre exceptionnel, aux personnes survivantes de VSLC qui étaient auparavant exclues. Bien que limitée, la réponse de l'État a démontré qu'il existe un certain espace pour faire avancer les droits des personnes survivantes.

Identifier cet espace et optimiser son potentiel requièrent une réflexion stratégique, en particulier si nous voulons nous éloigner d'une approche au cas par cas pour parvenir à un changement de politique significatif et à une réforme globale du programme national de réparations. Ce travail commence par l'étude des contraintes dans lesquelles les personnes survivantes et leurs OSC partenaires doivent travailler,

ainsi que par une réflexion stratégique sur les voies qui pourraient encore être ouvertes. Les lettres ouvertes, les conférences de presse et l'organisation de réunions avec les principales autorités gouvernementales sont autant de stratégies qui permettent d'attirer l'attention du public sur ces questions. Nouer des relations avec des journalistes et d'autres figures médiatiques peut également contribuer à faire des réparations une question nationale, en particulier si ces journalistes représentent toutes les parties au conflit. En outre, il peut encore y avoir un espace pour le plaidoyer à travers les voies judiciaires en Côte d'Ivoire. Comme nous l'avons vu, des affaires liées à la VSLC font l'objet d'enquêtes au niveau de la CSEI. Bien que bloquées depuis l'amnistie de 2018, ces affaires, en principe, ne tombent pas sous le coup de l'amnistie. Les OSC peuvent se présenter devant un juge de première instance pour vérifier si une affaire donnée est ouverte ou close, et si elle est close, pour vérifier si elle est amnistiée ou simplement bloquée, et si elle est amnistiée, pour vérifier si elle a fait l'objet d'un appel, et ainsi de suite. Même si cela implique un processus obstiné au cas par cas, il est toujours possible d'épuiser les voies de recours internes, et ces voies devraient être testées.

Nouer des alliances au sein du gouvernement peut également être une stratégie efficace, pour autant qu'elle ne nécessite pas de s'inféoder aux autorités ni d'échanger de la bonne volonté et de refuser la critique en contreparties d'avantages minimes. Le fait d'approcher les autorités en tant qu'alliées potentielles permet d'identifier des intérêts partagés et d'unir les forces pour éliminer les obstacles communs. Par exemple, les OSC peuvent faire cause commune au niveau de la sous-préfecture avec les fonctionnaires de l'État également frustrés par le manque de ressources nécessaires pour délivrer des services publics efficaces. Lorsque les OSC et les interlocutrices et interlocuteurs locaux revendiquent ensemble des niveaux d'autorité plus élevés, les deux parties gagnent en légitimité et en poids dans leurs demandes. Des alliances stratégiques peuvent également être identifiées dans les rangs supérieurs d'institutions telles que le Conseil national des droits de l'homme (CNDH-CI) ou un ministère partenaire, où les fonctionnaires peuvent souhaiter soutenir les réparations mais font face aux mêmes défis rencontrés par les OSC.

531 *ibid.*

532 Discussion de groupe, Bouaké, 25 novembre 2021.



X. RECOMMANDATIONS

1. Recommandations pour les interlocutrices et interlocuteurs de l'État

Considérer les réparations comme un droit et non comme un avantage

Concevoir de nouveaux programmes, législations et politiques et réviser les programmes, législations et politiques existantes afin de refléter la reconnaissance des réparations comme un droit pour toutes les victimes de violations graves datant de l'époque des conflits et non comme un simple avantage accordé à la discrétion des fonctionnaires de l'État. Les politiques de réparation nécessitent en outre des mesures spéciales visant à garantir l'inclusion totale des personnes survivantes de VSLC.

Inclure les personnes survivantes, rédiger et adopter une loi sur les réparations

Organiser des consultations sur la formulation et la mise en œuvre d'un projet de loi sur les réparations avec les organisations de victimes et les partenaires de la société civile. Prévoir des mesures spéciales pour garantir l'inclusion des groupes de victimes plus vulnérables, en notant qu'une inclusion significative peut nécessiter une assistance financière, une formation et d'autres formes de soutien. Le projet de loi sur les réparations de la CONARIV pourrait servir de base à ces consultations.

Adopter le projet de loi sur les réparations, garantissant que celles-ci seront accordées de manière équitable et qu'elles répondront à des normes minimales. Au minimum, cette loi devrait codifier (i) les critères d'éligibilité; (ii) un plan de mise en œuvre; (iii) un budget et des garanties de financement par l'État; (iv) une rubrique présentant les réparations accordées aux victimes de préjudices donnés; (v) les procédures établissant les processus d'enregistrement, la manière dont les dossiers seront examinés et les décisions communiquées, ainsi qu'une procédure d'appel; (vi) les mesures requises pour garantir une procédure équitable; (vii) des dispositions spéciales pour garantir l'inclusion et la protection des personnes les plus

vulnérables, en particulier les personnes survivantes de VSLC et les enfants victimes; (viii) le calendrier de versement des réparations nationales; et (ix) une description de l'organisme d'enregistrement et de mise en œuvre, y compris sa structure de gouvernance et son positionnement au sein de l'administration de l'État, ainsi qu'un conseil de surveillance comptant parmi ses membres des représentantes et représentants des victimes et de la société civile.

Mettre en place des mesures spéciales pour les enfants et les personnes qui étaient des enfants au moment de la violation

Concevoir des programmes et des services qui reflètent la place centrale des enfants dans les schémas de VSLC en Côte d'Ivoire, en veillant à ce que les services répondent aux impacts spécifiques et dévastateurs de la VSLC chez l'enfant, qui souvent se prolongent à l'âge adulte (perte d'opportunités éducatives, impacts sur le développement physique et cognitif, rupture des liens avec la famille et la communauté, abandon, etc.).

Concevoir des programmes et des services de soutien qui intègrent toute la diversité des personnes survivantes de VSLC

Corriger la tendance actuelle des organismes donateurs, des gouvernements et des initiatives de la société civile à aborder la VSLC comme un problème qui ne concerne que les femmes et les filles, ce qui laisse d'importantes lacunes dans l'aide apportée aux survivants masculins et aux personnes de la communauté LGBTQ+.

Mettre en place des possibilités supplémentaires d'inscription aux mécanismes de réparation

Ouvrir des périodes d'inscription supplémentaires pour les cas exclus, ainsi que la possibilité d'inscriptions et d'appels en continu. Dans la mesure du possible, l'inscription continue devrait être accessible en

permanence aux personnes survivantes de VSLC (et aux autres personnes susceptibles d'avoir été exclues ou bloquées lors d'inscriptions antérieures). Si les dates limites d'inscription ne peuvent être évitées, la fenêtre d'inscription doit être aussi large que possible et s'accompagner d'efforts de sensibilisation afin que les personnes survivantes de VSLC soient pleinement informées et bénéficient d'une assistance leur permettant de surmonter les obstacles à l'inscription.

Clarifier et simplifier les normes, ainsi que la charge de la preuve

Dans toute la mesure du possible, supprimer les charges administratives qui pèsent sur les personnes survivantes dans tous les programmes et procédures nécessaires à l'accès aux réparations et à l'assistance provisoire. Toutes les interlocutrices et interlocuteurs doivent rationaliser et simplifier leurs procédures et processus de manière à ce que la charge qui pèse sur les bénéficiaires soit la plus faible possible. Cela signifie qu'il faut garantir l'accessibilité des demandes, des renouvellements, des documents, des bureaux de l'État, des interactions avec les fonctionnaires et des communications, pour ne citer que quelques exemples.

Clarifier et simplifier les procédures relatives à l'enregistrement et au renouvellement des demandes de réparations, ainsi que les documents requis à cet effet.

Lorsque des documents d'identité sont exigés, leur obtention doit être gratuite, accessible et ne nécessiter qu'un minimum d'efforts administratifs. De plus, une assistance doit être disponible en cas de besoin.

Réviser les normes du programme de réparations ivoirien en matière de preuve de violation afin de les mettre en cohérence avec celles qu'utilisent les programmes de réparations nationaux similaires à grande échelle. En particulier, l'absence de documents officiels ne devrait jamais être une raison pour rejeter la demande de réparations d'une victime de conflit. L'exigence de documents officiels doit être réduite au minimum et, lorsqu'elle est inévitable, ces documents (décisions de justice, certificats de décès, certificats médicaux, etc.) doivent être disponibles gratuitement, et des représentantes et représentants doivent être disponibles au niveau local pour faciliter le traitement des demandes.

Faire correspondre les programmes de réparation prévus et les activités connexes à des budgets et des calendriers réalistes

Toutes les tâches, tous les programmes et toutes les initiatives liées à la mise en œuvre des réparations doivent être budgétisées et un calendrier doit être établi au moment de la planification. Les budgets doivent inclure des engagements financiers pour toutes les interlocutrices et interlocuteurs impliqués dans la mise en œuvre des réparations, y compris les administratrices et administrateurs locaux et les services publics, ainsi que les associations de victimes, les ONG locales, le personnel médical spécialisé, l'assistance juridique, etc.

Établir et publier un calendrier des étapes et des échéances pour la distribution de l'ensemble du programme national de réparations. Publier régulièrement des mises à jour sur l'état d'avancement de ces étapes et les raisons des retards éventuels.

Mettre en place un réseau de points focaux locaux

Mettre en place un réseau de bureaux accessibles, capables d'accueillir les victimes dans tout le pays. Les bureaux doivent veiller à ce que des points focaux désignés, bien informés et régulièrement mis à jour soient à la disposition des personnes survivantes pour répondre à leurs questions, les aider à remplir et à renouveler leur demande, confirmer leur statut d'éligibilité et les orienter vers des prestataires de services (tels que des cliniques, des centres communautaires, l'assistance judiciaire, etc.). Dans les régions où le ministère responsable n'est pas représenté, des représentantes et représentants de ministères partenaires, d'agences ou d'organisations de la société civile peuvent servir de points focaux.

Rendre la communication transparente, accessible et inclure les personnes les plus difficiles à atteindre

Veiller à ce que les informations sur les processus et les programmes soient disponibles dans un langage clair et facile à comprendre. Veiller à ce que ces informations soient communiquées de manière à

être accessibles aux personnes les plus vulnérables à l'exclusion, notamment par des mises à jour régulières sur les radios locales et auprès des administratrices et administrateurs locaux, des centres communautaires, des organisations de victimes et des représentantes et représentants de la communauté (c'est-à-dire les chefs traditionnels et religieux, les organisations de femmes et de jeunes, etc.). De nombreuses victimes de conflit n'ont pas accès à la presse écrite, ce qui souligne l'importance d'un réseau de points focaux locaux désignés (comme recommandé ci-dessus).

Les informations sur les processus et les programmes devraient également être disponibles et régulièrement mises à jour sur les sites internet du gouvernement et dans les bureaux locaux/régionaux (c'est-à-dire les mairies, les centres communautaires, les sous-préfectures, les bureaux des départements régionaux, etc.).

Communiquer le statut d'éligibilité aux victimes enregistrées

Sans compromettre la confidentialité des personnes survivantes, communiquer avec toutes les victimes enregistrées auprès de la CONARIV et de la PNCS sur l'état de leur demande de réparation, en donnant la priorité aux victimes éligibles ayant subi les préjudices les plus graves.

Renforcer la coordination au sein et entre les ministères et les services de l'État

Clarifier qui est responsable de quels aspects de la prise en compte des besoins et des droits des victimes au sein des ministères et des programmes. Concentrer la responsabilité de la mise en œuvre des réparations au sein d'un seul ministère.

Veiller à ce que la répartition des tâches nécessaires à la réalisation du droit à la réparation des victimes soit comprise au sein de tous les organismes publics concernés et à tous les niveaux impliqués dans l'octroi des réparations, en rappelant l'importance de budgétiser le temps et les ressources nécessaires à tous les partenaires.

Recenser, impliquer et équiper les partenaires dans la mise en œuvre des programmes de réparation

Cartographier les voies d'orientation disponibles au niveau communautaire et régional, y compris les centres médicaux, les services d'aide sociale, les cliniques judiciaires, les écoles et les services de protection de l'enfance, la police et la gendarmerie, etc. Les ONG qui comblent les lacunes des services publics ou les complètent devraient également être incluses.

Doter les prestataires de services impliqués dans l'octroi de réparations des compétences et des ressources nécessaires pour répondre efficacement aux besoins spécifiques des personnes survivantes de VSLC (c'est-à-dire en leur fournissant des médicaments, des équipements ou du personnel spécialisés, en payant les salaires pour les heures de travail supplémentaires du personnel, en payant les frais de justice, en les dotant d'un personnel de soutien psychosocial spécialisé dans l'aide aux personnes survivantes de VSLC, etc.).

Établir des partenariats avec les organisations et réseaux locaux de victimes et les soutenir

Rétablir la confiance dans les services publics et améliorer leur accessibilité en établissant des partenariats avec les associations et réseaux locaux de victimes, y compris en leur fournissant un soutien financier et en leur proposant des formations.

Améliorer l'accès à des services juridiques gratuits et mettre en place un mécanisme de plainte pour le secteur de la sécurité

Renforcer la disponibilité de services juridiques gratuits pour les victimes de violences sexuelles, en particulier dans les régions les plus reculées, par exemple en développant les « cliniques juridiques » existantes.

Mettre en place un mécanisme de plainte indépendant, accessible et sûr au sein de la police et des services de sécurité, en garantissant l'anonymat et la sécurité des personnes survivantes. Pour être efficace, ce mécanisme doit veiller à ce que les plaintes relatives au traitement des victimes de violences sexuelles soient prises au sérieux et fassent l'objet d'une action immédiate.

Prendre des mesures significatives pour traduire en justice les responsables de crimes graves commis pendant le conflit

Rouvrir les dossiers relatifs aux violations graves des droits humains et aux crimes internationaux commis pendant la période de conflit, en notant que l'amnistie de 2018 ne s'applique pas à ces cas. Cela nécessite la mise en place de mesures spéciales garantissant aux personnes survivantes de VSLC des modalités sûres et accessibles de participer aux procès en tant que parties civiles.

Prendre des mesures pour renforcer l'indépendance des tribunaux nationaux et du tribunal militaire, en commençant par supprimer les pouvoirs de contrôle importants détenus par le gouvernement exécutif.

Accroître les activités de sensibilisation visant à rendre les procès pénaux plus accessibles et la justice plus significative pour les victimes de conflits, et pour les personnes survivantes de VSLC en particulier.

2. Recommandations pour la société civile

Réfléchir stratégiquement aux opportunités de plaidoyer

Rechercher et créer des opportunités stratégiques pour porter la question des réparations dans le débat public (par exemple, en s'associant avec des journalistes, en écrivant des lettres ouvertes, en organisant des conférences de presse, en poussant les autorités judiciaires à fournir des informations sur les affaires de la CSEI qui sont au point mort, etc.). Pour commencer, il peut être plus efficace d'identifier et de travailler à l'élimination d'obstacles spécifiques et de moindre importance que de formuler des demandes plus générales de réparations ou de réformes.

Former des alliances stratégiques avec des bureaux et des interlocutrices et interlocuteurs de l'État sur des objectifs communs

Identifier les intérêts communs avec les interlocutrices et interlocuteurs de l'État et nouer des alliances pour faire avancer ces questions.

Mener des initiatives d'éducation civique et de sensibilisation

Mener des campagnes d'éducation du public, en particulier en ce qui concerne la lutte contre la stigmatisation des violences sexuelles. Les OSC sont également bien placées pour mener des campagnes de sensibilisation visant à combler les lacunes en matière de connaissances sur les programmes de réparation et autres services de soutien.

Contribuer à combler les lacunes en matière de coordination et de communication entre les services d'aide

Aider à résoudre les problèmes de coordination et de sensibilisation entre les services d'aide en recensant les prestataires de services, en établissant des passerelles entre eux et en mettant les personnes survivantes en contact avec ces services.

Contribuer à renforcer le soutien apporté aux personnes survivantes au niveau communautaire

Établir des partenariats et soutenir les structures communautaires qui offrent des espaces sûrs et un soutien moral aux personnes survivantes. Outre une aide financière et logistique, ces structures peuvent également avoir besoin d'une formation spécialisée pour répondre efficacement et en toute sécurité aux besoins psychosociaux et de protection des personnes survivantes qui en font partie.

Établir une communication entre les structures locales et les prestataires de services publics. Les interlocutrices et interlocuteurs locaux ont souvent une bonne compréhension des besoins et des attentes des personnes survivantes, mais une connaissance limitée des services ou des programmes disponibles. Les interlocutrices et interlocuteurs de la société civile sont bien placés pour combler ce fossé.

Permettre aux personnes survivantes de devenir des avocates de leur propre cause

En défendant les intérêts des personnes survivantes de VSLC, travailler de manière à leur donner la possibilité d'exprimer leurs propres besoins, de prendre des décisions sur les questions qui les concernent et d'acquérir les compétences nécessaires pour devenir des avocates efficaces de leur propre cause.

3. Recommandations pour la communauté internationale

Orienter les fonds des organismes donateurs vers le renforcement des droits des personnes survivantes à la réparation et au soutien

Veiller à ce que les dossiers de financement demandant des fonds aux organismes donateurs pour le secteur de la justice ou les services d'aide aux victimes comprennent des mesures significatives pour les personnes survivantes de VSLC.

Dans la mesure du possible, consulter les associations de victimes sur la conception et la sélection des projets, afin de s'assurer que les fonds parviennent à celles qui ont la confiance des personnes survivantes et leur sont accessibles, et contrôler l'impact des projets financés par les organismes donateurs sur les personnes survivantes de VSLC.

S'engager à soutenir les personnes survivantes sur le long terme, au-delà des cycles budgétaires réguliers. En effet, la brièveté des cycles des organismes donateurs peut conduire à la répétition de petits projets et de formations similaires, ou à des projets qui s'achèvent avant que les personnes survivantes n'en tirent profit.

Renforcer le plaidoyer en faveur de la justice et des réparations avec les homologues nationaux

Inciter davantage le gouvernement de la Côte d'Ivoire à assumer ses responsabilités et ses engagements en matière de justice et de réparations pour les victimes du conflit en général, et les personnes survivantes de VSLC en particulier. Cela pourrait, par exemple, signifier l'inclusion de recommandations

sur les réparations pour les personnes survivantes de VSLC dans le cadre du prochain Examen périodique universel, ainsi que la recherche d'opportunités plus informelles pour plaider en faveur du respect des promesses passées en matière de réparations.

Soutenir les institutions démocratiques nécessaires au renforcement de la justice et des droits humains

Préconiser ou soutenir directement les efforts visant à renforcer les institutions clés telles que la CNDH-CI, les tribunaux, le pouvoir législatif ou tout autre mécanisme démocratique. Les interlocutrices et interlocuteurs internationaux peuvent contribuer à ces institutions en soutenant les améliorations en matière d'indépendance, d'efficacité, d'accessibilité et de couverture géographique, et en aidant à réviser les procédures, les structures, les budgets et les pouvoirs.

Soutenir les réparations provisoires

Les personnes survivantes ont des besoins urgents qui ne peuvent attendre que l'État ivoirien fournisse des réparations. La communauté internationale a un rôle à jouer dans la fourniture d'une assistance provisoire.

Garantir des normes élevées dans ses propres opérations et aider ses homologues nationaux à faire de même.

Concevoir les opérations de manière à faire régulièrement le point sur les impacts sur les personnes survivantes de VSLC, en particulier en matière de sûreté, de sécurité, d'inclusion, d'équité et de non-discrimination. Il s'agit notamment de créer des opportunités significatives pour que les personnes survivantes puissent participer et donner leur avis sur la conception du programme.



XI. CONCLUSION

Comme nous le constatons actuellement dans le programme national de réparations ivoirien, les agences de l'État abordent les réparations non pas comme un droit auquel les personnes survivantes de violations graves ont droit et qu'elles peuvent réclamer, mais comme un avantage qui dépend de la volonté des fonctionnaires du gouvernement de répondre à la demande d'assistance d'une personne survivante en particulier. Le problème n'est pas seulement que les personnes survivantes ne savent pas si elles ont droit à des réparations, mais qu'il n'y a pas de plan connu pour savoir comment et quand toutes les personnes jugées éligibles à des réparations connaîtront leur statut d'éligibilité, et encore moins quand elles recevront ces réparations. La situation est aggravée par la pratique du ministère de la Solidarité qui consiste à créer des listes partielles de bénéficiaires, sans expliquer pourquoi certaines victimes sont privilégiées par rapport à d'autres. De plus, sans cadre juridique, les réparations dépendent de la bonne volonté du gouvernement exécutif.⁵³³ Un cadre juridique est nécessaire pour garantir que les réparations seront accordées de manière équitable, qu'elles répondront à des normes minimales et que le programme ne sera pas abandonné lorsque les priorités du gouvernement changeront. L'incapacité à fournir les réparations promises aux personnes survivantes de VSLC s'inscrit également dans une tendance du gouvernement ivoirien, ainsi que de ses partenaires internationaux, à répondre à la VSLC par des plans ambitieux et des promesses, mais sans d'abord s'assurer de la capacité et des moyens financiers nécessaires pour les mettre en œuvre.

Cette étude a mis en évidence un ensemble d'obstacles couvrant les politiques et les pratiques gouvernementales ainsi que la vie communautaire et familiale qui, ensemble, empêchent les personnes survivantes de VSLC d'accéder à des recours efficaces. Les personnes qui ont participé à l'étude ont décrit l'impression d'être face à des obstacles insurmontables, en particulier pour une personne qui lutte au quotidien pour survivre et s'occuper de sa famille. Les sentiments de désespoir et de désillusion exprimés par les personnes pendant l'étude sont bien

fondés, et la gravité des torts qu'elles et les personnes à leur charge continuent de subir en raison du déni permanent de leur droit à un recours, et de leurs droits fondamentaux à la vie, à la santé et à la dignité, ne peut pas être sous-estimée. Dans ce sombre bilan, nous avons néanmoins identifié quelques possibilités de faire progresser le droit à la réparation des personnes survivantes de VSLC. Il ne s'agit pas d'un contexte où fournir des réparations efficaces signifie partir de rien ou convaincre un gouvernement qui a refusé toute responsabilité dans la réparation des torts du passé de changer de position. Le gouvernement de Côte d'Ivoire s'est engagé publiquement à accorder des réparations aux victimes du conflit, à rendre justice au passé et à faire des personnes survivantes de violences sexuelles une priorité dans les mesures de justice transitionnelle, en particulier, et dans les réformes d'après-guerre, de manière plus générale.

Bien que manifestement inadéquat, un cadre national est en place pour accorder des réparations aux personnes survivantes et traduire en justice les autrices et auteurs de crimes graves commis pendant le conflit. Il existe également un cadre national qui fournit une assistance aux personnes survivantes de VSLC en général. Même si les orientations politiques s'éloignent de la volonté du gouvernement d'aborder le passé, certaines interlocutrices et interlocuteurs de l'État se montrent prêts à travailler avec les personnes survivantes de VSLC pour fournir des réparations efficaces. La présente étude a analysé en détail les lacunes de ces politiques et programmes, ainsi que les obstacles auxquels se heurtent les personnes survivantes de VSLC pour y accéder. Néanmoins, le fait qu'il existe en Côte d'Ivoire un cadre pour la justice transitionnelle ainsi qu'une assistance plus large en matière de VSLC, crée l'opportunité de recommander des mesures concrètes pour faire progresser le droit à la réparation pour les personnes survivantes de VSLC et leur fournir un soutien significatif. Comme décrit ci-dessus, ce travail commence par la codification du droit à la réparation dans la loi, par la rationalisation et la simplification des procédures, et par l'amélioration de la coordination et la délégation claire des tâches entre les agences publiques responsables. Il est également

533 APA, 2019, 'Crise post-électorale'.

nécessaire d'identifier et de mobiliser un réseau de prestataires de services locaux, régionaux et nationaux nécessaires à la mise en œuvre de réparations efficaces. De plus, il est nécessaire de mettre en place des programmes de sensibilisation et de communication accessibles. Pour atteindre véritablement les personnes survivantes de VSLC, toutes ces réformes doivent inclure des mesures spéciales pour répondre aux besoins et aux contraintes spécifiques auxquelles elles sont confrontées. Plus important encore, pour être efficaces, les réparations en Côte d'Ivoire doivent être dotées d'un budget réaliste garanti par la loi.

Cette étude a demandé aux personnes survivantes de VSLC ce qui serait nécessaire pour réparer les graves préjudices qu'elles ont subis. Elles nous ont dit que pour répondre à leurs besoins et à leurs attentes, il fallait un vaste programme de réparations globales, multiformes et à long terme. Les personnes survivantes interrogées ont un besoin urgent d'assistance pour remédier au déni permanent des droits fondamentaux à la vie, à la santé, à l'éducation et à la dignité. Les personnes interrogées se sont également engagées à tenir l'État et les autrices et auteurs directement responsables des crimes commis pendant le conflit. Bien qu'elles aient cité de nombreux obstacles, les personnes interrogées s'accordent à dire qu'il est nécessaire de continuer d'exiger une certaine forme de justice. Même si les poursuites pénales s'avèrent finalement impossibles en Côte d'Ivoire, les excuses et autres formes symboliques de reconnaissance font partie intégrante d'une réparation efficace. Comme l'a expliqué une personne :

« nous devons parler de la douleur que nous portons dans nos cœurs, de la douleur qui nous épuise. Sans cela, nous ne pourrons jamais être en paix, nous ne pourrons jamais aller vers la réconciliation. Ils doivent demander notre pardon ».⁵³⁴

Les personnes survivantes ont compris que le gouvernement était tenu d'accorder des réparations en vertu de « l'obligation de ses propres lois », mais elles ont également estimé que sans volonté politique, cette exigence n'était que des paroles en l'air.⁵³⁵ Le consensus sur le fait qu'il est de la responsabilité du gouvernement de réparer les préjudices passés ne s'est pas traduit par une insistance pour que les réparations proviennent de l'État. Comme l'a exprimé une personne : « Ils ont demandé aux victimes de la guerre de venir s'inscrire. Bien sûr, nous pouvons nous enregistrer. Nous donnons donc nos noms, mais dans quel but ? Que peuvent-ils faire pour nous ? Ils ne peuvent rien faire ».⁵³⁶ L'urgence des besoins des personnes survivantes et leur manque de confiance dans les mécanismes étatiques ont poussé les participant.es à demander des réparations provisoires auprès d'agences internationales et d'ONG. « Nous avons essayé avec le gouvernement », a expliqué l'une d'elles, « mais cela n'a rien donné. Alors maintenant, nous voulons essayer avec d'autres organisations ».⁵³⁷

Par-dessus tout, les personnes qui ont participé à l'étude recherchent un soutien dans un délai raisonnable. Elles ont finalement estimé que la question la plus importante n'était pas de savoir ce que les réparations impliquent ou qui les fournit, mais plutôt comment ces réparations leur parviendraient. « Qu'est-ce que les réparations pour nous ? Bien sûr, nous pouvons répondre à cette question », a expliqué l'une d'elles, « mais ce n'est pas la question principale. La question principale est de savoir comment. Comment recevons-nous réellement les réparations ? ». Comme elle le comprend si bien, savoir ce qui est nécessaire pour réparer le passé n'est pas la même question que savoir ce qui peut être fait en temps utile pour répondre de manière significative à un préjudice important. C'est d'autant plus vrai lorsque des dizaines de milliers de personnes ont subi de graves préjudices et que l'État s'est montré réticent à tenir sa promesse de réparer ces torts. Transformer les attentes et les besoins des personnes survivantes en politiques signifie concevoir un programme réalisable, c'est à dire un programme qui s'applique à grande échelle, dans le cadre d'un budget et d'un calendrier réalisables, qui n'impose pas de charges administratives insurmontables aux fonctionnaires ni aux personnes survivantes, et qui garantit que le gouvernement suivra sur le long terme.

534 Discussion de groupe à Duékoué, 1^{er} décembre 2021, personne CGDKE06.

535 Entretien semi-structuré avec CGABJ06 (Abidjan, octobre 2021).

536 Discussion de groupe à Man, 29 novembre 2021, personne MANSV02.

537 Discussion de groupe à Bouaké, 25 novembre 2021, personne CGBKE07.



BIBLIOGRAPHIE

DÉCRETS, LOIS ET ORDONNANCES NATIONAUX

Décret n° 2006-41 du 15 mars 2006 portant création de la Direction de l'Égalité et de la promotion du genre (DEPG).

Décret n° 2016-373 du 3 juin 2016 portant création du Comité national de lutte contre les violences sexuelles liées au conflit (CNLVSC).

Décret n° 15/MJ/CAB du 13 juillet 2016, établissant que tous les moyens d'investigation et l'obligation d'instruire toutes les plaintes sont exigés en toutes circonstances au sein de la Commission nationale pour la réconciliation et l'indemnisation des victimes des crises survenues en Côte d'Ivoire (CONARIV).

Décret n° 016/MJ/MEMIS/MPRD du 4 août 2016, établissant que les certificats médicaux ne sont pas requis pour l'enregistrement auprès de la CONARIV.

Décret n° 2016-590 du 9 août 2016 portant délivrance de certificats fonciers aux femmes.

Décret n° 2016-781 du 12 octobre 2016, annonçant des services juridiques gratuits pour les demandes de réparation des personnes survivantes.

Loi n° 61-415 du 14 décembre 1961 – Nationalité.

Loi n° 64-379 du 7 octobre 1964 – État civil.

Loi n° 74-350 du 24 juillet 1974 – Procédure militaire.

Loi n° 81-640 du 31 juillet 1981 – Code pénal.

Loi n° B0 2003-309 du 8 août 2003 – Amnistie.

Loi n° 2013-654 du 13 septembre 2013 – Nationalité.

Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 – Code du travail.

Loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 – Constitution de la Côte d'Ivoire.

Loi n° 006/PR/2002 du 15 avril 2022 – Santé reproductive.

Ordonnance n° 2011-167 du 13 juillet 2011 portant création de la Commission dialogue, vérité et réconciliation (CDVR).

Ordonnance n° 2015-174 du 4 mars 2015 fixant le mandat de la Commission nationale pour la réconciliation et l'indemnisation des victimes des crises survenues en Côte d'Ivoire (CONARIV).

Ordonnance n° 2018-669 du 6 août 2018 portant amnistie des personnes poursuivies ou condamnées pour des infractions liées à la crise postélectorale de 2010-2011.

DOCUMENTS GOUVERNEMENTAUX

CDVR (Commission dialogue, vérité et réconciliation). Rapport final (République de Côte d'Ivoire, décembre 2014) https://www.gouv.ci/doc/presse/1477497207RAPPORT%20FINAL_CDVR.pdf, consulté le 25 mars 2023.

CNE (Commission nationale d'enquête). Rapport d'enquête sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire survenues dans la période du 31 octobre 2010 au 15 mai 2011 (République de Côte d'Ivoire, juillet 2012).

CONARIV (Commission nationale pour la réconciliation et l'indemnisation des victimes des crises survenues en Côte d'Ivoire). Rapport d'activités (République de Côte d'Ivoire, mars 2016).

Gouvernement de la Côte d'Ivoire. La loi d'amnistie promulguée [i.e. Loi n° B0 2003-309 du 8 août 2003] (Communiqué de presse, 11 août 2003). <https://reliefweb.int/report/côte-divoire/côte-divoire-la-loi-damnistie-promulguée>, consulté le 3 avril 2023.

Gouvernement de la Côte d'Ivoire. Réparation communautaire des victimes des crises : la ministre Mariatou Kone annonce le démarrage en juillet 2017 (Communiqué de presse, 5 septembre 2017). <https://www.gouv.ci/actualite-article.php?recordID=7595>, consulté le 3 avril 2023.

Gouvernement de la Côte d'Ivoire. Économie : le budget 2022 s'établit à 9 901,1 milliards de FCFA (21 octobre 2021). <https://www.gouv.ci/actualite-article.php?recordID=12731>, consulté le 3 avril 2023.

MFFAS (Ministère de la Famille, de la femme et des affaires sociales). Plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2008-2012). Document de référence (République de Côte d'Ivoire, 2007). <https://www.oecd.org/swac/data-and-dialogue/gender-west-africa/Cote-dIvoire-NAP-2008-2012-EN.pdf>, consulté le 7 avril 2023.

MFFE (Ministère de la Femme, de la famille et de l'enfant). Violence faite aux enfants et aux jeunes en Côte d'Ivoire (République de Côte d'Ivoire, mars 2020).

MFFE et DEPS (Direction des études, de la planification et des statistiques). Rapport d'analyse statistique 2018 sur les violences basées sur le genre (VBG) (République de Côte d'Ivoire, 2018).

MFFE et CNLVBG. Présentation du CNLVFE (République de Côte d'Ivoire, non daté). https://famille.gouv.ci/mffe/?page_id=4753, consulté le 1^{er} avril 2023.

Ministères de l'État et des Affaires étrangères. Déclaration de reconnaissance de la compétence de la Cour pénale internationale (République de Côte d'Ivoire, 1^{er} avril 2003).

MSLP (Ministère de la Solidarité et de la lutte contre la pauvreté). Indemnisation des victimes des crises : le gouvernement relance le processus de réparations des préjudices (République de Côte d'Ivoire, 10 décembre 2021). <https://www.solidarite.gouv.ci/actualite/actudetait/indemnisation-des-victimes-des-crisis-le-gouvernement-relance-le-processus-de-reparations-des-prjudices892>, consulté le 3 avril 2022.

MSLS, INS et MEMPD (Ministère de la Santé et de la lutte contre le Sida, Institut national de la statistique et ministère d'État, du plan et du développement). Enquête démographique et de santé à indicateurs multiples (EDS-MICS) 2011-2012 (République de Côte d'Ivoire, juin 2013).

Président de la République. Communiqué du Conseil des ministres (24 mars 2015). https://www.gouv.ci/doc/1427368061_CCM_240315_VDEF.pdf, consulté le 3 avril 2023.

DOCUMENTS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET PAGES WEB

AFD (Agence française de développement). En Côte d'Ivoire, les filles poussent les portes de l'école (23 janvier 2018). <https://www.afd.fr/fr/actualites/grand-angle/en-cote-divoire-les-filles-poussent-les-portes-de-lecole>, consulté le 31 mars 2023.

BAD (Banque africaine de développement). Côte d'Ivoire : sortir du conflit - Projet d'appui multisectoriel (composante basée sur le genre) (2013).

CEDAW (Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes). Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes examine le rapport de la Côte d'Ivoire (Communiqué de presse, 14 octobre 2011).

CEDAW. Quatrième rapport périodique présenté par la Côte d'Ivoire au titre de l'article 18 de la Convention, attendu en 2015 (11 juillet 2018) CEDAW/C/CIV/4.

CEDAW. Observations finales sur le quatrième rapport périodique de la Côte d'Ivoire (30 juillet 2019) CEDAW/C/CIV/CO/4.

CEDAW. Réponses de la Côte d'Ivoire à la liste des points et questions (20 juin 2019) CEDAW/C/CIV/Q/4/Add.1.

CPI. (Cour pénale internationale). Compétence dans la situation générale, dans Situation en République de Côte d'Ivoire (non daté) ICC-02/11. <https://www.icc-cpi.int/cdi>, consulté le 2 avril 2023.

CPI. Victims' réparations, dans *Victimes* ICC-CPI.int (non daté), para 2, <https://www.icc-cpi.int/about/victims>, consulté le 2 avril 2023.

CPI. Statut de Rome de la Cour pénale internationale : Traité des Nations Unies vol. 2187 n° 38544 (17 juillet 1998). <https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/RS-Eng.pdf>, consulté le 23 avril 2023.

CPI. Jugement sur la participation des victimes au stade de l'enquête, dans Situation en République démocratique du Congo (19 décembre 2008) Affaire n° ICC-01/04, <https://www.icc-cpi.int/court-record/icc-01/04-556>, consulté le 3 avril 2023.

ICC-OTP (Bureau du Procureur). Policy paper on case selection and prioritization (15 septembre 2016). https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/itemsDocuments/20160915_OTP-Policy_Case-Selection_Eng.pdf, consulté le 2 avril 2023.

Chambre préliminaire III de la CPI. Situation en Côte d'Ivoire (15 novembre 2011) ICC-02/11. https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/CourtRecords/CR2011_18794.PDF, consulté le 1^{er} avril 2023.

Chambre préliminaire I de la CPI. Situation en République de Côte d'Ivoire dans l'affaire Le Procureur c. Laurent Gbagbo (12 juin 2014) ICC-02/11-01/11. https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/CourtRecords/CR2015_04777.PDF, consulté le 2 avril 2023.

Chambre préliminaire II de la CPI. Décision relative à la demande du Procureur d'annuler les effets du mandat délivré à l'encontre de Mme Simone Gbagbo (19 juillet 2021) ICC-02/11-01/12-90. <https://www.icc-cpi.int/Pages/record.aspx?docNo=ICC-02/11-01/12-90>, consulté le 1^{er} avril 2023.

INS (Institut national de la statistique) et ICF International. Enquête démographique et de santé à indicateurs multiples de Côte d'Ivoire 2011-2012 (2012).

HCDH (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme). Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire (résolution 60/147 de l'Assemblée générale, 16 décembre 2005), paragraphe 24.

ONUCI (Opérations des Nations Unies en Côte d'Ivoire). Désarmement, démobilisation et réintégration des ex-combattants en Côte d'Ivoire (non daté), <https://onuci.unmissions.org/en/disarmament-demobilization-and-reintegration-ex-combatants-cote-d-ivoire>, consulté le 1^{er} avril 2023.

ONUCI. Violence basée sur le genre en Côte d'Ivoire (décembre 2014) 4(6) *La Force de la Paix*.

ONUCI. Rapport sur les viols et leur répression en Côte d'Ivoire (juillet 2016).

ONUSIDA et OMS (Organisation mondiale de la santé). Aids epidemic update (décembre 2003). https://data.unaids.org/pub/report/2003/2003_epiupdate_en.pdf, consulté le 25 mars 2023.

PNUD. (Programme des Nations Unies pour le développement). Rapport sur le développement humain : Côte d'Ivoire (mis à jour le 8 septembre 2022). <https://hdr.undp.org/data-center/specific-country-data#/countries/CIV>, consulté le 31 mars 2023.

AGNU. (Assemblée générale des Nations Unies). Résolution 60/147 (16 décembre 2005).

AGNU. Rapport du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, Walter Kälin, Additif, Mission en Côte d'Ivoire (18 octobre 2006) A/HRC/4/38/Add.2.

CDH. (Conseil des droits de l'homme des Nations Unies). Déclaration présentée par Amnesty International (23 décembre 2010, 14^e session extraordinaire) A/HRC/S-14/NGO/1.

CDH. (Conseil des droits de l'homme des Nations Unies). Rapport de la Commission internationale d'enquête sur la Côte d'Ivoire (1^{er} juillet 2011, 70^e session) A/HRC/17/48.

FNUAP. (Fonds des Nations Unies pour la population). Aperçu des données : Côte d'Ivoire. <https://www.unfpa.org/data/CIV>, consulté le 31 mars 2023.

FNUAP. Crise et violences basées sur le genre en Côte d'Ivoire : résultats des études et principaux défis (octobre 2008). https://cotedivoire.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/UNFPACRISEETVIOLENCESBASEESURLEGENRENCI_FRENCH.pdf, consulté le 25 mars 2023.

FNUAP. Document de programme de pays pour la Côte d'Ivoire (2017-2020) (11 juillet 2016) DP/DCP/CIV/2.

ONUCI. (Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire). Déclaration sur le second tour de l'élection présidentielle du 28 novembre 2010 par Y.J. Choi, RSSG, ONUCI (8 décembre 2010).

ONUCI. et Nations Unies. Violence sexuelle liée au conflit. Rapport du Secrétaire général (13 janvier 2012, 66^e session) A/66/657-S/2012/33.

SGNU. Violence sexuelle dans les conflits : Rapport du Secrétaire général (14 mars 2013, 67^e session) A/67/792-S/2013/149.

SGNU. (Conseil de sécurité des Nations Unies). Résolution 1528 : adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4918^e séance (27 février 2004) S/RES/1528.

CSNU. (Conseil de sécurité des Nations Unies). Résolution 1739 : adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5617^e séance (10 janvier 2007) S/RES/1739.

CSNU. (Conseil de sécurité des Nations Unies). Accord de Ouagadougou (4 mars 2007) S/3007/144.

CSNU. Résolution 2122 : adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7044^e séance (18 octobre 2013) S/RES/2122.

SGNU. Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées au conflit - Rapport du Secrétaire général (20 avril 2016) S/2016/361.

SGNU. Rapport final du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (31 janvier 2017) S/2017/89.

SGNU. Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées au conflit (29 mars 2019) S/2019/280.

ONU-Femmes. Base de données mondiale sur la violence à l'égard des femmes : Côte d'Ivoire. <https://evaw-global-database.unwomen.org/fr/countries/africa/cote-d-ivoire>, consulté le 25 mars 2023.

ONU-Femmes. Rapport final : évaluation des mécanismes nationaux de lutte contre les violences basées sur le genre (juillet 2015).

United States Department of State. 'Country reports on human rights practices for 2011: Côte d'Ivoire' (2011). <https://2009-2017.state.gov/documents/organization/186399.pdf>, consulté le 25 mars 2023.

Banque mondiale. Situation économique en Côte d'Ivoire: la force de l'éléphant (décembre 2015). <https://documents1.worldbank.org/curated/en/437971468194941284/pdf/102021-v2-FRENCH-WP-PUBLIC-Box394824B.pdf>, consulté le 31 mars 2023.

Banque mondiale. Côte d'Ivoire: Secondary completion rates, female (UNSECO Institute of Statistics, juin 2022). <https://data.worldbank.org/indicator/SE.SEC.CMPT.LO.FE.ZS?locations=CI>, consulté le 31 mars 2023.

Forum économique mondial. Global gender gap report 2021 (mars 2021). https://www3.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2021.pdf, consulté le 31 mars 2023.

Base de données sur les inégalités dans le monde. Income inequality, Côte d'Ivoire, 1988-2019. <https://wid.world/country/cote-divoire/>, consulté le 31 mars 2023.

DOCUMENTS ET RAPPORTS DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

AFJ-CDI (Association des femmes juristes de Côte d'Ivoire). Déclaration orale: pré-session EPU sur la Côte d'Ivoire (2019). https://upr-info.org/sites/default/files/documents/2019-04/2._association_des_femmes_juristes_de_cote_divoire_stmt.pdf, consulté en mai 2021.

Amnesty International. Côte d'Ivoire: une série de crimes impunis (27 février 2003). <https://www.amnesty.org/fr/wp-content/uploads/sites/8/2021/06/afr310072003fr.pdf>, consulté le 25 mars 2023.

Amnesty International. Côte d'Ivoire: Les femmes prises pour cible: Les victimes oubliées du conflit (15 mars 2007). <https://www.amnesty.org/en/documents/AFR31/001/2007/en/>, consulté le 25 mars 2023.

Amnesty International. Côte d'Ivoire: Briefing au Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes - 50e session, octobre 2011 (20 septembre 2011). <https://www.amnesty.org/en/documents/afr31/009/2011/en/>, consulté le 25 mars 2023.

Amnesty International. Côte d'Ivoire: La loi des vainqueurs: La situation des droits humains deux ans après la crise post-électorale (février 2013). <https://www.amnesty.org/en/documents/afr31/001/2013/en/>, consulté le 1er avril 2023.

APDH. (Actions pour la protection des droits de l'homme). Côte d'Ivoire, réconciliation nationale: où en sommes-nous? Évaluation du processus de réconciliation nationale en Côte d'Ivoire (Konrad Adenauer Stiftung, 2017).

Calame, Hélène et Hubrecht, Joël. (2015). La Commission dialogue, vérité et réconciliation ivoirienne: une belle coquille vide? (Institut des Hautes études sur la justice, octobre 2015). <https://ihej.org/wp-content/uploads/2015/10/La-Commission-Dialogue-V%C3%A9rit%C3%A9-et-R%C3%A9conciliation-ivoirienne-une-belle-coquille-vide-.pdf>, consulté le 12 avril 2023.

CNDH-CI. (Conseil national des droits de l'homme). Rapport annuel 2020 (2020). <https://cndh.ci/wp-content/uploads/2015/10/Rapport-annuel-2020-CNDH-version-du-17-mars-2021-VERSION-FINALE.pdf>, consulté le 31 mars 2023.

COVICI. (Confédération des organisations des victimes des crises en Côte d'Ivoire). Regagner la confiance des victimes: l'information, premier pas vers une réparation effective: rapport de monitoring (juillet 2018).

COVICI. Déclaration du Président de la COVICI, prise à part à un atelier de renforcement de la stratégie des OSC ivoiriennes pour améliorer la protection et le soutien des victimes de violences sexuelles en Côte d'Ivoire' (COVICI, 10 octobre 2019).

COVICI, ONG Bonne Action, FDPCI et RAJP (Confédération des organisations des victimes des crises en Côte d'Ivoire, Organisation non gouvernementale Bonne Action, Femmes debout pour le progrès en Côte d'Ivoire et Réseau Action, justice et paix). La Situation des femmes, des enfants et des jeunes dans le processus de réparation en Côte d'Ivoire: rapport de monitoring (juillet 2019).

FIDH. (Fédération internationale des droits de l'homme). Communiqué de presse: 43 femmes ayant subi des violences sexuelles pendant la crise post-électorale accèdent enfin à la justice (20 mars 2015).

FIDH. On va régler ça en famille: les obstacles à une prise en charge effective des victimes de violences sexuelles en Côte d'Ivoire (mars 2022). https://www.fidh.org/IMG/pdf/vsbg_cote_divoire-2.pdf, consulté le 25 mars 2023.

FIDH, LIDHO et MIDH (Fédération internationale des droits de l'homme, Ligue ivoirienne des droits de l'homme et Mouvement ivoirien des droits humains). Côte d'Ivoire: La lutte contre l'impunité à la croisée des chemins (2013). <https://www.fidh.org/IMG/pdf/cotedivoire617uk2013basdef.pdf>, consulté le 25 mars 2023.

FIDH, LIDHO et MIDH. Côte d'Ivoire: de la justice sacrifiée au nom de la «réconciliation» à la justice instrumentalisée par le politique (juillet 2022). https://www.fidh.org/IMG/pdf/rapport_co_te_d_ivoire_no796f.pdf_web_ok_ok_au_12_juillet_2022.pdf, consulté le 25 mars 2023.

- GI-ESCR et AFJ-CDI (Initiative mondiale pour les droits économiques, sociaux et culturels et Association des femmes juristes de Côte d'Ivoire). Rapport alternatif au Comité des droits de l'homme, Côte d'Ivoire, 113 Session (16 mars 2015-2 avril 2015). (GI-ESCR, 2015). https://static1.squarespace.com/static/5a6e0958f6576ebde0e78c18/t/5e8e6991528a502d7493f19d/1586391442131/INT_CCPR_CSS_CIV_19579_F%2B%281%29+%281%29.pdf, accessed 11 April 2023.
- HRW. (Human Rights Watch). Trapped between two wars: Violence against civilians in western Côte d'Ivoire (août 2003). <https://www.hrw.org/reports/2003/cotedivoire0803/cotedivoire0803.pdf>, consulté le 25 mars 2023.
- HRW. My heart is cut: Sexual violence by rebels and pro-government forces in Côte d'Ivoire (août 2007). <https://www.hrw.org/reports/2007/cdi0807/cdi0807web.pdf>, consulté le 25 mars 2023.
- HRW. The best school: Student violence, impunity, and the crisis in Côte d'Ivoire (mai 2008). <https://www.hrw.org/reports/2008/cdi0508/cdi0508web.pdf>, consulté le 25 mars 2023.
- HRW. Afraid and forgotten: Lawlessness, rape, and impunity in western Côte d'Ivoire (22 octobre 2010). <https://www.hrw.org/report/2010/10/22/afraid-and-forgotten/lawlessness-rape-and-impunity-western-cote-divoire>, consulté le 8 juin 2022.
- HRW. Côte d'Ivoire: West African immigrants massacred (15 mars 2011) <https://www.hrw.org/news/2011/03/31/cote-divoire-west-african-immigrants-massacred>, consulté le 25 mars 2023.
- HRW. Liberia: Protect refugees against sexual abuse (20 avril 2011). <https://www.hrw.org/news/2011/04/20/liberia-protect-refugees-against-sexual-abuse>, consulté le 30 mars 2023.
- HRW. They killed them like it was nothing: The need for justice for Côte d'Ivoire's post-election crimes (octobre 2011) <https://www.hrw.org/reports/cdi1011WebUpload.pdf>, consulté le 10 juin 2022.
- HRW. Turning rhetoric into reality: Accountability for serious international crimes in Côte d'Ivoire (3 avril 2013) <https://www.hrw.org/report/2013/04/03/turning-rhetoric-reality/accountability-serious-international-crimes-cote-divoire>, consulté le 25 mars 2023.
- HRW. This earth is my family's wealth: Addressing land dispossession after Côte d'Ivoire's post-election conflict (9 octobre 2013). <https://www.hrw.org/report/2013/10/09/land-my-familys-wealth/addressing-land-dispossession-after-cote-divoires-post>, consulté le 25 mars 2023.
- HRW. Make the justice count: Lessons from the ICC's work in Côte d'Ivoire (août 2015). https://www.hrw.org/sites/default/files/report_pdf/cdi0815_4up.pdf, consulté le 1^{er} avril 2023.
- HRW. To consolidate this peace of ours: A human rights agenda for Côte d'Ivoire (décembre 2015). https://www.hrw.org/sites/default/files/report_pdf/cdi1215_4up.pdf, consulté le 1^{er} avril 2023.
- HRW. Q&A: The Case of Hissène Habré before the Extraordinary African Chambers in Senegal (3 mai 2016). <https://www.hrw.org/news/2016/05/03/qa-case-hissene-habre-extraordinary-african-chambers-senegal#26>, consulté le 3 avril 2023.
- HRW. Côte d'Ivoire: Simone Gbagbo Acquitted After Flawed War Crimes Trial (29 mars 2017). <https://www.hrw.org/news/2017/03/29/cote-divoire-simone-gbagbo-acquitted-after-flawed-war-crimes-trial>, consulté le 3 avril 2023.
- IBCR. (Bureau international des droits des enfants). Atelier bilan du PALAJ: vers une reconduction du projet d'accès au droit et à la justice? (15 août 2018). <https://www.ibcr.org/fr/nouvelles/atelier-bilan-du-palaj-vers-une-reconduction-du-projet-dacces-au-droit-et-a-la-justice/> consulté le 1^{er} avril 2023.
- CICR. (Comité international de la Croix-Rouge). Enfants touchés par les conflits armés et autres situations de violence (2011), <https://www.icrc.org/fr/doc/assets/files/publications/icrc-001-4082.pdf>, consulté le 30 mars 2023.
- CICR. Côte d'Ivoire: Des centaines de civils tués à Duékoué (communiqué de presse, avril 2011). <https://www.icrc.org/fr/doc/resources/documents/news-release/2011/cote-d-ivoire-news-2011-01-04.htm>, consulté le 25 mars 2023.
- CICR. La violence sexuelle en détention (2016). <https://shop.icrc.org/sexual-violence-in-detention-pdf-fr.html>
- ICTJ. (Centre international pour la justice transitionnelle). Espoirs déçus: Traitement judiciaire des violences postélectorales en Côte d'Ivoire (2016). <https://www.ictj.org/node/22030>, consulté le 25 mars.
- ICTJ. ICTJ Synthèse: recommandations pour la réparation des victimes en Côte d'Ivoire (août 2016). https://www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ-Briefing-CDI-Reparations-FRENCH_0.pdf, consulté le 26 mars 2023.
- Krouwa, Adèle et Curutchet Mesner, Diego, Analyse situationnelle de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales en Côte d'Ivoire (SOS Violences Sexuelles, 2016). <https://ecpat-france.fr/www.ecpat-france/wp-content/uploads/2018/10/Etude-Cote-Ivoire-30-mars-version-web-HD-compressed.pdf>, consulté le 26 mars 2023.
- Panche, Johanna Amaya. Word frequency analysis with NVIVO and the victim's demographic profile (Global Survivors Fund, non publié, 2022).
- OFPPA. (Office français de protection des réfugiés et apatrides). Rapport de mission en République de Côte d'Ivoire (mai 2013).

OIDH. (Observatoire ivoirien des droits de l'homme). Déclaration de l'OIDH suite à l'ordonnance du chef de l'Etat Alassance Ouatta portant amnistie d'environ 800 personnes (7 août 2018).

OIDH, MIDH et LIDHO. Rapport de suivi des procès de la crise postélectorale 2010 en Côte d'Ivoire. Procès des pro-Gbagbo: une justice aux ordres? (Trust Africa, 2015).

OSIWA et COVICI (Opens Society Initiative for West Africa et Confédération des organisations des victimes des crises en Côte d'Ivoire). La reconnaissance et la redevabilité relatives aux cas de violence basée sur le genre en Côte d'Ivoire (mars 2020).

RAIDH. (Regroupement des acteurs ivoiriens de droits humains). Rapport sur les violations des droits humains en Côte d'Ivoire de Septembre 2002 à Mai 2011 (2013). <https://www.ci-ddh.org/wp-content/uploads/2013/01/RAPPORT-DENQU%C3%83%C5%A0TE-version-finale-15-Janvier-PDF.pdf>, consulté le 25 mars 2023.

Roth, Françoise. Côte d'Ivoire: Violence basée sur le genre, conflits et transition politique: A case study report (CMI-Martti Ahtisaari Centre et WANEP (West Africa Network for Peacebuilding), 2013). <http://womencount4peace.org/sites/default/files/sites/default/files/publications/case%20study%20-%20CMI%20-%20Cote%20d'Ivoire%20Gender-Based%20Violence%20Conflict%20and%20The%20Political%20Transition%20-%20en%20-%2020130910.PDF>, consulté le 8 juin 2022.

LIVRES ET ARTICLES DE JOURNAUX

Banégas, Richard et Marshall-Fratani, Ruth. Côte d'Ivoire, un conflit régional (2003/1) 89 *Politique africaine* 5 <https://doi.org/10.3917/polaf.089.0005>.

Baniafouna, Caliste. *La démocratie de l'ONU en Côte d'Ivoire* (Paris, Editions Harmattan, 2012).

Basset, Thomas. Coalition gagnante, mauvais perdant: Côte d'Ivoire's 2010 presidential election (2011) 110(440) *African Affairs* 469 <http://dx.doi.org/10.1093/afraf/adr027>.

Blay-Tofey, Morkeh et Lee, Bandy X. Prévenir les violences basées sur le genre engendrées par les conflits: Le cas de la Côte d'Ivoire (2015) 146 *Social Science and Medicine* 341 <https://doi.org/10.1016/j.socscimed.2015.10.009>.

Chauveau, Jean-Pierre. Question foncière et construction nationale en Côte d'Ivoire: les enjeux silencieux d'un coup d'État (2000/2) 78 *Politique africaine* 94 <https://doi.org/10.3917/polaf.078.0009>.

Chauveau, Jean-Pierre et Koffi, Samuel Bobo. La situation de guerre dans l'arène villageoise (2003/1) 89 *Politique africaine* 12 <http://dx.doi.org/10.3917/polaf.089.0012>.

Croke, Kevin et Rees Smith, Emilie. Côte d'Ivoire gender background note (LOGiCA Background Note, Banque mondiale, août 2013).

Cutolo, Armando. Modernité, autochtonie et nation ivoirienne: La fin d'un siècle en Côte d'Ivoire Afrique: (2010) 80(4) *Afrique* 527 <http://dx.doi.org/10.3366/afr.2010.0401>.

Doney, Elizabeth. Addressing conflict-related sexual violence: Efficacy of national action plans in Liberia and Côte d'Ivoire (2021) *Yale Review of International Studies* (Spring). <http://yris.yira.org/essays/5036>, consulté le 25 mars 2023.

Falb, Kathryn, Annan, Jeanie, Kpebo, Denise et Gupta, Jhumka. Reproductive coercion and intimate partner violence among rural women in Côte d'Ivoire: A cross-sectional study (2014) 18(4) *African Journal of Reproductive Health* 61.

Geschiere, Peter et Nyamnjoh, Francis. Capitalism and autochthony: The seesaw of mobility and belonging (2000) 12(2) *Public Culture* 423 <https://doi.org/10.1215/08992363-12-2-423>.

Guillerot, Julie. Réflexions sur les dimensions collectives des réparations: Où en sommes-nous? (Réparations, responsabilité et victimisation dans les sociétés en transition, 2022). <https://reparations.qub.ac.uk/assets/uploads/QUB-Collective-Reparations-Report-SP-LR.pdf>, consulté le 1^{er} avril 2023.

Hossain, Mazedza, Zimmerman, Cathy, Kiss, Ligia, Kone, Drissa, Bakayoko-Topolska, Monica, Manan, David, et Charlotte Watts. 'Men's and women's experiences of violence and traumatic events in rural Côte d'Ivoire before, during and after a period of armed conflict (2014) 4(2) *British Medical Journal Open* e003644 <https://doi.org/10.1136%2Fbmjopen-2013-003644>.

Kadir, Ayesha, Shenoda, Sherry, Goldhagen, Jeffrey et Pitterman, Shelly. 'Les effets des conflits armés sur les enfants (2018) 142(6) *Pediatrics* <http://dx.doi.org/10.1542/peds.2018-2585> 5.

Konaté, Yacouba. Les enfants de la balle: de la Fesci aux mouvements patriotes (2003/1) 89 *Politique africaine* 49 <https://doi.org/10.3917/polaf.089.0049>.

Loucou, Jean-Noël. *La Côte d'Ivoire coloniale* (Abidjan, CERAP, 2012).

Marshall-Fratani, Ruth. The war of "who is who": Autochthony, nationalism, and citizenship in the Ivorian Crisis', in Sara Dorman, Daniel Hammett and Paul Huent (Eds.), *Making nations, creating strangers: states and citizenship in Africa*. African Social Studies Series, Vol. 16 (Boston, Brill, 2007).

- Medie, Peace. Rape reporting in post-conflict Côte d'Ivoire: Accessing justice and ending impunity (2017) 116(464) *African Affairs* 414 <http://dx.doi.org/10.1093/afraf/adx008>.
- Mitchell, Matthew. Migration, citizenship and autochthony: Strategies and challenges for state-building in Côte d'Ivoire (2012) 30(2) *Journal of Contemporary African Studies* 267 <https://doi.org/10.1080/02589001.2012.664415>.
- Navarro, Nadia. Collective reparations and the limitations of international criminal justice to respond to mass atrocity (2018) 18 *International Criminal Law Review*, 67 <http://dx.doi.org/10.1163/15718123-01801006>.
- Notin, Jean-Christophe. Le crocodile et le scorpion: la France et la Côte d'Ivoire 1999-2013 (Paris, Rocher, 2013).
- Onana, Charles. Côte d'Ivoire: le coup d'État (Paris, Editions Dubois, 2011).
- Piccolino, Giulia. Peacebuilding and state building in post-2011 Côte d'Ivoire: A victor's peace (2018) 117(468) *African Affairs* 485 <https://doi.org/10.1093/afraf/ady020>.
- Punamäki, Raija-Leena. The uninvited guest of war enters childhood: Developmental and personality aspects of war and military violence (2002) 8(3) *Traumatology* 181 <https://doi.org/10.1177/153476560200800305>.
- Rosenberg, Sophie. La Cour pénale internationale en Côte d'Ivoire: l'impartialité en jeu? (2017) 15 *Journal of International Criminal Justice* 471 <http://dx.doi.org/10.1093/jicj/mqx030>.
- Smith, Stephen. La politique d'engagement de la France à l'épreuve de la Côte d'Ivoire (2002/1) 89 *Politique africaine* 112 <https://doi.org/10.3917/polaf.089.0112>.
- Wood, Elisabeth Jean. Le viol en temps de guerre n'est pas inévitable: Variation in wartime sexual violence, dans Morten Bergsmo, Alf B. Skre et Elisabeth Jean Wood (Eds.), *Understanding and proving international sex crimes*, pp. 389-419 (Oslo, Torkel Opsahl, 2014).
- Woods, Dwayne. The politicization of teachers' associations in Côte d'Ivoire (1996) 39(3) *African Studies Review* 113 <https://doi.org/10.2307/524945>.

ARTICLES DE PRESSE

- Adele, Alexis. Les prisons ignorent les droits des jeunes ivoiriens (*The New Humanitarian*, 21 mai 2015). <https://www.thenewhumanitarian.org/fr/analyses/2015/05/21/les-prisons-ignorent-les-droits-des-jeunes-ivoiriens>, consulté le 30 mars 2023.
- Aljazeera. Ex-President Laurent Gbagbo back in Ivory Coast after acquittal (17 juin 2021). <https://www.aljazeera.com/news/2021/6/17/former-president-laurent-gbagbo-returns-to-ivory-coast>, consulté le 2 avril 2023.
- APA. Crise post-électorale: des victimes pour un « statut officiel et légal » (*Atooci*, 21 mars 2019). <http://www.atoo.ci/2019/03/21/crise-post-electorale-des-victimes-pour-un-statut-officiel-et-legal/>, consulté le 26 mars 2023.
- Ayad, Christophe. La guerre des trois (*Libération*, 21 octobre 2001). www.liberation.fr/monde/2002/10/21la-guerre-des-trois_419179, consulté le 1^{er} mai 2015.
- Cheickna, Salif. Violence sexuelles liées au conflit: l'ONU radie l'armée ivoirienne de la liste (*Fratmat.info*, 18 mai 2017). <https://www.fratmat.info/article/75340/Société/violences-sexuelles-liees-aux-conflits-lonu-radie-larmee-ivoirienne-de-la-liste>, consulté le 3 avril 2023.
- Diallo, Aïssatou. Procès du massacre de Duékoué: l'appel de Ouérémi rejeté (*Jeune Afrique*, 25 janvier 2023). <https://www.jeuneafrique.com/1412172/politique/proces-du-massacre-de-duekoue-lappel-de-oueremi-rejete/>, consulté le 3 avril 2023.
- Duhem, Vincent. Côte d'Ivoire: la Commission nationale pour la réconciliation et l'indemnisation a remis son rapport (*Jeune Afrique*, 21 avril 2016). <https://www.jeuneafrique.com/319997/societe/cote-divoire-commission-nationale-reconciliation-lindemnisation-a-remis-rapport/>, consulté en mai 2021.
- Duhem, Vincent. Côte d'Ivoire: l'amnistie accordée par Alassane Ouattara contestée par plusieurs ONG (*Jeune Afrique*, 15 novembre 2018). <https://www.jeuneafrique.com/664623/societe/cote-divoire-lamnistie-accordee-par-ouattara-contDestee-par-plusieurs-ong/>, consulté le 6 juin 2021.
- Fall, Elimane et Seck, Cheikh. Qui est derrière les escadrons de la mort? (*Jeune Afrique*, 12 mars 2003). <https://www.jeuneafrique.com/120419/archives-thematique/qui-est-derriere-les-escadrons-de-la-mort/>, consulté le 17 juin 2022.
- Gourlay, Youenn. Charles Blé Goudé de retour en Côte d'Ivoire sous le signe de la paix (*Le Monde Afrique*, 27 novembre 2022). https://www.lemonde.fr/afrique/article/2022/11/27/charles-ble-goude-de-retour-en-cote-d-ivoire-sous-le-signe-de-la-paix-mon-role-n-est-pas-de-vous-revolter_6151829_3212.html, consulté le 2 avril 2023.
- Rédacteurs du Guardian et agences à Abidjan. Ivory Coast's former first lady Simone Gbagbo acquitted of war crimes (*The Guardian*, 28 mars 2017). <https://www.theguardian.com/world/2017/mar/28/ivory-coast-simone-gbagbo-acquitted-war-crimes-humanity>, consulté le 3 avril 2023.

- Kouassi, Abraham. Côte d'Ivoire: les victimes disent que les réparations ne sont pas suffisantes à ce jour (*Justice Info*, 21 mai 2019). <https://www.justiceinfo.net/en/41485-cote-ivoire-victims-say-reparations-so-far-are-not-enough.html>, consulté le 3 avril 2023.
- Maupas, Stéphanie. Affaire Gbagbo: une longue bataille juridique à venir (*Radio France Internationale* (RFI), 31 janvier 2019). <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20190131-affaire-gbagbo-une-longue-bataille-juridique-venir> consulté le 3 avril 2023.
- Mari, Jean-Paul. Côte d'Ivoire: enquête sur le massacre à Duékoué (*Le Canard Républicain*, 24 mai 2011). <https://www.lecanardrepublicain.net/spip.php?article483>, consulté en mai 2021.
- Lassina, Kanté. Déclaration du Président de la COVICI, prise à part à un atelier de renforcement de la stratégie des OSC ivoiriennes pour améliorer la protection et le soutien des victimes de violence sexuelle en Côte d'Ivoire (COVICI, 10 octobre 2019).
- Mbeki, Thabo, What the world got wrong in Côte d'Ivoire (*Foreign Policy*, 29 avril 2011). <https://foreignpolicy.com/2011/04/29/what-the-world-got-wrong-in-cote-divoire/>, consulté le 17 juin 2022.
- Niakate, Haby et Duhem, Vincent. Côte d'Ivoire: le malaise des militaires, conséquence d'un déficit de commandement et d'autorité (*Jeune Afrique*, 23 janvier 2017). <https://www.jeuneafrique.com/mag/392686/politique/cote-divoire-malaise-militaires-consequence-dun-deficit-de-commandement-dautorite/>, consulté le 1^{er} avril 2023.
- Panaïté, Antoine. Selon la défense de Gbagbo, le récit de l'accusation est une histoire tronquée (*Abidjan.net*, 2 février 2016). <https://news.abidjan.net/articles/580472/selon-la-defense-de-gbagbo-le-recit-de-laccusation-est-une-histoire-tronquee>, consulté le 26 mars 2023.
- Pire, Christelle. Côte d'Ivoire: prison à vie pour Amadé Ouérémi, le seul coupable pour le massacre de Duékoué (*TV5 Monde*, 16 avril 2021). <https://information.tv5monde.com/video/cote-d-ivoire-prison-vie-pour-amade-oueremi-le-seul-coupable-pour-le-massacre-de-duekoue>, consulté le 3 avril 2023.
- Quenum, Fréjus. Amadé Ourérémi condamné à perpétuité (*DW*, 15 avril 2021). <https://www.dw.com/fr/amadé-ouérémi-condamné-à-la-perpétuité/a-57215002>, consulté le 3 avril 2023.
- Rédacteurs de Reuters. L'ivoirienne Simone Gbagbo jugée pour crimes contre l'humanité (*Reuters*, 31 mai 2016). <https://www.reuters.com/article/cote-d-ivoire-gbagbo-proces-idFRKCN0YM1KZ>, consulté le 3 avril 2023.
- Richard, Florence. Massacre de Duékoué en Côte d'Ivoire: Amadé Ouérémi, « le bandit de la forêt classée » face à la justice (*Jeune Afrique*, 26 mars 2021). <https://www.jeuneafrique.com/1143922/politique/massacre-de-duekoue-en-cote-divoire-amade-oueremi-le-bandit-de-la-foret-classee-face-a-la-justice/>, consulté le 6 juin 2021.
- Richard, Florence. Côte d'Ivoire - Massacre de Duékoué: Amadé Ouérémi condamné à la prison à vie (*Jeune Afrique*, 16 avril 2021). <https://www.jeuneafrique.com/1155680/politique/cote-divoire-massacre-de-duekoue-amade-oueremi-condamne-a-la-prison-a-vie/>, consulté le 14 juin 2021.

ENTRETIENS, GROUPES DE DISCUSSION ET COMMUNICATIONS AVEC LES AUTEURS ET AUTRICES

Entretiens semi-structurés

- Entretien semi-structuré avec MANSV02 (Man, octobre 2021)
- Entretien semi-structuré avec MANSV03 (Man, octobre 2021)
- Entretien semi-structuré avec MANSV02 (Man, 7 décembre 2021)
- Entretien semi-structuré avec MANSV03 (Man, 7 décembre 2021)
- Entretien semi-structuré avec MANSV10 (Man, 7 décembre 2021)
- Entretien semi-structuré avec MANSV04 (Man, 8 décembre 2021)
- Entretien semi-structuré avec MANSV05 (Man, 8 décembre 2021)
- Entretien semi-structuré avec MANSV06 (Man, 8 décembre 2021)
- Entretien semi-structuré avec CGDKE10 (Duékoué, octobre 2021)
- Entretien semi-structuré avec CGDKE01 (Duékoué, 7 décembre 2021)
- Entretien semi-structuré avec CGDKE06 (Duékoué, 8 décembre 2021)
- Entretien semi-structuré avec CGDKE07 (Duékoué, 8 décembre 2021)
- Entretien semi-structuré avec CGABJ06 (Abidjan, 12 novembre 2021)
- Entretien semi-structuré avec CGABJ05 (Abidjan, 18 novembre 2021)
- Entretien semi-structuré avec CGABJ03 (Abidjan, 7 décembre 2021)
- Entretien semi-structuré avec CGABJ02 (Abidjan, 8 décembre 2021)

Entretien semi-structuré avec CGABJ06 (Abidjan, 8 décembre 2021)

Entretien semi-structuré avec CGBKE07 (Bouaké, octobre 2021)

Entretien semi-structuré avec CGBKE05 (Bouaké, novembre 2021)

Groupes de discussion

Groupe de discussion de Bouaké, 25 novembre 2021

Groupe de discussion de Man, 29 novembre 2021

Groupe de discussion de Duékoué, 1^{er} décembre 2021

Groupe de discussion d'Abidjan, 3 décembre 2021

Correspondance des autrices

Correspondance de l'autrice avec la représentante de l'AFJ-CDI, mai 2021

Correspondance de l'autrice avec la représentante de la COVICI, août 2021

Correspondance de l'autrice avec la représentante de la COVICI, avril 2022

Correspondance de l'autrice avec un avocat ivoirien représentant des personnes survivantes de VSLC, août 2022

Correspondance de l'autrice avec le directeur régional du ministère de la Solidarité

Correspondance de l'autrice avec la représentante du TFV, août 2022

Entretiens et discussions avec les autrices

Entretien de l'autrice avec une membre du personnel du FNUAP, mai 2019

Entretien de l'autrice avec une représentante de la COVICI, mai 2021

Entretien de l'autrice avec la responsable de l'association des victimes de San Pedro, mai 2021

Discussion de l'autrice avec des représentantes de la COVICI, octobre 2021

Entretien de l'autrice avec un responsable du ministère de la Réconciliation, novembre 2021

Entretien de l'autrice avec un fonctionnaire de la CPI en Côte d'Ivoire, décembre 2021

Entretien de l'autrice avec le directeur du ministère de la Réconciliation, décembre 2021.

Entretien de l'autrice avec un expert international dans le secteur de la violence fondée sur le genre, août 2022

Discussion de l'autrice avec un représentant de l'ICTJ, novembre 2022

Entretien de l'autrice avec un cadre supérieur d'une ONG internationale, octobre 2022



Belgium
partner in development



外務省
Ministry of Foreign Affairs of Japan



외교부
Ministry of Foreign Affairs



**Co-funded by
the European Union**

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité du Fonds mondial pour les Survivant.es et de la Confédération des organisations de victimes de la crise ivoirienne, et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne.

Autrice: Dr Joanna Rice

Responsable de l'étude sur la réparation globale: Delia Sánchez del Ángel

Coordination de la conception: Marie Perrault

Conception: Style Graphique

© Fond mondial pour les Survivant.es, Confédération des organisations de victimes de la crise ivoirienne
Octobre 2023

